RÉPONSE

DE

M. DE CALONNE

A

L'ÉCRIT DE M. NECKER,

Publié en AVRIL 1787;

CONTENANT

L'EXAMEN DES COMPTES

DE LA

SITUATION DES FINANCES

Rendus en 1774, 1776, 1781, 1783 et 1787:

AVEC DES

OBSERVATIONS SUR LES RÉSULTATS

DE

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

LONDRES,

De l'Imprimerie de T. SPILSBURY, Snowhill.

JANVIER 1788.

THE NEWBERRY LIBRARY

TABLE
DES
INDICATIONS
ET
ORDRE DES MATIERES.

		Page
Sujet de l'écrit de M. Necker.		1
Examen de ses reproches quant aux procédés.		4
Importance de la discussion sur les progrès et l'état du déficit.		7
Nécessité de commencer par fixer les principes sur la maniere de rendre compte.		8
PREMIER PRINCIPE.		9
SECOND PRINCIPE.		12
TROISIEME PRINCIPE.		14
QUATRIÈME PRINCIPE.		15
CINQUIÈME PRINCIPE.		17
État de la question.		19
Comparaison du compte rendu de M. Necker en 1781, avec le compte effectif de la même année, tant pour le revenu que pour la dépense.		21
REVENU.	*Différence sur l'Article I.*	25
	Différence sur l'Article II.	29
	Différence sur l'Article III.	31
	Légères différences à compenser. *	33
	Différence sur l'Article X.	ibid.
	Différence sur l'Article XX.	35
	Différence sur l'Article XXIII.	37

* Dans cette page, ligne 22, *lisez* compensés *au lieu de* composés.

Page

Différence sur l'Article XXIV. 36

Différence sur l'Article XXVI. ibid.

Différence sur l'Article XXVII. 39

Différence sur l'Article XXX. ibid.

RÉCAPITULATION *des différences sur le Revenu.* ibid.

DÉPENSES. *Différence sur l'Article III.* 40

Différence sur l'Article V. 41

Différence sur l'Article VI. 43

Différence sur l'Article VII. 44

Différence sur l'Article XVI. 46

Différence sur l'Article XXII. 48

Différence sur l'Article XLIX. 52

Légères différences à compenser. 54

RÉCAPITULATION *des Différences sur la Dépense.* 55

RÉSUMÉ GÉNÉRAL. *Exagération de recette* ibid.

Atténuations de dépense. 56

ÉTAT PROGRESSIF *du déficit aux différentes époques.* 60

PREMIÈRE ÉPOQUE. 1774. *Déficit* 40 *millions.* ibid.

SECONDE ÉPOQUE. 1776. *Déficit* 37 *millions.* 63

TROISIÈME ÉPOQUE. 1781. *Déficit* 70 *millions.* 67

Résumé des calculs qui prouvent le déficit de 1781. 73

Observations sur l'état où M. Necker a laissé les finances. 77

QUATRIÈME ÉPOQUE. 1783. *Déficit* 80 *millions.* 81

Première preuve du déficit de 1783. 83

Seconde preuve. 85

CINQUIÈME ÉPOQUE. 1787. *Déficit* 115 *millions.* 90

Preuve par la production du Compte et par sa concordance avec les précédens. 92

Page

Réponse aux objections faites sur quelques articles de ce Compte. 94
Application des principes à la méthode qu'on y a suivie. 100
Ce qui seroit arrivé si on avoit suivi celle de M. Necker. 101
Il n'auroit paru aucun déficit. 106
Il auroit même paru un excédent de 20 millions. 107
Réfutation des calculs répandus dans l'écrit de M. Necker. ibid.
ERREURS *dans le calcul des* ACCROISSEMENS *de* CHARGES *annuelles de* 1776 *à* 1781. 108
ERREURS *dans le calcul des* AMÉLIORATIONS *de* REVENU *pendant le même espace.* 113
Nouvelle preuve du déficit de 70 *millions, tirée du résumé de ces erreurs.* 129
ERREURS *dans le tableau des augmentations de recette depuis* 1781 *jusqu'en* 1787. 136
ERREURS *dans le tableau des augmentations de dépense pendant le même espace.* 141
Confirmation des preuves du déficit de 70 *millions en* 1781, *résultante de la récapitulation de ces erreurs.* 159
ERREURS *dans le calcul des emprunts faits depuis le commencement du règne.* 151
RÉSUMÉ GÉNÉRAL *des* CALCULS *et leurs* RÉSULTATS. 154
RÉPONSES *aux objections de raisonnement qu'on peut prévoir.* 159
La premiere sur ce que le compte d'une année ne peut servir de vérification pour le compte de la situation ordinaire. 160
La seconde sur ce qu'il y avoit du danger à manifester publiquement le déficit. 164
La troisième, sur ce qu'il a été dissimulé pendant trois ans. 165

Page

La quatrième, sur les difficultés du projet général, sur les inconvéniens de l'Assemblée des Notables, et sur les effets qu'elle a produits. 176

PRÉCIS *du Plan qui avoit été proposé.* 179

Motifs de la convocation des Notables. 180

Quels devoient être les résultats du Plan. 183

Quels ils ont été. 189

CONCLUSION. 192

TABLE

DES

PIECES JUSTIFICATIVES OU ACCESSOIRES.

I. Tableau *de comparaison du Compte rendu par M. Necker en 1781, et du Compte effectif de la même année.* 1

II. *Relevé des soumissions des Receveurs-généraux pour 1781.* 5

III. *État des rescriptions trop tirées en 1781 sur 1782.* 6

IV. *Bordereau du versement de la ferme générale au Trésor Royal pour 1781.* 7

V. *Projet des fonds de la Guerre pour l'Artillerie et le Génie en 1781.* 8

VI. *Récapitulation des projets de fonds pour l'Artillerie et le Génie depuis 1781 jusqu'en 1787.* 12

VII. *Relevé des états de fonds des affaires étrangères depuis 1781 jusqu'en 1787.* 13

VIII. *Extrait d'un rapport fait au Bureau général des dépenses de la Maison du Roi le 14 Février 1785.* 14

IX. *Extrait de l'état de situation remis au Roi pour l'année 1782.* 17

X. *Récapitulation des frais de services et anticipations en 1780.* 18

XI. *Tableau des paiemens des Loteries de 1777 et 1780.* 19

XII. *État des recettes et dépenses en 1774, sous M. l'Abbé Terrai.* 20

Page

XIII. *État des recettes et dépenses en* 1776, *sous M. de Clugny.* 22

XIV. *Emprunts faits depuis le mois de Mai* 1781 *jusqu'au mois de Novembre* 1783. 23

XV. *État des augmentations progressives des dépenses de la guerre depuis* 1781 *jusqu'en* 1787. 24

XVI. *État des recettes et dépenses en* 1783, *sous M. de Fleury.* 25

XVII. COMPTE RENDU *par M. de Calonne en* 1787. 35

XVIII. *État des emprunts depuis le commencement du règne, ju'au premier Janvier* 1787. 35 *bis*

XIX. *État de comparaison entre la régie par M. Necker pour la recette générale et la constitution actuelle.* 56

XX .*État des empruns faits pendant l'administration de M. Necker.* 56 *bis*

A P P E N D I X.

RÉPONSE *au Chapitre IV de l'ouvrage de M. Necker sur l'administration des finances.* 57

PRÉCIS *d'un Plan d'amélioration des finances remis au Roi le* 10 *Août* 1786. 78

RÉPONSE

RÉPONSE
DE
M. DE CALONNE
A L'ÉCRIT DE M. NECKER.

J'AI dit dans l'assemblée des Notables, en présence du Roi, et avec son autorisation, qu'il existoit depuis fort long-tems une grande disproportion entre les recettes et les dépenses ordinaires ; qu'à l'avénement de Sa Majesté au trône ; le déficit étoit déja très-considérable ; et qu'à cause des emprunts occasionnés par la guerre, *il s'étoit nécessairement accru depuis* 1776 *jusqu'en* 1781.

Ces derniers mots ont irrité M. Necker ; (*pag.* 2 de l'écrit de M. Necker.) il *s'y est vu attaqué, ou, pour mieux dire, assailli de la manière la plus injuste et la plus étrange ;* il s'est plaint au roi dans une lettre, et au public dans une brochure, (pag. 14, 91 et 92,) que, *par aveuglement, par mouvement de passion contre lui, par suite* d'*inimitié*, (pag. 13, 19, 71.) à cause *de sa réputation*, à cause *de ses amis, j'avois cherché à l'inculper, à l'outrager, à souiller son honneur.*

Combien j'étois loin d'être mu par de tels sentimens, et de songer à nuire à M. Necker au milieu des objets majeurs qui, pendant l'assemblée des Notables, absorboient toutes mes pensées et tous mes intérêts ! La haine, la jalousie ne sont pas dans mon caractère, et ne se sont jamais montré dans ma conduite. On ne

m'a point vu suivre l'exemple si commun dans le ministère, et si funeste à l'état, de détruire ce qu'a fait le prédécesseur ; aucune des opérations de M. Necker n'a été annullée pendant mon administration ; j'en ai loué plusieurs dans mes rapports au Roi et au Conseil ; j'ai adopté, sans prétendre m'en attribuer le mérite, toutes celles de ses idées qui m'ont paru pouvoir être utiles (*).

Il est vrai que mon assertion, sur ce qu'il y avoit de déficit en 1781, est en contradiction directe avec le compte rendu par lui au mois de janvier de la même année : mais pouvois-je me dispenser d'en parler, ou pouvois-je en parler autrement ? J'espère ne laisser de doute ni sur l'une ni sur l'autre de ces deux questions.

Il est d'abord évident qu'une vérification authentique des progrès du déficit depuis son origine entroit nécessairement dans le plan de mon travail et dans l'ordre de mes devoirs. Après avoir soldé les dettes exigibles, et liquidé l'arriéré de tous les départemens ; après avoir assuré l'extinction graduelle de la dette constituée, au moyen d'une caisse d'amortissement établie sur des bases aussi solides que peu onéreuses ; après avoir ramené le paiement de toutes les rentes à leurs échéances régulières, j'ai dû m'appliquer à connoître plus exactement que je n'aurois pu le faire avant l'apurement du passé, les rapports existant entre les revenus et les dépenses ordinaires.

Le point de vue n'en étoit plus alors obscurci par le mélange des acquittemens rétroactifs ; la cessation du troisième vingtième réduisoit la recette à son état

(*) On s'étoit attendu qu'au renouvellement du bail des fermes, je suivrois un plan différent de celui de M. Necker. J'ai dit au Roi qu'il avoit eu d'heureux effets, et je n'y ai rien changé. J'ai rappelé et mis à exécution ses vues pour la réduction des pensions ; j'ai étendu à tout le royaume le projet des assemblées provinciales, etc. etc.

naturel ; le renouvellement des baux faisoit appercevoir tout ce qui devoit l'augmenter ; le concours de toutes ces circonstances indiquoit le vrai moment de fixer la balance.

Lorsque j'ai eu constaté avec beaucoup de soin le montant du déficit, je n'ai point hésité à en dévoiler au Roi toute l'étendue. -- Frappée de son énormité, S. M. m'a chargé d'en approfondir le principe, et de le manifester. On doit trouver fort naturel et fort juste qu'elle n'ait pas voulu laisser croire faussement que dans l'espace de cinq années, à partir d'un excédent de recette, il se seroit formé un déficit aussi considérable ; qu'elle ait ordonné d'en rechercher les causes, de les placer à leur véritable distance, et d'en faire connoître les accroissemens successifs depuis le commencement de son règne.

J'ai donc été obligé de mesurer tout le cours du déficit, en remontant vers sa source, et d'en marquer les degrés aux époques les plus saillantes. Je me suis fait représenter à cet effet tous les états de situation qu'on a pu retrouver au dépôt très-incomplet du Contrôle (*) ; et quoique j'aie tout vu par moi-même, ne voulant pas me fier à mes seules lumières, j'ai associé à l'examen que j'en ai fait avec le premier Commis des finances, qu'on sait être digne de toute confiance, deux autres personnes connues pour être également versées dans cette matière.

C'est en procédant ainsi, et discutant tout avec la plus grande attention, que j'ai rencontré plutôt que cherché le compte rendu par M. Necker en 1781. J'ai vérifié par les résultats du compte effectif de la même année, que, tout extraordinaire mis hors de ligne, la recette avoit été beaucoup plus foible, et la dépense beaucoup plus forte, qu'elles n'avoient été par lui

(*) Il ne s'y est trouvé aucun des états de situation de tout le tems que M. Necker a dirigé les finances.

prévues et annoncées ; en sorte qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 liv., dont on s'étoit flatté, il s'étoit trouvé 46,329,000 liv. de déficit, par conséquent une différence de 56,529,000 liv. J'ai mis ces résultats sous les yeux du Roi ; je les ai communiqués aux deux ministres, avec qui Sa Majesté m'avoit chargé d'en conférer (*) ; je leur ai fait remarquer, par l'accolade du compte de M. Necker et du compte effectif, sur quels articles portoient les différences ; j'ai observé d'où elles provenoient ; nous en avons conclu que le déficit s'étoit accru pendant l'administration de M. Necker par l'effet des emprunts inévitables ; je l'ai dit dans mon discours aux Notables assemblés ; je l'ai dit comformément à la volonté de Sa Majesté ; je n'ai pas dit autre chose : je demande si j'ai mérité par-là qu'on m'imputât de *m'être servi de la force que me donnoit ma position pour nuire et pour décevoir.* (P. 19 et 20.)

Décevoir ! je n'en connois point l'art, et j'ai bien sujet d'en détester l'usage. *Nuire !* on ne m'a jamais vu en avoir le dessein ; je n'ai nui qu'à moi par ma courageuse franchise ; et loin de m'être prévalu *de la force de ma position*, (pag. 92.) loin de m'être occupé *avec tant d'émotion* du soin de la conserver, j'ai prévu tranquillement à quoi je m'exposois en n'écoutant que mon zèle, et je me suis dévoué.

J'ai déjà protesté devant le Roi, j'ai protesté devant les Notables, et je proteste encore devant l'Univers, que par mon affirmation sur l'état du déficit en 1781, je n'ai jamais entendu faire *une attaque injurieuse à M. Necker*, ni élever des doutes sur la droiture de ses intentions ; et qu'aujourd'hui même que je persiste à soutenir la vérité de cette affirmation vainement combattue, aujourd'hui que je vais la démontrer, je desire faire voir par l'explication que je donnerai des principaux articles d'erreur, qu'ils peuvent être reconnus

(*) M. de Mirosmenil et M. de Vergennes, les mêmes qui avoient assisté à la conférence chez M. de Maurepas, où M. Necker avoit présenté les élémens de son compte rendu.

sans que *l'administration* à laquelle ils se rapportent, (*page* 13 *et* 17.) soit *outrageusement inculpée*, sans que *l'administrateur soit à coup sûr un mal-honnête homme.*

M. Necker me reproche (*page* 2.) d'avoir *refusé constamment de m'éclairer*, d'avoir *craint d'appercevoir la vérité*; il a écrit au Roi (*page* 14.) que *je n'avois pas jugé à propos d'entrer en aucune explication, ni avec lui, ni avec M. le Maréchal de Castries*; et il a cru le prouver, en publiant ses lettres et les miennes.

Mais S. M., à qui j'avois rendu compte de tout, et qui n'ignoroit ni ce qui m'avoit été écrit, ni ce que j'avois répondu, savoit que dans le même tems qu'il avoit été jugé peu décent que je soumisse des calculs qu'elle avoit adoptés, à la discussion de M. Necker, (*page* 10.) comme il me l'avoit proposé, je desirois fort qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en question ce qui ne pouvoit paroître susceptible de doute, mais pour lui communiquer les élémens de mon travail, et en certiorer vis-à-vis de lui-même les résultats; S. M. savoit que je l'avois sollicitée d'agréer un moyen qui m'avoit paru propre à fixer toutes les opinions; elle avoit même paru disposée à y donner les mains, aussi-tôt que M. Necker, à qui elle avoit permis de lui adresser sa réclamation motivée, sans la rendre publique, y auroit satisfait.

J'en avois prévenu plusieurs des notables, au mérite desquels M. Necker fait profession de rendre hommage avec tout le public; instruit de l'idée que j'avois conçue pour que l'éclaircissement qu'il demandoit eût lieu, avec lui, dans une conférence dont il n'auroit sûrement pas refusé la composition, ils n'auront pu voir sans étonnement qu'il m'ait reproché le refus constant de toute explication. Si celle que j'ai toujours témoigné desirer, et sur laquelle j'avois cru pouvoir compter, n'a pas eu lieu, ce n'est assurément pas ma faute.

Quant à M. le Maréchal de Castries, qui n'est pas moins fidelle à la vérité qu'à l'amitié, je ne doute pas qu'il ne se rappelle que dès la première conversation

que j'eus avec lui sur ce sujet, après lui avoir parlé de la preuve que je tirois des comptes effectifs de l'année 1781, je lui proposai de lui en donner sur-le-champ communication.

Que M. Necker ne cherche donc plus à faire entendre que j'ai fui la lumière pour ne suivre que le projet de lui nuire ; que mieux informé il juge lui-même si j'ai mérité les insinuations amères répandues dans tout son écrit, et les avertissemens qui le terminent. De pareils moyens n'honorent pas une controverse importante entre des hommes d'état. Je ne les ai relevés, que parce qu'il m'a paru convenable de justifier l'honnêteté de mes procédés, avant de prouver l'exactitude de mes calculs.

Cette exactitude est le seul point qui intéresse la nation ; je lui en dois la preuve ; je la dois à mon honneur ; je la dois au Roi lui-même, dont la majesté, qu'on semble méconnoître en qualifiant de *légéreté* ce qui porte son empreinte, seroit blessée, si ce qui a été affirmé devant elle, et avec sa participation, dans la plus auguste des assemblées, méritoit le soupçon d'infidélité.

M. Necker a observé avec raison que notre discussion sur le déficit ne doit pas être considérée comme un simple débat d'homme à homme, et qu'elle appartient, sous plus d'un aspect, à l'ordre général, à l'intérêt commun de la société : *c'est*, comme il l'a dit, (pag. 21,) *une chose publique que de chercher à conserver les avantages qu'on peut tirer dans tous les tems de la notoriété de l'état des finances, en montrant qu'il existe des moyens de fonder une juste confiance dans la communication donnée par le Souverain.*

Mais pour maintenir ces avantages, pour affermir cette confiance, pour dissiper le trouble qu'a dû jeter dans les opinions, la différence prodigieuse qui se trouve entre nos résultats solemnellement affirmés, suffit-il d'opposer des calculs à des calculs ? Multiplier les contradictions, n'est-ce pas accumuler les incertitudes, et, au lieu d'éclairer la nation, la mettre dans

le cas de ne plus savoir ce qu'elle doit croire sur un objet aussi important?

On ne s'est pas flatté, je pense, de faire disparoître tous les doutes, comme d'un coup de baguette, en disant (*pag.* 65.) que *la meilleure preuve de la vérité du Compte de* 1781, *c'est le caractère de celui qui l'a rendu.*

Moi-même, quelque confiance que j'aie dans la clarté des preuves, que je vais rapporter, et dans l'authenticité des pièces sur lesquelles je les appuie, je ne croirois pas satisfaire à tout ce que je dois, ni m'acquitter envers le public, si, me bornant à ce qui est nécessaire pour justifier la vérité de mon assertion, je ne m'efforçois pas d'expliquer pourquoi elle est si opposée à celle de M. Necker; si je ne pénétrois pas jusqu'aux causes premières de la confusion qui s'est introduite dans cette matière; si je ne présentois pas en même-tems le moyen d'en discerner les effets, et de se garantir de l'illusion; enfin, si je n'examinois pas avant tout, quels sont les principes qu'on doit suivre quand on veut rendre un compte général des finances, dans la vue d'établir le rapport de la dépense à la recette, et de faire voir l'excédent de l'une sur l'autre, ou l'égalité entre elles.

Jusqu'à ce que les règles qui doivent servir de premières bases à cette opération, soient reconnues et invariablement assises, on disputera sans fin et sans utilité, sur la vérité des résultats. Comment comparer des états de situation formés d'après des méthodes entièrement disparates? Et faut-il s'étonner de trouver entr'eux les plus vastes écarts, s'ils ont été alignés sur des points de vue absolument différens?

Lorsque, dans mon discours aux Notables, j'ai fait appercevoir les raisons qui font que la confection d'un tableau bien correct des finances de la France est un ouvrage pénible, et qu'il est « fort difficile de discer- » ner ce qui appartient à chaque année, pour former » une balance juste de l'état ordinaire et annuel », je n'ai certainement pas entendu ni fait entendre (*pag.* 69.) qu'il y eût *impossibilité de former des états certains.*

Je n'ai pas eu, comme M. Necker a jugé à propos de me l'imputer, (pag. 70.) *la singularité de dénoncer comme impossible ce que j'ai fait moi-même ;* je pense, j'ai toujours pensé, et je me flatte d'avoir prouvé par le fait, qu'il est très-possible de rendre fort exactement et fort clairement le compte des finances d'un empire, quelle qu'en soit l'étendue et la puissance ; mais j'ai dit, je dis encore, et je rendrai palpable dans tout le cours de cet écrit, que, par la manière d'envisager les objets, par la manière de les classer, par la manière de les mesurer, de les qualifier, et de les rapporter à telles ou telles époques, il est non-seulement fort facile quand on le veut, mais même fort à craindre sans le vouloir, de dénaturer les résultats d'un pareil compte, de hausser ou de baisser l'un ou l'autre des côtés de la balance jusqu'au point le plus opposé à la réalité, et de présenter des erreurs d'autant plus spécieuses, que les yeux éblouis par l'étalage, et même par la précision des calculs, n'apperçoivent pas le vice des élémens dont ils sont composés.

Ce n'est pas *aujourd'hui la première fois que* l'on fait pareille observation (*pag. 68.*) ; *ce ne sont pas des mots vuides de sens pour les gens un peu au fait de cette matière ;* c'est une vérité essentielle, principale, dont notre discussion même est une preuve, et qui exige que, pour rendre l'issue de nos débats vraiment utile au public, je commence par résoudre les questions qu'on peut faire sur ce qui doit entrer dans la composition de ce qu'on appelle, RECETTES ORDINAIRES, DÉPENSES ORDINAIRES, et que je tâche de déterminer quelle est la vraie et unique méthode qu'on doit suivre pour en former la balance. C'est-là ce qu'il importe grandement à la nation de connoître ; c'est ce qui fixera toutes ses incertitudes ; c'est ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus ; et c'est ce que je vais entreprendre préliminairement, à l'exemple des géomètres qui posent les théorêmes avant de venir aux démonstrations.

PREMIER PRINCIPE.

L'EXCÉDANT DU REVENU SUR LA DÉPENSE, OU DE LA DÉPENSE SUR LE REVENU, EST ÉGAL A LA DIFFÉRENCE QUI SE TROUVE ENTRE LA TOTALITÉ DE L'UN ET LA TOTALITÉ DE L'AUTRE.

DONC, POUR FAIRE CONNOÎTRE CET EXCÉDANT, IL FAUT PRÉSENTER L'UNIVERSALITÉ DES REVENUS ET L'UNIVERSALITÉ DES DÉPENSES.

Cette proposition est évidente par elle-même. Il est clair que ce n'est qu'en comparant la masse entière des recettes ordinaires à la masse entière des dépenses pareillement ordinaires, qu'on peut s'assurer des rapports qui existent entre elles, et en tirer un résultat certain, sur la situation des finances; c'est la vraie, c'est la seule manière de former une balance dont il soit possible de constater l'exactitude.

Cependant M. Necker en suppose deux, dans le préambule de son compte rendu; et après avoir reconnu que celle-ci *sembleroit préférable au premier coup-d'œil*, il la rejette comme *aisément susceptible d'erreurs et de grands embarras*, sans en donner d'autre raison, si ce n'est *qu'un tel compte devroit réunir, sous une même dénomination, les objets de même nature; mais que comme le paiement en est réparti entre divers trésoriers, tant à Paris que dans les provinces, personne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.*

Sur ce motif, dont je ne conçois pas l'application, étant parfaitement indifférent que les dépenses se paient dans un lieu ou dans un autre, quand il ne s'agit que d'en faire appercevoir le montant, M. Necker *a pensé qu'il falloit adopter une forme*, suivant lui, *plus simple et plus évidente*, *en ne composant le chapitre des revenus, que des versemens qui sont faits au Trésor-Royal par les différentes caisses, déduction faite des charges qu'elles sont tenues d'acquitter*, *et en ne por-*

tant pareillement dans la colonne des dépenses que les parties qui sont payées par ce même Trésor-Royal.

Mais ne porter en compte que des parties, est-ce donc rendre un compte général ? M. Necker convient lui-même que le compte des finances, fait dans cette forme, ne présente en recette qu'une somme qui ne va pas aux deux tiers du revenu réel, le surplus étant consommé par des charges assignées sur les différens produits dont il ne donne pas le détail. Il prétend *qu'une telle manière de rendre compte des finances se rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre. On y laisse*, dit-il, *à l'écart toute la partie des revenus qui est appliquée à de certaines dépenses fixes, et l'on ne présente que la partie de ces mêmes revenus destinée à des dépenses susceptibles de variations.*

Rarement les exemples sont applicables d'un gouvernement à l'autre, et ils ne peuvent l'être lorsqu'à la disparité de constitution se joint encore la disparité des circonstances et des destinations. Certainement le compte qui se rend tous les ans au Parlement d'Angleterre, ou plutôt l'exposition que lui fait le Chancelier de l'Echiquier, dans un discours dont le but est de montrer ce qu'il y a de revenu libre et disponible dans l'année courante, pour faire régler l'emploi de l'excédant s'il s'en trouve, ou déterminer les moyens de suppléer au déficit s'il y en a, ne peut être cité pour modèle d'un compte général de la situation des finances, destiné à faire connoître au public le rapport des revenus ordinaires aux dépenses ordinaires.

Mais d'ailleurs il ne faut pas croire que le Parlement d'Angleterre soit dans aucun cas réduit à n'avoir qu'une connoissance partielle des recettes et des dépenses : la totalité des objets est mise sous ses yeux toutes les fois qu'on lui en présente les résultats ; et si, lorsque le Chancelier de l'Echiquier fait ce qu'on appelle l'ouverture de son *budget*, il sépare avec raison, de l'énonciation du fonds libre, ce qui est assigné à des dépenses fixes, comme l'intérêt de la *dette consolidée*, la *liste civile*, etc. il n'en peut résulter aucune obscurité, ni aucun mécompte, parce que ces dépenses

fixes sont toutes parfaitement connues, que tous les articles en ont été sanctionnés par le Parlement lui-même, et que leur hauteur ne peut varier sans sa participation. Au surplus, je le répète, les comptes qui renferment les détails de ces dépenses ainsi prélevées, sont mis en même tems sur le bureau; chacun des Membres du Parlement peut les consulter, ils peuvent être examinés à chaque instant; et leur contenu dépose publiquement de la vérité de leur résultat.

Il n'en est pas de même en France : les états des charges assignées sur les différentes recettes y sont arrêtés tous les ans par le Contrôleur-Général seul; ils diffèrent d'une année à l'autre; ils renferment plusieurs articles variables; et à l'égard même des articles fixes, l'administrateur des finances peut en accélérer ou retarder plus ou moins les paiemens, ce qui suffit pour grossir ou affoiblir la recette apparente de l'année.

On en verra plusieurs exemples, quand j'entrerai dans la discussion des articles du compte rendu par M. Necker; et ils confirmeront par le fait, ce qui est démontré par la raison, que le seul compte de ce qui se verse au Trésor-Royal, prélévement fait des différentes déductions non connues du public, ne peut suffire pour rendre notoire la situation des finances, et que pour avoir le rapport exact de la recette à la dépense, il faut les comparer en totalité.

M. l'Abbé Terray en 1774, M. de Clugny en 1776, ont suivi ce principe; je m'y suis conformé aussi dans le compte que j'ai présenté au Roi : M. Necker est le seul qui ait pris une autre méthode, et c'est une des principales causes de la confusion qu'il s'agit d'éclaircir. Il est sensible que s'il y a deux manières de rendre compte des finances, le rapprochement qu'on est toujours tenté de faire d'une époque à l'autre, devient une source d'erreurs; il n'y a plus alors de point fixe de comparaison; le public s'égare dans de fausses conséquences, et à peine les personnes qui ont une connoissance intime de toutes les parties, peuvent-elles s'y reconnoître. C'est donc une règle nécessaire, au-

tant qu'une vérité incontestable, que le compte général des finances doit présenter la totalité des recettes et la totalité des dépenses.

SECOND PRINCIPE.

LE COMPTE DES REVENUS DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE RECETTES RÉELLES SEULEMENT, SANS Y COMPRENDRE AUCUN OBJET FICTIF.

LES CESSATIONS DE CHARGES NE DOIVENT DONC PAS ÊTRE PORTÉES EN AUGMENTATION DE REVENU.

C'est encore là une vérité si palpable, qu'il paroît au premier coup-d'œil superflu de la développer : mais il est important de s'en pénétrer, et de s'y attacher strictement, pour éviter beaucoup d'illusions. En fait de calculs, des expressions qui semblent équivalentes peuvent jeter dans de grandes erreurs. On peut dans la conversation, et même dans les combinaisons idéales, confondre une diminution de dépense avec un accroissement de revenu ; l'effet paroît être le même dans la balance, puisque, si l'on ôte un poids d'un côté, l'autre s'élève aussi-tôt.

Mais cependant il faut bien se garder de transposer ainsi les objets dans une reddition de compte. Un particulier a 12,000 liv. de revenu chargées de 6000 liv. de rente viagère. Il emploie les 6000 liv. libres à sa dépense ordinaire, et il est au niveau. La rente s'éteint : le voilà en possession de 6000 liv. de plus ; et sa dépense ordinaire pourra, de ce moment, être de 12,000, sans rompre l'équilibre. Si sous ce prétexte, son receveur, en lui rendant compte, s'avise de porter l'extinction de la rente au chapitre des revenus, le total se trouvera monter à 18,000 liv. et il paroîtra y avoir 6000 liv. d'excédant de la recette à la dépense. Il faudroit sans doute que ce particulier fût bien mal avisé pour se persuader qu'en conséquence il est devenu d'un tiers plus riche, et qu'il peut dépenser dix-huit mille livres au lieu de douze. L'erreur d'expression

n'est point dangereuse, quand l'objet est aussi simple: mais, s'il étoit plus compliqué, ou si un tel compte, restant dans ses papiers, étoit vu à une certaine distance de sa date, il pourroit donner de fausses idées sur sa fortune, et quelque jour peut-être enhardir le receveur, à qui on auroit passé cette manière de compter, à se vanter d'avoir augmenté d'un tiers le revenu confié à sa gestion, et à mettre toutes les cessations de charges que le tems auroit amenées, au rang des améliorations dont il s'attribueroit le mérite.

L'argument se fortifie incomparablement du petit au grand: et dans le Dédale des finances d'un empire aussi vaste et aussi opulent que la France, l'on se perdroit bientôt si on laissoit échapper le fil de ces vérités premières. Plus elles sont simples en elles-mêmes; plus elles sont de rigueur dans l'observation; et comme en algèbre changer la marche des séries, l'expression des données, et les termes des équations, en y substituant de prétendus équivalens, ce seroit bouleverser tous les calculs, et intervertir les résultats, de même, dans une immense comptabilité, le déplacement des objets, l'abus des dénominations, et le mélange de ce qui est fictif avec ce qui est réel, peuvent causer un grand désordre dans la balance, et devenir ce que M. Necker appelle *une source de chicane et d'embroglie.*

Il s'ensuit que les extinctions de viager, les intérêts des capitaux amortis, et à plus forte raison les capitaux mêmes employés à des remboursemens, doivent être exclus de la colonne des recettes; qu'étant des objets purement négatifs, ils ne peuvent augmenter la masse des objets réels; et qu'ils ne doivent avoir d'influence que sur la colonne des dépenses.

Je ferai voir, par la discussion des calculs, à quel point M. Necker s'est encore écarté de ce principe, et ce qui en est résulté.

TROISIÈME PRINCIPE.

DES REVENUS FUTURS, DES AMÉLIORATIONS ESPÉRÉES, DES CASUELS PREVUS, MAIS QUI NE SONT POINT ANNUELLEMENT PRODUCTIFS, NE DOIVENT PAS ÊTRE COMPTÉS AU CHAPITRE DES RECETTES.

Ce principe dérive du précédent. Puisqu'on ne doit faire entrer dans l'état des revenus que ce qui est réel, on ne doit pas y faire entrer ce qui ne l'est pas encore. Un compte de situation n'est pas un compte d'espérance; les recettes doivent faire face aux dépenses; elles servent à les acquitter : il faut donc qu'elles leur soient contemporaines; et il y auroit nécessairement beaucoup de mécompte à la fin de l'année, si le poids des paiemens exigibles n'étoit balancé que par la perspective de produits à venir.

Il est vrai que, dans l'estimation d'un bien, les casuels sont comptés; mais il ne s'ensuit pas qu'ils doivent l'être dans un tableau comparatif des recettes aux dépenses annuelles. Une gestion quelconque seroit bientôt en désordre, si des bénéfices éventuels, qui ne se réalisent qu'à des distances éloignées, et qui communément sont absorbés tout d'un coup, étoient mis, par évaluation, au rang des revenus effectifs, s'ils étoient portés en ligne de compte parmi les fonds employés à la dépense courante; et ce qui est une vérité sensible par rapport à l'administration d'une fortune particulière, le devient encore plus lorsqu'on en fait l'application aux finances d'un grand Empire, où les dépenses extraordinaires reviennent si fréquemment, qu'elles compensent, et au-delà, ce qui peut survenir de gains extraordinaires.

QUATRIÈME PRINCIPE.

DES REMBOURSEMENS FORCÉS POUR L'ÉPOQUE, ET DETERMINÉS POUR LE CAPITAL, AUXQUELS ON EST TENU ANNUELLEMENT PENDANT UN TEMS CONSIDERABLE, DOIVENT ÊTRE COMPTÉS EN DÉPENSE ORDINAIRE, SUR LE PIED DE LA TOTALITÉ DE LEUR MONTANT ANNUEL, SI, PAR RAPPORT A L'ÉTENDUE DE LEUR DURÉE ET A L'INTENTION DU COMPTE, IL Y A LIEU DE LES CONSIDERER COMME UNE CHARGE PERPETUELLE; SINON, SUR LE PIED DE L'INTERÊT DE LA MASSE TOTALE DES CAPITAUX AINSI REMBOURSABLES.

Cette proposition exige un peu de développement. Elle est de vérité absolue, quant à l'obligation de porter en dépense ce qu'on doit payer pendant plusieurs années; elle est de vérité relative, quant à la manière dont cet article de dépense doit être conçu et évalué.

Pour éclaircir le tout, je reprends l'exemple du particulier à qui j'ai supposé un revenu de 12,000 liv., et je le considère comme chargé d'une dette de soixante mille livres, avec obligation de la rembourser dans l'espace de dix ans, sur le pied de 6000 l. chaque année, outre l'intérêt dégradatif.

Il est d'abord incontestable que les remboursemens de 6000 l. doivent entrer d'une manière quelconque dans l'état de sa dépense; puisque, s'ils n'y étoient pas compris, il y auroit un déficit annuel de 6000 liv. pendant dix ans.

Quant à la manière dont ils doivent y être portés, elle dépend du point de vue dans lequel le compte est formé. Ne s'agit-il que de donner une appréciation de la fortune de ce particulier, de fixer l'idée qu'on en doit prendre, il ne seroit pas juste de faire son compte de manière qu'il parût n'avoir que 4500 liv. de revenu au lieu de 12,000 liv., parce qu'effectivement il n'auroit pas plus à dépenser pendant dix ans, ayant à prélever sur son revenu 6000 liv. d'une part pour le remboursement, et 1500 liv. pour le moyen terme de l'intérêt dégradatif de la somme de

60,000 liv. Il seroit en ce cas plus naturel de ne compter dans sa dépense ordinaire que l'intérêt perpétuel de la dette entière, c'est-à dire, les 3000 l. de rente qu'il auroit à payer s'il empruntoit à constitution la somme nécessaire pour éteindre tout-d'un-coup le capital qu'il est tenu de rembourser. Son revenu libre devroit alors être considéré comme étant de 9000 liv.

Mais si l'objet du compte rendu est de faire connoître la situation présente des affaires de ce particulier, et de faire voir que par-dessus le montant de ses charges et dépenses ordinaires il lui reste un excédant disponible suffisant pour payer l'intérêt d'un nouvel emprunt qu'il voudroit faire, ce seroit présenter un bilan illusoire et un faux gage aux créanciers, que de ne pas porter dans l'état de sa dépense et les 6000 liv. de remboursemens dont il est tenu pendant dix ans, et les 1500 liv. auxquelles l'intérêt dégradatif du principal seroit estimé.

Il en est de même, et à plus forte raison encore, quand il s'agit du compte des finances d'un puissant souverain, formé dans la vue de manifester sa situation, et d'exciter la confiance publique. Il est évident qu'alors c'est l'état présent sur-tout, que l'on considère et qu'on a intérêt de considérer. Une libération éloignée ne peut servir à fonder le crédit du moment, puisqu'elle ne peut être donnée en paiement des charges annuelles. D'ailleurs, à l'égard des empires, ce qui doit durer encore dix ans, semble avoir en administration, le caractère de la perpétuité. Il est même d'une sage prévoyance, d'alligner ses calculs, comme si ce qui ne s'éteint que dans un tel période, devoit être remplacé par la succession des charges nouvelles que peut amener la révolution des événemens; sans néanmoins perdre l'espoir d'une meilleure hypothèse, c'est-à-dire, d'une extinction profitable à l'état; mais en la regardant comme une réserve utile de ressources destinées au soulagement des peuples. C'est le vrai moyen d'établir l'ordre des finances sur des fondemens solides, et tels que rien ne puisse les ébranler.

CINQUIÈME

CINQUIÈME PRINCIPE.

La dette arriérée doit être comprise dans le compte de la situation des finances d'un État, sur-tout lorsque cette dette est trop considérable pour pouvoir être acquitee sur le revenu ordinaire : il faut alors en compter l'interêt en depense.

C'étoit un axiome du Droit Romain, et c'est une maxime par-tout, QU'ON NE PEUT ESTIMER CE QU'ON POSSEDE, QU'APRÈS AVOIR DÉDUIT CE QU'ON DOIT. Si ce principe est incontestable à l'égard des particuliers, il ne l'est pas moins pour les souverains; et il est impossible de donner une idée juste de la situation de leurs finances, en laissant à l'écart la masse de leurs dettes; ce qui ne s'entend pas seulement des dettes constituées, mais aussi des dettes exigibles, des dettes de toute espèce.

Je suppose qu'une Puissance doive 150 millions en objets arriérés, au moment que l'administrateur de ses finances veut lui en rendre compte, et présenter au public la balance de ses revenus et dépenses ordinaires, pour que chacun connoisse ce que cette Puissance peut emprunter, et ce qui doit servir de gage aux prêteurs : le compte sera-t-il exact, s'il n'y est fait aucune mention des 150 millions de dettes ? Je ne crois pas que cela puisse faire une question.

(*page* 16.) Seroit-ce une excuse d'alléguer que cette dette est composée d'objets non encore liquidés, que le compte n'en est pas encore arrêté ? Non, sans doute. Il suffit que la dette existe, qu'elle soit connue, qu'elle puisse être évaluée en masse, pour qu'il soit indispensable de la faire entrer en considération, lorsqu'on veut donner un état vrai des finances.

Si le moment de la liquidation de tout l'arriéré paroissoit être le seul où l'on pût le comprendre dans le calcul de la dépense, ce qu'il en faudroit conclure, c'est que ce moment est aussi le seul où l'on puisse rendre compte, et fixer avec précision le rapport des recettes aux dépenses, dans leur état ordinaire.

Mais si, par quelque motif que ce puisse être, on

trouve convenable de mettre au jour la situation des finances, avant l'apurement des dettes, et lorsqu'une continuation de guerre ne permet pas encore d'appercevoir jusqu'où peut se porter leur accroissement futur, ce n'est pas une raison qui dispense de parler de celles qui existent, d'en estimer la hauteur par apperçu, et d'en faire, de manière ou d'autre, un article de dépense, puisqu'il est impossible, que, de manière ou d'autre, la dépense n'en soit pas augmentée.

En effet, les 150 millions que je suppose dus, ne peuvent s'acquitter que par la voie d'un emprunt, ou par des paiemens successifs répartis dans un certain nombre d'années. Dans un cas, comme dans l'autre, la dépense se trouvera grossie, soit de l'intérêt de l'emprunt, soit de la partie d'acquittement dont chaque année sera chargée ; et l'omission de cet accroissement seroit évidemment une erreur dans le bilan de l'état.

Cette vérité est de tous les pays : il ne peut y avoir de différence que dans la forme. Si, pour acquitter les 150 millions, on doit faire un emprunt viager, ou un emprunt en constitution remboursable par portions égales à l'intérêt annuel, comme sont en France ceux des pays-d'état, il faudra porter 15 millions en dépense : si l'on trouve préférable que l'emprunt soit perpétuel, et que la dette soit *consolidée*, comme en Angleterre, l'intérêt ne devra être compté que sur le pied de 7,500,000 liv. mais en Angleterre, comme en France, et par-tout ailleurs, une telle masse de dettes ne sauroit être comptée pour rien, lorsqu'on entreprend de faire connoître la situation des finances du royaume.

Voilà ce que j'ai cru pouvoir mettre en principe, et réunir aux autres vérités dont l'exposé m'a paru devoir être le préliminaire de toute discussion sur les comptes rendus, pour servir de guide dans leur examen, et donner la facilité d'en discerner les points de vue, d'en démêler les erreurs, et d'apprécier les différences de leurs résultats.

Ces vérités une fois reconnues, comme il me semble nécessaire qu'elles le soient, tous les comptes de finances peuvent être construits sur un plan uniforme,

et dès-lors être comparables entre eux. Mais s'il n'y a aucun principe certain, si les comptes sont rendus suivant des méthodes entièrement disparates, leur notoriété sera plus nuisible qu'utile, et les conséquences qu'on voudra tirer de l'un à l'autre ne pourront, comme je l'ai déja observé, qu'égarer de plus en plus et le public et l'administration elle-même.

Je viens présentement aux preuves de ce que j'ai avancé sur le déficit.

Rétablissons d'abord le texte qui a fait naître la discussion.

(*Page* 2.) M. NECKER commence par dire : *que j'ai déclaré dans un discours répandu maintenant dans toute l'Europe, que le compte rendu à sa majesté en* 1781 *étoit si extraordinairement erroné, qu'au lieu de l'excédent présenté par ce compte, il y avoit à la même époque un déficit immense.*

Qui ne croiroit que ce sont-là les termes de mon discours ? Or les voici :

» Entre cette époque (1776) et celle du mois de mai 1781, le rétablissement de la marine et les besoins de la guerre firent emprunter 440 millions. Il est évident que le produit de toutes les réformes, de toutes les bonifications qui ont été faites dans cet intervalle, quelque évaluation qu'on puisse leur donner, n'a pu compenser, à beaucoup près, l'augmentation de dépense qui a résulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour cent, soit comme viagers, soit eu égard aux remboursemens, et qui parconséquent s'est élevé à plus de 40 millions par an. Le déficit s'est donc accru, et les comptes effectifs le prouvent. »

Ce texte est-il donc le même que celui qu'on y a substitué ? L'un seroit un reproche direct, chargé d'expressions aggravantes, et étranger au sujet de mon discours : l'autre est la simple énonciation d'un fait lié nécessairement à l'examen dont j'avois à rendre compte. Par l'un j'aurois affecté d'accuser un ouvrage qui a eu une grande célébrité : par l'autre je laisse cet ouvrage à l'écart, et je présente une proposition qui en est

tellement indépendante, qu'elle subsisteroit toute entière, quand le compte rendu en 1781 n'eût jamais existé.

Les conséquences qu'on a pu en tirer n'entroient pas dans mon plan ; je n'en ai présenté aucunes ; et si ma phrase indique un sentiment, certainement ce n'est pas celui de l'inculpation. Je n'avois point à examiner comment les calculs du compte rendu en janvier 1781, pouvoient se concilier avec le résultat du compte effectif de la même année ; je n'ai articulé, ni que le premier fût *extraordinairement erroné*, ni qu'*à la la même époque où il avoit présenté un excédent il y eût un déficit immense ;* mon objet n'étoit que de marquer les progrès successifs du déficit, suivant l'ordre que j'en avois reçu du roi, et d'après la connoissance que j'en avois acquise : je me suis renfermé dans ce devoir ; et, pour justifier l'exactitude de mon assertion, je pourrois me borner aujourd'hui à prouver qu'il est vrai, comme je l'ai dit, *que le déficit s'est accru depuis 1776 jusqu'en* 1781.

Ce n'est point là une pure subtilité, encore moins un subterfuge. Je n'éluderai rien ; je répondrai à tout ; mais je ne veux rien confondre ; et comme dans l'écrit que je réfute, on m'accuse de *travestissemens* de texte, que sans cesse on m'y attribue des *méprises*, des *contradictions*, de *grandes légéretés*, et une *artificieuse adresse*, j'ai bien droit d'exiger qu'on ne dénature pas mes propositions, qu'on ne me fasse point parler avec dureté, quand je me suis exprimé avec ménagement, et qu'on ne m'attribue pas ce que je n'ai pas dit, lors même que je suis en état de prouver la vérité de ce qu'on m'attribue.

La véritable base de mon assertion n'a pu être ignorée de M. Necker : c'est le résultat des comptes de l'année 1781.

Quel autre moyen plus sûr pouvois-je invoquer pour m'éclairer sur la situation des finances à cette époque, que de recourir aux comptes des recettes et dépenses effectives, seules pièces probantes où l'on puisse prendre une connoissance exacte de ce qui a été réellement reçu ou dépensé ? Les états de situation, qui se remettent au roi au commencement de cha-

année, ne peuvent indiquer que ce que l'administrateur prévoit d'après ce qui peut être apperçu au moment qu'il les forme : le compte effectif, formé sur les registres journaux de l'année, peut seul présenter l'état au vrai, et donner un bilan incontestable.

Or, c'est par le dépouillement de ce compte, qu'il m'a clairement apparu que plusieurs des articles portés dans celui de M. Necker au chapitre des revenus, ayant été ou nuls en 1781, ou beaucoup moindres qu'il ne les avoit estimés, la recette de l'année, au lieu d'être de . . . . 264,154,000 liv.
comme il l'avoit supposé, n'a été que
de 236,833,000

Ce qui fait une différence de . . 27,321,000

C'est par les relevés du même compte, que j'ai trouvé que plusieurs articles de dépense ayant été ou totalement omis par M. Necker, ou portés à un taux fort au-dessous de celui auquel ils se sont élevés, la dépense, au lieu de ne monter qu'à la
somme de . . . . 253,954,000 liv.
comme il l'avoit annoncé, avoit monté
à celle de 283,162,000

Ce qui fait la différence de . 29,208,000

C'est enfin de l'addition de ces deux différences, l'une en moins pour la recette, l'autre en plus pour la dépense, qu'il résulte au
total une différence de . . 56,529,000 liv.

Voilà ce qui est, voilà ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai dit : peut-on faire que cela ne soit pas, peut-on voir, peut-on dire autrement ? Je ne le conçois pas. Il faut ou que M. Necker s'inscrive en faux contre les comptes du trésor royal, ou qu'il avoue une différence de 56 à 57 millions entre les résultats de ses calculs et les résultats réels.

Mais d'où peut procéder une telle différence ? Ce seroit à lui-même de l'expliquer. Il ne l'a pas entrepris ; et ce qui doit paroître bien extraordinaire, ce qui devroit même désiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés

invinciblement, c'est que M. Necker, ayant employé 106 pag. d'impression à combattre mon assertion, n'en ait pas employé une seule, ni même une seule ligne à réfuter la principale preuve sur laquelle je me suis fondé, celle que j'ai remise au roi et communiquée à ses ministres; celle qui leur a paru décisive; celle que j'ai expressément annoncée dans mon discours du 22 février, où on lit : *le déficit s'est accru, les comptes effectifs le prouvent*; celle que j'avois auparavant alléguée à M. le maréchal de Castries, en lui offrant de la mettre sous ses yeux; celle que j'ai indiquée à M. Necker lui-même, en lui marquant, dans ma réponse du 30 janvier, que j'avois formé mon tableau des progrès du déficit *, *d'après les comptes effectifs de chaque année, qui seuls peuvent faire connoitre la réalité*; celle enfin que j'ai présentée la premiere dans le grand comité de notables tenu chez MONSIEUR, frere du roi, où j'ai même produit l'état comparatif que j'avois apporté, du compte rendu par M. Necker en 1781, et du compte effectif de la même année, où j'en ai lu les résumés, dont plusieurs des assistans ont pris note par écrit, et où j'ai fait passer cet état comparatif de main en main à ceux qui se trouvoient siéger à ma droite.

Je retrace toutes ces circonstances, parce qu'elles ne permettent pas de révoquer en doute ce qui d'ailleurs est très-notoire, que toujours j'ai cité les relevés du compte effectif de 1781, comme la vraie preuvé de ce que j'avois avancé sur l'état du déficit en cette même année.

Cependant M. Necker a jugé à propos de n'en pas dire un mot. Il a mieux aimé s'attacher uniquement à une observation que j'avois faite plutôt pour développer que pour constater la vérité de ma proposition. J'avois dit narrativement, dans mon discours, que le déficit, en 1776, avoit été *estimé* par lui à 37 millions; que, depuis cette époque jusqu'en 1781, on avoit beaucoup emprunté, que les bonifications

(*) Page 7 de l'écrit de M. Necker, où cette réponse est rapportée.

n'avoient pu égaler l'intérêt de ces emprunts ; qu'en conséquence le déficit étoit nécessairement accru. Ayant été fort argué sur ce raisonnement dans le comité tenu chez MONSIEUR ; j'en avois soutenu la justesse, sans insister sur l'évaluation du déficit en 1776, étant égal pour ma proposition, que ce déficit dût alors être évalué à 37 millions, comme je l'avois vu dans un mémoire de M. Necker (*), ou qu'à la rigueur il fût de 24 seulement, comme il l'avoit dit dans son compte rendu. Mais avant et même pendant tout ce débat, je n'avois cessé d'appuyer principalement sur la démonstration résultante du compte effectif de 1781 : je la présentois d'un côté à ceux qui vouloient bien l'entendre, pendant que je répondois de l'autre aux interpellations multipliées de M. l'archevêque de Bordeaux ; car il falloit bien alors que je fisse tête à tout le monde. J'avois commencé par m'appuyer sur une démonstration de calcul qui ne pouvoit se vérifier que sur les pieces ; j'y joignis un raisonnement qu'il étoit plus facile de saisir dans une

(*) IL y a dans le texte de ce mémoire, tel que M. Necker l'a rapporté dans sa brochure, ces propres termes : (P. 28 et 29.) *C'est donc 37 millions, et non 27, qu'il faut trouver, soit par la recette, soit par la dépense* ; et plus loin en titre : *Détail des objets qui rempliront le déficit de 27 millions, et les 10 millions d'excédent nécessaires, en tout 37 millions.* Je savois d'ailleurs, ce que M. Necker a reconnu lui-même, (*pag.* 51 et 52,) que *l'on avoit porté trop bas, dans le compte de M. de Clugny, l'estimation* de diverses dépenses pour lesquelles M. Necker, en y joignant *les erreurs qui ont pu lui échapper*, a cru devoir passer *quinze millions* : j'ai donc pu croire, sans *distraction*, qu'évaluer à 37 millions le montant du déficit en 1776, c'étoit me conformer à l'opinion que M. Necker en avoit eue à cette époque ; et il est d'autant plus étonnant qu'il ait employé un paragraphe entier de sa brochure à m'accuser d'avoir en cela *travesti son Mémoire, d'en avoir présenté le résultat d'une maniere absolument opposée à son véritable sens*, qu'il est contradictoire de me supposer le dessein de lui nuire, et en même-tems de me reprocher d'exagérer le déficit de l'année qui a précédé son administration. Il est évident que le déficit qu'il a trouvé, est en décharge de celui qu'il a laissé.

telle conférence. N'est-il pas singulier que M. Necker ait laissé la preuve rigoureuse à l'écart, pour ne combattre que le raisonnement accessoire ? Il l'a retourné et disséqué de toutes les manieres ; et c'est après s'être bien défendu d'avoir dit une vérité qui ne fait rien à la question, plutôt que d'essayer de répondre à celle qui la décide, qu'il me reproche de n'avoir allégué contre son compte rendu que des vraisemblances, et de m'être *aventuré d'une étrange maniere en voulant conclure de ces fausses vraisemblances qu'il y avoit un déficit de 56 millions en mai* 1781, (pages 53 et 54). C'est sans doute sur ce fondement qu'il s'est cru lui-même autorisé à ne m'opposer que des calculs approximatifs, établis sur des estimations présumées, sur des *environs* ; et il en a formé des tableaux très-méthodiquement composés, mais qui fourmillent d'erreurs.

Je releverai toutes ces erreurs ; je ferai voir l'illusion et des quatre-vingt-quatre millions d'améliorations dont on ne s'étoit pas douté jusqu'à ce moment, et des cent onze millions sept cents mille livres d'augmentations de charges depuis 1781, qui sont survenus tout aussi à propos pour quadrer juste avec le compte que j'ai donné du déficit, afin de conclure qu'il s'est formé tout entier depuis 1781 : mais je n'entrerai dans cette discussion négative qu'après que j'aurai développé, et mis dans le plus grand jour, la preuve positive de mon assertion, fondée sur la différence qui se trouve entre les tableaux de recette et de dépense donnés par M. Necker en 1680, (N°. I des pieces justificatives), et ce qui est constaté avoir été reçu et dépensé cette même année ; non compris ce qui a été occasionné par la guerre, et généralement tout ce qui doit être regardé comme extraordinaire.

Je ferai imprimer en entier à la suite de cet écrit l'état comparatif que j'ai eu l'honneur de remettre au roi, et dans lequel tous les articles de recette et de dépense, portés au compte rendu par M. Necker en janvier 1781, sont accolés à ceux qui ont été relevés sur le compte effectif de la même année. Je

vais citer et expliquer ceux sur lesquels portent les différences.

REVENUS.

ARTICLE I.

Dès le premier article de l'état des revenus portés au trésor royal, il se trouve dans le compte de M. Necker, une erreur de près de onze millions. Le versement net des recettes générales y est supposé être de . . . . . 119,540,000 liv.

Or, suivant le compte effectif, il n'a été que de . . . 108,763,250

La différence est de . . 10,776,750

Il doit paroître fort étonnant qu'il y ait une erreur aussi considérable sur une partie de recette aussi facile à constater, et dont le montant pour chaque année, est connu à livres, sous et deniers, du ministre des finances, dès le premier de janvier, par les soumissions que lui donnent alors les receveurs-généraux.

J'ai fait ce que j'ai pu pour découvrir d'où provenoit cette erreur. Je me suis fait représenter tous les états qu'on a pu retrouver; je les ai comparés à ceux des années antérieures et postérieures; j'ai eu et j'ai encore sous les yeux, les résumés des soumissions données par les receveurs-généraux, tant pour l'année 1780, que pour l'année 1781; j'ai suivi le progrès des produits bruts de la recette générale des impositions, depuis le ministere de M. l'abbé Terrai, jusqu'à l'époque où ils ont été augmentés par la perception du troisieme vingtieme; j'ai vu aussi les tableaux des déductions qui se prélevent chaque année sur ces produits, avant que le restant net soit versé au trésor royal: le rapprochement de toutes ces pieces, la combinaison de tous ces renseignemens, n'a servi qu'à me confirmer de plus en plus, dans la certitude que ce premier article du compte rendu est fort erroné,

sans me faire appercevoir clairement comment il a pu l'être à un tel point.

J'ai seulement lieu de présumer que deux causes y ont principalement concouru : l'une, que la compagnie des receveurs-généraux ayant été supprimée en 1780, et leur nombre réduit à 12 seulement, ces nouveaux receveurs généraux ont pu se tromper sur l'évaluation des différentes recettes à eux inconnues, qu'on réunissoit alors en leurs mains : l'autre, que M. Necker s'étant flatté que la forme qu'il venoit d'établir, produiroit sur les frais de recouvrement, une grande réduction qui ne s'est aucunement réalisée, avoit en conséquence retranché du chapitre des déductions qu'il n'a pas détaillées, des sommes considérables qu'il a fallu ensuite y remployer.

En effet, d'un côté, au premier article des explications qui précedent le tableau des recettes dans le compte rendu, (page 105), on lit : *les impositions perçues par les receveurs-généraux, se montent dans ce moment-ci à* . . . 148,590,000 liv.

Ces mêmes impositions ne montoient en 1776, suivant le compte présenté par M. Clugny, qu'à	140,634,730
Elles auroient donc été augmentées, pendant l'administration de M. Necker, de . . .	7,955,270

Cependant les accroissemens d'impôt dont il convient dans l'écrit qu'il a fait contre moi, ne montent qu'à 3,5000,000 liv. d'une part, et à 1,800,000 liv. de l'autre (*) ; lesquelles sommes, ajoutées à ce qu'étoit le montant des impositions en 1776, (page 41 et 43 de la Brochure), ne donneroient qu'environ 146 millions : appréciation facilement concordante avec les

(*) Ce sont les articles 9 et 12 du chapitre des améliorations alléguées par M. Necker. Les articles 13, 14 et 15, n'entrent pas dans le compte des recettes générales des impositions. On en compte séparément.

comptes des années subséquentes et avec l'état présent ; puisque ces mêmes requêtes qui, par le cours naturel des choses, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer, ne vont encore aujourd'hui qu'à 147,643,000 livres.

D'un autre côté, on lit au même article des explications données par M. Necker : *Les charges assignées sur ces mêmes impositions s'élevent à* 29,050,000 liv.

C'est là, je crois, que se trouve la principale erreur, (page 105 du Compte rendu). Les déductions ont toujours monté à une somme beaucoup plus forte : l'année qui a suivi celle du Compte rendu, elles étoient de 34,622,000 liv. et elles n'ont jamais été au-dessous de 34 millions. Il paroît qu'elles ont même été beaucoup au-dessus en 1781, soit qu'il y eût eu quelques prompts paiemens dont il a fallu tenir compte, soit par toute autre cause ; puisque dans le fait les soumissions des Receveurs-Généraux pour l'année 1781, n'ont fait monter le versement net au Trésor Royal qu'à 108,763,250 liv.

J'ai encore en mains le relevé de ces soumissions, tel qu'il m'a été remis par le premier commis des finances, qui l'a tiré du dépôt du Contrôle-général ; et il sera imprimé à la suite de cet écrit. (N° II des pieces justificatives.) Il ne fait pas mention du moment auquel ces soumissions ont été remises à l'administrateur des finances. Ordinairement elles le sont la veille du jour de l'an ; mais ne suspectant pas la bonne-foi de M. Necker, je ne saurois admettre que s'il avoit reçu alors ces soumissions, il eût porté un mois après, dans son compte rendu, sur le pied de 119 à 120 millions, un versement qu'on ne s'étoit soumis de faire que sur le pied de 108 à 109.

Je ne pénétrerai donc pas plus avant ; je me borne à observer que le résumé des soumissions des Receveurs-Généraux, qui sera ci-joint, s'accordant très-exactement sur le montant du produit net des impositions en 1781, avec le compte effectif de la même année, qui sera pareillement joint, il en résulte, aux yeux de tout le monde, une double preuve éga-

lement manifeste et inconstestable, que le premier article du compte rendu solennellement par M. Necker, contient une erreur de dix millions sept cents et tant de mille livres, sur le seul objet de la recette des impositions.

Quelle a dû en être la conséquence naturelle? Que sur la foi de ce compte, qui a dirigé, en 1781, les combinaisons du Trésor Royal, on a dû tirer sur les Receveurs-Généraux beaucoup plus en rescriptions, qu'ils n'en pouvoient acquitter sur leur recette réelle; que n'ayant à payer que ce qu'ils s'étoient engagés de payer, ils ont dû réclamer contre ce trop tiré; qu'il a donc dû paroître nécessaire de faire remplacer sur les fonds du Trésor Royal, cet excédent de rescriptions portant à faux; et que si on l'a fait, on doit en trouver la preuve au Trésor Royal, ou au dépôt du Contrôle-Général.

Il étoit donc encore à propos de rechercher cette preuve; et c'est ce que j'ai fait. Marchant toujours avec défiance, de vérification en vérification, pour m'assurer de plus en plus de mes propres calculs, et me gardant bien de *m'aventurer avec légèreté* à contredire un Compte que le Roi avoit permis de présenter au public comme digne de confiance, j'ai demandé aux dépositaires des pièces et munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque vestige d'un remplacement de rescriptions trop tirées en 1781 sur 1782. Ils m'en ont produit l'acte, et le compte, tel que je le joins parmi les Pièces Justificatives. (N° III.) On y voit qu'en neuf articles détaillés par dates, dans cet état, on avoit, dès les neuf premiers mois de 1781, excédé de 8,165,780 livres ce qu'on pouvoit tirer en rescriptions; et qu'il a fallu en faire le remboursement sur les fonds du Trésor Royal. Si l'on n'a pas poussé le trop tiré jusqu'aux dix millions sept cents mille livres auxquels s'élève l'erreur de cet article du Compte rendu, c'est vraisemblablement parce qu'avant la fin de l'année, on se sera apperçu qu'on avoit déjà été trop loin, et qu'on aura senti la nécessité d'enrayer.

Quoi qu'il en soit, ce remplacement de 8,165,780 l. de rescriptions trop tirées en 1781, fournit une troisième preuve de l'erreur déjà démontrée tant par le Compte effectif, que par les soumissions des Receveurs-Généraux ; et la réunion des pièces que je rapporte à l'appui de chacune de ces trois preuves, me paroît ne permettre aucun doute sur le point de fait. A l'égard de l'explication des causes qui me paroissent avoir pu occasionner une si grande différence entre le compte de M. Necker et la réalité, je demande pour cet article-ci, comme pour tous les autres, qu'on veuille bien se souvenir que je ne garantis pas mes présomptions ; qu'elles sont surabondantes, et entièrement séparées de mes preuves ; qu'elles ne doivent pas se confondre avec mon objet principal qui consiste dans la vérification de mes calculs, et nullement dans les éclaircissemens que je tâche de donner sur les erreurs que je relève dans ceux de M. Necker.

ARTICLE II.

L'erreur n'est pas moins évidente sur le second article de l'état.

La partie versée au Trésor Royal du produit des fermes générales devoit être, suivant le compte rendu par M. Necker, de 48,427,000 liv.

Elle n'a été, suivant le compte effectif, que de 43,506,000

Différence . . . 4,921,000

Cette différence sur un produit constaté par bail, doit surprendre encore plus que celle de l'article précédent, et elle provient pareillement d'un mécompte dans les déductions : ce qui fait bien sentir de quelle importance est la règle que j'ai établie pour premier principe, et combien il est difficile de voir clair dans un compte où l'on ne présente que les produits nets versés au Trésor Royal, sans donner aucun détail des déductions prélevées. Ici M. Necker, après avoir calculé les produits des fermes, non sur le pied du prix fixe du bail qui étoit de 122,900,000 l. mais sur le pied du prix supérieur de 126,100,000

qu'il a supposé devoir être atteint dès la premiere année ; n'a ensuite déduit de cette somme, pour les charges assignées sur la ferme générale, que 77,573,000 liv. comme il le dit lui-même, page 105 de son Compte rendu. Cependant les déductions ont été beaucoup plus fortes. On devoit bien s'y attendre, puisque M. du Fresne, premier commis des finances, dans un état qu'il forma dès le mois de Janvier 1781, et dont le double fut remis aux fermiers généraux, portoit déja ces déductions à 79,590,000 liv. Cet état est terminé par une note très-remarquable, écrite de la main de ce premier Commis, qui avoit la confiance de M. Necker ; elle est conçue en ces termes : *M. le Directeur-Général m'a chargé d'écrire à M. de St. Amand* (*) , *que son intention est d'ajouter en* 1781 *un million aux rentes, c'est-à-dire, de porter cette partie à* 54 *millions ; ce qui réduit le restant net au Trésor Royal à* 43,506,000 *liv.*

Ainsi écrivoit le premier Commis des finances en janvier 1781 ; ainsi étoit réglé dès-lors, le versement à faire au Trésor Royal ; ainsi s'est effectué ce versement sur le pied de 43,506,000 liv. ; et cependant le compte rendu le fait monter à 48,428,000 liv.

La différence en moins, qui se trouve dans la recette effective, en est la suite nécessaire ; et sur cet article, l'aveu de l'erreur est écrit d'une main non suspecte, non récusable. J'ai conservé l'autographe, et il sera imprimé parmi les Pièces Justificatives (N° IV) à la fin de cet écrit.

Vainement on observeroit que M. du Fresne n'avoit pas fait entrer dans ses calculs, les augmentations qu'il y avoit sujet d'espérer au dessus du prix fixe du bail.

Premiérement, quels qu'aient pu être les produits,

(*) M. de St. Amand, fermier-général, est à la tête du comité des caisses, où se regle tout ce qui concerne les fonds.

il n'en seroit pas moins vrai que suivant l'état formé par le premier Commis des finances pour servir de règle aux fermiers généraux, les déductions étoient portées à 79,590,000 liv. et que suivant le compte rendu, elles ne l'ont été qu'à 77,573,000.

Secondement, ces augmentations qui étant éventuelles, parurent ne devoir pas entrer en ligne de compte, n'ont, dans le fait, pas même compensé ce que la ferme générale a été obligée de fournir dans les trois derniers mois de l'année, pour les paiemens des portions échues en juillet, des rentes viagères créées en février et mars de la même année; paiemens qui n'avoient pas été compris dans l'état des déductions formé par M. du Fresne. En sorte qu'à peine a-t-on pu effectuer le versement au trésor royal sur le pied de 43,506,000 liv., tel qu'il avoit été porté dans cet état; et le mécompte a été constamment de 4,921,000 livres.

ARTICLE III.

Le produit des droits du domaine d'Occident est porté au compte de M. Necker pour . . 4,100,000 liv.

Il n'est entré pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre; ainsi le vuide sur cet objet a été de . . . 4,100,000 liv.

M. NECKER se récrie qu'on seroit bien injuste de le taxer d'erreur pour avoir compris dans le revenu ordinaire, un produit qui n'étoit que suspendu par une cause accidentelle, et qui devoit renaître à la paix.

Je ne taxerois pas M. Necker d'erreur, s'il s'étoit borné à faire mention de cet article pour mémoire : je sais qu'il n'a pas entendu compter comme perceptibles en 1781, des droits qui cessent de l'être quand la mer n'est pas libre et que les denrées de nos Colonies n'arrivent plus en France. Je dis seulement le fait : savoir, que cette recette étant nulle pendant la

guerre, il en est résulté entre le compte qui avoit été rendu au mois de janvier 1781, et le compte effectif de la même année, une différence de quatre millions cent mille livres.

Voilà d'abord ce qu'on ne peut nier.

Quant aux conséquences qu'il en faut tirer, on peut déja les appercevoir en se rappelant ce que j'ai observé sur le troisième des principes préliminaires. Au surplus, il sera tems de les apprécier, lorsqu'après avoir achevé la comparaison des principaux articles des deux comptes, j'aurai discuté et établi ce qu'on doit en conclure par rapport à l'état du déficit à leur époque.

En attendant, je dirai seulement que M. Necker s'est grandement trompé, lorsqu'il a dit : (page 94 de son écrit :) *Que si l'on avoit pris le droit du domaine d'Occident à ferme pour 10 ans au prix porté dans le compte rendu, la spéculation eût éte très-avantageuse, puisque l'accroissement survenu depuis la paix auroit amplement dédommagé de deux années de guerre.*

Je ne crois pas que M. Necker eût voulu faire lui-même cette spéculation, qui, loin d'offrir aucune apparence de gain, méneroit à une perte de plus de 14 millions. En effet, le produit des droits du domaine d'Occident, presque nul en 1781 et en 1782, a été fort modique en 1783 ; et depuis qu'il est revenu en son état naturel, il ne rapporte pas plus de 3,500,000 l. c'est le plus haut prix qu'en aient donné les fermiers généraux lorsqu'ils l'avoient en ferme ; et ils avoient expressément stipulé qu'à l'instant qu'il y auroit guerre, il ne seroit plus à leur compte. Or, comme une malheureuse expérience prouve qu'on ne peut pas se flatter d'avoir plus que trois quarts de tems de paix contre un quart de tems de guerre, il s'ensuit que sur le produit de 35 millions pour 10 ans, il faudroit défalquer 8,750,000 liv. pour deux années et demie de guerre : resteroient donc 26,250,000 liv. de recette. Donc le fermier qui sur la foi du compte rendu se seroit soumis à en rendre 41,000,000 liv. pour dix ans, perdroit 14,750,000 liv.

Il

Il s'ensuit ultérieurement que l'année commune de ce produit, compensation faite du tems de guerre et du tems de paix, ne pouvant être évaluée, suivant ce qu'on vient d'observer, qu'à 2,625,000 liv., l'estimation à 4,100,000 liv. seroit en toute hypothese de 1,475,000 liv. trop forte. Mais dans le cas où nous raisonnons présentement le mécompte a été réellement de 4,100,000 liv. et doit être considéré comme tel: car si l'on calculoit les objets de recette portés au compte rendu, sur le pied qu'ils devoient être après le retour de la paix, il faudroit calculer de même les objets de dépense; par conséquent, faire entrer dans l'état des charges annuelles, l'intérêt de tous les nouveaux emprunts jusqu'à la fin de la guerre, et les remboursemens successifs, renvoyés à cette époque; ce qui seroit bien plus au désavantage du compte de M. Necker.

Articles IV, V, VI, VII, VIII, XXII, XXVIII.

Je n'entre dans aucun détail sur les articles 4, 5, 6, 7, 8, 22, et 28, du compte rendu des revenus. Ensemble ils excedent de 1,1177,000 liv. leur produit réel tel qu'il est porté au compte effectif: mais ils sont composés à concurrence de 917,000 liv. par les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, et 29, à l'égard desquels le produit réel a surpassé l'évaluation qui leur avoit été donnée au compte rendu. Ainsi la différence n'est que de 260,400 liv. Il étoit juste de marquer les différences en moins, de même que les différences en plus, dans l'état comparatif; et on a eu soin de les y distinguer en deux colonnes.

Article X.

Les revenus casuels qui, suivant le compte rendu, sont portés à	3,928,000 liv.
Suivant le compte effectif, ne sont que de	2,713,000
Différence . .	1,215,000

M. Necker indique lui-même la principale cause de cette différence, en avouant, dans l'explication qu'il a donnée des objets de recette compris dans son ta-

bleau, qu'il avoit compté le produit des revenus casuels comme il étoit avant que les droits de centième denier, qui en faisoient partie, eussent été engagés pour huit ans. Quoi qu'il puisse dire, on ne sauroit concevoir que les droits rachetés en février 1780, et qui jusqu'en 1788 ne devoient plus rien produire au trésor royal, aient pu, en janvier 1781, être mis au rang des revenus qui s'y versent annuellement.

Si l'on jugeoit convenable que ces droits de centième denier, pour le rachat desquels on venoit de recevoir 6,700,000 l. fussent considérés comme encore compris dans la masse des revenus casuels, eu égard à ce qu'ils devoient revivre au bout de 8 ans, il falloit du moins, eu égard à leur nullité pendant cet espace, en faire un article des déductions à défalquer sur le net porté au Trésor Royal. Autrement, présenter comme revenu réel, ce qui ne doit avoir d'existence que dans 5 ans ou dans 8, c'est suivre une méthode illusoire qui ne peut donner que de faux résultats; comme je l'ai fait voir en établissant le troisième principe.

Il est vrai que dans le Compte rendu de M. Necker, il est fait mention de ce rachat du centième denier, et qu'il est dit que si d'un côté on n'en fait aucune déduction sur le produit des revenus casuels, d'un autre côté on a compris, à l'article 29 des dépenses, une somme de 348,500 liv. pour l'intérêt à 5 pour cent des 6,970,000 liv. que le Roi avoit reçus des propriétaires d'offices, qui s'étoient rachetés pour 8 ans, du droit de centième denier.

Mais si cette réponse peut justifier la bonne foi que je n'attaque pas, elle ne détruit pas la réalité du mécompte que j'allègue; car d'abord la somme de 348,500 liv. est bien éloignée de compenser le produit du droit de centième denier des offices, qui est d'environ 1,200,000 liv. annuellement (*); et d'ailleurs,

(*) Il paroît que M. Necker n'a compté ce produit que sur le pied d'environ 800,000 liv. mais il est constant que, dès l'année 1781, il étoit de 1,160,000 liv. et qu'aujourd'hui il s'élève à plus de 1,200,000 liv.

cet intérêt fictif de la somme reçue pour le capital du rachat, n'entre pour rien dans l'article du Compte effectif correspondant à cet article 29 du Compte des dépenses rendu par M. Necker, la somme qui y est portée étant absorbée en entier par d'autres intérêts plus réels qu'il a fallu acquitter.

Ainsi le vuide de 1,215,000 liv. sur les revenus casuels, subsiste sans aucune compensation.

ARTICLE XX.

L'article du compte rendu qui porte en recette pour le don gratuit du clergé 3,400,000 liv. , a été absolument nul au compte de 1781, le don gratuit ayant été entiérement consommé l'année précédente.

On a pu sans doute considérer la somme que le clergé donne au roi tous les cinq ans, comme distribuée entre les cinq années suivantes, et imputer le cinquième de cette somme en revenu annuel : mais cette distribution idéale d'un fonds qui est toujours dépensé dès la première année, ne peut former un article réel dans la recette ordinaire, et dans le tableau comparatif c'est un vuide de 3,400,000 liv.

M. Necker demande si *un propriétaire qui couperoit ses bois tous les cinq ans, ne pouroit pas présenter ce gage à ses créanciers ?*

On pourroit, en réponse, lui demander si les créanciers se contenteroient d'un pareil gage dans le cas où le propriétaire auroit la liberté, et seroit même dans l'usage constant, de dépenser en une année ce produit quinquennal, sans en rien réserver pour leur payer les intérêts de leur prêt pendant les quatre années suivantes ?

On pourroit encore demander si le successeur de M. Necker auroit pû, sur la foi du compte rendu, destiner à l'acquittement des charges de l'état en 1781

ou 1782, les 3,400,000 liv. du don gratuit du clergé, les 4,100,000 du domaine d'Occident, et autres recettes aussi chimériques? Les raisonnemens qu'on emploie pour persuader qu'on a dû les porter en compte, lui auroient-ils été d'une grande ressource? Et les créanciers de l'état auroient-ils pris pour paiement de leurs rentes, une délégation sur des produits qui devoient être nuls jusqu'à la paix, ou sur un fonds consommé d'avance, mais reproductible en cinq ans?

Mais, dira-t-on, falloit-il qu'un fonds que le roi reçoit réguliérement tous les cinq ans, fût compté pour rien dans ses revenus?

Je réponds, qu'une recette extraordinaire, toujours appliquée à des besoins extraordinaires, ne doit pas être mise au rang des recettes annuelles; qu'on ne peut la considérer que comme une ressource qui sert tous les cinq ans, ou à éviter un emprunt, ou à éteindre des anticipations; et que, sous ce point de vue, tout ce qu'on pourroit avec justice, seroit de compter en diminution de dépense, l'intérêt de la somme de 3,400,000 liv., c'est-à-dire, 170,000 liv. Mais d'aucune manière ce ne peut être un objet réel de recette annuelle.

Je ne prétends cependant pas faire un reproche à M. Necker de cette répartition fictive du don gratuit du clergé en cinq années. Je dis seulement, comme il résulte du second principe, que cette fiction, qui ne cesseroit d'en être une qu'autant que le don gratuit seroit employé aux dépenses annuelles, ne peut tenir lieu de la réalité dans les comptes effectifs. Au surplus, comme il est enfin reconnu que les biens ecclésiastiques doivent contribuer comme tous autres à l'imposition territoriale, on ne sera plus embarrassé désormais sur la manière dont le don gratuit doit être porté dans la recette; il y sera très-avantageusement remplacé par la juste portion que le clergé supportera dans l'impôt général.

ARTICLE XXIII.

Suivant le Compte rendu, *la part du Roi dans les produits excédant les sommes fixées pour la Ferme generale et les Régies*, est estimée à 1,200,000 liv. par an, et elle est portée sur ce pied dans les revenus ordinaires, ci 1,200,000 liv. Mais, dans le fait, on n'en a rien touché en 1781; et en conséquence il y a, suivant le Compte effectif, une différence en moins de 1,200,000 liv.

S'il ne s'agissoit dans cet article que du produit excédant les prix fixes du bail des fermes et des régies, comme les termes dans lesquels il est conçu semblent l'énoncer, ce seroit un double émploi, puisque les produits ont été calculés dans les articles précédens sur le pied des prix supérieurs; le prix fixe des fermes n'étoit que de 122,900,000 liv., et il est porté à 126 millions dans l'état des revenus, Article II. Il y a donc plutôt lieu de croire que l'on a entendu parler ici des bénéfices, qui ne commencent qu'à partir de ce qui surpasse ce prix supérieur, et dans lesquels le Roi entre en partage avec lés fermiers généraux: mais ces bénéfices dont on ne compte qu'à la fin du bail, ont-ils été dès l'année 1781 tels qu'on les suppose? Je l'ignore: et ce n'est pas en ce moment ce qu'il s'agit d'examiner. Il suffit pour mon assertion, qu'en 1781 il n'en ait été rien versé au Trésor Royal, et que la part du Roi dans ces bénéfices éventuels, qui ne devoient se répartir que six ans après, n'ait pu être comprise dans le Compte des revenus pour cette année 1781, non plus que dans celui des cinq années suivantes.

Du reste, j'ai déja annoncé que je me réservois de discuter, après avoir achevé l'examen comparatif du Compte rendu et du Compte effectif, l'objection générale que peut faire M. Necker, et qui seroit applicable à cet article, comme à ceux du domaine d'Occident et du don gratuit du Clergé, sur ce que ce n'est pas en s'arrêtant à l'année 1781 qu'on doit fixer la balance des revenus et des dépenses ordinaires, je

ferai voir qu'il faut considérer une époque quelconque, et ne pas varier.

Mon objet en ce moment n'est que de montrer les principales différences des deux Comptes, et d'où elles procèdent.

ARTICLE XXIV.

Le produit de la Loterie Royale et des plus petites loteries est estimé au Compte rendu, être, toutes charges déduites, de 7,000,000 liv.

Il n'a été, suivant le Compte effectif, que de 6,046,000

Différence . 954,000

Soit que les hasards n'aient pas été aussi favorables à la recette en 1781, soit que les déductions aient surpassé l'évalution qu'on en avoit faite, le mécompte a été tel : mais ce n'est point une erreur reprochable. Il est très-permis de se tromper sur l'estimation d'un produit aussi incertain. Quel qu'il soit, il est toujours trop fort ; et il seroit bien à souhaiter que la situation des finances permît bientôt de l'annuller.

ARTICLE XXVI.

M. Necker a porté en recette *les extinctions des rentes viageres et les intérêts des capitaux remboursés en* 1781, pour la somme de dix-huit cent cinquante mille livres. Il n'est pas étonnant qu'il ne se trouve rien de pareil dans le compte effectif. Il a été ci-dessus établi en principe, que ces prétendues recettes fictives ne peuvent être admises dans l'état des finances, ni comptées au rang des revenus : mais comme il faut supposer que le montant de ces rentes éteintes, et intérêts amortis en 1781, est resté compris dans le total des charges assignées que M. Necker a déduites par prélévement sur les recettes, sans en donner le détail, on a passé cet article dans le tableau comparatif, comme si c'étoit une recette réelle. J'en ai usé de même pour tous les articles susceptibles de doute. Je n'ai contredit qu'avec preuve et certitude. Je me

borne donc à faire ici l'application des principes I et II, sans porter dans la colonne des différences aucune somme pour cet article.

ARTICLE XXVII.

La contribution de la ville de Paris dans les dépenses de la police est dans le compte rendu un objet de . . . 204,000 liv. Cet article étoit réel alors ; mais depuis, et dès l'année 1781, la ville de Paris a obtenu d'en être déchargée, en sorte qu'il est nul dans le compte effectif. C'est donc en moins . . 204,000 liv.

ARTICLE XXX.

Le dernier article de recette du compte rendu est encore un objet fictif, dont on ne trouve même aucun équivalent au compte réel ; C'est *l'intérêt d'environ six millions d'effets publics rentrés au trésor royal en différens tems, et non encore brûlés.* 290,000 liv.

Il n'y a rien au compte réel qui puisse se rapporter à cet article dont on ignore l'objet, et dont l'énoncé semble indiquer des effets publics, tels que les billets de la loterie remboursés en 1778, 1779 et 1780, desquels l'intérêt n'étoit pas compris dans l'état des charges assignées sur l'année 1781, et qui par conséquent n'ont dû être portés en aucune manière dans les comptes de cette année. C'est encore en moins . 290,000 liv.

RÉCAPITULATION DES DIFFÉRENCES EN MOINS QUI SE TROUVENT DANS LES RECETTES DU COMPTE EFFECTIF, COMPAREES A CELLES DU COMPTE RENDU.

A l'Article I. . .	10,776,600 liv.
A l'Article II. . .	4,921,000
A l'Article III. . .	4,100,000
Aux Articles IV, V, VI, VII, VIII, XXII et XXVIII, en moins, sur lesquels a été fait compensation des Articles XI, XII, XIII, XIV, XV,	
	19,797,600 liv.

D'autre part . .	19,797,600
XVI, XVII, XXI, et XXIX, en plus . . .	260,400
A l'Article X. . .	1,215,000
A l'Article XX. . .	3,400,000
A l'Article XXIII. .	1,200,000
A l'Article XXV. . .	954,000
A l'Article XXVII. .	204,000
A l'Article XXX. . .	290,000
Total de la différence sur les Revenus	27,321,000

DÉPENSES.

Article III.

L'Article III du Compte rendu ne porte le fonds destiné à l'Artillerie et au Génie qu'à la somme

de	9,200,000 liv.
Suivant le compte effectif il a été de .	12,805,000
Différence. .	3,605,000

On ne sauroit révoquer en doute la réalité de cet article de dépense, constaté également par les états du Département de la Guerre, et par ceux de la Finance : mais d'où peut provenir une différence si considérable ? M. Necker seul pourroit l'expliquer ; car, pour moi, je ne le conçois pas. Dira-t-il qu'il avoit formé son Compte d'après des projets de re-retranchemens qui ne se sont pas effectués ? Mais c'est au mois de Janvier 1781 que ce Compte a paru ; et déja sans doute il avoit reçu le projet de fonds du Département de la Guerre approuvé par le Roi : or ce projet, ou plutôt cet arrêté très-détaillé, et qu'on trouvera imprimé à la suite de cet écrit, (N°. V des Pièces Justificatives,) porte la dépense à 12,459,770 liv. et loin que dans le fait il y ait eu aucune diminution, il y a eu, au contraire, pour articles imprévus, trois cents et quelques mille livres d'augmentation.

On ne peut pas dire que cette dépense comprenne, dans le Compte effectif, des extraordinaires qui l'élèvent au-dessus de ce qui doit être compté pour annuel ; je me suis assuré du contraire par le relevé que j'ai fait faire très-soigneusement de tout ce qu'il y a eu en 1781 de dépenses extraordinaires pour le Département de la Guerre ; elles ont monté, indépendamment de ce qui concernoit le Département de la Marine, à 22,671,000 liv. ; et cette somme n'entre pour aucune partie dans le Compte que je compare à celui de M Necker.

En général, on ne sauroit appliquer à aucun point de cette confrontation, l'objection d'avoir confondu l'extraordinaire avec l'annuel, puisque je n'ai extrait du Compte effectif que les articles, soit de recette, soit de dépense, qui correspondent exactement, et sous les mêmes titres, aux articles du Compte rendu auxquels je les ai accollés. Ainsi il n'y a pas plus d'objets dans l'un que dans l'autre, et la différence n'est que dans les sommes.

On ne peut pas non plus, pour excuser l'erreur que je relève ici, supposer que le fonds destiné chaque année pour l'Artillerie et le Génie, soit tellement variable, qu'on puisse se tromper de trois ou quatre millions sur son évaluation. Il est prouvé par la récapitulation des états de fonds remis par le Ministre de la Guerre, depuis 1780 jusques et compris 1787 (elle sera au nombre des Pièces Justificatives rapportées à la suite de cet écrit N°. VI) que la dépense de l'Artillerie et du Génie n'est jamais moindre que de 11 à 12 millions, et que plus communément elle a été de 12 à 13, comme elle est encore à présent. Tel est son état ordinaire : Pourquoi donc se trouve-t-elle réduite de plus d'un quart dans le Compte rendu, où elle n'est portée qu'à 9,200,000 liv. ? C'est là un des articles qu'il me paroît impossible d'expliquer, mais sur lequel le mécompte est incontestable.

ARTICLE V.

La différence relative aux fonds de la Marine est encore plus considérable.

Ils ne sont passés au Compte rendu *pour l'état ordinaire*, que sur le pied de . . . 29,200,000 liv.

Le Compte effectif de 1781 porte 144 millions pour la dépense totale de la Marine en cette année, dont il y a 108 millions pour l'extraordinaire, et 36 pour l'ordinaire, ci. . .	3,600,000
Différence. . .	6,800,000

M. Necker doit être moins étonné que personne de ce que le fonds ordinaire de la marine, tel qu'il a dû être compté depuis le rétablissement de nos forces maritimes, surpasse de plus de six millions le taux auquel il a jugé à propos de le borner dans son compte rendu. Il n'ignore pas que le Ministre chargé de ce Département, l'a toujours estimé devoir être de 44 à 45 millions; il peut encore moins se dissimuler l'estimation qu'il en a faite lui-même dans son livre sur l'administration des finances; et il sait aussi que tout ce que j'avois pu obtenir, après beaucoup de débats, c'est que le fonds annuel de la marine fût fixé à 34 millions en tems de paix; fixation que M. le Maréchal de Castries a toujours soutenu être insuffisante, et qui a toujours été outrepassée.

Comment donc M. Necker a-t-il pu la présenter comme ne formant, pour l'ordinaire, qu'un objet de 29,200,000 liv.? (*) Comment dans son Compte rendu ne l'a-t-il porté qu'à cette somme, tandis qu'il l'évalue à 45,200,000 liv. dans son ouvrage sur les Finances?

Il est vrai que par une note sur cet article du compte rendu, il est convenu qu'il étoit *possible que les nouvelles dispositions qui seroient ordonnées à la*

* Administration des Finances, tome II, pag. 440.

paix, donnassent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la Marine ; mais, ajoute-t-il, (*Compte rendu*, *page* 110,) *d'un autre côté il est possible aussi qu'il y ait quelque réduction dans la somme portée maintenant pour l'extraordinaire des guerres.*

Il a donc cru pouvoir compenser l'augmentation déjà certaine, déjà effective des fonds de la Marine, par l'espérance plus que douteuse en elle-même et infiniment contredite par le fait, d'une diminution sur les fonds de la Guerre.

C'est ainsi que par la fluctuation des calculs conjecturaux et des présomptions imaginaires, toujours ramenées au point de vue de faire paroître la recette supérieure à la dépense, on a pu présenter l'aspect d'un tableau satisfaisant et capable d'encourager la confiance ; mais le compte effectif n'a pu se plier à de pareilles illusions : et l'année finie, on a vu a quel point la réalité s'écartoit de l'apperçu idéal.

Quand on fait attention qu'il s'agissoit dans le compte de M. Necker de présenter l'état habituel et ordinaire de la dépense, pour le mettre en balance avec celui de la recette, comment concevoir qu'il ait pris pour base sur un objet aussi important que l'est celui des fonds d'un département, une ancienne fixation qui n'existoit plus, et qu'il savoit bien ne devoir plus exister ? Qu'on dise sur cela tout ce qu'on voudra, toujours est-il vrai qu'en 1781 le fonds ordinaire du département de la Marine ne pouvoit être considéré comme borné à 29 millions, qu'il ne l'étoit pas alors, qu'il ne devoit pas l'être par la suite, qu'il ne l'a point été depuis, qu'il ne le sera vraisemblablement jamais.

ARTICLE VI.

Au Compte rendu le fonds annuel des affaires étrangeres, compris les Ligues Suisses, est de . .	8,525,000 liv.
Au Compte effectif il est porté à	12,565,000
Différence	4,040,000

Le fonds de ce département ne peut pas être le même tous les ans ; il s'accroît plus ou moins en proportion des dépenses extraordinaires que la politique exige, dont les détails restent dans le secret du Cabinet. Ces dépenses variables ne peuvent sans doute être considérées comme annuelles : mais elles ne peuvent pas non plus être comptées absolument pour rien, lorsqu'on veut faire une balance exacte. J'en donnerai pour preuve, et je mettrai au rang des Pièces Justificatives (N°. VII), un relevé pris sur les états des fonds ordonnés pour les affaires étrangères depuis 1780 jusques et compris 1787. On verra que quelquefois, comme en 1782 et 1783, ils ont monté au-dessus de 14 millions, et que les quatres dernières années ils ont été entre 11 et 12.

Quant à l'avenir, la plupart des extraordinaires qui ont subsisté jusqu'à présent n'ayant plus lieu, on peut compter que la dépense annuelle de ce département n'ira guère au-dessus de 9 millions, y compris les 830,000 liv. que coûtent les Ligues Suisses ; et c'est sur ce pied que je l'ai portée dans mon apperçu de l'état ordinaire de dépense : mais il n'est pas moins constant que la fixation portée au compte rendu en Janvier 1781, ne s'est trouvée conforme à la dépense effective, ni cette année là, ni aucune des six années suivantes ; et ce qu'il y a eu de différence a été nécessairement en déficit.

ARTICLE VII.

M. Necker a porté dans son Compte rendu pour la dépense de toutes les parties de la maison domestique du Roi, de celle de la Reine, de toute la Famille Royale, compris les bâtimens, les gages des charges, les divers traitemens des personnes attachées à la Cour. . . . . 25,700,000 liv.

Et pour les maisons de Monsieur et de Madame, de Monsieur le Comte et de Madame la Comtesse

Ci-contre . . .	25,700,000
d'Artois, dont il a fait un article séparé, ...	8,040,000
Ce qui fait pour le tout . .	33,740,000
Les mêmes articles, dans le Compte effectif, font ensemble la somme de	36,157,000
Différence	2,417,000

On ne voit pas dans le Compte rendu quels ont pû être les élémens de l'évaluation donnée par M. Necker aux dépenses de la maison du Roi et de la famille royale. Vraisemblablement il les a calculées d'après l'idée qu'il s'étoit faite de l'économie qui pourroit résulter de son opération de réforme entreprise l'année précédente. Mais il est bien prouvé que cette idée étoit fort exagérée, et qu'il s'en faut de beaucoup que l'événement ait répondu à ses espérances. (*) Il paroît même par les détails qu'il a donnés au public des différentes dépenses comprises sous la dénomination des dépenses de la maison du Roi, qu'il n'en étoit pas parfaitement instruit, puisqu'il a été reconnu que sur le seul objet de *la Chambre aux deniers*, dont il a estimé que la dépense étoit réduite à environ 800,000 liv. il s'est trompé de 1,700,000 liv. La démonstration de cette erreur se trouve consignée dans un rapport fait au Bureau général des dépenses de la maison du Roi, le 14 Février 1785, qui se trouvera ci-joint parmi les Pièces Justificatives. (N°. VIII.)

La lecture de ce rapport dispensera de plus grande explication sur les causes de la différence qui se trouve entre les Articles VI et VII du Compte rendu et ceux du compte effectif qui y correspondent. On se contentera d'observer que, malgré les augmentations de dépenses survenues depuis, et occasionnées nécessairement pa la naissance de Monseigneur le Dauphin, par celle de M. le Duc de Normandie, ainsi

* Ouvrage sur l'Administration des Finances, tome II, page 452.

que pour la maison de M. le Duc de Berri, et quelques arrangemens relatifs à celle de la Reine, la somme totale de ces articles n'est encore aujourd'hui que de 36 millions, comme elle étoit en 1781 ; qu'elle n'est portée que sur ce pied, et même un peu au-dessous, dans l'état que j'ai remis au roi de la dépense ordinaire ; qu'ainsi il y a eu sur cette partie une continuation d'économie prouvée par le fait, et non *ce relâchement de principes*, ces *prétendues dissipations* que la calomnie est toujours sûre de faire croire facilement, lors même qu'elle n'en peut fournir aucune preuve, ni citer aucun exemple constaté.

ARTICLE XVI.

Dans le compte rendu ; les intérêts et frais des anticipations ne sont portés qu'à . . 5,500,000 liv.

Dans le compte effectif ils le sont à . 7,011,000

Différence . . . 1,510,000

C'est pour marcher toujours sur la même ligne, et me tenir aux résultats du compte effectif, que je ne compte les intérêts et frais des anticipations qu'à 7,011,000 liv. ; quoique, suivant l'état des services de 1780, ils aient monté à 9,156,744 liv., les anticipations étant alors de 130,168,000 liv., et quoique ces intérêts et frais se soient nécessairement élevés plus haut pour l'année 1781, les anticipations ayant été de 150,560,000 liv.

Lorsqu'on recherche pourquoi le compte effectif de 1781 n'a cependant porté ces mêmes frais qu'à une moindre somme, on en trouve l'éclaircissement dans le bilan de 1782, dont je rapporte un extrait (N°. IX *des pièces justificatives.*) On y voit que l'intérêt des 150 millions 560 mille livres anticipés en 1781, a réellement coûté plus de 9 millions ; mais qu'on en a rejeté, sur l'année suivante, une portion plus considérable que ne le sont les rejets ordinaires (*). On trouve en effet, dans ce bilan de 1782,

(*) On ne rejette ordinairement qu'un quartier d'une année à l'autre : on en a rejeté deux de 1781 sur 1782.

que les intérêts et frais d'anticipation pour les quartiers de juillet et d'octobre 1781, formoient un objet de 2,340,000 liv. qu'on a repris dans la dépense de 1782, par article séparé de celui des intérêts et frais d'anticipation appartenant à cette même année 1782. Je serois donc en droit de dire que les frais d'anticipation pour 1781 ont monté à 9,351,000 liv., par conséquent à 3,851,000 liv. au-dessus de l'évaluation bornée par M. Necker à 5,500,000 liv. J'y serois d'autant plus fondé que dans un état remis au Roi par M. de Fleuri au mois de juillet 1781, où l'on fait connoître les erreurs de divers articles du compte de M. Necker, on lit ce qui suit :

« Les intérêts et frais d'anticipation n'ont été portés par M. Necker que pour 5,500,000 liv. cependant, vérification faite de la même dépense en 1780, elle a excédé 9 millions : l'on est certain qu'elle sera plus considérable en 1781. »

Mais je reviens, et m'arrête uniquement à l'énoncé du compte effectif, qui ne porte ces frais qu'à 7,011,000 liv. Sur ce pied, il ne peut y avoir de contestation : car M. Necker lui-même, voulant répondre à ce reproche d'avoir porté trop bas les frais d'anticipation, convient qu'à l'époque du compte rendu, ils *revenoient à 6 pour cent, la commission comprise* ; et comme au même endroit il énonce que les anticipations *montoient alors à* 119 *millions* (quoiqu'il soit constant qu'elles montoient beaucoup plus haut), il en résulte que, même suivant son calcul, elles coûtoient 7,140,000 liv. ce qui excède de 1,640,000 l. la somme à laquelle cet article est évalué dans son compte rendu. Il y auroit donc de son propre aveu, sur cet objet, une erreur encore un peu plus forte que celle qui résulte du compte effectif.

(Page 96.) *Cette allégation*, dit M. Necker, *ne peut être vérifiée que par une multitude de faits dont je n'ai pu conserver la mémoire.*

La voilà constatée par pièces.

Il ajoute que *les levées extraordinaires pour* 1781, *ayant dû surpasser de beaucoup les besoins de l'année, l'on auroit pû d'un moment à l'autre diminuer les anticipations ; qu'il étoit donc raisonnable de ne les comprendre dans le compte rendu que pour le capital ordinaire de* 100 *millions, lequel, à cinq et demi pour cent, faisoit* 5 *millions* 500 *mille liv.*

Est-ce donc là une raison ? -- On ne pouvoit ignorer que les anticipations avoient été à 130 millions 168 mille liv. en 1780 : cependant on ne les compte qu'à 100 millions en janvier 1781.

On ne pouvoit pas prévoir alors quelle seroit la proportion entre les levées extraordinaires qui auroient lieu dans le courant de l'année, et les besoins de cette même année : cependant on suppose qu'il en résultera de la diminution dans la masse de anticipations, sur laquelle, dans le fait, il y a eu beaucoup d'augmentation !

On convient que les frais étoient à six pour cent : et cependant on ne les compte qu'à cinq et demi !

On ne passe que 5 millions 500 mille liv. pour ces frais : et dans l'année même où l'on a écrit, ils ont monté au-delà de 9 millions !

Enfin on croit tout sauver, en disant qu'on a voulu former l'état d'une année ordinaire : et cet état disproportionné, qui ne se rapporte à aucune époque, ne s'est jamais realisé !

ARTICLE XXII.

La dépense relative aux loteries de 1777 et de 1780 n'est portée,
au compte rendu, qu'à . . . 3,000,000 liv.

Cependant le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781, pour l'objet de ces loteries a été de . . .	7,623,000
Différence . .	4,623,000

Dans

Dans l'appendix qui est à la fin du Mémoire auquel je réponds, M. Necker s'est fait l'objection qu'il y avoit à payer, en 1781, 4,623,000 liv. pour la loterie de 1777, par conséquent 1,623,000 liv. au-delà de la somme à laquelle cet article est réduit dans son compte : mais il n'a point parlé des 4,170,000 l. qu'il a fallu payer dans les premiers jours de Janvier 1782 pour la loterie de 1780. La réunion de cette dernière somme avec celle de 4,623,000 liv., pour la loterie de 1777, devroit faire en dépense celle de 8,793,000 liv. par conséquent 5,793000 liv. de plus que ce qui est porté au compte rendu. Il paroît cependant que le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781 n'a été que de 7,623,000 l. et la différence n'est comptée que relativement à cette somme dans le tableau comparatif des deux comptes.

M. Necker pourra objecter que le paiement des 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780, n'étant échu qu'en Janvier 1782, ne devoit être compris pour aucune portion dans la dépense de 1781 ; et cela est vrai dans l'ordre de la comptabilité : mais il est certain que ce qui devoit être payé le premier Janvier, n'a pu l'être qu'avec des fonds rassemblés au moins dès la veille, et qu'ainsi la charge de ce paiement porte réellement sur l'année précédente. L'échéance du premier Janvier se confond nécessairement avec celle du dernier Décembre précédent, quand il s'agit des moyens d'acquittement.

Mais dira-t-on, c'est décharger l'année 1782 de partie d'une dépense qui lui appartient, et la reporter sur l'année 1781, à qui elle n'appartient pas ?

Je réponds que, dans l'année 1782, il a fallu pareillement faire le fonds du paiement fixé au premier Janvier 1783 de la même somme de 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780 ; et que le remboursement de celle de 1777 ayant été, cette même année 1782, de 6,075,000 liv. elle a été encore bien plus chargée que 1781, puisque les paiemens de ces deux loteries lui ont coûté 10,245,000 liv. de même en 1783 ; de même en 1784.

Cette inégalité dans la quotité des remboursemens prescrits pour chaque année par les arrêts constitutifs des deux loteries, est le motif, ou plutôt le prétexte dont M. Necker s'est servi pour ne pas porter ces remboursemens en dépense, et n'y faire entrer que l'intérêt du capital. Cette étrange métamorphose d'un paiement exigible en un intérêt imaginaire n'a pu être adoptée dans le compte effectif de l'année 1781, où l'on a employé en dépense tous les fonds qu'il a été nécessaire de se procurer dans le cours de cette année pour les besoins de l'Etat.

Mais ce qui tranche toute difficulté, et ce qui devoit naturellement servir à évaluer le montant de la dépense dont il s'agit, comme on fait toutes les fois qu'on veut donner une mesure égale à une quotité veritable, c'est le calcul de l'année commune des dix sur lesquelles cette dépense se trouvoit répartie suivant les dispositions des Arrêts du Conseil.

On en trouvera le Tableau dans les Pièces justificatives (N°. X); et on verra que, depuis et compris 1781 jusques en 1790 inclusivement, il restoit à payer 73,374,000 liv. ce qui fait, pour l'année commune, 7,374,000 liv. par conséquent 4,374,000 liv. de plus que les trois millions auxquels cette dépense est réduite dans le compte rendu, ce qui revient à-peu-près à la différence résultante de l'Etat comparatif.

M. Necker observe qu'il n'a point dissimulé dans son compte rendu, qu'il avoit substitué l'intérêt du capital aux remboursemens ordonnés. Mais en convenir, est-ce le justifier? Pouvoit-il y avoir un motif raisonnable pour mettre ce qui n'étoit pas, à la place de ce qui étoit; pour porter en compte une charge éternelle au lieu d'un remboursement déterminé? Réduire ainsi à moitié le montant d'une dépense, à l'aide d'une fiction imaginaire, n'étoit-ce pas induire en erreur quiconque auroit cru pouvoir établir le bilan de l'année, et sa confiance, sur de pareils calculs?

Tout le monde en fit l'observation dans le tems; et chacun remarqua, avec l'auteur d'un des écrits qui parurent alors, qu'au moyen de cette méthode de ne

porter dans l'état de sa dépense que l'intérêt de ce qu'on doit payer, il seroit facile de la réduire à la vingtième partie de ce qu'elle seroit réellement, puisqu'il ne faudroit que mettre au lieu du montant de chaque article, l'intérêt à 5 pour cent, de la somme à emprunter pour s'en acquitter.

Mais, dit M. Necker, dès qu'on explique de quelle manière on a procédé, il n'y a rien à dire. (*page 99.*) *C'étoit l'instruction des créanciers de l'Etat, des capitalistes et des prêteurs qu'on avoit en vue dans la publicité du Compte rendu; et cette instruction étoit complete toutes les fois qu'il n'y avoit rien de dissimulé, de mystérieux dans la composition des états qui devoient régler leur opinion.*

Eh quoi! deux lignes qui annonçoient seulement qu'à cause de l'inégalité des remboursemens, on se bornoit à *passer en dépense l'intérêt de leur capital*, suffisoient-elles donc pour avertir les créanciers de l'Etat, et les prêteurs, qu'ils ne devoient pas compter sur la réalité des résultats du tableau de situation qu'on leur présentoit? Frappés de ces résultats avantageux, bien plus que de la petite note interlinéaire où l'on prétend qu'ils ont dû trouver une *instruction complete*, ont-ils dû penser qu'on prenoit de pareilles tournures pour faire éclipser une partie de la dépense, afin de trouver un excédent dans les revenus? Et s'ils ont dû le penser d'après cette note, que devenoit l'intention du compte rendu?

J'ai procédé fort différemment dans les comptes que j'ai présentés au Roi et à la Nation, pour faire connoître la véritable situation des finances. Loin de faire disparoître la hauteur des remboursemens assignés à des époques fixes, j'ai considéré qu'une charge qui devoit durer encore dix ans, et qui, dans le période de son extinction successive, pouvoit se reproduire, du moins en partie, par l'effet de nouveaux besoins, devoit être mise au rang des dépenses annuelles; et qu'il valoit mieux réserver à l'Etat la ressource future de son extinction, que de la présenter comme actuelle aux créanciers et aux prêteurs, quand elle étoit encore

si éloignée. J'ai suivi ainsi la méthode fondée sur le Principe IV. Aurois-je mieux fait de ne compter que l'intérêt du capital de ces remboursemens ? C'est au public, et sur-tout aux capitalistes prêteurs, à juger si le parti que j'ai préféré n'est pas le plus juste, le plus franc, le plus loyal.

ARTICLE XLIX.

Les dépenses imprévues sont réduites, dans le compte rendu, à . . . . 3,000,000 liv.

Suivant le compte effectif elles ont monté à 9,881,000

Différence 6,881,000

Ce n'est dit M. Necker, (pag. 100 de la brochure.) *que graduellement et par la perfection de l'ordre que je me suis cru autorisé à évaluer ces dépenses à une somme si modique.*

Cet article, dit-il ailleurs, * *est susceptible de grands écarts, selon les hommes et selon les circonstances; car c'est là que peuvent se ranger et l'acquit des dettes des Princes ou grands Seigneurs, et les gratifications et les fêtes et les bâtimens extraordinaires, et tous les sacrifices de libéraltié, de profusion, de négligence, et de mal-adresse.*

Ce n'est pas la seule occasion où l'on a vu M. Necker s'exhalter aux dépens des Administrateurs qui l'ont précédé ou suivi. Il est certain que tous ont porté dans leurs états, l'article des dépenses imprévues et extraordinaires à environ 10 millions; c'est la mesure qu'on lui a toujours donnée, et souvent elle a été insuffisante : je crois même qu'il ne seroit pas impossible de prouver qu'elle n'a pas été moins étendue sous l'administration de M. Necker que sous toutes les autres; il devroit être facile de le vérifier par le recours aux états de situation de son tems : mais, comme je l'ai déja observé, ces états manquent en-

* Page 513 et 527 du tome II de l'administration des Finances.

tièrement, et il ne s'en est pas trouvé un seul au dépôt du Contrôle général pour l'espace de 1777 à 1781. Je n'en pénètre pas la raison; et je me borne à soutenir, sans craindre d'être contredit par aucune des personnes versées dans l'administration, que l'article des dépenses imprévues ou extraordinaires à toujours été compté pour environ 10 millions; sans qu'on en doive conclure que ni les prédécesseurs de M. Necker, ni lui, ni ses successeurs, y aient fait entrer ce qu'il appelle *des sacrifices de libéralité, de profusion, de négligence, ou de mal-adresse*, sans qu'ils aient, comme il le dit au même paragraphe, * *imaginé qu'une part de la fortune de l'Etat pût être employée à leur valoir des remercimens, à leur procurer des amis et des protecteurs.*

Toutes ces insinuations dénigrantes portent sur la supposition que la réserve destinée aux objets imprévus, ne peut être qu'ün moyen de faciliter des dépenses abusives. Mais c'est en donner une très-fausse idée : car il est de fait, et les Comptes le contastent, que les dépenses qui absorbent chaque année ce fonds de précaution, et qui l'ont toujours fait regarder comme nécessaire, sont relatives, soit au service du Roi, soit au soulagement de ses peuples, et subordonnées, comme toutes les autres, aux règles de la comptabilité.

Les cas fortuits en tout genre, les malheurs de toute espèce, les dérangemens de toute saisons, les incidens politiques, les emprunts éventuels, tout ce qui sort de l'ordre ordinaire, tout ce qui ne peut être classé dans les dépenses annuelles, enfin tout ce qui n'est qu'accidentel et momentané, entre dans la composition de cet article, dont les détails sont multipliés à l'infini.

Un particulier qui voudroit former un projet exact de sa dépense, le pourroit-il sans y comprendre pour les objets imprévus une somme quelconque? et cette somme la trouveroit-on excessive, si elle n'étoit que le cinquantième du tout? Comment donc s'étonneroit-

* Page 516 du tome II de l'Administration des Finances.

on, comment ne trouveroit-on pas indispensable qu'il y eût environ dix millions réservés pour les dépenses imprévues et extraordinaires, dans un Royaume dont la dépense ordinaire et annuelle surpasse cinq cents millions (1) ?

LÉGERES DIFFÉRENCES SUR PLUSIEURS ARTICLES,

Tant en plus qu'en moins.

Je n'entrerai dans aucun détail sur les articles à l'égard desquels les différences entre les deux comptes sont peu importantes. On verra en y jetant les yeux qu'il y en a neuf de ce genre, dont les différences en plus dans l'effectif, font ensemble la somme de . . . . 1,881,000 liv.

et cinq autres dont les différences en moins, étant réunies, font la somme de 2,510,000

En sorte que, compensation faite à concurrence, il reste une différence en moins de 629,000

laquelle il est juste de retrancher du total des différences en plus qui se trouvent dans les autres articles de dépense du compte effectif, comparés aux articles correspondans du compte rendu.

(1) P. S. Je ne saurois changer de façon de penser sur cet objet, quoique depuis ce que j'en ai dit, j'aie lu dans le discours prononcé par M. le Garde des Sceaux, à la séance du 19 Novembre dernier, qu'au nombre des réductions économiques dont il donne le détail, on a compris celle de *neuf millions retranchés de l'article des dépenses imprévues*. Retrancher sur l'imprévu ! --- J'avoue que je ne le conçois pas. Il seroit fort heureux qu'on pût retrancher beaucoup sur l'intempérie des saisons, sur les calamités accidentelles, sur les circonstances inquiétantes, qui d'un moment à l'autre peuvent exiger des surcroîts de précautions et de dépenses : mais, puisque la volonté de l'homme ne peut commander aux évènemens, sa prévoyance doit s'y plier ; et une longue expérience a prouvé, que si les différentes causes qui concourent à former le chapitre des dépenses imprévues sont infiniment variables, leur résultat n'en est pas moins certain, qu'il surpasse même presque toujours le fonds qu'il est d'usage d'y destiner.

Récapitulation des Différences sur la Dépense.

Article III.	3,605,000 liv.
Article V.	6,800,000
Article VI.	4,000,000
Article VII et VIII. . .	2,417,000
Article XVI.	1,511,000
Article XXII.	4,623,000
Article XLIX. . . .	6,881,000
	29,837,000
Sur quoi il faut déduire, comme il est dit ci-dessus, pour la différence en moins résultant de la compensation des petits articles . . .	629,000
Total des différences en plus, sur les dépenses	29,208,000

Pour plus grande clarté, et afin de soulager l'attention des lecteurs, déja fatiguée sans doute par cette froide et fastidieuse discussion de calculs, je vais rapprocher dans un résumé général les exagérations de recette et les atténuations de dépense ci-dessus annotées, en caractérisant chaque erreur suivant sa cause.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Exagérations de Recette.

(Art. I.) Erreur sur le produit des recettes générales des finances, constatées tant par le compte de la recette effective que par les soumissions des Receveurs-Généraux, et par la nécessité où l'on a été de remplacer en 1728, des deniers du Trésor-Royal, ce qu'il y avoit eu de trop tiré en rescriptions pendant l'année 1781 . . . . . . 10,777,000 liv.

(Art. II.) Trop compté du versement de la ferme générale au Trésor-Royal, pour n'avoir pas prélevé toutes les déductions portées en l'état remis aux fermiers généraux . 4,921,000

(Art. III.) Emploi caduc du produit des

Total. 15,698,000

De l'autre part.	15,698,000 liv.
droits du domaine d'Occident en non-valeur pendant la guerre . . .	4,100,000
(Art. divers.) Légères différences en moins sur plusieurs articles réunis, déduction faite de plusieurs petites différences en plus sur d'autres articles	260,000
(Art. X.) Supposition d'une recette qui avoit été annullée pour huit ans par un rachat dont on avoit touché le prix.	1,215,000
(Art. XX.) Répartition chimérique par années, d'un don gratuit consommé en une seule	3,400,000
(Art. XXIII.) Imputation prématurée de la part du Roi dans le bénéfice éventuel des fermiers-généraux.	1,200,000
(Art. XXV.) Excès dans l'évaluation présumée du produit de la Loterie Royale.	954,000
(Art. XXVII.) Emploi devenu nul d'une contribution dont la ville de Paris a été déchargée.	204,000
(Art. XXX.) Recette fictive et sans objets, pour l'intérêt d'effets publics rentrés précédemment au Trésor-Royal.	290,000
Atténuations de Dépense.	
(Art. III.) Erreur étonnante sur l'état des fonds destinés à l'Artillerie et au Génie, prouvée par les états même émanés du département de la Guerre.	3,605,000
(Art. V.) Estimation beaucoup trop foible, et reconnue telle dans les ouvrages même de M. Necker,	
Total.	30,926,000

De l'autre part.	30,926,000
des fonds ordinaires du Département de la Marine.	6,800,000
(Art. VI.) Discordance de la somme portée pour la dépense des affaires étrangères, avec celle résultante des états de ce Département. .	4,000,000
(Art. VII et VIII.) Méprise sur la dépense de la Maison du Roi, vérifiée au Bureau des Commissaires de Sa Majesté pour cet objet. . .	2,417,000
(Art. XVI.) Calcul erroné des frais d'anticipation, même en ne les comptant que d'après les données de M. Necker.	1,511,000
(Art. XXII.) Substitution illusoire et évidemment inadmissible d'intérêt perpétuel et supposé, au lieu de remboursemens prescrits à époques fixes.	4,623,000
(Art. XLIX.) Réduction imaginaire, et qui seroit plutôt imprévoyance qu'économie, sur le fonds de réserve destiné aux dépenses extraordinaires.	6,881,000
Sommme totale. . .	57,158,000
A déduire pour les différences en moins, qui surpassent les différences en plus de divers petits articles, comme il a été précédemment observé.	629,000
LA DIFFÉRENCE RÉELLE ENTRE LE COMPTE EFFECTIF ET LE COMPTE RENDU, EST DONC DE . . .	56,529,000

Il m'étoit impossible de ne pas appercevoir un tel mécompte, ayant toutes les pièces sous les yeux, et il ne m'étoit pas permis de le dissimuler, étant obligé de remonter au passé pour donner une idée juste du présent.

Je n'en ai pas conclu, comme M. Necker le suppose (*pag.* 23.), *que le déficit à l'époque de sa retraite étoit de cinquante-six millions.* C'eût été manquer de logique ; car de ce qu'il y a cette différence entre le compte rendu et le compte réel, il résulte seulement qu'au lieu de l'excédent de recette de 10 millions, annoncé par M. Necker en 1781, le déficit de cette année avoit été de 46 millions ; et c'est ce que j'en ai conclu. J'ai ajouté, dans le grand Comité des Notables tenu chez MONSIEUR, que par dessus ce résultat du compte effectif, d'autres objets qui n'y étoient pas compris, faisoient monter le déficit, pour la même époque, à environ soixante et dix millions, et que j'étois en état d'en donner la preuve. Je n'en ai point fait un *secret*, comme M. Necker le suppose encore (*pag.* 33.) : mais on ne m'a pas mis dans le cas de m'expliquer davantage en cette occasion. On peut se souvenir que le Prélat qui soutenoit vivement la thèse contraire, disoit et répétoit que si je prouvois seulement une erreur de six millions dans le compte rendu, c'étoit assez pour que M. Necker fût inexcusable. Je n'ai donc pas eu besoin pour lui répondre, d'entrer fort avant dans les calculs. Ils vont être entièrement développés, et l'on ne se plaindra plus *que j'en garde le secret.*

Mais avant tout, je dois, pour l'intérêt public autant que pour la défense de mon exactitude, abjurer, ou plutôt repousser loin de moi ces évaluations vagues, ces estimations variables et incertaines, ces manieres de composer sur le taux du déficit, que je n'ai jamais employées, et qu'on trouve dans tous les écrits où l'on a voulu traiter cet objet ; comme si un point qui doit être fixé par des calculs authentiques, étoit susceptible de pareilles vacillations.

Quelles idées peut-on se former de la situation de nos finances, quels jugemens peut-on asseoir sur la hauteur du déficit, lorsque M. Necker, après m'avoir fait dire d'abord, que *le déficit, à l'époque de sa retraite, étoit de cinquante-six millions*, et ensuite que par d'autres calculs *il se trouveroit être de soixante et*

dix à soixante-onze millions, finit par prendre *soixante millions pour résultat ;* lorsque d'un autre côté, le discours de clôture de l'Assemblée des Notables, annonce comme fruit de leur *examen pénible*, *que quelques bureaux ont porté le déficit* actuel *entre* 130 *et* 140 *millions*, *que quelques-uns l'ont porté encore plus haut*, *et que le terme moyen de leurs recherches peut être fixé à* 140 *millions* ; lorsqu'enfin chacun des écrivains à qui il a plu de communiquer au public leurs prétendues connoissances sur ce sujet, a composé à sa guise, des comptes rendus, et des tableaux de situation depuis 1770 jusqu'à présent, lesquels different si prodigieusement les uns des autres, qu'on a peine à croire qu'ils se rapportent au même pays, et que pareils rêves aient pu être tous enfantés dans la même circonstance (*).

On ne sauroit m'imputer ces variations. Il n'y en a eu ni dans mes paroles, ni dans mes écrits. Puisse celui-ci servir à débrouiller ce cahos de calculs opposés,

(*) Suivant un de ces auteurs, lorsque M. l'Abbé Terray *est sorti du ministère* il y avoit, *au lieu* d'un déficit, un excédent de 14 *millions* 326 *mille* 728 *livres* ; il n'y avoit à l'époque du compte de M. de Cluny aucun déficit; M. Necher par *ses propres calculs se seroit montré lui-même en déficit de* 39 *millions*, et cet administrateur seroit tombé dans *une erreur* que j'aurois encore aggravée en prenant pour réel un déficit fictif. (*Lettre à M. le Duc de****, pages 21, 35, 31.)

Suivant un autre ouvrage qui est rempli de bons principes et de faux calculs, le *déficit étoit de six millions seulement en* 1775 ; il étoit *de plus de* 30 *en* 1781, et il *ne seroit aujourd'hui que de* 70 *millions*. (Libération de la Dette Nationale, troisième partie, pages 52, 65, 146.)

Dans les remontrances d'un Parlement, où l'on paroît avoir adopté les calculs d'un libelle qui venoit d'être publié, on a été jusqu'à dire *qu'à mon entrée dans le ministere, la recette excédoit la dépense de* 33 *millions*.

Enfin, les papiers Anglois viennent de rapporter un nouveau tableau envoyé de Paris, où, après avoir présenté des excédens de recette, tels qu'on a voulu les imaginer, depuis le commencement du regne jusqu'aux derniers tems de mon administration, on les fait subitement se métamorphoser en un déficit de 140 millions.

qui n'est pas le moindre inconvénient des débats sur les comptes des finances, suite naturelle de leur publicité ! Il n'y a rien d'indéterminé dans ce que j'ai avancé, parce que je n'ai rien avancé qui ne fût constaté sur pièces, rien dont je ne puisse présenter les renseignemens justificatifs. Je vais en continuer l'exposé ; et pour que tous les points auxquels ils se rapportent, demeurent établis avec toute la précision que je leur ai donnée ; pour qu'ils soient à l'abri de toute équivoque, je crois devoir mettre ici sous les yeux du public, l'état progressif du déficit depuis le commencement du règne jusqu'à présent, tel que je l'ai présenté au roi, et tel qu'il résulte des comptes et pièces originales que j'ai eus en mains. J'espère qu'il paroîtra mériter plus de confiance que ces tableaux imaginaires qui se multipliant de jour en jour, et s'introduisant jusques dans les gazettes, ne peuvent qu'embrouiller toutes les idées. La discussion contradictoire, puisqu'il faut qu'il y en ait une, ne paroît devoir être qu'entre M. Necker et moi. La position où nous nous sommes trouvés l'un et l'autre, nous rend compétens pour la traiter en connoissance de cause. Ceux qui, n'ayant pu avoir les mêmes moyens de puiser dans les sources, n'en sont que plus affirmatifs dans les résultats qu'ils publient, s'érigeant eux-mêmes en juges de ce qui est hors de la portée de leur vue, ne peuvent être regardés dans cette question, que comme des intrus peu dignes d'être crus sur parole.

ÉTAT PROGRESSIF DU DÉFICIT.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

1774.

Commencement du Règne.

Déficit . . . 40 millions.

C'est en 1774 que le Roi est monté sur le trône; et c'est en parlant de cette même année 1774, que j'ai dit à l'Assemblée des Notables que le déficit étoit alors de 40 millions. Je me suis fait représenter l'état

général des recettes et dépenses que M. l'Abbé Terray avoit fait faire avec beaucoup de soin à cette époque. Le résumé qui le termine sera imprimé à la suite de cet écrit. (N°. XII) La colonne des recettes n'y présente que le revenu disponible versé au Trésor Royal ; mais le Compte général comprenoit tout, et étoit accompagné de tous les détails nécessaires pour faire connoître la nature et le montant des déductions prélevées sur chaque article (*).

Par la balance de ce compte il resulte un déficit de 27,818,443 liv. Mais le Compte effectif de la même année prouve qu'il a été beaucoup plus considérable ;

1°. En ce que les dépenses de l'extraordinaire des Guerres, qui n'avoient été employées que pour 60 millions, ont monté à 63,400,000 liv.

2°. En ce que celles de la Marine, qui n'étoient portées qu'à trente millions, ont été à trente-trois.

3°. En ce que celles des affaires étrangères, qui n'étoient comprises dans cet état que sur le pied de 8 millions, ont été de 10 millons 500 mille livres.

4°. En ce que les pensions du Trésor Royal, qui n'y étoient comptées qu'à six millions 500 mille liv. ont coûté cette même année 10 millions.

Ces augmentations font ensemble la somme de	12,400,000 liv.
Laquelle ajoutée au déficit de . .	27,818,443
L'a fait monter pour 1774 (**) à .	48,218,443

(*) M. Le Clerc, qui étoit alors premier Commis des Finances, en a conservé les doubles.

(**) Je ne me suis pas mépris d'année, comme l'a supposé M. Serpaud dans *ses Lettres à M. le Duc de* *** ; je sais fort bien que le dernier mémoire qu'ait remis au Roi M. l'Abbé Terray, deux ou trois mois avant sa sortie du ministère, se rapporte à la situation de 1775 : mais ce n'est pas sur celui-là que j'ai établi le déficit de 1774 ; c'est sur celui qui avoit été présenté antérieurement par M. l'Abbé Terray, et qui étoit accompagné de tous les états nécessaires pour former le bilan de 1774. Sa sortie du ministère a prévenu le tems où il devoit, suivant l'usage, donner pareillement un état précis de situation pour l'année suivante. Il n'a pu qu'annoncer, comme il a fait, dans son mémoire du mois de Juin, ce qu'il avoit lieu de pré-

M. l'Abbé Terray, ayant cessé d'être chargé de l'administration des finances dès le mois de Septembre 1774, n'a point été dans le cas de former un compte en règle pour 1775 : il avoit seulement présenté au Roi ses apperçus sur l'avenir ; et c'est l'objet du mémoire souvent qu'on a pris l'habitude d'appeler le Compte rendu de l'Abbé Terray ; quoiqu'il ne soit qu'une exposition raisonnée des accroissemens que la recette avoit reçus depuis 1772, de ceux dont elle paroissoit susceptible jusques et compris 1777, des moyens de la rapprocher de la dépense, et de la nécessité de faire des réductions dans les différens départemens. On y lit, que *le bon prix du bail des fermes*, qui venoit d'être renouvellé, *l'augmentation sur les recettes générales, et celles de plusieurs autres parties*, éleveroient *la recette pour l'année* 1775 *à* 210 *millions*, les déductions prélevées. Elle n'étoit que de 196,901,557, en l'année 1774, quand le mémoire fut présenté ; ainsi l'augmentation fut de 13,502,983 ; et comme le déficit devoit diminuer à concurrence de la même somme, on auroit pu en conclure qu'il étoit d'environ 26 millions en 1775.

Au lieu de tirer cette conséquence du mémoire de M. l'Abbé Terray, ceux qui ont voulu y trouver les élémens d'un compte en forme, et qui se sont même efforcés de réduire en tableaux figurés le petit nombre d'articles et les résultats généraux qui s'y trouvent énoncés, ont fait éclipser presque tout le déficit, et se sont fondés sur ce que M. l'Abbé Terray semble faire entendre dans ce même mémoire, qu'au moyen des cessations de charges, que par une fausse dénomination il avoit annoncées comme accroissemens de revenus pendant les années 1775, 1776 et 1777, la recette ne seroit plus inférieure à la dépense que de six millions, dans le cas où il n'obtiendroit pas une réduction de pareille somme sur le fond du Département de la Guerre.

voir pour 1775, 1776 et 1777. Mais le compte, proprement dit, de 1775, n'a été formé et remis au Roi qu'à la fin de 1774 par M. Turgot, qui avoit succédé à l'Abbé Terray au mois de Septembre.

Mais premiérement, cette phrase, qu'on a rapportée au prétendu compte de l'année 1775, n'est applicable qu'à l'année 1778.

Secondement, on voit clairement que M. l'Abbé Terray, soit pour donner une idée avantageuse de son administration, soit pour décider le Roi aux retranchemens qu'il croyoit faisables sur les départemens, les avoit d'avance comptés comme réalisés; puisqu'au lieu d'élever au taux de l'effectif de 1774 les articles de dépense qui avoient excédé son évaluation, il les rabaisse encore de sept millions pour 1775, en ne portant la Guerre qu'à 56 millions, et la Marine à 27; tandis que dans l'état de 1774, l'une étoit à 60 millions, l'autre à 30; et qu'en réalité, la dépense de l'une avoit été de 63 millions, et celle de l'autre à 33, en cette même année 1774.

Dans le fait, loin qu'il y ait eu de la diminution sur les fonds des Départemens, l'année suivante, il paroît qu'on trouva nécessaire d'accorder un supplément de fonds à celui de la Marine. Les 13 millions d'augmentation de revenu furent, pour la plus grande partie, absorbés, tant par ce supplément, que par la dépense du Sacre, par celle du mariage de Madame Clotilde, par celle de l'émeute des grains, et autres extraordinaires: en sorte que le déficit auquel. M. Turgot eut à pourvoir en 1775, ne fut guères moindre qu'il n'avoit été en 1774. Je ne m'arrêterai pas à l'administration de ce Magistrat respectable, qu'on ne peut juger que par le mérite des projets qu'il n'eut pas le tems d'exécuter; et je passe à la seconde époque, que je prends au moment où M. Necker fut chargé de l'administration des finances.

SECONDE ÉPOQUE.

1776.

Fin de l'administration de M. de Clugny.

Déficit . . 37,000,000 liv.

Ce n'est ni par obstination, ni par besoin, que je persiste à soutenir pour cette époque, comme pour

la précédente, l'exactitude de ce que j'ai avancé dans mon Discours à l'Assemblée des Notables. Quoique ma preuve sur l'état du déficit en 1781, ne dépende aucunement de ce qu'il étoit, soit en 1774, soit en 1776, j'ai à cœur de faire voir que je n'ai rien dit légérement devant une assemblée aussi auguste; et d'ailleurs cette espèce de généalogie du déficit ayant été altérée et défigurée dans plusieurs écrits publics, qui sont autant de sources d'erreurs, il me paroît utile de la rétablir suivant la vérité.

C'est dans cette vue que je reviens sur le compte de M. de Clugny pour l'année 1776, lequel se trouvera imprimé à la suite de cet écrit. (N°. XIII.) Ce même compte fut discuté dans le tems par M. Necker, dont les observations me serviront de guide pour reconnoître quel étoit en réalité le montant du déficit annuel à cette époque. J'employerai ses propres expressions.

L'Etat des Dépenses et des Revenus de Sa Majesté que j'ai sous les yeux * (M. Necker parle de celui ci-joint) *fait monter le déficit à 24 millions, sans les dépenses extraordinaires de la Marine portées à 15 millions; ce qui fait 39 millions, en les comprenant: mais ces dépenses extraordinaires étant en partie applicables à des objets arriérés ou momentanés, on ne peut les comprendre en entier dans l'état annuel et constant des dépenses. D'un autre côté, il ne paroît pas qu'on doive se flatter que les 32 millions de dépenses ordinaires convenus pour la Marine, et portés dans l'état des finances, ne soient excédés, du moins pendant quelques années. Ainsi, pour ne point aller en avant sur de fausses espérances qui ont continuellement fait négliger les moyens de pourvoir efficacement aux besoins, je passerai les dépenses ordinaires de la Marine pour 35, au lieu de 32 millions..... ce qui seroit 3 millions à ajouter au déficit annuel des finances, et le porteroit à 27 millions, au lieu de 24.*

M. Necker, après avoir ensuite établi la nécessité

(*) Mémoire du mois de Juillet 1776, remis à M. de Maurepas.

d'avoir

d'avoir un excédent annuel de 10 millions pour se procurer l'étendue de crédit nécessaire, conclut ainsi : *C'est donc trente-sept millions et non vingt-sept qu'il faut trouver, soit par la recette, soit par la dépense.*

Voilà ce qui m'a fait dire qu'il avoit lui-même *estimé le déficit à 37 millions.* J'ai cru pouvoir, dans l'énonciation rapide d'un discours, comprendre sous une même dénomination ce qu'il avoit réduit à un seul tout. Avec quelle amertume M. Necker s'est recrié à ce sujet ! Je ne répondrai point à ses reproches ; je ne me défendrai pas sur l'exactitude rigoureuse d'une expression indifférente ; et je laisse à juger quel peut être le tort d'avoir appelé estimation du déficit, l'appréciation de ce *qu'il falloit trouver*, par conséquent de *ce qui manquoit*, pour le bon état des finances : mais quoi qu'on puisse dire sur le mot, je vais prouver, par M. Necker lui-même, que le fond de la proposition étoit juste et vrai, c'est-à-dire que le déficit annuel étoit réellement de 37 millions en 1776.

On vient de voir que s'il est porté à 39 millions par la dernière ligne du compte de M. de Clugny, c'est en y comprenant 15 millions d'extraordinaire, lesquels M. Necker a jugé ne devoir entrer qu'à concurrence de trois dans l'état de situation ordinaire ; ce qui lui a paru alors élever le déficit de 24 millions à 27. Mais depuis, dans la brochure qu'il a fait publier au moment de ma démission, au chapitre où il fait l'énumération de ses améliorations, il observe (*pages* 51 *et* 52) que l'on *avoit porté trop bas dans le Compte de M. de Clugny, l'estimation des pensions alors divisées dans une multitude de caisses, de même que les dépenses de la maison du Roi, et l'extraordinaire des Guerres.* Il évalue ces articles erronés, avec quelques *augmentations modiques de dépense* survenues dans les années suivantes, à *quinze millions.* De ces quinze millions, que cinq soient appliqués aux *modiques* accroissemens de dépenses, et dix aux articles portés trop bas ; voilà le déficit de M. de Clugny à 37 millions, suivant M. Necker lui-même.

Il l'est aussi suivant la réalité ; et ce n'est point au hazard que j'ajoute 10 millions pour les articles de dé-

pense que M. de Clugny avoit comptés au-dessous de ce qu'ils étoient.

En effet, 1°. l'article des pensions n'est dans son compte, qu'à 9,746,533 liv. y compris les pensions de la Guerre et de la Marine, lesquelles y entrent pour 5,280,000 liv. Or il est constaté que dès 1775, comme je l'ai dit ci-dessus, les pensions payées au Trésor Royal alloient déja à dix millions, sans que les pensions militaires y fussent comprises; et l'on ne doit pas en être étonné, lorsqu'on trouve la masse de toutes ces pensions réunies portée à 28 millions, cinq ans après, dans le Compte rendu par M. Necker. Il y a donc sur cet article, erreur de (*) . . 5,533,467 liv.

2°. L'extraordinaire des Guerres a monté à trois millions au-dessus des 64 pour lesquels le Compte de M. de Clugny l'a porté dans la somme de 93,323,382 liv. qui comprend l'Artillerie et le Génie, la Maison militaire du Roi, les Maréchaussées, Marches des Troupes, Transports, etc, ci 3,000,000

3°. L'article de la Maison du roi étoit porté trop bas d'environ 900,000

4°. Celui des Rentes viageres de . . . 600,000

Total à joindre aux 27 millions de déficit. 10,033,467

Donc j'ai eu raison d'estimer à 37 millions le déficit pour l'époque de 1776.

Cette vérité n'auroit pas dû blesser M. Necker : elle est plutôt pour lui que contre lui; puisque, comme je l'ai fait sentir ailleurs, plus il a trouvé de déficit, moins il y en a de relatif à son administration dans celui qu'il a laissé. Ce n'est pas même une contradiction avec l'endroit de son Compte rendu où il a dit

(*) Cette somme de 5,533,467 est la différence qui se trouve entre 10,000,000 de pensions, non compris celles de la Guerre et de la Marine, et ce qui reste de cette somme de 9,746,000, soustraction faite de celle de 5,280,000 pour ces pensions militaires qu'on a fait entrer mal-à-propos dans le total des pensions payées alors au Trésor-Royal.

que le *dernier état mis sous les yeux du Roi par M. de Clugny annonçoit un déficit de 24 millions*, sans affirmer lui-même l'exactitude de ce résultat, ayant au contraire ajouté qu'il lui *avoit paru susceptible de plusieurs observations*, *mais qu'il croyoit inutile d'entrer de nouveau dans cette discussion.* Ne peut-on pas croire que s'il y étoit entré, il n'auroit pas manqué de relever alors, comme il a fait depuis, les *articles de dépense portés trop bas dans le Compte de M. de Clugny*, et qu'il auroit conclu, comme j'ai fait, qu'il avoit trouvé en prenant la direction des finances, un déficit de . . . . 37,000,00 liv.

TROISIÈME ÉPOQUE.

1781.

Fin de l'Administration de M. Necker.

Déficit. . . 70,000,000 liv.

Jusqu'à ce moment, je n'avois point encore articulé précisément le montant du déficit à l'époque où M. Necker a cessé de diriger l'administration des finances. J'avois seulement annoncé, dans mon discours aux Notables, qu'il n'avoit pu que s'accroître depuis 1776 jusqu'en 1781. J'avois montré ensuite dans le grand Comité tenu chez MONSIEUR, que suivant le Compte effectif de l'année 1781, au lieu que la recette fût de dix millions supérieure à la dépense, elle étoit de quarante six millions inférieure ; et j'en ai ci-dessus développé la preuve dans le plus grand détail. Je ne disconviens pas d'avoir ajouté dans le même Comité, qu'en réunissant à ces quarante-six millions, d'autres objets dont il n'étoit pas fait mention dans les comptes de l'année, et qui néanmoins augmentoient encore le vuide qui à cette époque devoit être considéré comme déficit ordinaire, il se trouveroit être de 70 à 71 millions. C'est aussi sur ce pied que j'entreprends de le prouver, sans accepter l'espèce de composition

que M. Necker a paru me faire en ne prenant que *soixante millions pour résultat*. J'avouerai même que, dans le premier apperçu que je donnai au Roi de la situation de 1781, j'avois porté jusqu'à 75 millions, l'appréciation qu'on pouvoit faire de ce déficit. Mais lorsque j'ai formé la balance exacte, en écartant tout ce qui pouvoit être contesté, j'ai reconnu que ce qu'on pouvoit appeler la dépense ordinaire en 1781, excédoit de soixante et dix millions, ce qu'on pouvoit alors regarder pareillement comme le revenu ordinaire.

C'est là mon véritable résultat ; c'est celui dont j'avois annoncé que j'administrerois la preuve aux Notables ; lorsque l'on seroit parvenu à l'examen des matières de la quatrième division ; et c'est celui que je vais démontrer.

J'ai déja fait voir que la recette effective de 1781, au lieu d'avoir surpassé la dépense effective de la même année, lui avoit été inférieure de 46,329,000 liv. sans compter rien de ce qui étoit relatif à la guerre ou à toute autre circonstance momentanée. Le Compte de 1781, séparé ainsi de tout l'extraordinaire, seroit vraiment le compte de la situation ordinaire à cette époque, s'il n'y avoit rien d'omis, soit par rapport aux revenus, soit par rapport à la dépense.

Quant aux revenus, je ne vois qu'un seul article de supplément qui pourroit paroître juste : c'est celui des *Droits du Domaine d'Occident*. On appelle ainsi l'impôt qui se lève à l'entrée des denrées des Colonies. Cet article a été nul au Compte effectif de 1781, à cause de la guerre qui existoit alors, et l'on a reproché avec raison à M. Necker de l'avoir mis au rang des fonds actifs qu'il présentoit comme gage des emprunts qu'il alloit faire, tandis que c'étoit une valeur morte, et que le tems où elle redeviendroit productive, étoit encore incertain. Pouvoit-il employer dans la recette un revenu futur, lorqu'il s'annonçoit comme rendant *compte de l'état actuel*, lorsqu'il disoit au Roi,

(*) P. 1 et 9 du Compte rendu de M. Necker, que,

par l'effet de ses soins, *l'état actuel de ses finances* étoit tel que, malgré le déficit qu'il avoit trouvé, malgré la guerre et ses suites, il y avoit *dans ce moment* un excédent de revenu, de dix millions deux cents mille livres ?

Mais quand on considère, abstraction faite du moment, et de toutes les circonstances, ce qui doit composer le revenu ordinaire, il est certain qu'alors les Droits du Domaine d'Occident y sont naturellement compris.

Je les ajouterai donc au Compte effectif de 1781, et même sur le pied de leur produit total en tems de paix; quoique, pour former une année commune, on devroit, comme je l'ai observé, en défalquer à-peu-près un quart, par compensation du tems de guerre, qui en suspend ou réduit prèsqu'à rien la perception. Ces droits entrent aujourd'hui pour 3,500,000 liv. dans le bail des fermes : mais comme ils étoient en régie en 1781, c'est un article séparé de pareille somme qu'il faut ajouter à la colonne des revenus; et conséquemment c'est 3,500,000 livres à retrancher du déficit, qui dès-lors, au lieu d'être de 46,329,000 liv. se réduit à . . . . . . 42,829,000 liv.

Les additions qu'il est juste de faire à la colonne des dépenses sont beaucoup plus considérables.

1°. Il en est une que M. Necker ne peut contester, puisqu'il convient que l'intérêt des emprunts qui ont eu lieu *immédiatement après son Compte rendu, et encore sous son ministere, a balancé l'excédent d'environ dix millions qu'il avoit annoncé.* (*Pag.* 24 *de la Brochure.*) Ces emprunts que dès-lors il prévoyoit, qu'il avoit même spécialement en vue, lorsqu'il a publié son Compte, doivent sans aucun doute, être compris dans le tableau de la situation ordinaire à l'époque de 1781, puisque leur rente a pris naissance du commencement même de cette année. Or il y a eu dès le mois de Janvier un emprunt de 12 millions sur les Etats de Bretagne, dont l'intérêt est de . . . 600,000 liv.

En Février, un emprunt viager de 60 millions, porté presque aussi-tôt à . . . 76,400,000 liv.

En Mai un autre emprunt viager de 30,000,000 liv. ; qui a été aussi fort étendu ; mais comme il ne l'a été que depuis la retraite de M. Necker, il ne doit être compté ici que sur le pied de son établissement.

(*Pag.* 78 *de la Brochure.*) Ces deux emprunts font donc ensemble un capital de 106,425,000 l. M. Necker en ne le supposant que de 90,000,000 porte l'intérêt à 9,500,000. Il faut y ajouter l'intérêt des 16 millions 425 mille liv. d'extension (*), ce qui donne 11,142,500 liv. Cette somme n'est pas comprise dans le Compte effectif de 1781, parce que le paiement n'en étoit pas encore échu : mais comme elle influoit dès-lors dans la balance, elle doit être ajoutée au compte de la dépense ordinaire, ci . . . 11,142,500 liv.

2°. Il est également indispensable d'y faire entrer d'une manière quelconque l'article des dettes arriérées et exigibles qui y a été entièrement omis, quoiqu'il dût paroître nécessaire d'en acquitter quelques parties chaque année, que le moins qu'on pût faire, fût d'en compter l'intérêt à raison de la nécessité plus ou moins pressante de satisfaire à leur acquittement.

La masse de ces dettes étoit, suivant les calculs de M. de Clugny (*a*), de 203 millions au premier Janvier 1776. Elle ne pouvoit être beaucoup moindre au moment que M. Necker a rendu son Compte, la guerre survenue dans l'intervalle n'ayant pu favoriser la diminution de l'arriéré. L'on voit même par le mémoire que M. Necker avoit remis en 1776 à M. de Maurepas, qu'il étoit d'avis que, vu l'état des besoins ou l'on étoit, on retranchât de la dépense la somme de 7,200,000 liv., que M. de Clugny avoit portée dans son Compte

(*a*) Je rapporte cette extension à la date qui lui est donnée par les Etats du Contrôle général. Au reste, quand elle pourroit être contestée, et fallût-il réduire l'intérêt des emprunts faits par M. Necker en 1781, aux 10,200,000 liv. qu'il y a lui-même appliqués, la conclusion seroit encore la même ; parce qu'il y a, comme on le verra par le résultat des calculs, assez de marge pour couvrir quelques erreurs, qui si elles existoient n'iroient pas à un million.

(*) Mémoire de M. de Clugny, débattu par M. Necker.

comme destinée au paiement des objets les plus privilégiés. Je supposerai cependant que par un acquittement successif d'environ 53 millions, la dette se soit trouvée réduite à 150 millions en 1781 ; et quoique la plupart des emprunts qui ont servi à sa liquidation, aient coûté 9 à 10 pour cent d'intérêt, néanmoins, comme il y a eu des objets retardés ou attermoyés, je ne compterai l'intérêt qu'à 5 pour cent : c'est . . . . 7,500,000 liv.

3°. Sur les frais d'anticipations, lorsque j'ai comparé leur évaluation suivant M. Necker, à ce qu'ils ont coûté suivant le Compte effectif de 1781, j'ai fait remarquer qu'il s'en falloit de deux millions qu'ils eussent été portés dans ce compte à ce taux réel, parce qu'on en avoit rejeté une partie sur l'année suivante ; j'ai fait voir que dès 1780 ils avoient coûté plus de neuf millions, ainsi que le prouve l'état des services que j'ai rapporté, (N°. XI des pièces justificatives;) et que s'il n'y a eu que sept millions payés en 1781, à compte de ces frais, il n'en est pas moins certain qu'ils ont monté, relativement à cette même année, à 9,351,000 liv. Il l'est également que depuis lors ils ont toujours excédé neuf millions; les comptes des années 1782, 1783, 1784, en font foi : je ne parle pas des accroissemens postérieurs; et je me borne à conclure qu'à l'époque du Compte rendu par M. Necker, les frais des anticipations doivent être évalués à neuf millions au moins pour l'année ordinaire, puisque dans l'année précédente et dans toutes les suivantes ils ont surpassé cette somme ; et que d'ailleurs, étant constaté par le compte de 1782 que les anticipations de 1781 montoient 150,560,000 liv. il est évident que les frais à 6 pour cent faisoient déja plus de neuf millions. Ainsi le Compte effectif que j'ai pris pour première base de mes calculs, n'en ayant porté que sept comme dépense payée en 1781, il faut en ajouter deux pour arriver au taux de la dépense annuelle, ci . . 2,000,000 liv.

4°. L'article des remboursemens doit être aussi relevé pour se trouver à sa véritable hauteur. M. Necker a donné, à la fin de son Compte rendu, pag. 115, le

détail des remboursemens passés dans le chapitre des dépenses annuelles, dont le total monte à 17,326,666 liv. mais on n'y trouve ni le remboursement des charges supprimées de la maison du Roi, qui devoit coûter par an . . . . . . 1,500,000 liv.

Ni les remboursemens de partie des différens emprunts faits à Gênes en 1775 et 1777, dont il a seulement compté l'intérêt, mais pour lesquels le Trésor Royal devoit rembourser chaque année jusqu'à leur extinction . . . . . . 1,300,000 liv.

Ni le remboursement annuel de l'emprunt fait sur les Etats de Bretagne en Janvier 1781. Ce remboursement est de 600,000 liv. par an ; mais il ne sera compté ici que pour 300,000 liv., parce qu'à la fin du Compte rendu de M. Necker on trouve dans le détail des remboursemens, la mention de 300,000 liv. *destinees*, est-il dit, *dans ce moment ; sous le bon plaisir du Roi, au remboursement d'un emprunt particulier à la province de Bretagne.* Ne sachant pas si cette destination n'étoit pas relative à celui dont il s'agit ici, j'aime mieux en faire la déduction que de m'exposer à compter trop ; et je réduis en conséquence cet article à . . . . 300,000 liv.

Ni les fonds d'avance à rembourser annuellement à différentes caisses, telles que celle des messageries, et autres, qui devoient être comptés sur le pied de 800,000 liv., et qui, dans son compte, où il n'a fait mention que de ce qui étoit remboursable à la Caisse de Poissy, ne sont employés que pour 166,666 liv., ce qui exige un supplément de . . 633,334 liv.

Ni enfin les remboursemens des loteries de 1777 et 1780, auxquels il a lui-même déclaré qu'il avoit substitué l'intérêt seulement du capital. Cet article, qui n'est porté au Compte effectif que pour 7,623,000, a coûté 10,246,000 liv. en 1782, 10,110,5000 livres en 1783, 10,336,000 en 1784. Il est vrai qu'en 1785 la loterie de 1777 se trouvant entiérement remboursée, il n'est resté que six millions trois à quatre cents mille livres à rembourser jusqu'en 1790 : mais comme dès l'année 1784 les loteries d'Avril et Octobre 1783 ont

ajouté à cette dépense annuelle celle de 4,789,000 liv. dont le Trésor Royal se trouve encore chargé actuellement, et que ce remplacement malheureusement trop ordinaire d'une charge qui s'éteint par une autre qui naît au même instant, oblige de considérer comme dépense annuelle ce qui doit être payé pendant plusieurs années, il s'ensuit qu'il n'y a pas d'exagération à compter comme telle à l'époque de 1781, pour l'article des loteries, ce qu'elles ont coûté depuis lors jusqu'à présent, ce qu'elles ont coûté à quelque époque qu'on les considère, c'est-à-dire dix millions deux à trois cents mille livres. C'est conséquemment à ajouter à la somme de 7,623,000 liv. portées au Compte effectif, celle de 2,600,000 liv.

Il n'est pas étonnant que ces différentes parties de remboursemens ne se trouvent pas dans le tableau comparatif, où je n'ai rapporté que les articles qui se réferent à ceux du Compte rendu, dans lequel ces mêmes parties sont totalement omises. Il en est d'ailleurs, que les circonstances ont obligé de suspendre, tels que les remboursemens des charges supprimées : mais tous ces remboursemens étoient dûs annuellement dès 1781 ; ainsi tous ont dû être portés dans la dépense ordinaire à cette époque, comme ils l'ont été postérieurement.

R É S U M É.

	liv.	*liv.*
Déficit résultant du compte effectif de l'année 1781.	46,329,000	
Lequel, en défalquant . .	3,500,000	
Pour le produit des droits du Domaine d'Occident, qui étoient alors suspendus, et que j'ajoute au revenu ordinaire, se réduit à	42,829,000	42,829,000
Intérêt de l'emprunt de Janvier 1781 sur la Bretagne, ...		600,000
Intérêt des emprunts viagers de Février		
Total.		34,429,000

D'autre part . .	43,429,000
et Mars 1781, ...	11,142,500
Intérêt de la dette arriérée . . .	7,500,000
Supplément aux frais des anticipations.	2,000,000
Remboursemens omis. . . .	1,500,000
Item.	1,300,000
Item.	300,000
Item.	633,000
Item.	2,600,000
Total . . .	70,404,500

Il est donc prouvé que le déficit étoit de soixante et dix millions et plus, à l'époque de la retraite de M. Necker. Pour ne lui rien dissimuler, je vais rapporter ici les observations que j'ai faites à ce sujet dans le grand mémoire que j'ai eu l'honneur de remettre au Roi, au mois de Novembre 1786.

» Votre Majesté peut juger à présent quelle étoit » à cette époque la véritable situation de ses finances, » et combien elle s'éloigne de l'idée que lui en avoit » donné M. Necker.

» C'étoit sans doute celle qu'il en avoit lui-même; » car s'il l'avoit bien connue, il l'auroit dévoilée, » je ne dis pas au Public à qui il pouvoit être im- » portant de la cacher, mais à Votre Majesté à qui » la vérité est toujours due: s'il l'avoit bien connue, » il n'auroit pas cru pouvoir se dispenser d'employer, » dès le commencement de la guerre, la ressource » de l'imposition toujours fâcheuse sans doute, mais » qui le devient bien davantage quand elle est trop » différée : s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas » présenté au Public pour gage de ses emprunts, un » excédent idéal, quand il y avoit en réalité un dé- » ficit énorme: s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas » chargé l'Etat d'une masse d'intérêts dont il pouvoit » lui épargner une bonne partie, en prenant les moyens » que les circonstances exigeoient pour augmenter la » recette.

» Ici s'applique ce que j'ai eu l'honneur d'observer » à Votre Majesté, sur la cherté des fausses combi-

» naisons. En effet, je la supplie de faire attention
» que les 50 millions d'impositions établies tant par
» l'édit d'Août 1781, que par celui de Juillet 1782,
» qui n'a eu d'effet qu'en 1783, s'ils avoient eu lieu,
» comme cela devoit être, dès 1777, eussent produit
» au Trésor Royal pendant ces cinq années 250 mil-
» lions, et que par conséquent ils eussent dispensé
» d'emprunter pareille somme, à laquelle il faut
» ajouter les intérêts, qui, calculés seulement sur le
» pied moyen de 6 pour cent jusqu'au rembourse-
» ment en dix ans, font encore 150 millions. Voilà
» donc 400 millions dont les finances de Votre Ma-
» jesté ont été privées en pure perte, parce que
» l'administrateur a mis sa gloire à retarder une im-
» position nécessaire. Quelles réformes peuvent com-
» penser une privation de 400 millions ! J'ai raison
» de dire qu'elle a été en pure perte, puisque le re-
» tardement d'une contribution inévitable n'en épargne
» aucune parcelle au peuple, qui tôt ou tard sup-
» porte tout ce qui est charge pour l'État, et paie d'au-
» tant plus qu'il paie moins promptement.

» Qui peut d'ailleurs évaluer tout ce qu'une plus
» grande abondance de moyens, et par conséquent
» une plus grande célérité d'opérations, auroit pu
» économiser en diminuant la durée de la guerre ?

» Mais je m'écarterois de mon objet et de la pré-
» cision que je me suis prescrite dans cet exposé his-
» torique des causes de la situation présente, si j'in-
» sistois davantage sur cette observation. Je conclus
» seulement qu'au moment de la retraite de M. Necker
» les charges annuelles n'avoient aucune proportion
» avec l'opinion qu'il en a voulu donner ; et que si
» l'illusion d'un excédent de dix millions, quand il y
» avoit, suivant les Comptes effectifs, un déficit de
» 46, qu'on pourroit même, par les considérations
» que j'ai observées, estimer jusqu'à 75 millions (*),

(*) Si lorsque j'ai formé une balance exacte du revenu ordinaire et de la dépense pareillememet ordinaire, le déficit, dont par un premier apperçu j'avois porté l'appréciation jus-

» a dû produire l'avantage passager de charmer le pu-
» blic, elle a en même-tems occasionné le très-grand
» mal d'avoir égaré pour long-tems l'administration.

» En effet, depuis lors, il semble qu'on ait toujours
» marché dans les ténèbres. Ne pouvant appercevoir
» ni le point d'où l'on partoit, ni celui où l'on alloit,
» on ne s'est occupé que d'atteindre, à force de vire-
» mens, d'anticipations, et pour ainsi dire d'escamo-
» tages, la fin de chaque année; on n'a pu recouvrir
» les vuides qu'en creusant plus loin d'autres vuides
» plus grands encore.

» On s'est même vu forcé de dérober soigneuse-
» ment au Public, et de se dérober en quelque sorte
» à soi-même, la connoissance du véritable état des
» affaires.

» La position du Magistrat qui a succédé à M.
» Necker au milieu de 1781, étoit d'autant plus fâ-
» cheuse, qu'il trouvoit un déficit immense, lorsqu'il
» étoit censé trouver un excédent de recette; qu'il
» étoit forcé de mettre des impôts à l'expiration de
» la guerre, lorsque son prédécesseur s'en étoit dis-
» pensé pendant sa durée; qu'il devoit ouvrir de nou-
» veaux emprunts, lorsque le dernier n'avoit pû être
» rempli à moitié. »

Je n'imaginois pas, quand je m'exprimois ainsi vis-à-vis du Roi, que six mois après M. Necker auroit hazardé ce qui se lit en note, à la page 34 de l'écrit qu'il a fait imprimer, et dont il a fait parvenir un exemplaire à Sa Majesté elle-même. En voici les termes :

On ne doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite, en mai 1781, je laissai le Trésor Royal dans un tel état d'abondance, que les ressources relatives à mon administration, ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là, et au commencement de la dernière campagne

qu'à 75 millions, s'est trouvé réduit à 70, c'est parce que j'ai cru équitable d'établir dans le compte des revenus, ceux qui n'étoient que suspendus en 17781, tels que les droits du domaine d'Occident, qui, retranchés du compte de M. Necker par le calcul du Compte effectif, y faisoient un vuide de 4,100,000 l.

en 1782 : je m'en rapporte sur ce fait au témoignage de M. de Fleuri.

Si Sa Majesté a fait attention à ce passage, et je n'en doute pas, car elle lit attentivement tout ce qu'on lui adresse d'important; si elle l'a rapproché de ce que je viens de citer de mes observations sur l'état où M. de Fleuri a trouvé les finances, et sur l'embarras de sa position; si elle a revu ensuite les détails que je lui avois présentés dans le même mémoire resté entre ses mains, sur la quantité d'emprunts et de ressources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement pour achever l'année 1781, quel a dû être son étonnement, et quelle opinion a-t-elle dû prendre de l'un ou l'autre de deux Administrateurs si prodigieusement opposés dans leurs assertions!

Est-ce donc moi qui ai tort? Est-ce moi qui aurois rêvé qu'outre les 118 millions empruntés par M. Necker en Janvier, Février et Mars 1781, il a encore eté fait pendant le reste de la même année pour 141 millions 200 mille livres d'emprunts, dont j'ai remis au Roi l'énumération? (*) Savoir:

Sur les Etats de Bourgogne . . .	5,000,000 liv.
Sur les Etats de Languedoc . . .	15,000,000
Sur la ville de Paris	20,000,000
Sur les États du Maconnois . .	1,200,000
Par extension des emprunts de l'année 1770	70,000,000
Prêt des Fermiers généraux . .	30,000,000
Total.	141,200,000

(Je n'ai pas compris dans cette énumération l'emprunt de dix millions fait en Hollande dans la même année. Son produit ayant été, en entier, pour les Etats-Unis de l'Amérique, à qui la France a prêté, en cette occasion, son crédit, je n'ai pas trouvé juste de le compter parmi les ressources auxquelles il a été nécessaire d'avoir recours en 1781.)

Ai-je pû être trompé sur des faits aussi faciles à vérifier? Ai-je pû être induit en erreur par les Etats que

(*) C'est l'état coté p. p, parmis les 63 pièces jointes au mémoire remis au Roi en Novembre 1786.

le premier Commis des finances a formés sur les relevés même du Contrôle Général, sur les pièces probantes ? Non, sans doute.

Mais si la réalité de ces emprunts ne peut être contestée, comment concevoir que M. Necker ait espéré de persuader *que les ressources relatives à son administration, ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là*, *et* même *au commencement de la derniere campagne en* 1782 ? Comment concilier *l'état d'abondance* où il prétend avoir *laissé le Trésor Royal* avec les besoins pressans qui seuls ont pû déterminer son successeur à se procurer 141 millions par six emprunts différens cumulés dans les sept derniers mois de la même année où l'on avoit commencé par en emprunter 218 ? M. de Fleuri ne pouvoit pas ignorer que rien n'est plus contraire aux principes d'une sage administration, ni plus nuisible au crédit, que de multiplier et diversifier successivement les emprunts, dans le cours de la même année. Ce n'est donc que par une nécessité absolue, qu'il a pû être réduit à en ouvrir six, à la suite des trois précédens, pendant cette même année 1781, qui au total se trouvent avoir engendré une masse de deux cents cinquante-neuf millions à la charge de l'État. Quelle masse pour une année où la situation des finances avoit été présentée sous un aspect si satisfaisant ! Quel funeste fruit de la prétendue abondance !

M. Necker dira-t-il que ce qu'on emprunte dans le cours d'une année n'est pas toujours relatif aux dépenses qui lui sont propres, qu'il est même d'usage que les emprunts des derniers mois aient pour objet les dépenses de l'année suivante ?

Mais, c'est ici que l'étonnement va redoubler : loin que les emprunts relatifs à l'administration de M. Necker aient suffi non-seulement pour acquitter toutes les dépenses de l'année 1781 sans recourir à de nouvelles ressources, mais aussi pour satisfaire aux premiers frais de la campagne en l'année suivante, il a fallu dès le mois de Janvier 1782 ouvrir encore un nouvel emprunt,

qui a été porté jusqu'à 140 millions (*), et qui n'a pas même suffi, puisqu'il y a encore eu trois autres petits emprunts dans la même année.

Je ne m'arrête en ce moment qu'à celui du mois de Janvier; et je réunis les cents quarante millions qu'il a produits, non aux deux cents cinquante-neuf empruntés en 1781, ce qui feroit un total de 399 millions dans l'espace de 12 mois; mais seulement aux 141 millions empruntés depuis la retraite de M. Necker: cette addition donne une somme de 281 millions empruntés par M. de Fleuri dans les huit premiers mois de son ministère; et cependant son témoignage est invoqué à l'appui de ce qu'a dit M. Necker, que les fonds laissés par lui avoient suffi à toutes les dépenses de l'année de sa retraite et au commencement de la campagne, dans l'année suivante!

A qui appartient-il de compter sur le témoignage de M. de Fleuri? N'est-ce pas à moi qui justifie la nécessité où il s'est vu de faire coup sur coup des emprunts aussi considérables, plutôt qu'à M. Necker qui l'accuse, en le prenant à témoin qu'il lui avoit laissé les moyens d'être dispensé de les faire?

Le dirai-je enfin? Je ne suis pas encore revenu de la surprise que m'a causé cette note remarquable de l'écrit auquel je réponds. J'ai douté si je veillois en la lisant; et lorsque j'en ai poursuivi la lecture, curieux de voir comment M. Necker pourroit accorder une telle proposition, avec les détails qu'il annonçoit sur les accroissemens des charges survenues depuis sa retraite, j'ai vu qu'elle l'avoit entraîné dans une autre singularité peut-être plus frappante encore, quoiqu'il semble qu'elle n'ait pas même été apperçue. Tant il est vrai qu'en pareille matière, les plus grosses erreurs adroitement recouvertes, peuvent échapper aux yeux du public nécessairement mal instruit, et sut-tout aux yeux prévenus; ce qui n'empêche cependant pas que quand la vérité survient et se découvre, elle ne perce aussi-tôt tous

(*) Cet emprunt s'est élevé depuis, par de nouvelles extensions, jusqu'environ 185 millions : mais je ne compte ici que sa première extension qui l'a porté à 140.

les nuages par cet éclat irrésistible qui est réservé à l'évidence.

Voici la singularité dont je veux parler ; elle achevera de montrer pour qui se déclare cette divinité tutélaire devenue mon seul soutien.

M. Necker, après avoir recommandé *de ne pas perdre de vue l'état d'abondance* capable de suffire à tout, où il avoit laissé le Trésor Royal ; après avoir essayé d'expliquer comment cette incroyable abondance avoit surgi du sein des emprunts et du déficit antérieur, au moyen des améliorations opérées par ses soins, dont le calcul plus incroyable encore, monte suivant lui à plus de 80 millions, a voulu arracher un dernier cri d'admiration à ses lecteurs, en leur faisant voir que le résultat des augmentations de dépenses et de charges annuelles, survenues depuis la date de son Compte rendu jusqu'à ce jour, déduction faite des accroissemens de revenu ou diminutions de dépense postérieurs à la même date, étoit précisément égal au déficit actuel, et prouvoit par conséquent qu'il s'étoit formé entiérement depuis sa sortie du ministère.

Pour prouver ce résultat, M. Necker a formé deux tableaux de calculs, dont l'un annonce par son titre le compte des augmentations de charges survenues depuis sa retraite. J'ai cru d'abord qu'il ne pourroit se dispenser d'y inscrire les emprunts de la fin de 1781 dont je viens de parler, et je ne voyois pas comment il auroit pu soustraire à tous les regards les conséquences très-palpables que je viens d'en tirer. Eh bien -- il a tout simplement supprimé dans son énumération, tous ces emprunts, sauf un seul ; il en a réduit la somme, qui est de 141 millions, à 20 ; et entre le troisième article de son tableau, où il rappelle fort inutilement le petit emprunt de Hollande étranger aux charges de l'État, et le quatrième article où commence le détail des emprunts de 1782, il se trouve une omission de 121 millions (*).

(*) En ôtant du total de 141 millions dont j'ai donné ci-dessus le détail, les 20 millions de l'emprunt de la vile, le seul dont M. Necher ait fait mention, reste en omission . . 121,100,000 liv.

Quelle

Quelle omission ! quelle lacune dans un compte où l'on se pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été ! En fut-il jamais de pareille ! -- Mais le même écrit en fournit encore plus d'un exemple à-peu-près de même force, comme on le verra quand je viendrai à la réfutation des calculs illusoires dont il est rempli. Je suis encore à la preuve positive de mes propres assertions ; et si je l'ai interrompue un moment pour me livrer à des observations incidentes, auxquelles je crois qu'on trouvera naturel que je n'aie pu me refuser, je me hâte de la reprendre et de la compléter, en établissant la véritable consistance du déficit dans les deux dernières époques qu'il me reste à parcourir, et qui sont relatives, l'une au commencement, l'autre à la fin de mon administration.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Novembre 1783.

Commencement de mon Administration.

Déficit . . . 80,000,000 liv.

Il y a deux manières de reconnoître quel étoit l'état du déficit à la fin de 1783 : l'une, c'est de partir du point où il étoit en 1781, et de compter ce qu'il y a eu depuis, en accroissement ou décroissement soit de revenu, soit de dépense ; l'autre, c'est de prendre les résultats des Comptes de 1783, après en avoir distrait ce qui ne peut être réputé annuel.

Ces deux méthodes conduisent à la même conclusion, et se donnent un soutien réciproque. La première fait voir que les augmentations de charges survenues entre le mois de Mai 1781 et le mois de Novembre 1783, ont surpassé de dix millions, les augmentations de revenu acquises dans le même intervalle, et conséquemment que le déficit étant de 70 millions à la retraite de M. Necker, a dû se trouver de 80 millions à la fin de 1783.

L'autre prouve qu'en effet il étoit tel ; puisque l'état

de situation présenté au Roi par M. de Fleuri pour l'année 1783, si l'on en retranche tous les extraordinaires, et si l'on y ajoute l'intérêt des sommes levées pendant la même année, avant que le Roi m'eût fait l'honneur de me confier l'administration de ses finances, fait appercevoir dans la recette, comparée à la dépense, un vuide de 80 millions.

Voici les calculs et développemens de cette double vérification.

Accroissemens de Revenu ordinaire ou diminutions de Dépense depuis le mois de Mai 1781 *jusqu'au mois de Novembre* 1783.

	liv.
Produit des nouveaux sous pour livres établis par Edit du mois d'Août 1781, trois mois après la retraite de M. Necker	25,000,000
Troisième vingtième établi par Edit de Juillet 1782.	
Il ne seroit pas juste de regarder comme un accroissement de revenu ordinaire, cette imposition dont la durée a été bornée à quatre ans par son établissement, comme elle l'a été aussi par le fait. M. Necker ne l'a pas comprise dans le Tableau qu'il a donné des augmentations de revenu postérieures à sa retraite; *il faut*, dit-il, (Page 77 de l'écrit de M. Necker,) *considérer les fonds procurés par cet impôt comme un secours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions environ.* Je pense de même, et par cette raison ne comptant pas ici son établissement comme accroissement de revenu, je ne mettrai pas non plus sa cessation parmi les causes qui ont augmenté le déficit sous mon administration (*). Mais puisqu'il faut au	
	25,000,000

(*) On a pu remarquer dans ma Requête au Roi, que quand j'ai parlé de l'augmentation du déficit pendant mon ministère,

De l'autre part . .	25,000,000
moins le regarder comme un secours extraordinaire qui a tenu lieu de l'emprunt qu'il eût fallu faire pour acquitter les objets auxquels il a été employé, je crois devoir considérer comme recette annuelle, l'intérêt d'un pareil emprunt qu'il a épargné, et le compter ici pour	4,250,000
Diminution du montant des interêts par l'effet des remboursemens à époque, et de ceux des états, ainsi que par l'extinction des rentes viagères, environ	6,000,000
Améliorations opérées naturellement sur différentes recettes, environ . .	1,000,000
Total. .	36,250,000

Accroissemens de Charges et de Dépenses ordinaires pendant le même intervalle.

Charge résultante des emprunts faits dans les sept derniers mois de 1781, dans le cours de l'année 1782, et dans les dix premiers mois de 1783, faisant ensemble 411,001,000 liv. dont les intérêts, réduits comme ils doivent l'être suivant les différens genres de ces emprunts, desquels un seul est viager, ne montent, comme on le verra par l'état de ces emprunts et de leurs intérêts, qui sera joint à ce Mémoire, (N°. XIX,) qu'à la somme annuelle de . .	27,558,900
Remboursemens du prêt fait à la fin de 1781 par les fermiers-généraux, chaque année	3,600,000
Remboursemens annuels sur l'emprunt de Décembre 1582	5,000,000
	36,158,900

je l'ai rapportée entièrement aux emprunts que j'ai été obligé de faire, sans rien compter pour la cessation du troisième vingtième.

	liv.
Ci-contre . .	36,158,900
Rembousemens des sommes empruntées par les pays d'Etats, tant à la fin de 1781 qu'en 1782 et en 1783, par an	1,951,000
Remboursement ou paiement des primes des loteries d'Avril et Octobre 1783, Cet article coûte par an . 6,650,000 liv.	
Mais, pour ne présenter ici que ce qu'il y a eu d'augmentation dans la dépense ordinaire, il faut considérer qu'à la fin de 1784 elle s'est trouvée diminuée en proportion de ce que coûtoit la loterie de 1777, qui s'est éteinte alors. C'est pourquoi, quoique cette loterie subsistât encore en 1783 et 1784, nous la réputerons éteinte dès 1783, pour ne porter en accroissement de charge que la différence entre ce que coûtoient les loteries de 1777 et de 1780, et ce qu'ont coûté, après la cessation de la première, celles de 1783 réunies à celle de 1780, qui ne s'éteindra qu'en 1790. Or, les loteries de 1777 et de 1780 coûtoient ensemble, comme je l'ai fait voir dans la discussion du compte de M. Necker, . . 10,245,000 liv.	
Celles de 1780 et de 1783 coûtent, comme on le verra par le compte général présenté aux Notables en 1787, . . . 13,010,000	
La différence est de 2,765,000	
ci , ...	2,765,000
	40,874,900

		liv.
De l'autre part . .		40,874,900
Paiement annuel de 7000,000 liv. accordées au Clergé par édit de Novembre 1782		700,000
Augmentation de dépense pour le département de la guerre, savoir en 1782	710,000 l.	
et l'année suivante .	4,262,000	
Total . .	4,972,000	4,972,000
Ce progrès de dépense et ceux des années suivantes sont prouvés par le relevé des projets de fonds de ce département, depuis 1781 jusques et compris 1786. Il sera joint à ce Mémoire. (N°. XV.)		
Total . .		46,546,900

B A L A N C E.

Les accroissemens de charges et dépenses ordinaires étant de . .	46,546,900
tandis que les accroissemens de revenu ordinaire ou diminutions de dépense n'ont été qu'à . . .	36,250,000
L'excédent de dépense à ajouter au déficit précédent est de . . .	10,296,900
Ainsi, le déficit qui, à l'époque de la retraite de M. Necker, étoit de . .	70,000,000
s'est trouvé à mon entrée dans le ministère, de	80,296,900

J'ai dit que le même résultat étoit prouvé par l'examen du compte de 1783. Pour qu'on puisse s'en convaincre, j'ai fait imprimer le compte tel qu'il a été présenté par M. de Fleuri, et il sera ci-joint. (N°. XVI.)

Mais comme il n'a point été formé dans l'intention de faire connoître la différence du revenu à la dépense ordinaire, que son objet a seulement été de faire appercevoir à l'avance l'état de situation de l'an-

née qui alloit commencer, et les fonds qu'elle exigeoit, on y a réuni une partie de ce qui appartenoit à l'année précédente, tant pour les recettes que pour les dépenses ; on y a compris les extraordinaires que la guerre occasionnoit ; on n'y a pas fait entrer les augmentations de charges annuelles résultantes des ressources qu'il a fallu employer dans le courant de l'année même, et l'on a évalué quelques articles de dépense au-dessous de ce qu'ils ont coûté réellement.

On ne peut donc en tirer des conséquences justes et applicables à la vérification dont il s'agit, qu'en prenant en considération les retranchemens ou additions qu'il est nécessaire de faire à plusieurs des articles de ce compte pour qu'il puisse présenter le tableau de l'état ordinaire.

La recette, prélèvement fait des déductions assignées, et pour la seule partie versée au Trésor Royal, monte, suivant ce compte, à . . .		*liv.* 609,920,000
Mais il faut en soustraire,		
1°. Ce qui est porté comme restant de l'année précédente, ci . .	*liv.* 33,980,000	
2°. Les recettes extraordinaires énoncées aux arrticles XXII, XXIII, et XXIV, comme provenant d'emprunts, de dons patriotiques, d'opérations de finances, etc. faisant ensemble . . .	157,767,000	
3°. Les anticipations qui sont portées en recette comme en dépense, et qu'il est mieux de retrancher de part et d'autre, comme articles qui		
	191,747,000	609,920,000

		liv.
De l'autre part .	191,747,000	609,920,000
se compensent et qui ne doivent pas se trouver dans le compte de la situation ordinaire . .	154,760,000	
3°. Le petit article de la contribution de la ville de Paris, repris par erreur à l'article XVIII de la recette, quoique la ville en eût été déchargée,	204,000	
3°. Le troisième vingtième porté en recette pour 10 mois à l'article III, et qui, suivant ce qui a été ci-dessus observé, sort entièrement du rang des revenus ordinaires .	18,000,000	
	364,711,000	364,711,000
Reste pour recette ordinaire . . .		245,209,000

La dépense est présentée comme étant de	575,194,250

Mais il est juste pareillement d'en retrancher plusieurs articles considérables, qui ne sont relatifs qu'à des circonstances extraordinaires ; et il faut y ajouter ce qui est survenu de plus dans le courant de l'année, en dépense ordinaire.

Les articles à retrancher sont :

1°. Sur les 107 millions portés pour le Département de la Guerre, article II, il faut déduire 12 millions pour extraordinaire, puisque la dépense

576,194,250

	liv.	liv.
de l'autre part . .		575,194,250
ordinaire de ce département n'étoit en 1783, que de 95 millions, comme on le voit par l'état des fonds déjà cité sous le N°. XV	12,000,000	
2°. A l'Article III, qui concerne le Département de la Marine, il y a 80 millions portés pour l'extraordinaire	80,000,000	
3°. L'Article IV, pour les affaires étrangères, comparé à ce qu'il étoit au Compte effectif de 1781, donne pour excédent extraordinaire . .	2,000,000	
4°. L'Article XLII est encore relatif à la circonstance de la Guerre ; ce sont les frais d'une expédition de l'Inde, ci .	5,500,000	
5°. L'Article XLIII porte pour les frais de l'assemblée du Clergé, qui est aussi une circonstance passagère	1,290,000	
6°. L'Article des anticipations, dont on a fait le premier article des dépenses, doit en être retranché comme il l'a été de la recette, ci . . .	154,760,000	
Total des retranchemens	255,550,000	

Les Articles en addition, et qui doivent con-

	575,194,250

		liv.
De l'autre part		575,194,250
séquemment être déduits de la somme ci-dessus, sont :		
1°. Sur l'Article V, concernant la Maison du Roi, qui est de 900,000 l. inférieur à la dépense effective de la même année,	900,000	
2°. L'Article VII, où les pensions ne sont portées qu'à 25 millions, quoiqu'elles fussent à 27, ci	2,000,000	
3°. L'intérêt de l'emprunt de la ville évalué, Article XVI, à 400,000 l. quoiqu'il soit d'un million pour 20 millions de capital, ci en supplément,	600,000	
4°. Enfin l'intérêt des nouveaux emprunts faits pendant les dix premiers mois de 1783, ci . . .	2,058,000	
Ces quatre Articles, dont le total est	5,558,000	
réduisent la somme des retranchemens à celle de	249,992,000	
Laquelle somme de . . .		249,992,000
étant soustraite de 575,194,250 liv. premier total de la dépense, elle n'est plus que de . . .		325,202,250

BALANCE.

	liv.
En 1783, la dépense, tous les extraordinaires déduits, a été . .	325,202,250
La Recette, pareillement dégagée de tout ce qui n'est pas annuel, a été .	245,209,000
Différence . . .	79,993,250

Par cette balance, le déficit s'élève, sauf une différence imperceptible, à 80 millions : par la précédente, il monte à 80 millions 296 mille liv. Ces deux résultats, qu'on peut regarder comme très-concordans, justifient donc ce que j'ai avancé, qu'il y avoit 80 millions de déficit annuel, quand j'ai été appelé à l'administration des finances ; et la double preuve que je viens d'en donner ne permet pas de faire la moindre attention aux calculs chimériques d'après lesquels quelques écrivains folliculaires ont hazardé des propositions fort opposées, mais dénuées de tout soutien, comme de toute vraisemblance.

Il est facile d'appercevoir que les mêmes calculs qui constatent le montant du déficit en 1783, ajoutent un nouveau degré de force à la démonstration de ce qu'il étoit en 1781 : puisque, d'un côté les charges annuelles étant augmentées de 10 millions depuis cette époque, et d'un autre côté le déficit étant de 80 millions suivant le compte de 1783, il s'ensuit qu'il étoit de 70 millions en 1781. C'est ainsi que dans un enchaînement de vérités progressives, toutes s'appuient l'une sur l'autre, et semblent se cimenter par leur rapprochement.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Avril 1787.

Fin de mon Administration.

Déficit . . . 115 millions.

Pour constater le déficit que j'ai fait connoître au Roi et à la Nation, je ne puis mieux faire que de produire le compte que j'ai rendu au commencement de l'année 1787.

Pourquoi hésiterois-je à le rendre public ? Mon honneur me le commande ; j'y vois de l'utilité pour l'État ; et c'est évidemment une conséquence des vues annoncées par Sa Majesté.

Je dis que mon honneur m'en fait un devoir. En effet, les résultats de mes calculs sont contestés ; le

Gouvernement lui-même les a fait paroître douteux; ils ont été dénaturés dans plusieurs écrits publics ; je dois donc en justifier l'exactitude, et je ne le puis qu'en exposant au grand jour le compte même qui les a produits. Au reste, ce compte peut-il être un mystère ? Il a été communiqué à l'Assemblée des Notables avec tous les états que j'y avois joints : je l'ai appris par le discours que M. l'Archevêque de Toulouse a prononcé le 25 Mai dernier à la clôture de cette Assemblée. Depuis lors, mon administration a été en quelque sorte livrée à la censure publique, après avoir été chargée des couleurs les plus odieuses. Il est tems qu'elle soit connue.

J'y vois le bien de l'État : car, pour me servir des expressions du même discours, *le plus grand malheur pour une nation puissante étoit de n'être pas éclairée sur l'étendue des maux auxquels elle avoit à remédier ; et si la circonstance devoit la porter à des efforts extraordinaires, il falloit au moins s'assurer à quel point ces efforts devoient s'étendre ou s'arrêter.* Je puis ajouter qu'il n'est pas moins important pour la tranquillité du Royaume que les étrangers n'aient point une opinion exagérée du dérangement de ses finances.

Enfin, c'est une conséquence des volontés annoncées par Sa Majesté. Elle a fait connoître dans cette même Assemblée du 25 Mai 1787, que son intention étoit de *faire publier*, *dès la fin de cette année*, *un état exact de la recette et de la dépense* ; et lorsque Sa Majesté a tenu sa séance au Parlement le 19 Novembre dernier, elle a encore fait réitérer par son Garde des Sceaux, la promesse de *faire publier tous les ans le compte de ses finances.* Je ne préviens donc pas, mais je suis moi-même cette intention, lorsque je donne aujourd'hi le compte qui précède immédiatement ceux qui doivent être désormais publiés, le compte que j'ai mis sous les yeux du roi, et qui doit naturellement servir à comparer le point d'où l'on est parti, au point où l'on sera parvenu.

C'est par la chaîne de tous les comptes successifs, c'est par les rapports qu'ils on nécessairement entr'eux

qu'on peut appercevoir avec clarté, et juger avec certitude la situation des finances de l'État. On a dans ceux que j'ai rapportés ici, la preuve que le déficit, qui étoit de 40 millions quand le Roi est monté sur le trône, étoit devenu de 70 en 1781, de 80 en 1783, et qu'il est aujourd'hui de 115. Tout se tient, tout est d'accord dans cette progression ; et si l'on en rapproche la suite chronologique des emprunts, dont la ligne est naturellement parallèle à celle du déficit, on voit la liaison des causes avec les effets, on trouve les motifs de crédibilité réunis aux preuves de calculs, et par le coup-d'œil de tout cet ensemble on s'affermit dans la persuasion d'avoir en main le fil de la vérité.

Voudroit-on, pour contester cette concordance, argumenter de ce que les accroissemens de charges survenus pendant mon administration, ont surpassé considérablement les 35 millions auxquels se bornent, suivant mes calculs, l'augmentation du déficit dans cet espace de tems, et citer pour preuve le tableau des emprunts qui y sont relatifs, tel que moi-même je l'ai donné et fait imprimer à la suite de ma Requête ; duquel il résulte que l'intérêt de ces emprunts, en y joignant celui des cautionnemens des charges nouvellement créées, et celui de la somme dont les anticipations se sont accrues, monte à . . 45,420,000 liv.

Ce n'est pas même dire assez, et l'objection ne seroit pas dans toute sa force, si l'on ne considéroit que les accroissemens de charges occasionnés par les emprunts. Il faut y joindre l'augmentation sur les dépenses de la guerre, qui depuis 1783 s'est élevée à . . . . . . 13,962,000 liv.

(Voyez l'état coté XIV.)

Plus, quelques augmentations de dépenses occasionnées par l'accroissement de la Famille Royale, et qui sont d'environ . . . . 1,000,000 liv.

Il faut encore y joindre les trois millions qui ont été destinés annuellement à la caisse des amortissemens par l'Edit du mois d'Août 1784, ainsi que les extinctions

des rentes viageres qui y sont pareillement affectées par cet Edit, et qu'on estime être de 1,200,000 liv. année commune (*); ce qui fait en tout 4,200,000

Enfin, il faut y joidre l'augmentation sur les remboursemens annuels, qui depuis trois ans a été de . . . . . . 6,367,000 liv.

En récapitulant tous ces articles,

	45,420,000
	13,962,000
	1,000,000
	4,200,000
	6,367,000

on tronve que le total des accroissemens de dépense annuelle pendant mon ministère est de . . 70,949,000

L'augmentation du déficit doit être égale à la différence qui se trouve entre cette somme, et celle des améliorations de revenu ou diminution de dépense qui ont eu lieu pendant le même tems.

En voici le tableau.

1°. L'augmentation sur le prix du bail des Fermes, et sur celui des deux régies des Domaines et des Aides, en conséquence des résultats du Conseil de 1786, est de . . . . . 13,300,000 liv.

(*) C'est à tort qu'on a évalué ces extinctions à une plus forte somme. Les comptes annuels des rentes font preuve qu'elles ne s'élèvent pas plus haut, quoique les rentes viagères soient à présent de 92 à 93 millions; ce qui seul suffit pour montrer à quel point elles sont onéreuses, puisqu'il ne s'en est éteint qu'environ la soixante-dix-huitième partie chaque année. On comptoit autrefois ces extinctions au trente-cinquième au plus; il est possible que l'établissement des trente têtes Genevoises ait changé la proportion.

PREUVE.

	liv.
Le prix du bail des fermes étoit de	126,000,000
La régie du domaine . .	42,000,000
La régie des aides . .	42,000,000
Il faut y joindre les droits du domaine d'Occident	3,500,000
Total.	213,500,000
Le prix actuel du bail des fermes, y compris le domaine d'Occident, est de . . .	150,000,000
Celui de la régie des domaines est de	50,000,000
Celui de la régie des aides est de	51,000,000
Les droits de la Flandre maritime qui ont été extraits de la régie, et se paient directement au trésor royal .	800,000
Total	251,800,000
Précédent . . .	213,500,000
Différence . .	38,300,000
Mais de cette somme il faut retrancher le produit des nouveaux sous pour livres qui existoit déja en 1783, ci .	25,000,000
Reste en augmentation réelle	13,300,000

2°. L'amélioration sur les impositions de Paris qui en 1783 produisoient 6,383,000 liv. et qui, au moyen du meilleur ordre établi l'année dernière, produisent aujourd'hui 7,967,000 livres, est de . . 1,584,000 l.

3°. Les remboursemens à recevoir pour les sommes

prêtées aux Etats-Unis de l'Amérique ayant été stipulés à des termes qui commencent en 1787 et continuent jusqu'en 1801, sont entrés cette année, dans le compte des recettes annuelles, sur le pied de . . 2,500,000 liv.

4°. On y a fait entrer aussi avec raison les parties non réclamées des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, qui n'avoient jamais été comptées dans le revenu, et qui vont chaque année au moins à . . 5,000,000 liv.

5°. La dépense des affaires étrangères, qui depuis 1781 avoit toujours été de 11 à 12 millions, n'étant plus que de 9 à 10, à cause de l'extinction de quelques dépenses secrètes, c'est une diminution de . . . . . . 2,000,000 liv.

6°. Comme on a compté en augmentation de dépense l'accroissement des remboursemens annuels depuis trois ans, il est juste de compter en diminution de dépense les intérêts éteints par ceux qui se sont faits dans le même espace. Ils ont monté à plus de 150 millions : ainsi l'on peut compter pour cet objet. . . . . . 7,500,000 liv.

7°. Il faut compter en outre l'effet qu'a produit le remboursement des rescriptions suspendues, qui a été fait séparément, et par un moyen compris dans le compte des extensions d'emprunts : il est juste en conséquence, de porter en diminution de dépense, d'abord la cessation du remboursement annuel de ces rescriptions qui étoit de trois millions, ensuite l'intérêt qui sur les 29 millions restans étoit de 1,450,000 liv. -- ensemble . . . . 4,450,000 liv.

	liv.
	13,300,000
	1,584,000
	2,500,000
Récapitulation. . . .	5,000,000
	2,000,000
	7,500,000
	4,450,000
	36,334,000

Or si du montant des accroissemens de charges, porté ci-dessus à la somme de ..	70,949,000
on retranche ce qui vient d'être repris en augmentation de recette ou diminution de dépense, ci	36,334,000
il reste en différence, et par conséquent en augmentation de déficit, celle de . .	34,615,000

J'ai donc été fort exact lorsque j'ai avancé que le déficit n'étoit augmenté que d'environ 35 millions, pendant le cours de mon administration ; et le résultat des changemens que la recette et la dépense ont éprouvés dans cet intervalle, prouve également que le déficit étoit de 80 millions antérieurement, et qu'il est présentement de 115 millions. L'objection même sert donc à manifester de plus en plus cet accord des différentes manières d'envisager et de calculer qui doit paroître une confirmation de preuve.

Les autres objections d'après lesquelles on s'est figuré que le déficit actuel excédoit 115 millions, ne sont pas mieux fondées.

On a prétendu que le fonds annuel pour la marine devoit être portée au-delà de 34 millions.

Mais, le Roi l'ayant réglé à cette somme après une longue discussion entre le Ministre de la Marine et moi, sa décision, tant qu'elle subsiste, ne permet pas de le compter autrement, du moins pour ce qui concerne la dépense fixe et déterminée. Je sais bien que jusqu'à présent il a toujours fallu un supplément d'environ 6 millions ; mais comme il n'est point décidé qu'il aura toujours lieu, et qu'il prendra place dans les dépenses ordinaires, je l'ai rejeté dans l'article des dépenses extraordinaires et imprévues, pour lesquelles il y a une réserve de 11 millions. Ainsi rien à changer quant à présent, à cet égard.

On a montré des doutes sur l'éxactitude des paiemens à faire par les Etats-Unis de l'Amérique pour remboursemens et intérêts des sommes qu'ils doivent à la France.

Mais comme leur engagement est réel, et que les remboursemens commencent à écheoir cette année, il

est

est impossible de ne pas en faire état, ainsi que des interêts dont on a déjà commencé l'acquittement. Tôt ou tard cette dette s'acquittera ; on doit le présumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce sera une non-valeur dans la recette : mais les non-valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire ; et l'on auroit d'autant plus de tort de s'y arrêter, que comme il seroit difficile d'évaluer le montant annuel des intérêts progressifs et composés de tout ce qui s'amortit chaque année par remboursement, ou extinction, cet objet, dont il n'est pas fait mention dans mon Compte rendu, compense et au-delà semblables non-valeurs.

Il m'est encore revenu qu'on vouloit rayer de la recette, comme casuel trop incertain, l'article des parties de rentes non réclamées.

Mais pourquoi regarder comme incertain ce qui arrive toujours ? Pourquoi ne compteroit-on pas en revenu ordinaire, un bénéfice qui revient habituellement et constamment chaque année ? Est-il étonnant que sur une masse de 151 millions de rentes, dont il y a 92 à 93 millions en viager, il y ait tous les ans pour cinq millions de parties non réclamées par l'effet des retards que peuvent causer, soit l'absence, soit la négligence, soit l'incertitude sur l'existence des rentiers ? J'ai vérifié que depuis plusieurs années cet objet avoit été plutôt au-dessus qu'au-dessous de neuf millions ; et c'est à cause du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre les paiemens plus exacts, que j'ai cru devoir borner l'évaluation de l'année commune à cinq millions. Elle n'est pas contestable ; et il semble que je mérite éloge plutôt que reproche d'avoir fait entrer dans le Compte, cet objet qui étoit en dehors.

Je ne sache pas qu'aucun autre article du Compte que je publie aujourd'hui, ait subi quelque critique.

Le don-gratuit du Clergé n'y est porté que pour mémoire.

L'intérêt des 70 millions de cautionnement exigé de la Caisse d'Escompte en Février 1787, n'étoit pas com-

pris dans la première rédaction de ce Compte que j'avois formé à la fin de l'année 1786 : je ne la prévoyois point alors. Il y a été ajouté ; et c'est ce qui fait que le déficit, que j'avois estimé d'abord n'être que de 111 à 112 millions, en le comptant au premier Janvier 1787, a été porté à 115, à l'époque du mois d'Avril suivant.

A ce changement près, les résultats du Compte qui sera ci-joint, s'accordent entièrement avec ceux du compte que j'avois remis au Roi dès la fin de l'année 1786 ; et quant à la forme, j'ai seulement adopté ce que j'ai su avoir été desiré et même arrangé par un des bureaux des notables (*), qui consistoit à insérer dans l'énoncé des articles pour leur explication, une partie des détails contenus dans les états séparés correspondant à chacun d'eux que j'avois joints à ce compte, pour que Sa Majesté pût y avoir recours quand elle voudroit connoître plus particulièrement les élémens de chaque somme.

On a eu raison de penser que lorsque le Compte se présentoit sans ces états collatéraux, il convenoit d'en extraire et de refondre dans les articles tant de recette que de dépense, l'énumération des objets qui les composent. J'ai suivi la rédaction faite en conséquence ; et pour qu'il ne manquât rien aux éclaircissemens qu'on pourroit desirer, j'ai annoté en marge de chaque article des recettes totales, la somme des déductions dont elles sont chargées ; et j'ai indiqué à la marge de chaque article de dépense, les caisses et fonds sur lesquels ces déductions sont assignées.

J'ose dire qu'il n'a pas encore été rendu un compte aussi développé, aussi lumineux, et aussi incompatible avec la volonté de céler ou déguiser la moindre chose. Comment pourroit-on imaginer que j'ai eu cette volonté ? Comment me prouveroit-on le moindre soup-

(*) C'est celui de Monseigneur Comte d'Artois. Et la personne qui a travaillé à cette espèce d'amalgame, est M. Lamaert, aujourd'hui Contrôleur-Général, dont la perspicacité et l'intégrité sont également connues.

çon d'intérêt à exagérer ou affoiblir le déficit, lorsque j'ai pris volontairement la franche et loyale résolution de le révéler à une Assemblée Nationale ?

J'en ai trop dit pour qu'on puisse m'imputer d'avoir voulu rien taire ; et j'avois trop à dire pour qu'on puisse m'attribuer l'envie d'en-outrer la mesure. C'est donc le vrai entiérement, et le vrai seulement que j'ai dit ; et ce vrai bien constaté, ce vrai auquel je suis bien sûr que les notables auroient rendu unanimement hommage, si je m'étois trouvé à portée d'éclaircir, comme je viens de le faire, les doutes qu'ils ont pu concevoir sur des objets nouveaux pour eux, ce vrai une fois reconnu, doit servir de base à toutes les combinaisons qu'on peut avoir à faire sur l'état des finances.

J'espère qu'on ne trouvera pas que j'aie donné trop d'étendue aux explications dans lesquelles je suis entré par rapport aux différens Comptes rendus depuis le commencement du règne de Sa Majesté, et principalement par rapport au mien. Je les devois ces explications, non à ma défense, pour laquelle la seule production des pièces auroit pû suffire, mais à l'intérêt de l'état qui exige plus que jamais, depuis que sa situation a été mise à découvert, qu'elle ne soit point obscurcie par de fausses notions qui occasionneroient les écarts les plus dangereux.

Qu'il me soit encore permis dans la même vue, et pour que l'application des faits aux principes confirme les uns et les autres, de faire voir d'un côté, que dans mon compte rendu j'ai suivi très-exactement les principes que j'ai posés au commencement de cet écrit, d'un autre côté ce qui auroit résulté si j'avois adopté la méthode de ceux qui s'en sont écartés.

J'ai établi pour premier principe, que POUR FAIRE CONNOÎTRE L'EXCÉDENT DU REVENU SUR LA DÉPENSE, OU DE LA DÉPENSE SUR LE REVENU, IL EST

INDISPENSABLE DE LES PRÉSENTER DANS LEUR UNIVERSALITÉ. Je me suis conformé à ce principe, en présentant la masse entière des revenus montant à . . . . . 474,047,629 liv.
et la masse entière des dépenses montant à 590,184,995
en même tems que j'ai fait appercevoir séparément les déductions et leurs différentes assignations.

Suivant le second principe, LE COMPTE DES REVENUS DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE RECETTES SEULEMENT, SANS Y COMPRENDRE AUCUN OBJET FICTIF OU NÉGATIF. On ne trouvera dans le compte que j'ai donné des revenus, aucun objet qui ne soit réel et positif; je n'ai porté en recette aucune cessation de charges ou d'intérêts; je les ai seulement pris en considération dans l'appréciation des dépenses éventuelles.

J'ai été également fidele au troisième principe, DE NE COMPTER EN RECETTE NI REVENUS FUTURS, NI AMÉLIORATIONS ESPÉRÉES, NI CASUELS PRÉVUS MAIS NON ACTUELLEMENT PRODUCTIFS. C'est ce qui fait que je n'ai compté ni le don gratuit du Clergé, ni les diminutions qui étoient déja promises sur les dépenses de la guerre, ni les portions des revenus qui, actuellement engagés, ne doivent redevenir libres que dans plusieurs années.

Le quatrième principe étant que DES REMBOURSEMENS DÉTERMINÉS AUXQUELS ON EST TENU POUR UN TEMS CONSIDÉRABLE DOIVENT ÊTRE COMPTÉS EN DÉPENSE ORDINAIRE SUR LE PIED DE LA TOTALITÉ DE LEUR MONTANT ANNUEL, SI PAR RAPPORT A L'ETENDUE DE LEUR DURÉE ET A L'INTENTION DU COMPTE, IL Y A LIEU DE LES CONSIDÉRER COMME UNE CHARGE PERPÉTUELLE. En conséquence j'ai porté en dépense la matière entière des remboursemens à époque sur le pied actuel de 53 millions, quoique son décroissement peu sensible jusqu'en 1790, doive le tenir ensuite au point que cette masse ne subsistera plus que pour une dixaine de millions, en 1798.

Quant au cinquième principe, suivant lequel *la*

dette arriérée doit être comprise dans le compte de la situation des finances d'un État, sur-tout lorsqu'elle est trop considérable pour pouvoir être acquittée sur le revenu ordinaire, auquel cas il faut en compter l'intérêt en dépense, je puis dire, ou que j'en avois prévenu l'exécution en liquidant d'avance la totalité de la dette arriérée, et faisant même disparoître toute espèce de retard dans le paiement des rentes, ou que cette exécution se trouve implicitement dans mon compte, en ce qu'il contient l'intérêt des emprunts qui ont servi à l'acquittement de la plus grande partie de la dette, et qu'il porte en dépense les autres portions qui ont été attermoyées.

Si, au lieu de prendre ces principes pour règle dans la confection de mon compte, j'avois suivi sur chaque article la route que M. Necker avoit tracée, la méthode qu'il avoit employée dans la confection du sien, j'aurois pû, (c'est une observation qui me paroît devoir faire une grande impression,) j'aurois pû faire disparoître la plus forte partie du déficit que j'ai dévoilé, j'aurois pû le rendre insensible ; j'aurois pu présenter une apparence de niveau entre la recette et la dépense ; faut-il dire encore plus ? J'aurois pu présenter aussi un excédent de recette de 10 ou même de 20 millions.

Je n'exagère pas ; je vais en donner une démonstration rigoureuse et calculée. Je crois qu'elle ne sera pas inutile, pour achever de dissiper l'illusion, et apprendre à s'en garantir.

1°. J'aurois pû, à l'exemple de M. Necker, renforcer de 8 à 9 millions les rescriptions tirées sur les recettes générales, gagner en même tems un ou deux millions par un léger retard sur un grand nombre de paiemens, et grossir ainsi cet article du revenu sans m'embarrasser si mon successeur auroit été obligé, comme le sien l'a été, de remplacer des fonds du Trésor Royal le trop tiré en rescriptions, ci. . . 10,500,000 liv.

2°. J'aurois pu sur 115 millions de déductions, qui, par mon compte, réduisent à 35 millions le versement de

10,500,000

D'autre part. . .	10,500,000
la ferme générale au Trésor Royal, en faire éclipser environ cinq, comme a fait M. Necker ; et l'on n'auroit pas été étonné de me voir porter à 40 millions le net de ce versement qui dans son compte est porté à 48, ci. . .	5,000,000
3°. J'aurois pû supposer avec lui que le produit des droits du domaine d'Occident est de 4,100,000 liv. quoiqu'il n'aille qu'à 3,500,000 liv. même en tems de paix, ci.	600,000
4°. J'aurois pû exagérer comme lui d'environ un million ce qui reste net des revenus casuels, charges déduites, ci	1,000,000
5°. J'aurois pû, par une répartition semblable à la sienne, porter en recette annuelle le don-gratuit du Clergé, que j'ai seulement rappelé pour mémoire, et qu'il a compté en effectif sur le pied de	3,400,000
6°. J'aurois pû, à son exemple, compter d'avance comme revenu, l'évaluation de la part du Roi dans les bénéfices éventuels des Fermiers-généraux, ci	1,200,000
7°. J'aurois pû porter en recette, comme il a fait, les extinctions des rentes viagères, les intérêts des capitaux remboursés, et ceux des effets rentrés au Trésor Royal, desquels objets le *bénéfice annuel*, pour me servir de ses expressions, est estimé dans son compte à plus de deux millions, et iroit bien à trois pour le moins, depuis que la masse des rentes et celle des remboursemens est infiniment augmentée, ci	3,000,000
	24,700,000

	liv.
D'autre part . .	24,700,000
8°. Je ne dis pas que j'aurois pû réduire le fonds annuel du Département de la guerre au même taux qu'il est porté au compte rendu, ce qui l'auroit diminué de 18 millions; je ne dis pas même que j'aurois pû compter comme réel le retranchement espéré d'une grande partie de ce surcroît de dépense; mais en ne faisant exactement que ce qu'a fait M. Necker, j'aurois supprimé sur l'état des fonds de l'artillerie et du génie	3,600,000
Sur celui des affaires étrangères. .	4,040,000
Sur la maison domestique du Roi. .	2,417,000
9°. J'aurois pû aussi, comme lui, ne compter le fonds de la Marine que sur l'ancien pied de 29,000,000; ce qui auroit fait, sur cet article de mon compte où il est à 34, une réduction de .	5,000,000
10°. J'aurois pû, en suivant toujours sa méthode, quelque erronée qu'elle soit, ne calculer les frais d'anticipation que sur le pied de cinq pour cent, en supprimant ce qui est passé pour commission, et par ce moyen j'aurois opéré, sur cet article de mon compte, une diminution de	2,500,000
11°. J'aurois pû en laissant de côté une partie des objets que j'ai compris sous la dénomination de dépenses imprévues et extraordinaires, entre autres le supplément de six millions à la Marine, réduire, comme a fait M. Necker, à trois millions le fonds de réserve destiné à ces objets: il auroit bien fallu qu'il y fût suppléé d'une autre manière, comme il est arrivé en 1781;	
	42,257,000

	liv.
D'autre part . .	42,257,000
mais j'aurois eu le bon air d'avoir économisé sur cette réserve . . .	8,000,000
12°. Enfin, et voici le grand article, j'aurois pû, en faisant sur la masse entiere des remboursemens déterminés que j'ai comptés en dépenses, la même opération que M. Necker a fait sur les remboursemens des loteries de 1777 et de 1780, déclarer comme lui, qu'attendu qu'une pareille dépense n'est pas permanente, qu'elle doit s'éteindre presque entiérement dans dix ans, et que chaque année elle varie dans sa quotité, j'avois trouvé qu'au lieu de la porter en compte, *il étoit plus raisonnable*, ce sont ses propres expressions, *de me borner à passer au rang des dépenses perpétuelles l'intérêt du capital avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui les emprunts* et autres objets pareillement remboursables à époque. Alors, au lieu de 52 millions 900 mille livres employés dans mon état de dépense ordinaire pour ces remboursemens, je n'aurois compté que l'intérêt perpétuel de 529 millions, c'est-à-dire 26 millions 450 mille livres, et mon article auroit été diminué de pareille somme, ci	26,450,000
Toutes ces sommes réunies font au total.	76,707,000

J'aurois donc pû, en suivant l'exemple du Compte rendu par M. Necker au commencement de l'année 1781, retrancher ces 76 millions 707 mille livres de l'état que j'ai donné du déficit à la fin de l'année 1786; et alors, au lieu d'être de 115 millions, il eût paru n'être que de trente-huit à trente-neuf.

13°. J'aurois même pû faire éclipser totalement ce déficit, en comptant au présent, l'augmentation qu'on a droit de compter pour l'avenir dans le produit des deux vingtièmes, par le seul effet d'une perception exacte, proportionnelle, et exclusive de toute exception.

Il est prouvé par des combinaisons très-justes, que si le travail de la vérification des rôles, tel qu'il s'est fait sur 4902 paroisses, étoit achevé sur toutes les parties du Royaume non vérifiées, sans distinction, sans abonnement, sans privilège de biens ecclésiastiques, ni autres quelconques, les deux vingtièmes et quatre sous pour livre du premier, tels qu'ils existent aujourd'hui, produiroient environ 93 millions, au lieu de 54 à 55 qu'ils rapportent dans l'état actuel.

J'en ai les calculs sous les yeux, dans un travail fort bien fait qui me fut remis par le département des Impositions, au mois de Juillet 1786, en réponse aux questions que javois faites à ce sujet. L'augmentation seroit donc d'environ 38 millions. Je n'avois qu'à mettre en effectif, ce qui doit être le fruit d'une opération successive, et joindre cette amélioration de 38 millions aux 76 millions 707 mille liv. ci-dessus retranchés; j'étois au pair, ET VOILA LE DÉFICIT ENTIÉREMENT DISPARU.

14°. Pourquoi n'aurois-je pas été plus loin? Pourquoi n'aurois-je pas compté en diminution de dépense annuelle, les différentes réductions économiques que j'avois proposées à Sa Majesté, et qu'elle avoit agréées? Je n'avois pas trouvé possible de les porter au point où l'on suppose aujourd'hui qu'elles pourront s'élever; elles ne montoient, suivant l'état que j'ai remis à M. de Fourqueux au moment de ma démission, qu'à 20 millions; mais toutes pouvoient s'effectuer très-réellement dans l'espace d'un an. Il m'étoit donc permis de les comprendre dans le plan de la situation ordinaire; et puisque le roi a bien voulu déclarer postérieurement qu'elles iroient à plus de 40 millions, que même on annonce présentement qu'elles peuvent s'étendre jusqu'à 80, je n'aurois pû être accusé d'exagéra-

tion en les évaluant à 20 millions que j'aurois retranchés de la dépense. *Et me voilà parvenu à montrer un excédent de recette de 20 millions, au lieu d'un déficit de 115.*

O nation trop susceptible d'être trompée, et qu'il faut tromper pour lui plaire! si j'avois suivi cette marche captieuse, vous auriez peut-être été contente; moins vrai, j'eusse été mieux traité; la source de vos maux seroit demeurée inconnue, et je ne serois pas victime des efforts que j'ai faits pour la tarir. A présent, que vous avez sous les yeux toutes les Pièces de ce grand procès, si vous prenez la peine de les examiner avec une attention suivie; si vous laissez toute préoccupation à l'écart, du moins pour quelques heures; si vous avez le courage de dévorer l'ennui des calculs auxquels j'ai dû me livrer pour vous satisfaire sur tous les points; trouverez-vous que j'aie mérité les reproches qui, depuis ma retraite, ont été lancés contre moi, et qui ont succédé aux applaudissemens qu'on sembloit me donner auparavant? Quel cas ferez-vous désormais des vaines suppositions si hardiment confirmées par ces écrivains vénaux qui, en même tems qu'ils exaltent, qu'ils citent pour modèles, des précis d'anciens états, dont ils n'ont que des copies incorrectes, et qu'ils arrangent à leur guise, calomnient, décrient, et dénature les tésultats de mon Compte qu'ils n'ont pas vu, m'imputent d'avoir voulu tout cacher lorsque j'ai tout découvert, admettent aveuglément tout ce qu'on m'a opposé sans attendre mes réponses, et m'accusent de profusions monstrueuses, d'inapplication, et de legèreté, sans savoir un mot des détails de ma gestion, sans avoir la moindre notion ni de ma vie, ni de mon travail? Un jour peut-être on sera plus juste. En attendant, je trouve dans le jugement intérieur du tribunal de ma conscience, une consolation indépendante du pouvoir des hommes, et qui m'autorise à marcher tête levée dans les plus rudes sentiers de l'adversité.

Après avoir démontré aussi positivement et aussi clairement que je viens de le faire, l'exactitude de

ce que j'avois avancé sur le déficit qu'a laissé M. Necker, sur celui que j'ai trouvé, et sur celui qui existe, je pourrois sans doute me dispenser de la preuve négative, c'est-à-dire de la réfutation des calculs répandus dans l'écrit auquel je réponds. Ils sont détruits par ceux que je viens d'établir.

Dira-t-on qu'il n'y a pas plus de raison de croire les uns que les autres ?

Mais des tableaux qui sont, pour la plus grande partie, composés d'appréciations d'économies espérées, et d'évaluations qui par leur énoncé même, ont le caractère de l'incertitude et de l'arbitraire, des tableaux qui d'ailleurs ne conduisent qu'à former une présomption sur un point de fait, peuvent-ils donc entrer en balance avec des comptes précis qui tous sont appuyés sur des Pièces justificatives, et ne présentent que les résultats de la réalité ? Voici comme a raisonné M. Necker : --- J'ai amélioré les revenus d'envion 80 millions ; donc il n'a pas dû y avoir de déficit en 1781. --- Les charges de l'Etat se sont accrues depuis ma retraite à l'égal du déficit annoncé en 1787 ; donc aucune partie de ce déficit n'est relative à mon administration. --- Tels sont en substance les deux argumens auxquels se rapportent tous ses tableaux de calculs. Mais que deviennent-ils lorsqu'il est prouvé par l'effectif, et même par la discussion des articles de son propre Compte rendu, qu'il existoit en 1781, un déficit de 70 millions ; lorsqu'il est également constaté par les Comptes postérieurs, que ce déficit n'a été augmenté depuis lors, que de 45 millions ? Le fait est plus fort que toutes les subtilités de raisonnemens, et la preuve directe de ce fait exclut toutes présomptions contraires.

Cependant, pour que personne ne puisse dire que je n'ai pas rempli entièrement ma tâche, et afin de ne laisser aucun prétexte à ceux qui voudroient douter, je vais faire voir combien il y a d'erreurs dans les calculs que M. Necker m'a opposés, en ne les considérant qu'en eux-mêmes, et abstraction faite de tout ce qui constate la vérité de mes assertions.

Erreurs dans le Calcul de *L'ACCROISSEMENT des CHARGES Annuelles*,

Depuis le Compte de M. de Clugny, *jusques à la retraite de M.* Necker.

Page 33 de la Brochure in 8°.

C'est une grande erreur que de ne porter dans le chapitre de l'accroissement des charges annuelles, que le seul intérêt des emprunts; sur-tout lorsque ensuite, dans le chapitre de l'amélioration des revenus, on porte un grand nombre de cessations de dépenses qui ont été remplacées par d'autres dont on ne parle pas. Pour que la balance de ces deux chapitres soit juste, il faut que l'énumération des parties qu'on y fait entrer, ne soit pas moins complète d'un côté que de l'autre. Or celle des augmentations de dépense est tronquée, et celle des augmentations de recette est excessive.

M. Necker, soigneux de prévenir ses lecteurs de sa scrupuleuse exactitude, et de mon extrême facilité à me méprendre sur les objets les plus notoires, débute par annoncer que sa *bonne foi exige qu'il m'avertisse que je me suis trompé au désavantage du systême de contradiction que j'ai élevé contre son Compte rendu.* J'avois dit, dans mon Discours aux Notables assemblés, que ses emprunts s'étoient élevés à 440 millions : il veut bien m'apprendre, *qu'ils se sont montés à* 90 *millions de plus*, *en y comprenant* 40 *millions d'accroissement sur les anticipations.* Il *ne doit pas*, dit-il, *profiter de mes erreurs.*

Je remercie M. Necker de ce généreux avis : je ne conviens cependant pas que je me sois trompé, lorsque donnant l'état des emprunts connus, réguliers, et authentiques, faits pendant son administration, je n'y ai compris ni les anticipations dont j'avois fait un article séparé, en les considérant comme un genre particulier de dettes variables et sujètes à renou-

vellement, qu'il est d'usage d'inscrire chaque année, en recette comme en dépense, dans l'état de situation; ni les extensions d'emprunts que j'avois laissées au rang des ressources indirectes et secrètes, dont je ne pouvois pas fixer l'étendue. Je ne reconnois pas non plus, que les emprunts sous son administration aient été de 530 millions; car cette proposition n'est vraie dans aucune des hypothèses admissibles.

En effet, si les accroissemens d'anticipation sont réputés être *un véritable emprunt*, ainsi que M. Necker les qualifie, alors ces accroissemens étant, non de 40 millions seulement, comme il le suppose, mais de 80, puisque les anticipations n'étoient que de 70 millions en 1776, et qu'elles ont été portées à 150 millions et demi en 1781 (*), il faudroit ajouter encore 40 à 41 millions à la masse des emprunts de M. Necker, qui, conséquemment, au lieu de 530 millions suivant son compte, seroient de 570 à 571 millions.

Si, au contraire, l'on en sépare, comme j'ai fait, les anticipations, M. Necker les ayant comprises pour 40 millions dans son calcul, sa somme de 530 millions se trouve réduite d'autant, et n'est plus que de 490 millions.

Je m'arrêterai à cette somme, me réservant de compter séparément l'intérêt des anticipations. Reste donc à examiner quel doit être l'intérêt des 490 millions empruntés par M. Necker. C'étoit selon lui 45 millions, en élevant les emprunts à 530: c'est donc 42 millions 600 mille liv. en retranchant 40 millions

(*) Les anticipations qui n'étoient que de 130 millions en 1780, se sont élevées à 150 et demi en 1781. Cette augmentation paroît devoir être portée sur le compte de M. Necker, qui a dirigé les finances jusqu'en Mai 1781, qui même, dès le moment de son compte rendu, avoit déja augmenté les anticipations de cette année, puisque sur la seule partie des recettes générales il avoit tiré 10 millions de trop.

d'anticipation qu'il faut compter sur le pied de 6 pour cent.

Où est donc la méprise d'avoir annoncé que cet intérêt s'élevoit à plus de 40 millions? Si l'excédent que je n'ai pas spécifié, se trouve être de 2,600,000 liv., c'est sans doute eu égard aux emprunts indirects qui ne se sont pas trouvés sur l'état formé dans les bureaux du Contrôle général. M. Necker n'a pas jugé à propos d'en donner la note: je présume que ce supplément consiste d'une part dans l'extension de 16 millions donnée à l'emprunt de Février 1781, de l'autre part dans la multiplication des contrats à 4 pour cent qui ont servi à payer une partie des dettes arriérées, et qui étant rentrés, au moyen de la faculté accordée par l'édit de Décembre 1782, ne se trouvent dans aucun Compte.

Quoi qu'il en soit, je ne contesterai pas à M. Necker cette addition de 50 millions à la masse de ses emprunts qu'il doit connoître mieux que personne, et que par excès de précaution j'avois sans doute trop restreinte. Mais il faut voir présentement quelles sont les autres augmentations de charges annuelles qu'il est juste de joindre à celle de l'intérêt de ces mêmes emprunts, montant, comme il est dit ci-dessus, à . . . . 42,600,000 liv.

Il faut y joindre, 1°. les frais d'anticipations, en proportion des 80 millions et demi dont elle se sont accrues de 1776 à 1781, c'est à 6 pour cent, la commission comprise, ...	5,100,000
2°. L'augmentation des remboursemens annuels depuis 1776 jusqu'en 1781, non compris ceux relatifs aux Pays d'Etats déja comptés (N°. XIII des pièces justificatives.) Elle est de	5,133,078
	52,833,078

liv.

PREUVE.

52,833,078

On voit par le compte de M. de Clugny, (*page* 76 et 77 du présent Mémoire,) qu'en 1776 les remboursemens ont coûté . . . . . 21,376,827 liv.

Il semble que, suivant le compte rendu par M. Necker, ils ne montoient en 1781 qu'à 17,326,666 liv. mais j'ai déja fait observer qu'il y avoit omis cinq articles, dont le premier est de 1,5000,000

le second de	1,3000,000
le troisième de . . .	300,000
le quatrième de . .	633,000
le cinquième, qui est celui des loteries de 1777 et de 1780, dont j'ai fait voir que les remboursemens coûtoient par année 10 millions 2 à 3 cents mille liv., ci.	10,200,000
Ces cinq articles étant rétablis comme ils doivent l'être, à la suite du détail incomplet des remboursemens que M. Necker ne fait monter qu'à	17,326,000
leur somme totale en 1781 se trouve être de	30,959,905
Laquelle somme comparée à celle de . .	21,379,827
donne en accroissement	9,583,078
Mais il est juste d'en retrancher	4,450,000
pour les rembourse-	

52,033,078

De l'autre part . . 52,833,078

mens égaux à l'intérêt des 89 millions d'emprunts des Pays d'États; puisqu'ils ont été englobés dans les 42,600,000 liv. portés ci-dessus pour intérêts des emprunts de M. Necker.

Reste à compter ici . . 5,133,078

3°. L'augmentation sur les fonds des affaires étrangères, (Voyez n°. VII des pièces just.) qui au compte de M. de Clugny ne sont portés qu'à 9,555,000 liv., et qui en 1781, comme dans les cinq années suivantes, ont été au-dessus de onze millions, ci 1,500,000

4°. L'augmentation sur les dépenses de la maison du Roi et de la Famille Royale. Suivant le compte de M. de Clugny elles étoient de 31,663,868 liv. mais, comme il a été observé, elles étoient dès-lors un peu plus fortes, et devoient être comptées sur le pied de 32 à 33 millions : M. Necker les a évaluées, dans son compte, à 33,740,000 l. et suivant le compte effectif de 1781, elles ont monté à 36,357,000 l. L'accroissement de 1776 à 1781 a donc été d'environ . . . 2,500,000

Je ne parle pas de l'accroissement sur la dépense de la Marine, parce qu'il remonte à l'époque de M. de Clugny, et que je l'ai ajouté à son compte. . .

Total des accroissemens de charges de 1776 à 1781 56,833,078

Ces accroissemens ne sont portés par M. Necker qu'à 45,000,000

Il y a donc erreur de 11,833,078

ERREURS

ERREURS DANS LE CALCUL DES AMÉLIORATIONS

SURVENUES dans les finances du Roi depuis l'époque du Compte de M. de CLUGNY, *en juillet* 1776, *jusqu'à l'époque du Compte public rendu à Sa Majesté, par M.* NECKER, *en janvier* 1781.

Page 37 de la brochure.

PAR LES QUATRE PREMIERS ARTICLES de ce chapitre, M. Necker compte comme améliorations, différens remboursemens qui, étant terminés, ont cessé d'être en dépense : mais je ne m'arrête pas à la dénomination.

JE ne conteste pas non plus ces articles en eux-mêmes, quoiqu'il soit bien étrange d'y trouver la suppression du fonds destiné à l'amortissement successif des menues rentes sur les tailles. Il avoit paru infiniment convenable de décharger les états du Roi de cette foule de petites rentes, qui grossissent excessivement les comptes, et embarrassent la comptabilité. On avoit commencé par celles de 12 livres et au-dessous. On devoit ensuite rembourser pareillement celles de 12 livres à 15, et puis celles de 15 à 20 liv. On y avoit appliqué le produit du dixieme d'amortissement ; et c'étoit suivre sa destination. Mais M. Necker avoit déjà critiqué cette sage dépense sous l'administration de M. de Clugny : il l'a interrompue dès qu'il a été chargé des finances ; et avoir discontinué cet amortissement, quoique juste, quoique promis, quoique annoncé solemnellement aux rentiers, est une de ses *bonifications :* l'avoir rétabli, est une de mes *profusions.*

Lès quatre articles dont je viens de parler, sont ensemble une somme de . . . 8,600,000 liv.

Je vais rendre à M. Necker son bon procédé; et je l'avertis à mon tour, *qu'ici il s'est trompé à son désavantage*, de plus de cinq millions.

En effet, voulant porter dans son état d'améliorations, la cessation des remboursemens terminés pendant qu'il étoit chargé des finances, il ne devoit pas se borner à ceux ci-dessus: il auroit dû observer que dans le nombre de ceux dont il a donné le détail à la fin de son Compte rendu, les seuls qui se rapportent à une date antérieure à son administration, sont ceux des articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13, desquels même il faut déduire les remboursemens annuels des emprunts faits par les états depuis 1776; ce qui réduit le montant de ce qui reste pour les anciens remboursemens, en y ajoutant 400,000 livres pour l'article omis de l'emprunt fait à Gênes en 1775,

à la somme de .	7,751,000 liv.	21,376,827 liv.
De cette somme à celle de 21,376,827 l. qui leur étoit destinée suivant le compte de M. de Clugny, la différence est de . .	13,625,827 l.	

C'est donc cette derniere somme, et non celle de 8,600,000 livres que M. Necker devoit compter pour les remboursemens terminés: il s'est donc mépris de 5,025,827 livres au désavantage de ce qu'il vouloit prouver.

Mais il a fait, en sens contraire, un autre mécompte bien plus intéressant, et qui alloit directement à son but, lorsqu'il a compris dans son énumération ces articles de remboursemens éteints, qui, à quelque somme qu'ils puissent aller, ne doivent y entrer pour rien. Car, si l'on comptoit en amélioration de revenu les remboursemens qui ont cessé depuis 1776, il faudroit compter en augmentation de dépense la totalité de

ceux qui sont survenus depuis la même époque : au lieu que je n'ai compté que la somme, dont le montant de ces nouveaux remboursemens a surpassé le montant des anciens qui étoient finis. Je résume encore ce calcul, pour qu'il soit bien entendu.

J'AI montré que le compte exact des remboursemens en 1781, étoit de . .	30,959,905 liv.
Il en restoit d'anciens, comme j'ai fait voir, pour	7,751,000
Il y avoit donc de remboursemens nouveaux	23,208,905
En déduisant de cet accroissement, le décroissement des anciens, .	13,625,827
Je n'ai compté en augmentation de charges que	9,583,078 (1)
De laquelle somme j'ai eu soin de retrancher pour les remboursemens des Pays d'Etats, qu'on a joints aux intérêts, celle de . . .	4,450,000
Et c'est ainsi que l'augmentation de charges s'est trouvée réduite à	5,133,078

Il est donc évident que les remboursemens terminés, dont j'ai même porté la somme à 5 millions au-dessus des calculs de M. Necker, ayant été déduits des remboursemens survenus, je ne puis plus admettre les premiers au rang des améliorations. A plus forte

(1) On doit observer comme une confirmation de preuve, que, de quelque maniere qu'on fasse le calcul, on trouve toujours le même résultat. Lorsque j'ai comparé plus haut le montant des remboursemens en 1781, avec la somme qu'ils exigeoient en 1776, l'excédent s'est trouvé être de 9,583,078 : lorsque je retranche ici, des remboursemens survenus dans cet intervalle, ce qui s'est éteint de ceux antérieurs, je retrouve encore la même somme de 9,583,078.

La vérité est une, et les différentes routes qui y conduisent, ramenent toujours au même point.

raison, M. Necker auroit-il dû les en exclure, lui qui n'a pas même fait la balance des uns et des autres, et qui devoit au moins les supposer composés. S'il s'en étoit tenu à cette supposition, l'erreur n'auroit été que de . . . . . . 5,133,078 liv.

Au lieu que, ne comptant pas cette somme dans le chapitre des augmentations de charges, et comptant mal-à-propos au chapitre des améliorations celle de	8,600,000
Il a fait sur les deux une erreur de	13,733,078

MAIS ayant rectifié la premiere de ces deux érreurs, je ne compterai ici que la seconde de *huit millions six cents mille livres.*

LES ARTICLES V et VI paroissent devoir être réduits à un seul : ils sont l'un et l'autre relatifs aux opérations vraiment utiles que M. Necker fit, soit en 1777, pour la réunion des diverses régies; soit en 1780, pour la division des trois compagnies de finances entre lesquelles les fermes et régies furent distribuées. Il en a résulté, suivant lui, en amélioration, d'une part, 3 millions, et de l'autre 13,700,000 l.; en tout 16,700,000 livres.

Voici le calcul exact.

La ferme générale avoit un prix de bail de	152,000,000 liv.
Elle étoit chargée de la régie de quelques sols pour livre et droits, évalués à	10,000,000
La régie générale, établie en 1777, avoit une fixation de . . .	27,000,000
L'administration des domaines et bois en avoit une de . .	8,500,000
Total . .	197,500,000

En 1780, la fixation des trois

compagnies entre lesquelles toutes les perceptions ci-dessus mentionnées ont été partagées, a été portée à	210,000,000 liv.
L'augmentation de produit a donc été de	12,500,000
Il faut y ajouter l'économie résultante des suppressions de plusieurs fermiers-généraux, régisseurs, ect. et de la réduction du traitement de ceux qui ont été conservés. Le calcul de cette économie, fait avec beaucoup de soin par les départemens respectifs, monte, sans déduction d'aucune indemnité, à	2,595,000
Total de l'amélioration .	15,095,000
M. Necker l'estime à . .	16,700,000
Différence et erreur .	1,605,000

L'ARTICLE VII rappelle les douze cent mille livres portées dans le compte rendu, pour la part réservée au Roi dans les bénéfices des fermiers-généraux. Le seul reproche qu'on ait fait à cet égard, est d'avoir compté comme revenu ordinaire, un profit futur qui se paie en une fois, à la fin du bail, et qui ne peut correspondre aux dépenses annuelles. Car d'ailleurs, loin que l'évaluation soit exagérée, elle pourroit paroître modique. Mais quelle qu'elle soit, ce bénéfice casuel, ordinairement absorbé par les besoins du moment, est plus que contrebalancé par d'autres dépenses qui n'entrent pas en compte, et qui ont été la suite des réformes et des suppressions dont on a exalté si fort les avantages, sans jamais parler, ni de la perte que l'état éprouve sur le remboursement des charges supprimées, dont la confiance, qui ne coûtoit que cinq pour cent au plus, ne peut être payée qu'avec

des fonds dont l'intérêt est beaucoup plus cher, ni de tous les secours ignorés et de toutes les indemnités indirectes que les familles, victimes de ces suppressio s, parviennent à obtenir quand elles sont protégées. Je crois donc que, par toutes ces considérations, la part réservée au Roi dans les bénéfices dont on ne compte qu'à la fin de chaque bail, ne doit pas être regardée comme faisant augmentation dans le revenu ordinaire.

L'ARTICLE QUI SUIT mérite plus d'attention. M. Necker y suppose que *la suppression des receveurs-généraux, la liquidation de leurs avances, la suppression de divers trésoriers, et la réduction faite dans le traitement de ceux qui étoient conservés*, a produit *environ trois millions cinq cents mille livres* d'augmentation de revenu : (car il ne faut pas perdre de vue que dans tout ce chapitre il ne doit être question que des améliorations de la recette annuelle, pour les comparer aux accroissemens de la dépense pareillement annuelle).

IL y a trois millions à retrancher de cet article, parce que la vérité est que, de toutes les suppressions et réductions qui y sont mentionnées, à peine est-il résulté pour 500 mille livres de bonification réelle : il est aisé de s'en convaincre.

Il faut d'abord distinguer les deux sortes d'objets que M. Necker a jugé à propos d'accoler ici, quoiqu'ils soient disparates en eux-mêmes, et plus encore par le sort qu'ils ont eu. La suppression des trésoriers n'a subsisté qu'en partie ; les principaux, tels que ceux de la guerre et de la marine, ont été rét blis. La suppression des receveurs-généraux a été abandonnée presqu'aussi-tôt qu'adoptée, et il n'est rien resté de cette opération.

C'EST tout au plus, si dans ce qui subsiste de la suppression des trésoriers, on peut trouver une économie de 500 mille livres.

CELLE des receveurs-généraux n'a pu produire aucune amélioration, par deux raisons :

La premiere, c'est qu'ayant été ordonnée en 1780; elle a été révoquée en 1781.

La seconde, c'est que cette opération augmentoit plutôt qu'elle ne diminuoit la dépense.

Conçoit-on comment M. Necker, faisant l'énumération de tous les moyens qu'il prétend avoir concouru, par l'effet de ses soins, à couvrir le déficit qu'il avoit trouvé et l'intérêt des emprunts qu'il a été obligé de faire, compte parmi ces moyens, et présente comme bonification du revenu ordinaire, ce qu'il sait et ce que tout le monde sait n'avoir eu qu'une existence éphémere; ce qui n'ayant eu aucune suite, aucun effet permanent, n'a pu produire aucun changement dans l'état des finances; ce qui enfin a été reconnu insoutenable?

Dirai-je, à son exemple, qu'*on auroit peine à se persuader une telle distraction*, si la notoriété publique *ne déposoit pas de cette vérité*?

Toujours plein des regrets, qu'il a vivement exprimés dans son traité de l'administration des finances, sur ce qu'immédiatement après sa retraite, une opération, à laquelle il attachoit autant de mérite et de valeur, avoit été entiérement anéantie, il semble vouloir en embrasser encore l'ombre chérie, et lui élever une trophée idéal de plusieurs millions de profit. Mais si pareilles illusions peuvent orner un ouvrage séduisant, devoient-elles prendre place dans un calcul sérieux et contradictoire? M. Necker devoit-il oublier qu'il s'agissoit d'améliorations effectuées, et non d'améliorations espérées?

Au reste, fallut-il sortir des bornes du réel, et se transporter un moment dans l'imaginaire, on n'y trouveroit pas encore de prétexte pour présenter la suppression des receveurs-généraux, comme une source d'avantages et de profits économiques.

Je cite pour preuve, le tableau qu'on trouvera imprimé à la suite de ce mémoire (No. XIX), où l'état des frais, en supposant l'existence de la régie que M. Necker avoit établie en 1780, pour la perception des impôts, est mis à côté et en parallele

de l'état des frais qu'occasione la même perception faite par les receveurs-généraux que le Roi a rétablis en 1781. On y verra que, loin qu'il y eût de l'économie dans leur suppression, ils coûtent moins que ne coûtoit la régie que M. Necker leur avoit substituée. Il sera aisé d'appercevoir, en examinant cet état, avec combien de soin il a été rédigé. Tous les articles ont été relevés sur les registres et journaux de l'administration; aucun n'est exagéré; on en a écarté ce qui pouvoit paroître douteux, et on les a réduits au taux le plus incontestable. Leur résultat et les petites notes qui l'accompagnent, pourront étonner beaucoup ceux qui ont lu avec admiration le chapitre IV du livre de M. Necker sur les finances. S'ils ont été convaincus par ses raisonnemens et par ses calculs, que la suppression des receveurs-généraux étoit une grande économie; s'ils ont regretté avec lui qu'on ait *dédaigné* et *sacrifié*, en y renonçant, des millions avec lesquels on eût pu *doubler les fonds destinés aux atteliers de charité*, ou *augmenter la solde des soldats d'un sol par jour*; et si, à cette occasion, ils ont gémi, comme lui, de voir *les Rois exposés au risque inévitable de se tromper toutes les fois qu'ils donnent des décisions majeures sur le rapport isolé d'un chef de département*, que penseront-ils lorsqu'ils seront forcés de reconnoître que cette opération, si vantée par son auteur, si regrettable suivant lui, est entiérement nulle pour l'économie, dangereuse pour la sûreté des recouvremens, et pernicieuse pour le crédit; qu'ainsi, c'est par de solides raisons, et non par les inspirations *des hommes de finances et de leurs affiliés*, que M. de Fleury, succédant à M. Necker, s'est hâté d'en proposer la révocation; et que Sa Majesté, qui, par caractere, n'aime pas le changement, ne s'est déterminée à celui-là qu'après un mûr et suffisant examen?

Je pourrois donner un grand développement à cette vérité, qu'il n'est pas indifférent d'éclaircir; je pourrois rapporter ici les observations très-impartiales que je fis pour M. de Maurepas, à sa demande et sans au-

eune envie de nuire, au commencement de l'année 1781.
Mais on diroit peut-être que c'est entrer en contradiction ouverte avec M. Necker, sur un point où je n'y suis pas forcé; et déjà il me répugne trop de me voir obligé de heurter de front ses calculs, pour que je veuille attaquer inutilement ses principes.

CEPENDANT, d'un autre côté, quand je revois le chapitre IV de son livre, quand je considere à quel point il a cru important d'opposer ses dogmes à la décision législative de Sa Majesté, pour préparer *le retour aux bons principes*, c'est-à-dire, à son opinion personnelle; et comment, pour rendre cette discussion *plus intéressante*, il a cru devoir la faire servir à rendre sensible *une vérité digne de beaucoup d'attention*, savoir, *que presque toutes les propositions en matiere de finance ont tant d'aspects différens, qu'on n'est jamais à l'abri d'erreurs, toutes les fois qu'on se détermine sur le rapport d'un petit nombre de personnes guidées par le même intérêt*..... et, *tant que la contradiction n'est point entendue*. je me demande alors, si je ne dois pas aussi au public des réflexions qui peuvent *répandre du jour sur les motifs qui ont été présentés au Roi*; si je ne dois pas les *déposer* à côté des siennes, par le même desir qu'il a eu de rendre *un véritable service*; si ce n'est pas remplir son propre vœu que de prémunir contre les erreurs, en faisant entendre la *contradiction*.

J'AI conservé heureusement, et je trouve sous ma main un moyen de payer mon tribut à l'utilité publique et à la défense de la détermination de Sa Majesté, sans m'engager dans une discussion personnelle sur ce qui est étranger à mon administration, et sans surcharger cet écrit déjà trop long, d'une controverse qui n'y est pas d'absolue nécessité : ce moyen, c'est un mémoire très-bien fait, par une personne très-estimée, que je ne me permets pas de nommer sans sa participation. Je l'ai reçu d'elle en réponse à des questions que je lui avois faites peu de tems après la publication du livre de M. Necker; et je n'en ai fait alors aucun usage, parce que je

me voyois à portée de répondre moi-même à Sa Majesté, si elle m'avoit témoigné que cet ouvrage lui donnât quelque regret d'avoir rétabli les receveurs-généraux. Aujourd'hui, que je ne puis parler qu'au public, je crois devoir lui offrir la faculté de puiser dans ce mémoire, s'il le juge à propos, de plus amples éclaircissemens sur la question que je n'ai fait qu'effleurer ; et dans cette vue je le placerai à la suite de cette écrit, par forme d'appendix.

JE REPRENDS la pénible et fastidieuse discussion de cet étonnant détail d'améliorations, dont jusqu'ici je n'ai pas encore trouvé un seul article qui dût être admis comme exact.

JE suis à l'article IX. M. Necker y a rassemblé plusieurs des petites augmentations d'impôts qui ont eu lieu pendant son administration : il les porte à 3 millions 500 mille liv. Cependant ces augmentations, qui ont eu lieu, à compter de 1779, ne montent, suivant la vérification qui en a été faite dans les bureaux du département, qu'à 2 millions 500 mille liv. C'est encore une erreur d'un million.

IL y en a une à-peu-prés pareille à l'article X. L'augmentation du bail des postes, qui étoit de 7,700,000 liv. suivant le compte de M. de Clugny, et qui est porté à 9,620,000 dans celui de M. Necker, ne seroit, suivant ses propres calculs, que de 1,920,000 liv.

Et comme, suivant le compte effectif, il y a eu en moins .	468,000
L'amélioration réelle n'est que de	1,452,000
Elle est portée dans cet article à	2,400,000
L'erreur est donc de . .	948,000

ELLE est du total, et même plus, à l'article XI. M. Necker y porte en amélioration le non-paiement des 7,200,000 liv. qui avoient été destinées par M. de Clugny à payer annuellement des à compte sur l'arriéré ; et pour se faire un mérite d'avoir supprimé

cette destination, il en parle comme d'une dépense superflue qui auroit eu pour principal objet, *des pensions et gratifications annuelles et arréragées.* Mais M. Necker ne devoit pas se flatter de faire oublier qu'en 1776 il y avoit 203 millions de dettes arriérées, et qu'en supposant qu'il en eût acquitté pour environ 53 millions, soit par les liquidations faites dans la maison du Roi, et les paiemens en contrats à 4 pour cent, soit de toute autre maniere, il en restoit encore, à l'époque de son Compte rendu, 150 millions dont il étoit indispensable, comme je l'ai prouvé, que l'intérêt fût compté en dépense ; lequel intérêt calculé, non sur le pied de ce qu'ont coûté les emprunts qui ont servi à l'acquittement de cette dette, mais seulement à cinq pour cent, eu égard aux parties qu'on a pu atermoyer, est un objet de 7,500,000 liv. L'erreur est de toute cette somme.

Les augmentations sur les vingtiemes, portées à 2,700,000 liv. par les articles XII et XIII, peuvent être exactes : mais je ne saurois passer en amélioration aucun retranchement sur les décharges et modérations que le Roi accorde annuellement aux contribuables, et qui varient suivant les intempéries des saisons et les produits des récoltes. Loin que ces soulagemens soient ternis, comme on l'insinue, par un mêlange altéré de la *faveur* et des *sollicitations*, ils doivent plutôt être réputés actes de justice et de nécessité, à l'égard desquels touté économie seroit odieuse. C'est pourquoi la prétendue diminution de 800,000 livres sur cet article sera rejetée parmi les erreurs.

Je ne m'arrête pas aux articles XVI et XVII, qui sont de peu de valeur ; mais je ne puis m'empêcher de relever à l'article XVIII, l'oubli d'une déduction de deux millions sur le produit des loteries.

M. Necker l'indique lui-même dans sa note sur cet article, où il convient qu'en réunissant au trésor royal toutes les loteries, il a fallu assurer à l'école royale militaire une *indemnité annuelle de deux millions payée en contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville.* Il

est évident que cette rente de deux millions, qui certainement est une charge pour les finances du Roi, est à défalquer de l'amélioration produite par l'opération de M. de Clugny sur les loteries. Cette amélioration, au lieu d'être considérée comme de sept millions, ne doit donc l'être que comme de cinq (1), et l'erreur est de deux millions.

L'ARTICLE XIX a transformé en amélioration de revenu annuel, l'idée qu'à eue M. Necker de répartir fictivement en cinq années, le don gratuit du clergé, qui s'est toujours payé en une seule : mais cette fiction n'a rien changé ni à la valeur du don gratuit, ni à l'état du revenu ordinaire. Il faut donc retrancher ici les 3,400,000 liv. de cet article, comme je les ai retranchés du Compte rendu de M. Necker et du mien.

JE ne contesterai pas l'évaluation portée à l'article XX, pour les extinctions de viager, et amortissemens d'intérêts. Mais comme le titre même de ce chapitre annonce qu'il n'y est question que des améliorations survenues depuis le mois de juillet 1776 jusqu'au mois de mai 1781, et que cet intervalle n'est pas de six ans, mais seulement de cinq, il y a, d'après l'énoncé même de M. Necker, un sixieme de trop dans la somme de neuf millions environ, dont il suppose que les charges annuelles étoient diminuées par les extinctions et remboursemens. Ce sixieme fait à peu-près 1,500,000 livres.

L'ARTICLE XXI est bien étonnant. Il suppose en réductions sur la dépense de la maison du Roi, un

(1) Le produit de la loterie royale ayant pris successivement beaucoup d'accroissemens, je l'ai porté dans mon Compte rendu, les petites loteries comprises, à 9,600,000 l., qui est le montant de l'année commune, prise sur les dix dernieres. Mais les déductions prélevées, il n'en reste qu'à-peu-près 7,000,000 liv. versés au trésor royal ; et c'est sans compter, dans les déductions, les deux millions de rentes constituées au profit de l'école militaire, en contrats à 4 pour cent.

bénéfice de deux millions à deux millions cinq cents mille livres. Or, en comparant ce qu'étoit cette dépense en 1781, à ce qu'elle étoit en 1776, on trouve une augmentation de pareille somme. Je l'ai comptée au chapitre des accroissemens de charges ; et la différence d'avoir porté en revenu ce qui devoit être porté en dépense, fait une erreur de cinq millions. Mais elle ne doit être comptée ici que pour le retranchement de deux à trois millions qui composent très-indûment cet article.

LES petites diminutions mentionnées à l'article XXII par rapport aux fonds de la mendicité, à l'article XXIII à l'égard de ceux de la police, ne méritent aucune considération, n'y ayant eu et ne devant y avoir aucune réduction effective rélativement à ces objets.

L'ARTICLE XXIV est dans le genre de celui de la maison du Roi. On compte un million de réduction dans les dépenses des affaires étrangeres, tandis qu'il y a eu un million et demi d'accroissement, comme je l'ai fait voir : c'est donc encore un million à retrancher.

JE n'ai rien à dire sur l'article XXV.

LE XXXVIe. est inconcevable. M. Necker y avance, qu'*on avoit porté en dépense annuelle, dans le compte de M. de Clugny, 1,500,000 liv. pour acquisitions et échanges; mais que le Roi, instruit des inconvéniens de ces operations, ayant ordonné de ne lui proposer aucune opération semblable, cet objet de dépense n'a pu avoir lieu dans le compte rendu de 1781.*

CELA veut dire que le rédacteur du Compte présenté par M. de Clugny, avoit mis au rang des dépenses ordinaires un article qui sous ce titre seroit un véritable abus, et que M. Necker a eu soin de le proscrire. Je voudrois qu'on demandât à ce rédacteur qui est bien connu, s'il a jamais entendu, dans aucun compte, assigner une somme fixe et annuelle pour les acquisitions et échanges que le Roi pourroit faire. Certainement il n'est pas suspect d'être prévenu pour

moi plutôt que pour M. Necker : je m'en rapporte à sa réponse ; et il me suffit de lui savoir du bon sens et de l'esprit, pour être sûr qu'il n'a jamais songé à faire un objet annuel et déterminé d'une dépense incertaine, qui ne peut qu'être englobée sous le titre général de dépenses imprévues.

AUSSI ne trouve-t-on pas cet article dans le compte qui a été présenté par M. de Clugny, tel que je l'ai rapporté ; et s'il en a été question dans la discussion que M. Necker eut avec ce ministre au commencement de 1776, l'observation qui fut faite alors de la part de ce dernier, explique l'équivoque, et dissipe le louche que présente sur ce sujet l'écrit auquel je réponds. M. de Clugny, pour faire sentir à M. Necker qu'il n'étoit pas aussi aisé qu'il l'alléguoit d'éviter cette dépense, lui faisoit remarquer qu'elle portoit sur des échanges faits, dont il ne restoit que les évaluations à terminer, et qui obligeoient pendant plusieurs années au paiement de quinze cent mille livres.

C'EST donc par erreur que M. Necker a transformé en bonification ces 1,500,000 livres qui doivent se trouver, soit dans les remboursemens, soit dans les dépenses imprévues.

M. Necker reconnoît, quoique foiblement, par sa note sur l'article XXVII, qu'en élévant à 1,500,000 liv. le produit de la ferme des messageries, il l'a porté *un peu trop haut.* Il se seroit plus rapproché de la vérité, s'il avoit dit *de moitié trop haut ;* et plus encore, si, se rappellant tout ce que cette malheureuse exploitation des messageries, qui semble avoir été le jouet de toutes les vicissitudes ministérielles, a coûté à l'Etat, il avoit eu la prudence de n'en point parler. Forcé aujourd'hui de tout révéler pour faire voir que je ne hasarde rien, je dirai qu'à force de faire et de défaire, de changer et de rechanger sur cet objet, depuis les derniers mois de l'année 1775, jusqu'aux derniers mois de 1781, on entraîna à la charge du Roi tant de dépenses et d'indemnités que les produits de l'exploitation en furent absorbés.

EN voici le calcul suivant l'ordre des faits, dont

le résumé donnera une idée des variations que cette affaire a subies.

Les privileges des coches et messageries furent réunis au domaine, et mis en régie par M. Turgot en août 1775.

Les régisseurs n'entrerent pas aussi-tôt en possession de toutes les parties, et la durée moyenne de leur administration ne fut pas tout-à-fait de neuf mois.

Elle coûta au Roi dans ce foible espace de tems 2,855,471 liv. à cause des dépenses considérables qu'on fut obligé de faire pour monter le service en poste, et de la perte que cette régie éprouva sur la vente qu'elle fit de son mobilier aux fermiers qui lui succéderent.

Le prix de leur bail fut d'abord fixé à un million par M. de Clugny en août 1776.

Dix-neuf mois après, en 1778, il fut résilié par M. Necker, qui en passa un second aux mêmes fermiers sur le pied de 1,800,000 liv. par an.

Ce nouveau bail, porté à un prix évidemment forcé, ne put se soutenir ; les fermiers en obtinrent la résiliation en juillet 1780, et le service des messageries fut remis en régie.

Cette seconde régie a subsisté vint-sept mois.

Par arrêt du conseil du mois de novembre 1781, les fermiers dépossédés furent déchargés rétroactivement de l'augmentation de prix qu'avoit exigé M. Necker en 1778 par-dessus le million auquel le bail avoit été porté en 1776.

Il fut passé en 1782 un bail dont le prix avoit été fixé d'abord à 1,100,000 liv., mais qu'il a fallu ensuite réduire à 900,000 liv.

Enfin, sur les demandes en indemnités réservées aux anciens fermiers, intervinrent différentes décisions particulieres de Sa Majesté en 1781, en 1782, en 1783, et finalement un arrêt fut rendu après mûr examen au conseil royal des finances en mai 1784, qui, terminant toutes les prétentions antérieures que les commissaires du conseil avoient estimé devoir être réglées, pour le moins à 2,700,000 liv., adjugea un million

seulement aux fermiers, tant pour dédommagement des résiliations successives de leurs baux, que pour toutes autres demandes relatives à ce qui s'étoit passé depuis 1775 jusqu'en 1781.

Cet arrêt fut rendu à mon rapport, et je ne crois pas inutile d'en insérer ici un passage qui fera voir comment, dès 1784, je m'exprimai sur ce sujet dans le conseil de Sa Majesté, après lui avoir rendu compte de tous les faits, et du résultat des commissaires.

« Étonné de ce résultat, je l'ai été bien davantage lorsque, récapitulant tous les frais occasionés par cette régie, les pertes qu'elle a souffertes sur la moins-value des effets achetés par les ordres de M. Turgot, ce qu'il en a coûté pour traitemens, bureaux, et comptabilité, les pensions considérables qui ont été accordées aux différens régisseurs, à mesure qu'on les a privés de leur état, et toutes les dépenses accessoires, j'ai reconnu que, joignant toutes ces sommes à celle qui seroit due suivant l'avis des commissaires, le total seroit de plus de cinq millions en pure perte pour Votre Majesté, et uniquement pour avoir changé cinq fois, en six ans, de système sur l'exploitation des messageries, qui, après avoir passé successivement de ferme en régie, et de régie en ferme, se trouve aujourd'hui, quant au produit, à-peu-près au même taux qu'elle étoit avant ces changemens; en sorte que V. M. eût réellement épargné cinq millions, si la forme des messageries avoit pu échapper pendant ces six années à la sollicitude de ses ministres. C'est ainsi, et j'en pourrois citer bien d'autres exemples, que des opérations prétendument économiques, et des suppressions, mal combinées, qui toujours sont présentées comme productives de grands bénéfices pour les finances de Votre Majesté, ne laissent souvent après elles que le fâcheux effet d'innover sans utilité, de renverser les fortunes particulieres sans augmenter les revenus de l'état, de charger le trésor-royal de remboursemens, et, ce qui est

pire

» pire encore, d'altérer la confiance publique par des » variations incompatibles avec elle.

» Je supplié Votre Majesté de me pardonner cette » réflexion, qui ne peut paroître étrangere à l'objet » dont je lui rends compte, et qui sera ma con- » damnation prononcée par moi même, si jamais » un zele mal entendu m'entraînoit en pareilles » erreurs. »

ME blâmera-t-on de me citer ainsi moi-même? J'espere que non, si l'on veut bien considérer que ce que je cite est connu du Roi, et de tous les membres qui assisterent à ce conseil des finances, où furent appellés les conseillers d'état qui avoient été commissaires pour la liquidation des indemnités. N'est-il pas d'ailleurs naturel que j'indique les pieces non-suspectes par leur date, auxquelles j'ai eu recours pour me rappeller des détails qu'on peut croire que j'avois perdus de vue? Je n'avois point ici le rapport d'où j'ai extrait mot pour mot ce qu'on vient de lire; j'ai écrit pour qu'on me l'envoyât, on a trouvé parmi les papiers du commis qui étoit alors chargé des expéditions relatives aux messageries, la copie qui en avoit été faite dans son bureau, sur les minutes de ma main; et c'est à l'aide de cette copie que je puis, pour terminer le présent article, attester l'exactitude du résultat, que voici.

	liv.
PRODUIT de la premiere régie établie en 1775 par M. Turgot, pour l'exploitation des messageries.	néant.
Produit du bail qui fut substitué à cette régie en 1776 par M. de Clugny, résilié ensuite par M. Necker en 1778, et passé sous de nouvelles conditions. . . .	2,702,882
Produit de la seconde régie qui fut établie par M. Necker en 1780, et qui dura 27 mois. . . .	2,182,000
	4,884,882

	liv.
De l'autre part . .	4,884,882

A DÉDUIRE.

La perte résultante de l'exploitation de la premiere régie. . .	2,855,471
Pertes et indemnités relatives à la seconde.	1,203,831
	4,059,302
Reste en produit net depuis la fin de 1775, jusqu'à la fin de 1782.	825,580
Ce qui ne donne par an, pendant 7 ans, que. . . .	118,820

Et comme je n'ai pas compté dans la somme des indemnités, les pensions et les rentes viageres que Sa Majesté a trouvé juste en 1782 d'accorder à quelques-uns des fermiers dépossédés, ou à leurs co-intéressés, on peut bien dire que le produit a été absolument nul.

Il y a donc erreur de toute la somme de *quinze cents mille livres*, comptée dans cet article en amélioration de revenu.

L'article XXVIII porte sur des changemens relatifs au service des étapes, du même genre que ceux relatifs au service des messageries, et dont le profit n'est pas mieux constaté. En comparant, autant que faire se peut, ce que coûtoit le service des étapes quand il étoit en entreprise, avec ce qu'il a coûté depuis qu'il a été mis en régie, je ne trouve aucune différence sensible; et le bénéfice que M. Necker *estime à environ douze cents mille livres*, n'est qu'une conjecture sans fondement, qui ne peut entrer en compte.

L'article XXIX, le dernier de cette énumération, semble n'y avoir été ajouté que pour completter la somme qu'on vouloit trouver. Il ne contient

qu'une énumération itérative et fort vague ; de suppressions et de réductions déjà plus d'une fois mentionnées : on y étale le nouvel ordre qu'on a établi ; la rigidité dans la concession des graces ; l'économie apportée dans les plus petites dépenses, soit à Paris, soit dans les provinces ; le refus des passeports de faveur, et de toutes sortes de franchises ; enfin, une grande réserve relative aux objets désignés sous le titre de dépenses imprévues : et après avoir joint à cette tirade d'expressions générales, la seule particularité de la réunion des revenus de Dombes au trésor royal qui n'a rien ajouté à leur produit, on finit ainsi : *Je crois être modéré en évaluant le tout ensemble à une épargne d'environ six millions.* Moi, je crois être juste en ne comptant ici pour rien cette prétendue épargne qui, dans ce qu'elle peut avoir de réel, se retrouve dans les articles que j'ai précédemment passés en compte, et pour tout le reste, a pour base un panégyrique, plutôt qu'un calcul.

La réunion des XXIX articles qui composent le chapitre des améliorations que je viens de discuter, seroit de quatre-vingt-trois millions sept cents mille livres : M. Necker en déduit quinze millions, tant pour les objets *portés trop bas dans le compte de M. de Clugny, que pour quelques nouveaux établissemens ; tels que la maison de MADAME et celle de M. le duc DE BERRI, pour l'accroissement dans le traitement fixe de MM. les intendans ; les fonds destinés aux carrieres, diverses fondations de bienfaisance, etc.* J'ai rétabli, dans le compte de M. de Clugny, les articles qui y étoient portés trop bas : mais comme d'un autre côté, en admettant pour améliorations de revenu plusieurs cessations de charges qui sont arrivées d'elles-mêmes successivement, et tout l'accroissement de produits que le progrès des consommations et du prix des denrées a naturellement amené, je n'ai compté ni pu calculer exactement toutes les augmentations de dépense que les mêmes causes d'un renchérissement général ont occasionées, non plus que l'augmentation qui a sûrement eu lieu sur la masse des pensions, spé-

cialement des pensions militaires, dans l'espace de 1776 à 1781, je crois qu'on ne trouvera pas injuste, que, tout compensé, je laisse subsister la déduction de quinze millions dans sa totalité, et telle que M. Necker l'a lui-même jugé équitable.

	liv.
AINSI la somme de . .	83,700,000
moins	15,000,000
se trouve n'être que de . .	68,700,000

C'EST sur cette somme qu'il faut reprendre les autres déductions que je viens de motiver. Le tableau que je vais tracer, fera appercevoir d'un coup-d'œil les objets à retrancher, les objets à compter, et le résultat définitif.

TABLEAU DES AMÉLIORATIONS.

OBJETS A RETRANCHER.		OBJETS A COMPTER.	
Articles.	liv.	Articles.	liv.
I, II, III et IV .	8,600,000	V et VI	15,095,000
V et VI	1,605,000	VIII	500,000
VII	1,200,000	IX	2,500,000
VIII	3,000,000	X	1,452,000
IX	1,060,000	XII et XIII . . .	2,700,000
X	948,000	XV	650,000
XI	7,200,000	XVI	800,000
XIV	800,000	XVII	500,000
XVIII	2,000,000	XVIII	5,000,000
XIX	3,400,000	XX	8,000,000
XX	1,500,000	XXV	1,200,000
XXI	2,250,000		38,397,000
XXII et XXIII . .	600,000		
XXIV	1,000,000		
XXVI	1,500,000	A déduire, suivant l'écrit de M. Necker	15,000,000
XXVII	1,500,000		
XXVIII	1,200,000		
XXIX	6,000,000		
Total . . .	45,303,000	Reste à compter . .	23,397,000

Erreurs	45,303,000 liv.
Améliorations réelles .	23,397,000
Premiere somme . . .	68,700,000

VOILA donc les améliorations survenues dans les finances du Roi pendant l'administration de M. Necker, réduites à la somme de 23,397,000 liv. On lui a dit, que dans le comité des notables tenu chez MONSIEUR, je les avois évaluées de 16 à 17 millions; et cette estimation, qu'il est très-possible que j'aie donnée verbalement en réponse à une des questions dont je fus alors investi, il la releve dans son écrit comme si c'étoit un calcul précis que j'eusse publié. Mais, je ne la désavoue d'aucune maniere; car c'est effectivement l'idée que j'ai toujours eue du montant des bonifications procurées par ses opérations. (1) Je n'ai pas entendu qu'on dût regarder comme telles, ni les extinctions de rentes et d'intérêts qui se sont opérées d'elles-mêmes et naturellement, pour huit millions, ni les augmentations d'impôts qui se sont élevées à 5,850,000 liv. et que je n'ai eu garde de mettre au rang des œuvres de M. Necker qui a toujours prétendu n'en avoir fait aucunes, ni les 8 à 9 millions produits par les opérations de M. de Clugny, quoique non portés dans son Compte, parce que la jouissance n'en étoit pas encore effective.

ABSTRACTION faite de ces trois genres d'objets, il ne reste de ceux qui appartiennent à l'administration de M. Necker, et dont le mérite lui est dû, que précisément *seize millions quatre-vingt-quinze mille livres.* (Art. V, VI, VIII et XVII.)

J'ai donc été très-exact lorsque j'ai répondu que les améliorations de M. Necker étoient de 16 à 17 millions, quoique aujourd'hui, y ajoutant celles qui sont étrangeres à ses opérations, et déduisant ce qu'il en déduit lui-même, je trouve pour dernier résultat de calcul, *vingt-trois millions trois cents quatre-vingt-dix-sept mille livres.*

M. Necker a-t-il été aussi correct lorsqu'il a porté ces améliorations d'abord à quatre-vingt-quatre millions,

(1) Art. XX des objets à compter.
Art. IX, XII, XIII et XV.
Art. X, XVI, XVIII et XXV.

et ensuite à soixante-neuf, parce qu'il en a déduit quinze.

J'ABANDONNE ici le lecteur à ses propres réflexions ; et j'espere qu'on ne trouvera pas que je me défends avec aigreur, lorsque pour toute réponse à la dureté des expressions que M. Necker s'est permises contre moi, je demande qu'à présent on veuille bien relire, dans sa brochure, ce qu'il a écrit à ce sujet, depuis l'endroit commençant ainsi (page 53) : *N'en est-ce pas assez pour faire voir qu'il s'est aventuré d'une étrange maniere, en voulant conclure de ses fausses vraisemblances qu'il y avoit un déficit de 56 millions en mai 1781, époque de ma retraite du ministere ? N'en est-ce pas assez pour faire voir que son calcul de 16 à 17 millions d'améliorations, comparé au tableau que je viens de donner d'environ 84 millions, est une des plus grandes légéretés qu'on ait jamais commises.....* jusqu'à l'endroit finissant par ces mots (page 56) : *C'est au centre de toutes les connoissances, c'est à la tête des affaires, qu'un homme, en parlant d'un tems fort rapproché de son administration, estime à 16 ou 17 millions des améliorations qui se sont élevées à 84, etc.*

JE n'ai pas besoin de dire que je suis cet homme ; cet homme si peu instruit, avec tant de moyens de l'être, ou si infidele dans ses estimations ; cet homme qui est désigné aussi (page 55) par *une succession de fautes et d'erreurs, qui semble annoncer un grand bouleversement, tandis qu'en peu de tems, un peu de patience, ou un changement de principes dans l'administration, réparent tout, raccommodent tout, et ramenent la prospérité.*

IL est également facile d'appercevoir que *le ministre sage, parmi les grands services* duquel *il faut compter tout ce qui ne peut être représenté par des chiffres, tout ce qu'on ne peut exprimer que par une négation*, c'est M. Necker ; que c'est lui qui a su observer la *regle* des *ne point---- ne point----* laquelle *seule peut accroître journellement la fortune d'un royaume* ; que c'est lui qui a bonifié *insensiblement*

l'état de la France par *des améliorations*, dont *on s'apperçoit à peine ;* lui enfin dont les tableaux sont *d'une grande instruction.*

Présentement que le public est en état de juger, il fera telles applications de reproches, et telles appréciations de services qu'il trouvera justes. Je reviens à mes calculs.

Les accroissemens de charges, depuis M. de Clugny jusqu'à la retraite de M. Necker, vont à . .	liv. 56,833,078
Les améliorations de revenu, dans le même intervalle, ne vont qu'à.	23,397,000
La différence de ces deux sommes, qui fait l'augmentation du déficit, est de . . .	33,436,078
Or, au moment que M. Necker a été chargé des finances, le déficit étoit de	37,000,000
Donc à sa retraite il étoit de .	70,436,078

Donc la méthode même de M. Necker, redressée comme elle doit l'être, et purgée de quarante-cinq millions d'erreurs, fournit une nouvelle preuve de la vérité de mon assertion.

Mais M. Necker ne s'en est pas tenu à cette seule maniere de compter ; il avoit annoncé qu'il y en avoit plusieurs de prouver combien j'avois *à acquérir en matiere de calculs.* Pour le faire voir et achever *de montrer les méprises et les contradictions dont les résultats attaquent immédiatement la foi due au Compte rendu*, il a voulu, par un second calcul, *répandre un nouveau jour sur les argumens*, dont il prétend que je me suis servi *pour attaquer son honneur et détruire sa réputation.*

J'ai fait voir, dit-il, *la liaison qui existoit entre les états de M. de Clugny, formés en juillet* 1776, *et le résultat du Compte rendu de* 1781 (on sait à présent ce qu'on doit penser de cette liaison). (Page 71.) *Que seroit-ce si je pouvois aussi montrer le rapport*

qui existe entre ce même résultat et l'état présent des finances, tel qu'il est annoncé par M. de Calonne ? Ne donnerois-je pas alors une seconde preuve authentique de l'exactitude vraisemblable du Compte rendu ?

Cette preuve *authentique* d'une exactitude *vraisemblable* consiste dans deux tableaux, dont l'un est annoncé comme réunissant *à l'excédent de recette résultant du Compte public de 1781, toutes les augmentations de revenu annuel, et toutes les diminutions de dépenses annuelles postérieures à cette époque :* (Page 72.) l'autre est supposé indiquer *les divers accroissemens de dépenses et de charges annuelles survenues depuis la date du Compte de 1781, jusqu'à ce jour.*

On en conclut que le deficit actuel est égal au résultat de tous les changemens qui ont eu lieu depuis le mois de mai 1781.

Résigné à répondre à tout, et ne craignant que de lasser la patience de ceux qui voudront bien prendre la peine de me lire, je vais encore démontrer, le plus rapidement qu'il me sera possible, que ces deux tableaux, dans lesquels M. Necker a rassemblé ses derniers efforts, loin de présenter aucune preuve d'*exactitude*, ou même aucune présomption de *vraisemblance* en faveur de son Compte rendu, servent au contraire à corroborer de plus en plus ce que j'en ai dit, ce qui est clairement constaté, n'étant eux-mêmes que de nouveaux amas d'erreurs chiffrées.

ERREURS
DU PREMIER TABLEAU.

Page 73 de la Brochure.

ARTICLE I. ---- Rien de plus chimérique que la recette d'un excédent qui n'a jamais existé que dans le Compte rendu de M. Necker. Cependant il faut bien l'admettre ici, puisque dans l'autre tableau,

qui est pour les dépenses relatives aux ministeres de ses successeurs, il a porté l'intérêt de ses propres emprunts de février et mars 1781, auquel il avoit appliqué ce prétendu excédent. Il eût été mieux de supprimer dans chaque tableau, chacun de ces deux articles; mais comme ils se contre-balancent, ils ne font rien au résultat.

ARTICLE II. --- Les 25 millions du produit des nouveaux sous pour livre, établis pendant le ministere de M. de Fleury, et les 13 millions 300 mille livres d'augmentation sur les fermes et régies qu'a procuré pendant le mien, le renouvellement des baux (1), (ainsi que je l'ai prouvé ci-dessus, page 99) faisant ensemble trente-huit millions trois cents mille livres, sont ici réduits à trente-cinq millions sept cents mille livres. L'erreur est de . 2,600,000 liv.

M. Necker fait appercevoir lui-même en quoi elle consiste, en expliquant dans sa note, page 74, comment il a fait ce compte.

IL y a porté le domaine d'Occident à 4,100,000 liv. C'est 600,000 liv. de trop; il n'entre dans le bail que pour 3,500,000 liv. Le mécompte est de . 600,000 liv.

Il a joint au prix du bail ancien, la part du Roi dans les bénéfices, sur le pied de 1,200,000 liv. et il n'en a tenu aucun compte dans le nouveau, quoique cette part existe comme autrefois; ci, erreur de 1,200,000

Il a omis de joindre au produit de la régie générale les 800 mille livres des droits de la Flandre Maritime, qui en ayant été séparés se perçoivent en sus des 50 millions de sa fixation: ci, omission de 800,000

Total . . . 2,600,000

(1) Ce qui a été le fruit des soins et du travail employés au renouvellement du dernier bail, M. Necker l'appelle

C'EST précisément la différence de son calcul au mien.

ARTICLE III. ---- Je le crois assez juste.

ARTICLE IV. ---- Il y a ici une forte erreur. M. Necker ayant jugé à propos de porter, en accroissement fictif de recette, les remboursemens dont les finances étoient chargées en 1781, pour pouvoir mettre en accroissement de dépense dans le second tableau la somme entiere des remboursemens actuels (1), a restreint ces premiers remboursemens aux 17,300,000 liv. mentionnés au Compte rendu de 1781, tandis qu'il est prouvé (page 117 ci-dessus) qu'ils montoient dès-lors à 3 ,959,905 livres ; ce qui fait une différence et erreur de 13,659,905.

ARTICLE V. ---- Je dois, par équité, relever l'erreur qui seroit au désavantage de M. Necker, si je laissois subsister cet article qui, se référant à une énonciation fautive du Compte rendu, met ici en augmentation de recette les trois millions qui y étoient portés pour l'intérêt fictif du capital des deux loteries de 1777 et de 1780. Comme j'ai rétabli au Compte rendu, ainsi que dans l'article ci-dessus, les remboursemens annuels de ces loteries, tels qu'ils

ici *augmentation naturelle sur le produit de la ferme générale et des régies*. Ce n'est pas ainsi qu'il s'exprime lorsqu'il parle du renouvellement de bail qu'il a fait lui-même : c'est alors *la grande opération....* L'amélioration procurée *par l'effet de ses soins, etc.*

(1) Cette maniere de trop employer en recette pour couvrir équivalemment ce qu'on emploie de trop en dépense, ne fait rien pour la justesse des calculs, vis-à-vis de ceux qui les entendent ; mais elle induit en erreur ceux qui n'y sont pas fort attentifs. Par exemple, en comptant 50 millions de remboursemens nouveaux, quand, déduction faite des anciens, l'accroissement n'est que de 20, on laisse croire que la masse des augmentations, depuis la retraite de M. Necker, est plus considérable qu'elle n'est en effet.

avoient lieu, et que j'ai supprimé en conséquence les 3 millions d'intérêt fictif, il ne seroit pas juste de reprendre encore ici le bénéfice de leur suppression. On ne doit compter en cessation de dépense que l'intérêt annuel des billets de la loterie de 1777 qui s'est éteinte en 1784, et ce n'est qu'un objet d'environ un million. Je tiendrai compte des deux autres, en réduction de la somme des erreurs, lorsque j'en ferai la récapitulation.

ARTICLE VI. ---- Dans le calcul des extinctions de viagers, M. Necker ne compte que cinq années. Il en doit compter six. Celles du courant de l'année 1781, qu'il a portées mal à propos dans son Compte rendu, doivent se joindre à ce qui est postérieur à sa retraite. C'est donc un sixieme à ajouter aux 7,500,000 livres de cet article, par conséquent erreur de . . . . . 1,250,000 liv.

L'ARTICLE VII ne parle que de l'intérêt des rescriptions remboursées. Il falloit y joindre la cessation des remboursemens annuels qui étoit de 3,000,000 liv. par an. Les états du Roi en ont été déchargés au moyen de ce que j'ai acquitté les 29 millions qui restoient dus. C'est donc une omission de 3,000,000 liv.

M. NECKER observe, dans la note qui se trouve au bas de sa récapitulation, qu'*il n'a pas mis en compte dans ce tableau, les extinctions survenues par les remboursemens des pays d'états, parce que les nouveaux emprunts de ces mêmes pays d'états ont excédé la somme amortie.* Il est juste, en effet, qu'il y ait compensation à concurrence : mais, ce qui ne l'est pas, c'est d'avoir porté dans le second tableau l'intérêt des nouveaux emprunts à un taux qui surpasse des trois quarts leur excédent au-dessus de la somme des amortissemens.

M. NECKER observe dans la même note, qu'*on n'a pas non plus compris dans ce tableau le troisieme vingtieme, puisqu'il est éteint, qu'il ne fait plus partie des revenus du Roi, et qu'il faut considérer*

les fonds procurés par cet impôt comme un secours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions. Mais ce secours important, qui n'a coûté aucun intérêt, peut-il être compté absolument pour rien dans le chapitre des améliorations postérieures à la retraite de M. Necker ? Ne peut-on pas dire qu'il a éteint une dette quelconque égale au capital de 85 millions, dont l'intérêt a cessé d'être à la charge de l'état ? Ne doit-on pas en conséquence compter ici cet intérêt, qui est un objet de 4,250,000 liv. en diminution de dépense ?

C'EST ainsi que je l'ai considéré dans l'état des bonifications antérieures à mon administration (page 88 de cet écrit) : mais peut-être ai-je eu tort ; peut-être aurois-je mieux fait de m'en tenir au motif allégué ici par M. Necker, pour faire comme lui abstraction totale de cet objet dont il ne reste rien. J'avouerai sans peine que c'est par excès de scrupule qu'en faisant l'énumération des bonifications survenues pendant le ministere de M. de Fleury, qui ont diminué d'autant l'accroisement du déficit à cette époque, j'ai cru devoir y comprendre l'intérêt du fonds extraordinaire que le troisieme vingtieme a procuré : mais en ce moment, où il s'agit de le compter en omission dans un tableau formé par M. Necker, et par conséquent de le contredire, je me fais le scrupule contraire, j'adopte ses motifs, et je laisse cet article à l'écart. S'il paroît en résulter une sorte de discordance entre ce que je fais ici et ce que j'ai fait précédemment, le principe qui m'y détermine doit en être l'excuse.

Récapitulation des erreurs du premier tableau.

	liv.
Erreur en moins, à l'article II . .	2,600,000
Item, à l'article IV . . .	13,659,000
Item, à l'article VI	1,250,000
Item, à l'article VII . . .	3,000,000
	20,509,000

Sur quoi il faut déduire pour erreur en plus, à l'article V . . .	liv. 2,000,000
Reste à ajouter au total du tableau de M. Necker	18,509,000
Ce total est de	80,200,000
Il doit donc être de	98,709,000

ERREURS

DU SECOND TABLEAU,

Contenant les augmentations de charges depuis le Compte rendu en 1781.

Page 78 de la brochure.

J'AI déjà observé que, dans les premiers articles de ce tableau, M. Necker avoit fait un oubli de 121,242,000 liv. au préjudice de son propre systême, en ce que, donnant les détails des emprunts faits en 1781, après sa retraite, il avoit omis ——

	liv.
Celui des états de Bourgogne, de .	5,000,000
Celui des états de Languedoc, de .	15,000,000
Celui des états de Mâconnois, de .	1,282,000
L'extension des emprunts de 1770, allant à	70,000,000
Le prêt des fermiers-généraux, de .	30,000,000
Total . .	121,282,000

MAIS, comme les remboursemens du prêt, fait en 1781 par les fermiers-généraux, viennent d'en éteindre l'intérêt, il ne peut plus être compté en dépense annuelle; celui des 70 millions de contrats à 4 pour cent est diminué de tout ce qui a été rétiré par l'effet de l'emprunt de décembre 1782; ce qui fait qu'au total, l'intérêt à déduire dans le résultat final n'est que d'environ trois millions. J'en tiendrai compte.

L'ARTICLE IV doit être retranché. Il est relatif à l'emprunt de Hollande de dix millions, dont l'intérêt, payé par les états-unis de l'Amérique, ne devoit pas être compté parmi les charges de l'Etat. Ce retranchement est de . . . 450,000 liv.

L'ARTICLE XII est celui où j'ai annoncé qu'on trouveroit une exagération d'environ les trois quarts: *Les emprunts des pays d'états, depuis le Compte rendu*, y sont supposés avoir *passé les capitaux remboursés d'environ* 40 *millions, ce qui fait en intérêts deux millions.*

MAIS dans le fait ils ne les ont passé que de dix millions neuf cents quarante-neuf mille livres. En effet, les emprunts antérieurs à la retraite de M. Necker étoient, comme on peut s'en convaincre par un coup-d'œil sur la table générale des emprunts, rapportée sous le N°. XVIII, de 95 millions : leur remboursemens annuels ont monté, pendant six ans, sur le pied de 4,750,000 liv. par an, à . . . . 27,800,000 liv.

Les emprunts de ces mêmes pays d'états depuis le mois de mai 1781, n'ont été, comme l'indique encore la susdite table cotée XVIII, qu'à . . .	38,749,000
Leur excédent sur la précédente somme des capitaux amortis n'est donc pas de 40 millions; il est seulement de . .	10,949,000
et l'intérêt de cet excédent n'est pas de deux millions; il est seulement de . . .	549,930
Donc il y a erreur de . .	1,453,950

L'EXAGÉRATION est bien plus forte encore aux articles XIV, XV et XXII, qui doivent être réunis pour éviter les doubles emplois d'où l'erreur provient vraisemblablement. Il est question dans ces trois articles

de l'intérêt des charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les titulaires, soit anciens, soit nouveaux ; du surcroît de taxation occasioné par le rétablissement de quelques-unes des charges qui avoient été supprimées ; et enfin de l'addition faite au traitement fixe des fermiers-généraux et des régisseurs. De tout cela M. Necker a composé une augmentation, qui, par l'addition

des articles XIV	.	300,000	seroit de 7,300,000
XV	.	2,500,000	
et XXII	.	4,500,000	

ce qui supposeroit, en comptant même l'intérêt à 5 pour cent, quoiqu'il y ait de ces finances qui ne sont qu'à 4 $\frac{1}{2}$, un capital de cent quarente-six millions : or, ce capital n'est que de 33 millions. En voici le détail. On a créé 204 charges de receveurs des tailles : je ne sais pas précisément quel a pu être le montant de la finance qu'on a exigée inégalement de chacun d'eux ; je la suppose pour prix commun, de trente mille livres ; c'est pour les deux cents quatre charges . . . . . . 6,120,000 liv.

Le rétablissement des receveurs-généraux n'a rien coûté, ni pour les charges nouvelles dont les capitaux ont remplacé ceux des anciens, qui n'avoient pas été remboursés, et dont le Roi payoit l'intérêt, ni pour les taxations, traitemens et frais quelconques, dont le total a été inférieur plutôt que supérieur à ce que coûtoit la régie précédente, ainsi que le démontre l'état de comparaison, N° XIX.

J'ai compté dans l'état joint à ma requête au Roi, N° 9, pour les autres charges qui ont été créées pendant mon administration, y compris celle des agens de change et pour les cautionnemens, ou 10,000,000

	liv.
nouveaux fonds des fermiers-généraux et régisseurs . . .	12,600,000
Je suppose en outre pour quelques créations de trésoriers ou autres faites antérieurement, et non comprises dans le détail ci-dessus	2,280,000
Total . .	33,000,000
L'intérêt de cette somme à 5 pour cent n'est que de	1,650,000 liv.
Ainsi M. Necker, qui a supposé un capital de	146,000,000
puisqu'il en a compté l'intérêt à . .	7,300,000
s'est trompé sur le capital, de . .	113,000,000
et sur l'intérêt l'erreur est de . .	5,650,000

Sur l'article XVII il y a une erreur très-remarquable. L'accroissement des anticipations depuis 1781, y est évalué à cent quatre-vingts millions. Il n'est cependant que de cent cinq. En effet, les anticipations étoient de cent cinquante millions en 1781, comme je l'ai déjà dit et prouvé; elles vont aujourd'hui à deux cents cinquante-cinq millions : c'est donc une augmentation de cent cinq millions ; et c'est bien assez. Comment se permet-on une exagération de soixante-quinze millions sur pareil article, et lorsqu'il ne faut que jeter les yeux sur les comptes pour la reconnoître? Il s'ensuit qu'au lieu de compter l'augmentation de charges annuelles pour cet objet

sur le pied de		9,9000,000 liv.
on ne doit le compter que sur le pied de		6,300,000
savoir pour l'intérêt de 105 millions à cinq pour cent.	5,250,000	
et un pour cent de commission.	1,050,000	
Total . .	6,300,000	
L'erreur sur l'intérêt est donc de .		3,600,000

L'ARTICLE

L'ARTICLE XX est absolument illusoire. M. Necker y compare les vingt-neuf millions deux cents mille livres, auxquels, dans son Compte rendu, il avoit rabaissé la dépense de la marine, avec les quarante-cinq millions auxquels il lui plaît de l'élever aujourd'hui; et il en conclut, que depuis sa retraite il y a eu sur cet article une augmentation de dépense de quinze millions huit cents mille livres. Aucune de ces trois propositions n'est vraie.

LA dépense ordinaire de la marine n'étoit pas bornée à vingt-neuf millions en 1781; elle étoit, comme je l'ai fait voir, et comme le prouve le compte effectif, de . . . . 36,000,000 liv.

Elle n'est pas de quarante-cinq millions aujourd'hui; elle a été réduite, par la décision que le roi a rendue en 1784, à 34,000,000

(J'ai déjà observé que s'il a été accordé jusqu'à présent six millions de supplément chaque année, ce n'est point une dépense ordinaire, et qu'elle est rejetée dans l'article des dépenses imprévues. Il y auroit double emploi à en parler ici.)

Ainsi au lieu d'une augmentation de dépense de	15,800,000
il y a eu diminution de	2,000,000
et l'erreur est de	17,800,000

L'ARTICLE XXI suppose que les fonds des ponts et chaussées sont augmentés de neuf millions; et l'erreur vient de ce qu'on y a confondu l'extraordinaire avec l'annuel. Le vrai est que cet article, qui sur l'état

actuel est de	6,520.000 liv.
étoit en 1781, de	5,310,000
L'excédent n'est donc que de . .	1,210,000
M. Necker le porte à	9,000,000
L'erreur est de	7,790,000

L'ARTICLE XXIII présente un mêlange d'objets divers, très-hétérogenes, qui tous ensemble sont portés à 15 millions, et dont néanmoins le résidu,

dégagé de tout ce qui n'a aucune consistance, n'est que de . . . . 864,000 liv.
en sorte que l'erreur est de . . 14,136,000

Il ne faut, pour s'en convaincre, qu'analyser le bisarre assemblage de cet article.

On y cite d'abord, en termes généraux, *les indemnités*, *les échanges*, *les achats de domaine*. Or, rien de tout cela n'est dépense ordinaire, et ne peut être considéré ici comme l'ayant augmentée, puisque, en supposant même qu'on ait employé au paiement de quelques objets de ce genre une partie des fonds extraordinaires qu'on s'est procurés par emprunts directs, par emprunts indirects, par anticipation, ou par toute autre ressource quelconque, comme les intérêts en ont été comptés ci-dessus très-exactement, il ne leur est plus permis de reparoître ici sous une autre face; quelque masque qu'on veuille leur donner, on les reconnoît pour articles déjà employés.

On en peut dire autant de *l'accroissement dans les frais d'administration* qu'on fait venir ensuite, et qui, soit comme expression vague et sans objet, soit comme ne pouvant avoir rapport qu'à des objets déjà compris en d'autres articles, ne peut être ici d'aucune valeur.

Arrivent après cela *la maison de M. le Dauphin*, *les supplémens à celle de M. le duc de Berry*, *peut-être quelques autres objets tenant à la maison du Roi*, *et les bâtimens*. Mais comme tout cela fait partie des articles, dont la réunion, que j'appelle en un seul mot *la maison du Roi*, monte atuellement à 35,922000 liv., comme on le voit dans mon Compte rendu, et que cette même dépense, composée des mêmes objets, a monté en 1781, à 36,157,000 liv., loin que la balance entreprise par M. Necker panche du côté de l'augmentation de dépense, elle est de 235,000 liv. en diminution.

Enfin, pour terminer toute cette bigarrure, M. Necker y a introduit l'article des dépenses imprévues; et c'est le seul qui y figure pour quelque réalité.

Suivant le comte effectif de 1781,
il étoit de 9,881,000
Je l'ai porté dans mon compte à . 11,000,000

L'augmentation est donc de . .	1,119,000 liv.
Mais il en faut déduire, pour le résultat de l'article entier, la diminution ci-dessus observée sur la dépense de la maison du Roi . . .	255,000
Reste donc en produit, ne dois-je pas dire en avortement de cet article de quinze millions, la somme de	864,000
Et l'erreur est de	14,136,000

Récapitulation des erreurs du second tableau.

Article IV	450,000
Article XII.	1,453,950
Articles XIV, XV, et XXII .	5,650,000
Article XVII	3,600,000
Article XX	17,800,000
Article XXI.	7,750,000
Article XXIII	14,136,000
Total des erreurs sur ce tableau .	50,879,950
J'en ai fait voir sur le premier, pour .	18,509,000
C'est en tout	69,388,950

On voit déjà que M. Necker ayant entrepris un calcul qui, en présentant le déficit actuel comme survenu entiérement depuis sa retraite, lui donnat lieu de conclure qu'il n'avoit pas laissé un déficit d'environ 70 millions, y a employé pour environ 70 millions d'erreurs.

Mais afin d'appercevoir encore mieux où conduisent les résultats de son calcul ramené à l'exactitude, il faut suivre l'ordre des conséquences qu'il en tire lui-même, et rectifier seulement les sommes.

M. Necker porte le total des augmentations des dépenses annuelles depuis sa retraite, à . . .	191,900,000 liv.
il faut en déduire, pour trop compté .	50,879,950
Reste . .	141,020,050

Mais il faut y ajouter, en trop peu compté, l'intérêt des emprunts par lui omis, ci	3,000,000 liv.
Le total est donc de .	144,020,050
M. Necker porte le total des augmentations de revenu pendant le même intervalle, à . . .	80,000,000
Il faut y ajouter pour omission . .	18,709,000 liv.
Le total vrai est de . .	98,709,000
La différence de ces sommes, qui forme l'accroissement du déficit depuis la retraite de M. Necker, est donc de	45,311,050

Ce qui s'accorde parfaitement avec ce que j'ai dit; que le déficit, qui à la fin de l'administration de

M. Necker étoit de	70,000,000 liv.
s'est accru pendant celle de M. de Fleury, de	10,000,000
pendant la mienne de . . .	35,000,000
ensorte qu'il est aujourd'hui de . .	115,000,000

VOILA donc encore une nouvelle confirmation de preuves tirées des calculs même de M. Necker, après leur redressement.

Si l'on veut doubler en quelque sorte cette confirmation de preuves, en comparant au résultat des calculs de M. Necker sur les accroissemens des revenus et des dépenses depuis sa retraite, les résultats des calculs que j'en ai faits, moi-même dans le cours de cet écrit, on verra que j'ai montré, page 87, que depuis le mois de mai 1781 jusqu'au mois de novembre 1783, les augmentations de revenus ou diminutions de dépenses avoient été de . . 36,250,000 liv.

que j'ai fait voir, page 101, que depuis le mois de novembre 1783, jusqu'au mois d'avril 1787, elles avoient été de	36,334,000
Total des améliorations .	72,584,000

Que d'un autre côté, j'ai reconnu, page 90, que pendant le premier intervalle les augmentations avoient été à	46,546,000
et, page 98, que pendant le second intervalle elles avoient monté à .	70,949,000
Total des accroissemens de dépense .	117,495,000
Déduisant les améliorations . .	72,584,000
Reste en augmentation de déficit .	44,911,000

On voit qu'on retrouve toujours les 45 millions de déficit depuis la retraite de M. Necker, lesquels joints aux 70 qu'il a laissés, font les 115 millions du déficit actuel.

J'ai enfin coulé à fond tous les calculs de M. Necker sur les progrès du déficit; et j'ai détruit, je pense, complétement les conséquences que l'on pouvoit en tirer contre les miens. Il ne me reste plus qu'à désabuser le public sur l'impression qu'a pu causer la note très-étendue qu'il a placée à la page 87 de son écrit, à côté du total de 191 millions, dont je viens de montrer l'inexactitude.

M. Necker n'a voulu, sans doute, par cette note que se donner la satisfaction de m'imputer une erreur de 316 millions sur le montant des emprunts qui ont eu lieu depuis la fin de 1776 jusqu'à la fin de 1786; desquels j'avois dit, à l'assemblée des notables, que le total étoit de 1250 millions. Il est bien évident que je n'avois ni intérêt à vouloir déguiser l'étendue des emprunts, ni possibilité de tromper sur une chose aussi notoire. Pourquoi donc s'attacher à m'en contester le calcul, fait avec soin dans mes bureaux d'après les actes publics? J'étois encore à la tête des finances quand M. Necker a composé son écrit; il étoit de la plus grande importance que je conservasse la confiance publique, sur-tout dans la circonstance de l'assemblée des notables; et c'est le moment qu'on a pris pour m'attribuer une méprise aussi énorme! Il n'y a plus aujourd'hui les mêmes raisons ni pour l'accréditer,

ni pour m'en disculper : mais il y a toujours de l'inconvénient à laisser subsister des exagérations de dépenses et des calculs erronés, qu'on cite souvent, à tort à travers. La derniere guerre a été fort dispendieuse pour la France ; elle l'a été encore plus pour ses ennemis, ils sont vrais quand ils en évaluent les frais ; soyons-le aussi, mais sans rien outrer.

POUR parvenir à faire croire que j'avois omis 316 millions dans le Compte dont j'avois annoncé le résultat, M. Necker a fait entrer dans son énumération d'emprunts, 1°. les anticipations qui, quoiqu'il en dise, n'en sont pas, et dont il savoit d'ailleurs que j'avois fait une mention distincte et séparée ; 2°, les emprunts du clergé, qui étant représentatifs de sa contribution, et employés à l'acquitter, ne sauroient être confondus avec les dettes de l'état ; 3°. d'autres emprunts pour lesquels la France n'a fait que prêter son crédit, et dont l'intérêt n'est pas à sa charge ; 4°. d'autres qu'il prétend avoir faits par-dessus ceux qui sont connus, et dont il ne donne aucun renseignement ; 5°. enfin, plusieurs objets tellement exagérés qu'à peine les objets sont-ils reconnoissables. Il est vrai qu'en même tems il a fait en omissions, des erreurs également surprenantes, et qui vont à 100 millions. De tout cela, il résulte un embrouillement indéchiffrable pour la plus grande partie du public, et qui prouve que marchant à tâtons, tantôt il a dépassé son but, tantôt il lui a tourné le dos. Je vais encore me livrer, parce que je le crois utile, à la triste et fastidieuse corvée de relever toutes ces erreurs, l'une après l'autre ; et j'abrégerai, en citant les endroits de mon écrit où elles se trouvent d'avance réfutées.

ARTICLE I de l'énumération.---M. Necker compte ses emprunts sur le pied de 530 millions. L'état du contrôle-général, qui sera ci-joint (n°. II), ne monte qu'à 439,759,464 liv. M. Necker auroit dû expliquer en quoi consiste les 90 millions qu'il compte de plus ; il n'en déclare que quarante pour l'accroissement des anticipations qui ont été au-delà, mais qui n'étant qu'une

consommation prématurée des revenus qui n'a rien de fixe ni de constitué, n'ont pas été mises jusqu'à présent dans la classe des emprunts, et ne doivent pas y être. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce sujet pages 115 et 116. Pour le surplus, j'ignore de quels objets les autres cinquante millions peuvent être composés; et quoique j'aie lieu de présumer que ce sont des extensions d'emprunts dont M. Necker n'a pas voulu convenir, comme je ne les connois pas, je n'ai pas dû et je ne puis pas encore les porter en compte. Je m'en tiens donc à l'état de 439,759,464 l. qui est le seul dont les élémens soient authentiques; et je retranche, en conséquence, sur les 530 millions de ce premier article . . . 90,249,536 liv

L'ARTICLE III est l'emprunt de Hollande pour les états-unis de l'Amérique, pareillement à retrancher: il est de dix millions; mais M. Necker ne l'a compté que pour neuf, ci . . . 9,000,000

L'ARTICLE IV porte 75 millions en argent sur l'emprunt de deux cents millions. Comme il a été réduit à cents sous mon ministere, dont moitié seulement en argent, c'est en trop compté 25,000,000

L'ARTICLE V suppose que l'emprunt viager de 1782, avec ses supplémens, est

monté à . .	185,000,000	
Il ne l'est qu'à .	181,848,000	3,152,000
C'est en différence.	3,152,000	

L'ARTICLE VI mêle mal à propos aux dettes du Roi, celles contractées par le clergé en 1782 et 1785, ci . . . 33,000,000

160,101,536

De l'autre part . 160,401,536liv.

L'ARTICLE XI porte à 30 millions l'emprunt de la ville, du mois de septembre dernier; il n'est que de 24 : les six millions de primes une fois payées ne font point partie de de la constitution de cet emprunt, et il faut les en retrancher, ci . 6,000,000

PAR les articles XIII et XIV, les créations de charges de finances sont portées à 56 millions. Il n'y en a pas eu pour plus de dix-huit à dix-neuf millions, comme je l'ai observé page 150; en y joignant même les augmentations de cautionnemens, qui vont de quatorze à quinze millions, ce ne seroit en tout que 33 millions. Ainsi l'erreur est de . . . 23,000,000

A L'ARTICLE XV il y a sur l'extension qu'on suppose avoir été donnée à l'emprunt de mars 1781, une erreur de . . 5,000,000

[Voyez l'Etat général, N°. XVIII.]

Enfin le dernier article relatif aux accroissemens d'anticipations, qu'on suppose être de 180 millions, n'est ni vrai en lui-même, ni admissible dans la liste des emprunts : en lui-même il contient une erreur de 75 millions, ainsi que je l'ai fait voir, page 151; et comme inadmissible parmi les emprunts, il doit être rejeté de leur liste, ci . . 180,000,000

Total des sommes à retrancher . 374,401,536

AINSI M. Necker voulant prouver que j'avois fait une erreur de 316 millions en moins dans le Compte

des emprunts, en a fait une de 374 millions en plus, dans le détail qu'il en a donné. Mais je ne dois pas taire les erreurs qu'il a faites en sens contraire, c'est-à-dire, en omissions dans ce même détail.

On a vu, page 85, celle de 121 millions sur les emprunts faits en 1781. Je ne démêle pas si M. Necker, en observant lui-même à la fin de sa note, qu'il n'a pas fait mention des contrats à quatre pour cent, veut parler de ceux qu'il a donnés en paiement, comme il semble le faire entendre, ou s'il a voulu par-là prévenir l'objection relative aux 70 millions de contrats de cette espece qui font partie de ces 121 millions d'emprunts omis. Dans le doute, je laisse cet objet à l'écart. Je ne compterai pas non plus ceux des emprunts des pays d'états, qui sont renfermés dans la même somme de 121 millions, mais qui se retrouvent aussi dans ce que je vais dire sur l'article XII de l'énumération de M. Necker, ou donnant le compte des emprunts faits par les pays d'états depuis 1776 jusqu'en 1786, il ne les porte qu'à 40 millions, tandis que dans le fait ils ont monté, comme on peut le vérifier sur l'état no. XVIII, jusqu'à 147 millions, sur lesquels les remboursemens successifs n'en ont pas éteint plus de 47 : c'est donc au moins 100 millions à compter, au lieu de 40 ; par conséquent, omission de 60 millions, laquelle jointe à ce qui doit rester, toute déduction faite de celle de 121 millions ci-dessus rappellée, fait au désavantage du calcul de M. Necker, une erreur de . . . 100,000,000 liv.

Ainsi le montant de son énumération, qui est de . .	1,576,000,000
se réduit d'abord, par le retranchement de . . .	374,4000,000
à la somme de . .	1,201,600,000
et ensuite, par l'addition de . .	100,000,000.
il devient de . . .	1,301,600,000

Mais sans s'arrêter davantage à la discussion de tous

ces mécomptes les uns en plus, les autres en moins, qui, si on les réunit, composent une masse de 474 millions d'erreurs en dix articles, on peut compter sur l'exactitude de l'état général des emprunts que j'ai rapporté Ici sous le n°. XVIII, et qui s'accorde avec ce que j'ai avancé dans mon discours à l'assemblée des notables.

Il est bien tems de finir cette guerre de chiffres à laquelle on m'a forcé, et qui, malgré tout l'avantage que j'y ai, m'est aussi désagréable qu'elle étoit nécessaire. Je la termine par une récapitulation des résultats de toutes les diverses manieres de calculer qui concourent à prouver qu'il y avoit 70 millions de déficit à l'époque du compte rendu de M. Necker.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

DES

DIFFÉRENS CALCULS CI-DESSUS DÉVELOPPÉS.

RÉSULTAT de la comparaison du Compte rendu de M. Necker avec le compte effectif de 1781, addition faite des objets qui n'y sont pas mentionnés, et qui néanmoins doivent être pris en considération pour former la balance d'une année ordinaire	70,404,500

(Page 78 du présent Mémoire.)

RÉSULTAT combiné, d'une part, du bilan de 1783, qui fait voir qu'il-y avoit alors 79,993,000 liv. de déficit, et d'autre part, du calcul des changemens survenus dans la recette et dans la dépense de 1781 à 1783; lesquels prouvent que le déficit ne s'est accru que de 10,296,000 l. dans cet intervalle : d'où il suit qu'il étoit antérieurement de . . .	69,696,000

(Page 94.)

RÉSULTAT pareillement combiné, d'un côté, du bilan de 1787, qui prouve un déficit de 115,137,000 l.; de l'autre côté, du calcul des augmentations survenues tant en recette qu'en dépense depuis la fin de 1783, qui prouve que l'accroissement du déficit n'a été, à compter de cette époque, que de 34,615,000 liv.; lesquels réunis aux 10,296,000 liv. d'accroissement de 1781 à 1783, font 44,911,000 livres d'augmentation de déficit depuis la retraite de M. Necker : d'où il suit que dans les 115 millions du déficit actuel, la portion relative à l'administration est de . . 70,226,000

(Page 101.)

RÉSULTAT des calculs qui font appercevoir que j'aurois pu, en suivant exactement la méthode de M. Necker, faire disparoître 76 à 77 millions de déficit dans le compte que j'ai rendu; ce qui rend très-croyable qu'il a pu faire disparoître du sien le déficit de . . 70,000,000

(Page 101.)

RÉSULTAT de la vérification du premier argument que M. Necker prétend tirer des améliorations de revenu pendant son administration, comparées à l'accroissement des charges annuelles dans le même espace de tems. La différence en moins est de 33,436,000 livres; lesquels ajoutés aux trente-sept millions du déficit existant avant l'administration de M. Necker, ont porté ce déficit à . . . 70,436,000

(Page 142.)

RÉSULTAT de la vérification du second argument que M. Necker a voulu établir sur deux tableaux, l'un, des augmentations de revenu, l'autre, des augmentations de dépense, survenues les unes et les autres depuis son Compte rendu, pour prouver que tout le déficit actuel est né postérieurement; lesquels tableaux, ramenés au vrai, prouvent, au contraire, que depuis son Compte rendu, le déficit n'est augmenté que de 44,911,000 liv., qui, déduits des 115,117,000 liv. du déficit actuel, laissent pour déficit antérieur 70,206,000

(Page 154.)

L'ACCORD de tant de résultats, la réunion de tant de routes qui, procédant de points de départ fort différens, arrivent au même but, à travers des monceaux de calculs hérissés de contradictions, doit, ce me semble, produire une conviction irrésistible. Comment douter d'une vérité arithmétique prouvée par six vérifications différentes?

D'UN autre côté, quelle que soit l'estime pour la personne, quelle foi peut-on avoir dans ses assertions lorsqu'on les voit couvertes d'une infinité d'erreurs de la plus grande importance?

ERREUR d'avoir compté, en 1781, dix millions d'excédent de recette, quand il y avoit soixante et dix millions de défit: cette premiere erreur est la source de toutes les autres.

ERREUR d'avoir évalué le déficit de 1776, à vingt-quatre millions, quand il étoit de trente-sept.

ERREUR de prétendre avoir laissé en se retirant, au mois de mai 1781, de quoi suffire et au-delà, à toutes les dépenses de l'année, tandis qu'il a fallu y

ajouter, dans les sept derniers mois, cent quarante et un millions.

ERREURS sur l'évaluation de l'accroissement des charges annuelles de 1776 à 1781, laquelle a été portée à onze millions huit cents mille livres au-dessous de la réalité.

ERREURS dans le calcul des améliorations survenues pendant le même intervalle, lequel est exagéré de plus de quarante-cinq millions.

ERREURS dans le tableau des augmentations de revenus depuis 1781 jusqu'en 1787, où il y a une omission de vingt à vingt et un millions.

ERRURS dans le tableau des augmentations de dépense annuelle depuis la même époque, où il y a exagération de cinquante millions.

ERREURS dans l'énumération des emprunts qui ont eu lieu de 1776 à 1787 ; en plus trois cents soixante et quatorze millions, et en moins cent six millions.

QUELLE masse d'erreurs (1) ! ---- Pourquoi M. Necker m'a-t-il forcé à cette fâcheuse révélation ?

(1) Quelques soins que j'aie pris pour m'assurer de l'exactitude de tous mes calculs, quelque attention que j'aie eue à les vérifier sur les pieces qui sont restées en ma possession, et à rejeter tout ce qui m'a paru susceptible de doute ; je ne puis répondre qu'ayant eu à traiter une immensité d'objets dont plusieurs semblent rentrer l'un dans l'autre, et se reproduire sous des aspects différens, ayant d'ailleurs à démêler des fils qu'on avoit fort embrouillés, je ne sois tombé moi-même dans quelques inexactitudes, du genre de celles qui peuvent échapper à la plus scrupuleuse correction, sur-tout dans la partie des détails réfutatifs. Mais je suis bien sûr que l'on n'en trouvera aucune qui puisse paroître essentielle, aucune capable de changer l'opinion que mes preuves doivent fixer.

J'espere, au surplus, que le public voudra bien considérer la position où je me trouve ; sans secours, sans moyens d'emprunter aucunes lumieres, n'ayant ni facilité de les demander d'aussi loin, ni espoir de les obtenir au moment actuel.

A quoi l'on s'expose quand, avec la fragile armure de l'illusion, on vient se heurter rudement contre l'inébranlable vérité !

Grande leçon pour les administrateurs, (page 90 de l'écrit de M. Necker.) *grand avertissement pour les engager à regarder la morale et la vérité comme le seul appui qui ne foiblit jamais !*

Après avoir démontré clairement et par tous les genres de preuves, la vérité de mes assertions sur le déficit ; après avoir réfuté les calculs contraires d'une maniere qui ne me paroît susceptible d'aucune réplique ; après que la production rapprochée des comptes rendus aux cinq époques de 1774, 1776, 1781, 1783, et 1787, a mis le Roi en état de juger, et la Nation à portée de connoître ; j'ai recherché encore quelles réflexions pourroient venir dans l'esprit des personnes qui ne voulant ou ne pouvant pas prononcer sur des discussions de calculs, quelque décisives qu'elles soient quand il s'agit de résultats de comptes, sont plus touchées des objections de raisonnement qui présentent d'ailleurs un champ moins aride et des conceptions plus faciles à saisir. Je me suis demandé qu'elles pourroient être les objections de ce genre. Je vais parcourir toutes celles que j'ai pu prévoir, et peut-être cette derniere partie de mon ouvrage, loin de paroître l'allonger exessivement, dédommagera-t-elle un peu de la sécheresse du surplus.

Il est possible aussi qu'il y ait quelques fautes d'impression dans la quantité de chiffres, dont mon ouvrage et les pieces que j'y ai jointes sont chargés, quoique je les aie revus avec beaucoup de soin, et qu'en cela j'aie été secondé par un imprimeur aussi exact qu'intelligent.

Les fautes les moins importantes peuvent servir de prétextes à ceux qui en cherchent : mais il y a une telle surabondance de preuves de mon côté, une telle surabondance d'erreurs du côté opposé, que des inexactitudes légeres, s.il s'en trouve, ce que même je ne crois pas, ne sauroient être d'aucune conséquence.

RÉPONSE

Aux objections de raisonnement qu'on peut prévoir.

Je dois d'abord m'attendre que, pour éluder ou affoiblir les conséquences que j'ai tirées de la comparaison du Compte effectif de 1781, avec le Compte rendu par M. Necker, on ne manquera pas de dire que le compte d'une année ordinaire ne peut pas se comparer au Compte de telle ou de telle année ; que le but de celui dont il s'agit n'a pas été de donner l'état de ce qui seroit reçu ou dépensé en 1781 ; mais qu'on a voulu seulement y présenter une juste estimation des recettes et dépenses qu'on devoit considérer comme annuelles ; et que, par conséquent, les résultats du compte effectif de 1781, quels qu'ils puissent être, ne peuvent servir de mesure pour vérifier ceux du Compte de M. Necker.

J'ai déjà fait pressentir la réponse à cette objection dans plusieurs endroits de cet écrit (pages 40, 43, 44, 72), en observant que j'avois eu soin de distraire du compte effectif de 1781, tout ce qui ne pouvoit être réputé annuel, et d'en faire par ce moyen, l'équivalent d'un compte d'année ordinaire : mais j'ai annoncé en même tems, que je donnerois plus de développement à cette réponse, et je vais m'en acquitter.

Personne ne peut mieux expliquer l'intention du Compte rendu publiquement en 1781, que M. Necker lui-même ; pour juger de ce qu'il a voulu faire, on doit s'en rapporter à ce qu'il en a dit.

Or, voici ses propres paroles :

Ayant dévoué tout mon tems et toutes mes forces (page 1 du Compte rendu) *au service de Votre Majesté, depuis qu'elle m'a appellé à la place que j'occupe, il est sans doute précieux pour moi d'avoir un Compte public à lui rendre du succès de mes travaux, et de l'état actuel de ses finanees.*

Je me hâte dans ce moment (page 9 du Compte

rendu) *d'annoncer à Votre Majesté, que tant par l'effet de mes soins et des diverses réformes qu'elle a permises, que par l'amélioration de ses revenus, ou par leur augmentation naturelle, et enfin, par l'extinction de quelques rentes et de quelques rembourſemens, l'état actuel de ses finances est tel que, malgré le déficit en 1776, malgré les dépenses immenses de la guerre, et malgré les emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de Votre Majesté excédent, dans ce momant, ses dépenses ordinaires de 10,200,000 liv.*

PLUS un tel résultat (Page 10 du Compte rendu.) *peut surprendre, plus il est important de le justifier, et d'en rendre les élémens sensibles; et c'est ce que j'ai tâché de faire par le tableau que je présente à Votre Majesté, et par les pieces justificatives qui y sont jointes.*

M. NECKER rappelle encore d'une maniere plus précise dans son dernier écrit (page 58 et 59 de de la brochure), *le but et le motif du Compte rendu. L'on ne s'y proposoit point*, dit-il, *de donner au Roi un tableau spéculatif des diverses dépenses extraordinaires, qui pourroient être le résultat de la continuation de la guerre; on avoit dessein seulement de présenter à Sa Majesté l'état positif de ses revenus et de ses dépenses ordinaires..... il parut convenable de faire connoître, que par les rapports existans entre les revenus et les dépenses ordinaires, il y avoit un superflu propre à servir de gage aux emprunts nécessaires pour la campagne de 1781.*

C'ÉTOIT donc ce qui formoit *l'état actuel*, et ce qu'avoit produit *le succès de ses travaux*, que M. Necker entendoit présenter au Roi en 1781; c'étoit l'excédent des revenus ordinaires, non tels qu'ils pouvoient être, mais tels qu'ils étoient *dans ce moment*, *et malgré toutes les dépenses précédentes*; c'étoit un *résultat*, dont il prétendoit *rendre les élémens sensibles*, par *pieces justificatives*; c'étoit *l'état positif*; c'étoit *le rapport existant* entre les revenus et les dépenses ordinaires; c'étoit la preuve d'un *superflu*, *propre à*

à servir de gage aux emprunts nécessaires pour la campagne de 1781.

CERTAINEMENT il n'y a rien de tout cela qui annonce un compte idéal, un compte éventuel, un compte inapplicable au moment. Ce qui devoit servir de gage en 1781, devoit être réel dans l'année même; et les élémens que M. Necker se croyoit en état de rendre sensibles par pieces justificatives, ne pouvoient être autres que les élémens du compte effectif, dégagés, comme ils le sont dans mes citations, de toutes les dépenses extraordinaires. Ils sont absolument les mêmes de part et d'autre; et puisqu'il n'y a point de disparité dans les pieces de comparaison, il ne peut y avoir de doute sur la justesse des conséquences.

IL faut bien qu'un tableau de situation, destiné à faire connoître l'état des finances d'un royaume, pour affermir la confiance des créanciers, puisse quadrer avec la réalité, à une époque déterminée. Car une chose ne peut pas se donner pour vraie, quand on ne peut citer aucun tems où elle le soit. Or je demande quelle est l'époque, quelle est l'année où le tableau du Compte rendu soit d'acord avec la réalité? Il ne l'est pas en 1781; je l'ai prouvé: l'est-il plus dans les années qui ont précédé, ou dans celles qui ont suivi? Bien au contraire. Que M. Necker lui-même en choisisse une à laquelle ses calculs puissent se rapporter. S'il la prenoit dans celles antérieures, il y auroit beaucoup plus de mécompte, puisqu'alors les bonifications de revenu et les diminutions de dépense résultantes de ses dernieres opérations, ne pourroient pas être comptées, et que toute leur valeur, qu'il a portée si haut, seroit de plus en déficit. S'il préféroit de prendre pour base de comparaison une des années postérieures, il y trouveroit encore plus de désavantage; puisque depuis 1781 l'intérêt des nouveaux emprunts, les paiemens inévitables de l'arriéré, la masse des anticipations, et celles des remboursemens à époque qui s'est élevée par une progression rapide, ont augmenté infiniment

la dépense. Ainsi le résultat du Compte rendu, qui ne s'est pas trouvé vrai en 1781, ne l'étoit pas plus en 1780; il l'étoit encore moins en 1779 et auparavant; beaucoup moins encore en 1782 et depuis; il en l'a été dans aucun tems; il n'est applicable à aucune année.

Ce n'étoit qu'en m'arrêtant à des époques fixes, et en faisant le dépouillement des comptes effectifs, que je pouvois suivre la vérification dont j'étois chargé. L'année 1781 étoit naturellement indiquée par la date même du Compte rendu : c'étoit en cette année, c'étoit pour elle et non pour aucune autre que l'on avoit présenté comme gage des fonds qu'on vouloit emprunter, un excédent de recette de dix millions, lequel étant absorbé par les nouveaux intérêts à payer, ne devoit plus se trouver l'année d'ensuite. Je n'avois donc pas un autre instant à saisir; et d'ailleurs c'étoit le seul où les opérations de M. Necker pussent avoir une application complette, le seul où il fût, pour ainsi dire, en plein fruit; et certainement on ne sauroit prendre un point de vue plus favorable pour mésurer les résultats du Compte rendu, que de se placer entre les améliorations de recette qui l'avoient précédé, et les augmentations de dépense qui l'ont suivi, puisque c'est le faire profiter des unes, sans le charger des autres.

Le compte effectif de 1781, confronté au Compte rendu, est donc un témoin irréprochable, et même le seul contre lequel M. Necker n'ait aucun motif de récusation.

Prétendroit-on que le Compte rendu ne peut être comparé à rien d'effectif, qu'il n'est relatif à aucune année, et qu'il faut le considérer, non par rapport à ce qui a été, mais par rapport à ce qui devoit être?

Ce seroit perdre de vue l'idée que M. Necker a donnée lui-même de ce Compte, lorsqu'il l'a dénommé *état actuel*, *état positif*, *rapport existant*, lorsqu'il l'a présenté pour sûreté aux créanciers de l'Etat.

Mais, fallût-il même se livrer entiérement à l'imaginaire pour apprécier les calculs du Compte de M. Necker, ils ne pourroient encore paroître ni justes, ni cohérens avec eux-mêmes, ni propres à former, même par supposition, un résultat annuel; parce qu'il s'en trouve qui ne peuvent être admis, en aucun cas, comme celui qui consiste à substituer un intérêt perpépuel à un remboursement exigible, et parce que tous ont des applications fort discordantes; que les uns se rapportent au tems de paix, les autres au tems de guerre; ceux-ci à une année, ceux-là à une autre; qu'enfin c'est un composé désuni d'objets qui ne correspondent ni à un même tout, ni à une même époque, qui ne sont ni homogenes, ni contemporains; ce qui a fait dire, dans le tems, que M. Necker présentoit un tableau versatile, roulant sur des pivots variables, et relatifs, suivant le besoin, tantôt à une hypothese, tantôt à une autre.

J'aî répondu à ce qu'on pourroit dire pour M. Necker: il me reste à examiner ce qu'on pourroit dire contre moi.

Peut-être, aux yeux même des gens les mieux intentionnés, ai-je à me justifier d'avoir découvert une plaie ancienne qu'il étoit encore possible de cacher; peut-être me reprochent-ils d'en avoir outré la profondeur, en mettant au rang des charges ordinaires une masse de remboursemens qui décroîtra tous les ans, et qui doit s'éteindre en dix. ---- N'étoit-ce pas grossir le mal, quand il eût mieux valu le rendre moins effrayant? ----- Falloit-il enhardir l'étranger, en lui dévoilant notre détresse? Falloit-il allarmer la nation sans nécessité?

Sans nécessité, sans doute il ne le falloit pas: mais quelle nécessité plus réelle et plus pressante, que celle d'empêcher qu'on ne continuât d'être réduit, même en tems de paix, à suppléer chaque année, par d'énormes emprunts, à l'insuffisance du revenu, et que, par l'épuisement de cette ressource désastreuse, on ne parvînt bientôt à la funeste extrêmité de manquer

aux engagemens? Depuis trop long-tems le mal s'empiroit par l'usage des palliatifs, l'exagérer, c'eût été une vraie démence : en dissimuler une partie, c'étoit renoncer à l'extirper en totalité : le montrer tel qu'il étoit, compter même pour annuels des paiemens qui doivent encore durer dix ans, présenter en même tems le moyen de rétablir le niveau, et mettre la nation dans le cas d'en desirer fortement l'exécution, c'étoit, je crois, la marche la plus franche, la plus sûre, la plus salutaire, la seule même qui conduisît au bon ordre.

Je l'ai suivie cette marche. Qu'en devoit-il résulter? —— D'abord nul inconvénient. Ce que je déclarois ouvertement, on le présumoit déjà. On ne savoit pas précisément la hauteur du déficit; mais tout le monde savoit qu'il devoit être très-considérable : on n'ignoroit pas que la derniere guerre avoit fait emprunter douze à treize cents millions; et naturellement l'intérêt de cette somme donnoit à peu-près la mésure de ce qui manquoit au revenu, ou de ce qui excédoit dans la dépense. Or certainement il y avoit bien plus de danger à laisser subsister sur ce point une opinion vague et susceptible d'éxagération, qu'à découvrir la réalité, en présentant le remede.

Mais disons plus : c'étoit le vrai, c'étoit l'unique moyen de procurer à la France des avantages inestimables, et d'élever sa puissance au plus haut degré de solidité.

En effet, les rentes viageres qui s'éteignent successivement, et les remboursemens à époque qui doivent être presqu'entiérement terminés dans une espace de dix ans, se trouvant compris dans la dépense annuelle, et les mesures pour suppléer au déficit étant prises, comme si ces charges extinguibles étoient permanentes, il en sortoit deux sources d'une amélioration certaine; dont l'une, consacrée par l'édit du mois d'août 1784 à l'amortissement de la dette constituée, libéroit l'état dans un période déterminé; l'autre devenoit, suivant le plan qui devoit être développé dans la quatrieme division du projet, une ressource extra-

ordinaire, croissante d'année à autre, et qui, destinée pendant la paix aux remboursemens les plus utiles, auroit préparé pour le tems de guerre un moyen de la soutenir, sans recourir à de nouveaux impôts.

L'ORDRE des finances étant ainsi rendu inébranlable en toute hypothese, et constitué de maniere à se bonifier de plus en plus par lui-même, quelle consistance, quelle considération, quel fonds de prospérité le royaume n'auroit-il pas acquis! C'étoit-là mon objet, c'étoit mon vœu, c'étoit le principe et le but du plan que Sa Majesté avoit adopté. Quel que soit l'événement, doit-on m'en faire un reproche, et peut-on regretter qu'à la nécessité de pourvoir à la sûreté de l'avenir, je n'aie pas préféré la satisfaction d'adoucir l'amertume du présent? Je le pouvois sans doute; j'ai fait voir ci-dessus que je n'en ignorois pas la méthode: mais j'en ai fait voir aussi les vices et le danger; et dût-on refuser éternellement de rendre justice à mes vues, je ne saurois me repentir d'avoir considéré le salut de l'Etat plutôt que mon intérêt, en découvrant, sans aucune dissimulation, la situation des finances.

MAIS, dira-t-on, plus vous prouvez la nécessité, moins vous pouvez justifier le retard; s'il étoit indispensable de révéler au public la situation des finances, ne l'étoit-il pas à plus forte raison de la faire connoître au Roi dès les premiers momens de votre ministere? Pourquoi, en lui cachant le véritable état de ses affaires, avoir laissé Sa Majesté dans la persuasion qu'elle pouvoit faire telles dépenses et accorder telles graces, que sûrement elle se seroit interdites si elle avoit connu l'excès du dérangement? Pourquoi avoir vous-même proposé des embellissemens superflus qu'un état de besoin ne permettoit pas, ou même des objets d'utilité réelle qui pouvoient se remettre à des tems plus favorables? Pourquoi avoir acquitté des remboursemens qui n'étoient pas exigibles; avoir fait cesser à grands frais, dans l'ordre des paiemens, des retards dont on ne se plaignoit pas; avoir doublé les fonds d'une entreprise qu'une marche plus lente auroit rendue moins onéreuse? Pourquoi enfin, *en* 1784 *et* 1785,

avoir *voulu faire paroître la situation de l'Etat comme touchant à une libération prochaine, quand, dans ce moment même, l'Etat étoit plus obéré que jamais?* (Remontrances du parlement de Paris, du 24 juillet 1785.)

On ne m'accusera pas, je pense, d'énerver les objections. Celle-ci semble demander beaucoup de détails, mais, comme on a déjà pu appercevoir dans mon discours à l'assemblée des notables, dans ma requête au Roi, et dans le cours de cet écrit, le principe des raisons qui justifient et ce que j'ai fait, et le tems que j'ai pris pour le faire, je n'ajouterai que les explications qui peuvent paroître nécessaires pour répondre aux questions de ceux qui les font de bonne foi, et qui ne refusent pas de voir et d'entendre.

Il me semble qu'il n'y auroit aucun reproche à me faire, quand je me contenterois de dire que dans la premiere et la seconde année de mon ministere, je n'ai pas mieux connu que mes prédécesseurs la véritable situation des finances; qu'il m'a fallu tout ce tems-là pour en discuter les immenses détails; qu'il n'est pas étonnant que ce qui avoit trompé les regards attentifs de M. Necker pendant toute son administration, ce qui avoit échappé à la vigilance de ses successeurs pendant les années suivantes, ne se soit pas dévoilé d'abord à mes yeux; que mes premiers calculs n'ont pu être que les conséquences des résultats précédens; qu'il falloit bien que je les prisse pour base quand je n'en avois aucun autre; que je devois même les croire vrais; qu'ils l'étoient en effet dans leur contenu, et suivant la forme de leur construction; mais qu'ils étoient insuffisans pour faire appercevoir la situation ordinaire, à cause de la réunion inévitable alors, et nécessairement un peu confuse, des ressources momentanées et des revenus fixes, des frais de la guerre et des dépenses annuelles, de l'arriéré et du courant, de quelques payemens suspendus et de quelques recettes inactives, d'anticipations et de retards; qu'à travers tout ce mêlange, et lorsqu'il y avoit encore une grande quantité d'objets inconnus et non

susceptibles d'être liquidés, tel que le montant de plusieurs dépenses de la marine, dont le compte ne pouvoit se faire qu'après le retour des escadres, il étoit vraiment impossible d'asseoir une connoissance certaine de l'état permanent, à plus forte raison de démêler les anciennes erreurs qui l'avoient fort embrouillé; que si, en pareilles circonstances, j'avois voulu former le compte de la situation ordinaire, fixer le montant du déficit, et présenter au Roi le fruit d'un travail qui ne pouvoit qu'être incomplet, j'aurois risqué de ne donner à Sa Majesté qu'un résultat inexact, qui, eu faisant prendre de fausses mesures, auroit pu égarer de plus en plus le Gouvernement; et que c'est alors qu'on auroit eu raison de me faire le reproche de *légéreté*, ou, pour mieux dire, de la plus haute imprudence. Quel est donc celui qu'on peut me faire, parce qu'en matiere aussi importante, j'ai douté avant de croire, parce que j'ai approfondi tout avant de rien affirmer, parce que je me suis assuré de la vérité avant de la dire?

ADOPTERA-T-ON l'opinion présomptueuse des gens à demi-instruits, qui, sans avoir pu pénétrer dans l'intérieur de cette vaste machine, que ceux même qui en font mouvoir les ressorts, ne connoissent qu'après une longue étude, et dont aucun autre ne peut avoir une idée juste, se persuadent qu'un court espace et un travail médiocre suffisent pour en découvrir toutes les parties, pour en estimer les forces, pour en calculer les résultats? Faut-il même s'en rapporter à la maniere dont M. Necker s'est exprimé à ce sujet, dans un moment où l'intérêt de me contredire entraînoit sa plume? Il est trop éclairé pour ne pas reconnoître pour très-réelle, la difficulté de fixer une balance exacte de la situation des finances d'un grand empire. Les erreurs dans lesquels j'ai fait voir qu'il est tombé lui-même quand il l'a entrepris, donnent la preuve la plus convaincante de cette difficulté: elles feroient seules une apologie complette des soins et du tems que j'ai employés pour me garantir de l'écueil dont ses lumieres ne l'ont pas préservé.

Je pourrois sans doute borner-là ma réponse; et dans ces premieres observations attentivement pesées, se trouveroit la solution de toutes les parties de l'objection: mais je vais plus loin, et je me flatte de faire reconnoître que dans tous les cas, et quelque opinion que je pusse avoir antérieurement de la situation des finances, je n'ai pas dû la découvrir plutôt; que le moment où je l'ai fait étoit le seul convenable; qu'il n'y avoit aucun inconvénient à l'attendre; qu'il y auroit eu beaucoup de risque à le dévancer; et que la France, si j'ose enfin le dire, m'a quelque obligation de ne l'avoir pas précipité.

Faut-il retracer encore l'état où se trouvoient les finances au moment où le Roi jugea à propos de me charger de leur administration? Je l'ai dit aux notables, je l'ai dit dans ma requête au Roi, et c'est un fait connu de tout le monde, qu'il n'y avoit alors ni argent ni crédit: que les dettes exigibles étoient immenses, la négociation des effets publics nulle, les paiemens retardés, les revenus fort inférieurs à la dépense, la circulation du numéraire interrompue, la caisse d'escompte à peu-près en banqueroute, la ferme générale anéantie, et la confiance entiérement détruite.

Il est bien évident que, dans un danger aussi pressant, le seul moyen d'éviter l'extrêmité cruelle dont on étoit menacé, résidoit entiérement dans le crédit; qu'en conséquence le revivifier, l'affermir, lui donner la plus grande étendue, étoit alors tellement essentiel, que tout ce qui pouvoit y contribuer devoit être le premier de mes soins, et que tout ce qui pouvoit y nuire m'étoit rigoureusement interdit. Il est également clair que rien n'étoit moins propre à rétablir la confiance que la révélation d'un deficit énorme avant que les dettes fussent payées, et lorsqu'elles ne pouvoient l'être que par de grands emprunts. Enfin, il paroît hors de doute que, si, en différant cette révélation, en cachant avec soin l'excès de la détresse, en acquittant tout l'arriére, en tenant ponctuellement tous les engagemens, en payant tout avec une exactitude plus grande qu'elle n'avoit encore été, en faisant même au-delà

du strict nécessaire, quand cela s'est trouvé possible par des expédiens nullement onéreux, je suis parvenu à remonter le crédit à un tel point, et à redonner à tout ce qui étoit en stagnation un tel mouvement, que jamais les effets n'ont eu plus de cours, jamais l'argent n'a circulé avec plus d'abondance, jamais les emprunts ne se sont faits plus rapidement, avec plus de facilité, ni à de meilleures conditions. ---- Il est, dis-je, hors de doute, quoiqu'on puisse dire, que j'ai rempli mon objet capital, et rendu service à l'état.

Que seroit-il arrivé si j'avois fait autrement? Croit-on que l'on eût entrepris et qu'il eût été possible de payer 400 millions de dettes dans l'espace de trois ans, si l'on avoit commencé par annoncer que la dépense ordinaire excédoit dès-lors de quatre-vingts millions le revenu ordinaire? Croit-on qu'on eût obtenu au milieu des alarmes ce qui n'a pu être l'effet que de la plus parfaite sécurité? Croit-on enfin qu'on eût évité. . . Je m'arrête. ---- Puisse ma patrie, puissent ceux qui veillent sur ses intérêts, ne méconnoître jamais le prix du crédit, ne pas oublier ses bienfaits, pour ne songer qu'aux abus dont il est susceptible! Puissent être proscrits par l'opinion publique, comme ils le sont par toute personne éclairée en administration, les perfides principes que vient de hasarder un écrivain anonyme, qui, au milieu du dangéreux étalage d'une politique incendiaire, s'ingere, quoiqu'il se donne pour un militaire, de dogmatiser aussi sur les finances; et mettant tout en système, en fait un du crédit, un autre de l'économie; les oppose entr'eux pour avoir occasion de louer le présent aux dépens du passé; ne voit qu'illusion dans ce qui est le soutien des plus grandes puissances, et finit par donner sur cela des leçons à la nation même qui a le plus de droit d'en donner à toutes les autres en cette matiere.

Je reprends l'objection pour achever de satisfaire ceux à qui elle laisseroit encore des doutes. Si vous ne pouviez pas, me diront-ils peut-être, constater exactement le déficit avant la liquidation des dettes, et s'il y avoit trop de danger à le dévoiler au public

avant de pouvoir en annoncer le remede, vous deviez du moins ne pas laisser le Roi dans un fausse tranquillité sur l'état de ses finances; vous deviez sur-tout éviter de lui faire tenir dans le préambule de ses loix un langage peu conforme à la réalité.

Je n'ai jamais rien déguisé à Sa Majesté; je ne lui ai jamais laissé ignorer ce que le bien de son service me prescrivoit de lui dire; jamais je ne lui ai proposé de déclarer ses intentions dans des termes qui ne s'accordassent pas avec la dignité du trône, et avec son amour personnel pour la vérité. On ne sauroit présumer que Sa Majesté ne connût pas la crise où étoient ses finances lorsqu'elle m'en a chargé; on ne peut supposer que j'eusse alors intérêt à lui dissimuler les difficultés que j'avois à craindre; et il est encore moins permis de penser que Sa Majesté, combinant l'effet naturel des emprunts qu'elle reconnoissoit nécessaires chaque année avec le déficit préexistant, dont on ne croira pas que j'eusse négligé de l'instruire, n'en ait pas tiré la conséquence de l'accroissement successif de ce déficit: et d'ailleurs, l'amour du Roi pour ses peuples, le vif desir qui n'a jamais cessé d'exister dans son cœur, d'alléger par tous les moyens possibles, le poids de leurs charges, ne sont-ce donc pas des raisons plus que suffisantes pour faire rejeter la pensée que Sa Majesté se seroit laissée aller à des dépenses dont la situation de ses affaires devoit la détourner?

Quelles sont enfin les dépenses dont on veut parler?

L'acquisition de l'Orient? ---- Les motifs en ont été discutés au comité des finances avant mon ministere: il n'y a de moi que d'en avoir considérablement bonifié les conditions, en même tems que j'ai rendu le paiement moins à charge, en le convertissant en viager.

Rambouillet? -- Même observation sur l'époque: mais, au surplus, cette acquisition est telle que tout particulier économe l'auroit regardée comme avantageuse à ses affaires. L'acquittement du prix a été réglé

de la maniere la moins onéreuse au trésor royal ; et la dépense des bâtimens accessoires qui ont été jugés nécessaires, est prise en entier sur le revenu de cette propriété particuliere de Sa Majesté.

L'ACQUISITION de S. Cloud ? ---- Elle a été compensée par la vente du Château Trompette, qui s'est faite presqu'en même tems, et qui a procuré l'équivalent du prix.

Les différens ouvrages que Sa Majesté a fait entreprendre depuis quelques années pour l'utilité, beaucoup plus encore que pour l'embellissement de son royaume, ont pu frapper les esprits de l'idée d'une grande dépense qu'on auroit dû éviter ou retarder : mais il est constant, qu'excepté les travaux de Cherbourg, de la Rochelle, du Havre et de Dunkerque, trop importans pour avoir besoin d'apologie, et dont il est économique d'avoir pressé l'exécution, tous les autres s'effectuent par des moyens qui, étant pris sur la chose même, ne sont aucunement onéreux au trésor royal, et dont quelques-uns lui sont profitables.

C'EST ainsi que la superbe place qui s'éleve à Bourdeaux, loin de rien coûter au Roi, produit à Sa Majesté un bénéfice de sept millions.

C'EST ainsi qu'à Marseille la vente de l'emplacement de l'arsenal sert à construire de nouveaux quais depuis long-tems desirés par le commerce.

CEST ainsi que la dépense des travaux commencés à Lyon sera balancée avec avantage par les droits seigneuriaux acquis au domaine sur seize cents mille pieds de superficie, qui, étant desséchés, augmenteront la grandeur de cette ville, et la rendront plus salubre.

C'EST ainsi que les ouvrages ordonnés à Nismes, à Aix, à Toulouse, et la démolition des maisons des ponts dans la capitale, s'exécuteront sur des fonds fournis, pour la plus grande partie, par les villes qui y sont intéressées ; et que de même le trésor royal ne contribue que pour la moindre portion, à la construction des canaux entrepris par les Etats de Bretagne et de Bourgogne.

POURROIT-ON d'ailleurs regretter que l'inégalité subsistante de tous tems entre la recette et la dépense, n'ait pas fait perdre entiérement de vue des objets, que leur utilité doit faire mettre au rang des améliorations ; qu'elle n'ait pas empêché de donner au commerce tous les encouragemens nécessaires pour ranimer son activité? N'est-ce pas le cas de dire qu'il faut *semer pour recueillir*?

QUANT aux dons et pensions, dont j'avois soin de remettre à Sa Majesté un état détaillé à la fin de chaque mois, on ne peut pas dire qu'il y ait eu profusion, ni même relâchement pendant mon administration ; puisque la masse de ses libéralités, qui étoit portée à 28 millions dans le Comte rendu en 1781, ne l'est qu'à 27 dans celui de 1787, malgré la plus grande quantité de pensions qui s'accorde toujours après la fin d'une guerre. D'ailleurs le réglement du 8 mai 1785, suivant lequel Sa Majesté a résolu de n'accorder de nouvelles pensions qu'à la concurrence seulement des deux tiers de celles qui s'éteignent chaque année, assure pour toujours la diminution successive que j'ai tâché de procurer sur ce genre de dépense.

QUELQUES personnes ont critiqué jusqu'au remboursement des rescriptions qui avoit été suspendu durant le dernier regne, ignorant, sans doute, que ce remboursement s'est opéré par un arrangement qui ne coûte pas plus annuellement que ce qu'il en coûtoit chaque année, et ce qu'il en auroit coûté encore pendant dix ans, pour le remboursement de ces mêmes rescriptions dont on a épargné l'intérêt. Ainsi c'est sans aucun surcroît de dépense, qu'on est parvenu à effacer tout vestige d'un événement dont il convenoit que le souvenir même fût anéanti.

RESTE à parler du sacrifice d'environ 40 millions qui a servi à mettre au courant le paiement des rentes. Si une opération aussi évidemment utile à la France, par le nouveau ressort qu'elle a donné à son crédit chez l'étranger, et aussi juste envers la classe nombreuse et peu aisée des sujets du Roi qui en ont profité, doit aussi être tournée en reproche contre mon ad-

ministration, tout ce que je puis répondre, c'est que je m'en fais gloire ; et que le seul cas où l'on pourroit avoir un juste regret, ce seroit celui où l'effet de cette excellente opération ne seroit pas maintenu, et où une interversion de principes qu'on ne doit pas prévoir, en feroit perdre le fruit.

Il n'y a donc pas le moindre sujet de se récrier sur aucune surperfluité dans ce qu'on a fait. Il n'y a pas plus de fondement à supposer aucune contradiction, ni aucune inconséquence dans ce qu'on a dit.

Le plan, suivant lequel je devois commencer par assurer la libération de la dette publique, avoit eu l'approbation de Sa Majesté ; l'établissement de la caisse d'amortissement en étoit au premier pas ; le préambule de l'édit qui l'a ordonné au mois d'août 1784, en annonçoit l'intention ; celui de l'édit de décembre de la même année, la confirmoit ; celui de l'édit pour l'emprunt de 1785, en déclaroit l'exécution presque consommée : il n'y a pas un seul mot dans l'une ou l'autre de ces loix qui ait rapport au déficit, ni qu'on puisse opposer à ce que Sa Majesté a communiqué depuis aux notables. Il n'y est question que d'acquittement et d'ordre : l'acquittement étoit réel ; l'ordre étoit déterminé. Ce qui a devancé, préparoit ce qui a suivi ; tout étoit lié, tout étoit conséquent ; rien n'a dû paroître contradictoire ; et l'équivoque adoptée par quelques parlemens, est levée par la distinction que j'ai expliquée, page 19 de ma requête au Roi.

Pendant les deux années qui ont précédé le développement de ce plan général que j'avois conçu depuis long-tems, et qui ont été employées à en assurer les bases, à en effectuer les préliminaires, je n'ai pas dû inspirer à Sa Majesté d'inutiles alarmes. Je ne lui ai pas dépeint la situation de ses finances avec des couleurs sinistres, parce que moi-même je ne le voyois pas ainsi, et qu'il n'y avoit aucun sujet d'avoir de l'effroi, encore moins d'en montrer. On étoit sorti heureusement de la crise la plus embarrassante ; le crédit étoit remis en pleine vigueur ; son secours fa-

cilitoit toutes les opérations préparatoires ; l'argent abondoit ; le peuple, loin d'éprouver aucune surcharge, recevoit successivement tous les petits soulagemens que le moment pouvoit permettre, ou que les calamités accidentelles sollicitoient pour lui ; l'extrême exactitude des paiemens satisfaisoit le citoyen, autant qu'elle étonnoit l'étranger ; la tranquillité intérieure s'affermissoit par la considération au dehors ; le commerce se ranimoit dans toutes les parties du royaume ; les sources de la richesse publique se régéneroient ; et un air de prospérité générale, que je me serois bien gardé de changer en inquiétude par une révélation prématurée, faisoit cheminer paisiblement vers leur but les vues que Sa Majesté avoit agréées, et dont le succès paroissoit certain. Si les tems sont bien changés, est-ce ma faute ? Doit-on me l'imputer ? C'est le dernier point d'examen.

PRÉTENDRA-T-ON aujourd'hui que mon projet étoit trop vaste, que j'aurois dû prévoir qu'il rencontreroit des difficultés insurmontables ; que d'ailleurs il n'exigeoit pas l'appareil insolite d'une assemblée de notables ; que je n'aurois pas dû en faire revivre l'usage ; qu'il ne falloit pas accoutumer la nation à prendre connoissance des affaires de l'état ; et que la commotion que j'ai excitée, a été le germe de tous les troubles qui sont survenus, la source de tout l'embarras qu'on éprouve ?

IL est plus aisé d'appercevoir que d'expliquer combien de considérations délicates rendent la réponse à cette objection extrêmement épineuse. Je ne dois pas préconiser ce que j'ai fait ; je n'ai pas intention de critiquer ce qui s'est fait depuis ; je ne veux que me disculper ; et jamais je ne m'écarterai du respect dû à ce qui paroît émané de l'autorité souveraine. Je dirai seulement mes motifs et mes vues. Du reste, les faits parlent assez d'eux-mêmes : je n'ai à me défendre que de leur altération ; je n'ai à montrer que l'ordre qui les enchaîne, depuis le principe qui les a produits, jusqu'aux conséquences qu'ils ont fait naître ; mon seul objet est d'en séparer celles qu'il seroit injuste de leur attribuer.

Il est si ordinaire de croire que ce qui suit est l'effet de ce qui précede, qu'on en a fait une espece de proverbe. On ne voit que trop souvent les historiens suivre aveuglément ce faux adage, chercher les causes des événemens dans leurs époques, et lier entr'eux ceux qui se rapprochent, sans observer les circonstances intermédiaires qui les désunissent.

Je demande en ce moment pour toute grace, qu'on veuille bien considérer sans prévention l'ensemble du plan que j'avois proposé, la nature des moyens que j'avois fait adopter, ce qui devoit en résulter, et ce qui reste encore de ses débris. Je n'irai pas plus loin; et je laisserai au jugement du public à discerner dans ce qui a suivi, ce qui m'appartient, et ce qui ne doit pas m'être imputé.

Sur l'ensemble de mon plan je pourrois me référer à l'apperçu que j'en avois tracé dans le discours que je prononçai le 27 février dernier, en présence du Roi, à l'assemblée des notables : mais comme il est très-possible qu'on l'ait perdu de vue, je crois devoir rapporter ici une autre piece qui contient les mêmes détails, et qui, par sa date, autant que par sa destination, pourra paroître moins suspecte qu'une exposition oratoire. C'est le précis de mon projet, tel que je le remis au Roi vers le milieu du mois d'août 1786, lorsque Sa Majesté, à qui j'avois déjà eu l'honneur d'en parler plus d'une fois, m'ordonna de lui laisser par écrit le résumé de toutes mes propositions, pour qu'elle pût l'examiner elle-même, et le méditer à loisir avant de se déterminer. Je le ferai imprimer à la suite de cette réponse, comme un accessoire qui n'y est pas étranger (1). C'est après l'avoir lu avec l'attention que j'ose dire qu'il mérite, qu'on sera en état de juger si

(1) Quoique j'aie rejeté ce précis à la suite de l'ouvrage, il me semble néanmoins que c'est ici qu'il faut le lire, pour mieux entendre ce qui suit. Je le crois parfaitement conforme à celui que j'ai remis au Roi. Cependant, comme j'en ai trouvé dans mes papiers deux copies qui different un peu dans les corrections écrites de ma main,

mes espérances étoient fondées, et mes moyens convenables.

Ce précis fait connoître l'esprit et les objets essentiels du plan développé plus particuliérement dans vingt-quatre mémoires différens, dont seize ont formé la matiere des trois premieres divisions du travail de l'assemblée des notables, et ont été rendus publics par la voie de l'impression (1). J'ai remis à M. de Fourqueux,

et que je ne puis me souvenir laquelle est exactement le double de celle qui est restée entre les mains de Sa Majesté, il se pourroit qu'il s'y trouvât quelques phrases énoncées en d'autres termes : mais le sens seroit le même, et il n'y a sûrement aucune différence essentielle.

(1) Le 1er. de ces Mémoires est sur les assemblées provinciales.

Le 2e. sur l'imposition territoriale.

Le 3e. sur la dette du Clergé.

Le 4e. sur la taille, et les moyens d'en alléger le fardeau.

Le 5e. sur la liberté du commerce des grains.

Le 6e. sur l'abolition de la corvée.

Le 7e. sur la réformation des droits de traite, la suppression des barrieres intérieures, et l'établissement d'nn tarif uniforme.

Le 8e. sur les droits relatifs aux marchandises coloniales.

Le 9e. sur les privileges relatifs au tabac.

Le 10e. sur la suppression du droit de marque des fers.

Le 11e. sur la suppression de plusieurs droits d'aide.

Le 12e. sur la suppression des droits des huiles et savons.

Le 13e. sur la suppression des droits d'ancrage, et autres droits onéreux au commerce maritime et à la pêche nationale.

Le 14e. sur la gabelle, et les moyens de l'adoucir.

Le 15e. sur l'inféodation des domaines.

Le 16e. sur les forêts domaniales.

Le 17e, sur le droit de timbre.

Le 18e. sur les retranchemens économiques.

Le 19e. sur l'amortissement de la dette constituée, et sur les remboursemens à époque.

Le 20e. sur la caisse d'escompte et le crédit public.

Le 21e. sur l'agiotage.

Le 22e. sur la comptabilité.

Le 23e. sur toute la situation des finances.

Le 24e. contient une double récapitulation des moyens qui devoient produire le niveau, et des soulagemens que le peuple recevroit.

au

au moment de ma retraite, les huit autres qui devoient être les objets de la quatrieme division. De ce nombre étoit l'exposé de l'état où je laissois les finances, et des ressources au moyen desquelles je croyois possible de pourvoir à tout, sans recourir encore à de grands emprunts. Je desirois fort que ce dernier mémoire sur-tout, fût communiqué aux notables; et en l'envoyant à mon successeur, je m'exprimai ainsi :

J'avois rédigé des projets de loix sur chaque objet; et les principaux avoient été vus par le Roi, discutés même en sa présence. --- Lorsque je considere le volume de ce travail écrit de ma main, et tout ce qui y étoit joint pour en expliquer et justifier les détails, le nombre des états que j'avois dressés moi-même, des matériaux que j'avois rassemblés, des renseignemens que j'avois préparés; et lorsqu'à côté de cet énorme amas de papiers, je rapproche ce qui m'est resté des autres travaux importans dont j'ai été chargé, avant même que je fusse appellé au ministere; je ne puis m'empêcher d'être étonné qu'il ait pu venir dans l'esprit de m'accuser d'inapplication. Que faut-il donc pour fixer l'opinion des hommes? Ce n'est pas pour m'en plaindre que j'en fais ici la remarque; c'est plutôt pour faire observer, à cette occasion, combien le jugement qu'on porte sur les personnes, tient plus au-dehors qu'à la réalité. Mon exemple peut servir de leçon à ceux qui auroient à cœur de passer pour studieux, appliqués, et fort instruits. Qu'ils se gardent bien de cacher le poids de leurs occupations sous l'extérieur de la gaieté et de la liberté d'esprit : ils réussiront mieux par l'air affairé que par des besognes importantes. --- Je ne connois réellement personne dont on puisse citer autant de travaux, et dont la vie ait été plus occupée que la mienne dans toutes ses époques. J'ai pour témoins, d'abord, à dater du plus loin, l'université de Paris, de qui je me glorifie d'être élevé et qui veut bien me mettre au rang de ceux dont elle garde le souvenir; ensuite les Jurisconsultes célebres avec qui j'ai eu l'honneur d'exercer la profession d'avocat; le conseil provincial, où j'ai commencé ma carriere de magistrature dans la place d'avocat-général; le parlement, où j'ai rempli six ans celle de procureur-général; ceux des membres du conseil encore existans, avec qui je me

« S'IL vous paroît convenir à la circonstance, je » vous prie de le mettre sous les yeux de Sa Majesté, » non-seulement comme un nouvel hommage de mon » zele, mais aussi comme une justification de pré- » voyance pour le cas où ma conduite dans l'admi- » nistration qu'elle avoit daigné me confier, pourroit » être attaquée directement ou indirectement. Je re- » garderai comme une grande marque de bonté de » sa part, de permettre que vous lui fassiez une lec- » ture entiere de ce mémoire dont elle connoît déjà » toutes les bases, mais où j'ai pris soin, en les lui » retraçant, de prévenir toutes les difficultés qu'on » voudroit faire naître. Je crois aussi qu'après que » vous y aurez corrigé, comme je vous en prie, tout » ce qui peut s'y trouver de déplacé ou d'incompatible » avec les circonstances que j'ignore, il n'y auroit » pas d'inconvéniens, que même il pourroit y avoir

suis trouvé chargé des commissions les plus importantes, lorsqu'à l'âge de 31 ans je fus appellé par le feu Roi pour rapporter en son conseil des dépêches, les plus grandes affaires, telles que celles des parlemens, du clergé, des états, des colleges. Ils peuvent se souvenir que jamais peut-être tant d'objets majeurs ne furent agités tout-à-la-fois : deux, entr'autres, qui ont fait époque par la maniere très-remarquable dont ils se sont terminés, suffiroient seuls pour prouver par quel travail je devois suppléer à l'insuffisance de mes lumieres ; et je ne puis me refuser de dire aujourd'hui, pour la premiere fois, que le célebre arrêt du conseil qui, par un sage réglement sur les limites des deux puissances, fit cesser, en 1765, les disputes élevées, depuis si long-tems, entre le trône et l'autel, dont les Daguesseau et les Fleury avoient redouté la discussion, fut rendu à mon rapport, après un long examen où les héritiers de ces illustres noms, et le savant Gilbert de Voisins, me servoient de guides ; que presque en même tems je fus pareillement chargé de la rédaction de cette mémorable réponse du 3 mars 1766, qui mit fin aux difficultés traitées dans trente-deux remontrances de parlemens dont j'avois rendu compte au Roi dans son conseil. Les dix-sept années pendant lesquelles j'ai été ensuite chargé de l'administration de deux grandes

» une utilité réelle, à le communiquer aux notables, » ou à une partie des notables, suivant la forme qui » aura été adoptée. Je le desire pour mon propre » compte, afin qu'il ne reste aucun louche sur mon » administration, et que je puisse du moins me flatter » qu'on rend quelque justice à mes efforts et à mes » intentions ; je le desire encore plus pour le bien du » service du Roi, me persuadant que ce soin de faire » parvenir aux notables, quelque rigoureux qu'ils aient » été pour moi, l'explication de mes calculs et de mes » opérations depuis trois ans, ne pourroit pas leur » déplaire, et remédieroit à la défiance quils ont » montrée. »

J'AI donc eu toujours en vue, même après ma retraite, de donner aux notables une connoissance exacte de l'état des finances, et de rendre public le Compte de mon administration. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'examiner s'il convient ou non de mettre sous les yeux de la nation, les détails qu'un voile politique déroboit autrefois à ses regards, et qui néanmoins l'intéressent infiniment. Cette question a été décidée par la publication du Compte rendu de M. Necker ; et ce premier pas a entraîné tous tous les autres, parce qu'en pareille matiere, dès qu'on instruit, il faut instruire complétement. Le public en savoit trop pour qu'on pût éviter de lui apprendre tout, et il n'en savoit pas assez pour qu'il ne fût pas nécessaire de

provinces successivement, n'ont pas été plus oisives ; et je n'y ai pas laissé l'opinion de ne pas faire ma besogne par moi-même. C'est par ces pénibles degrés que je suis parvenu à la place plus pénible encore, où, si je n'ai pas fait tout ce qu'elle exige, j'ai du moins montré assez de zele pour avoir droit de repousser les reproches. Que tant de travaux, tant de fatigues, et, peut-être pourrois-je dire aussi comme bien d'autres, tant de services soient comptés pour rien ; qu'ils soient effacés en un instant, comme l'ombre qui disparoît avec le soleil : mais qu'au moins il me soit permis de trouver dans ma nullité, les consolations de la vie philosophique et retirée à laquelle je consacre le reste de mes jours.

lui en apprendre davantage. On auroit pu, par attachement aux anciens principes, douter s'il étoit à propos que l'intérieur de l'administration fût connu : mais devant l'être, il est indubitablement à souhaiter qu'il le soit bien, plutôt que mal. Ce qui auroit un inconvénient très-réel, seroit de faire prendre, ou de laisser subsister une fausse opinion de l'état des finances. Rien de plus dangereux, en fait d'administration, que les demi-connoissances : chacun parle, chacun écrit, chacun calcule et raisonne : si c'est d'après des bases incorrectes, les conséquences deviennent absurdes ; une erreur en engendre mille ; toutes les idées se confondent ; et tout ce qui est obscur, s'interprete au désavantage du gouvernement. On est toujours porté à trouver du blâme, où l'on croit voir de la réticence ; et la dissimulation sur un point, fait naître la défiance sur tous.

La France n'a point à craindre de se montrer telle qu'elle est. En avouant ses abus, elle fait appercevoir ses ressources ; et ce qu'il a de plus capable d'inquiéter ses rivaux, c'est qu'on ne fasse plus mystere de sa situation ; c'est qu'en dévoilant ce qui minoit sourdement ses forces, on ait pris le vrai chemin de les rétablir ; c'est qu'en instruisant la nation de ses maux invétérés, on l'ait mise dans le cas de s'occuper elle-même du remede, et de se pénétrer de la nécessité de le rendre efficace.

Tel a été un des motifs de la convocation d'une assemblée de notables ; et il a été fort bien senti chez l'étranger. Mais ce motif n'a pas été le seul ; j'en ai envisagé plusieurs autres également décisifs. J'ai toujours pensé que le remede devoit être présenté au même instant que la plaie seroit découverte ; j'ai cru pareillement essentiel que l'application s'en fît immédiatement et sans aucun délai. Or une délibération solemnelle de notables pris dans tous les ordres du royaume, m'a paru non-seulement le meilleur, mais même le seul moyen de remplir ce double objet ; et je crois que ceux qui ont pu penser autrement vont en être convaincus, s'ils veulent bien me suivre

attentivement dans l'examen de ce qu'exigeoit chaque partie de mon plan.

1°. J'AVOIS à faire connoître le déficit existant et je ne pouvois séparer cette connoissance de celle du déficit antérieur. Si je m'étois contenté d'annoncer l'un par la publication de mon Compte, sans prouver l'autre par la discussion des comptes précédens, je n'aurois pas produit la conviction nécessaire. Il falloit que cette discussion fût authentique, pour détruire l'effet de ce qui l'avoit été ; il falloit qu'elle se fît devant une assemblée nationale, pour qu'elle servît à détromper la nation.

2°. CE que je proposois pour combler le déficit, consistoit principalement dans la réformation des abus, abus qui intéressoient les premiers ordres de l'Etat. J'avois à combattre une foule d'exemptions sans fondement, de tolérances sans motif, d'abonnemens sans proportion : ces diverses infractions à la loi immuable, *que la contribution territoriale doit être répartie sur toutes les terres, nulle exceptée, et dans l'exacte proportion de leurs produits*, étoient appuyées, les unes sur une fausse application des privileges du clergé, d'autres sur des faveurs accordées plutôt que dues aux pays d'états, d'autres enfin sur les rangs, sur les dignités, sur le crédit. Je n'avois à leur opposer que la justice réclamée par l'intérêt général : or cette réclamation, où pouvoit-elle se faire entendre ailleurs avec plus de force et de prépondérance, où le bien public devoit-il remporter plus sûrement la victoire sur tous les intérêts particuliers, que dans cette auguste assemblée présidée par l'honneur, et composée des princes du sang royal, de personnages choisis dans l'église et dans la noblesse, de magistrats éclairés, de citoyens distingués de tous les états?

3°. IL s'agissoit en même tems, comme on le voit par le précis du plan, de corriger plusieurs vices constitutionnels ; de faire cesser des discordances nuisibles à l'harmonie de l'état ; de recevoir quelques-uns des objets déjà traités dans des assemblées nationales ;

de déterminer les changemens que les accroissemens du royaume et la succession des tems ont rendus nécessaires ; de donner enfin à toute l'organisation de la monarchie, la consistance uniforme et réguliere que le vœu des siecles antérieurs avoit vainement provoquée. Si la solemnité du mode doit être proportionnée à l'importance de l'objet, y eut-il jamais plus de raisons pour rassembler autour du trône *les représentans ou l'élite de l'Empire* (1) ? La grandeur même de l'entreprise ne sembloit-elle pas solliciter le retour à ces antiques institutions, si cheres aux François, et toujours employées dans les cas semblables ?

4°. Enfin, je ne pouvois espérer la promptitude d'exécution que je regardois comme une condition essentielle du succès de mon plan, qu'en faisant précéder l'émission des loix par un examen tel qu'il pût obvier aux longueurs des délibérations subséquentes, qu'il prévînt la diversité des opinions, qu'il en rendît les débats inutiles, qu'il mît l'usage de la pleine puissance hors de tout soupçon de surprise. Or rien ne conduisoit plus directement à ce but que de faire concourir la volonté législative avec le vœu national, de préparer les actes du pouvoir souverain dans une assemblée où tous les ordres de l'État auroient des organes, et de mettre les chefs des cours dans le cas de reporter à leurs corps les fruits d'une discussion approfondie avec eux, dans le plus majestueux des conseils, convoqué par la bienfaisance, éclairé par tous les genres de lumieres, et dont les arrêtés, dictés par le patriotisme, seroient comme le chef de la justice les a qualifiés, *le résultat solemnel de l'opinion publique* (2).

Ainsi tout amenoit, tout motivoit la convocation d'une assemblée de notables, et rien n'en devoit faire appréhender les effets. Qu'un despote Asiatique soit obligé de rendre ses desseins et sa personne

(1) Discours de M. de Lamoignon.
(2) Discours de M. de Lamoignon.

invisibles pour les rendre plus redoutables ; que ses commandemens, lancés d'un du fond sérail impénétrable, soient toujours formés dans le mystere, et exécutés dans le silence ; qu'il n'ait aucune communication avec un peuple esclave qui ne doit connoître que son autorité absolue ; je le conçois. Qui ne veut que se faire craindre, ne doit pas employer ce qui ne sert qu'à faire aimer. Mais le Roi des François peut-il perdre à se rapprocher d'eux ? Est-il jamais plus grand que quand il les rassemble autour de lui, pour les consulter sur le bien qu'il veut leur faire ? Ses loix lorsqu'il daigne les concerter au milieu d'eux, en deviendroient-elles moins respectables ? Est-ce donc relâcher les nœuds de l'obéissance, que d'y ajouter ceux de la gratitude ? Et ce mouvement du Souverain vers sa nation, qui fut trouvé si noble, si touchant, si propre à resserrer les liens qui les unissent, pourroit-il être aujourd'hui travesti en principe de désordre et de confusion ? Oh ! non : ce qui fortifie l'amour filial, ne sauroit affoiblir l'autorité paternelle.

J'AI expliqué mon projet ; j'ai justifié sa marche : examinons présentement ses effets ; voyons ce qu'ils devoient être, et ce qu'ils ont été.

LE résultat général du plan, dont le précis que j'ai produit fait connoître l'esprit, et indique toutes les parties essentielles, devoit être de mettre dans l'espace d'un an, le niveau entre les revenus et les dépenses, sans aggraver les charges du peuple, et en leur procurant même plusieurs soulagemens. J'en avois remis au Roi les calculs. Ils faisoient voir, d'un côté, que les opérations proposées produiroient par an cent quinze millions, ce qui suffisoit pour couvrir le déficit ; d'un autre côté, que les soulagemens qui en résulteroient pour le peuple, seroient de trente millions, non compris l'effet de la suppression du troisieme vingtieme.

POUR que l'un ni l'autre de ces résultats ne puisse paroître incroyable, je vais présenter en un seul tableau, le résumé des calculs sur lesquels je les établissois.

OPÉRATIONS

Qui devoient mettre la Recette au niveau de la Dépense.

	liv.
La conversion des vingtiemes en une subvention territoriale répartie exactement et sans exception quelconque, devoit produire, déduction faite des remises qui auroient été accordées sur la taille et sur la capitation, une augmentation de revenus de	35,000,000
L'extension du droit de timbre, telle que je la proposois, auroit rendu	20,000,000
Les retranchemens économiques sur le département de la guerre et sur la maison de Sa Majesté, étoient comptés sur le pied de .	20,000,000
Les bonifications de plusieurs droits, par la diminution des fraisde recouvremens . . .	5,000,000
L'inféodation des domaines, et l'emploi du prix à l'amortissement des dettes les plus onéreuses; l'amélioration du revenu des forêts par le nouvel arrangement; la diminution des frais d'anticipations par l'établissement d'un crédit national; et l'ordre projeté pour la comptabilité; ensemble	10,000,000
L'opération qui, sans retarder les remboursemens à époque, en faisoit porter l'acquittement sur vingt ans au lieu de dix, réduisoit à environ moitié ce que cet objet coûte annuellement; ci . .	25,000,000
Total	115,000,000

SOULAGEMENS

Que le Peuple devoit recevoir par l'effet du Plan proposé.

	liv.
Les réductions expliquées dans le Mémoire imprimé sur la taille, et la remise d'un dixieme sur son principal; soulageoient le peuple d'environ .	10,000,000
La remise des capitations au-dessous de trois liv en faveur des gens de la campagne et des journaliers, procuroit à huit millions d'hommes un soulagement évalué à . .	5,000,000
La réformation des traites, la supression de plusieurs droits d'aides, et les adoucissemens en faveur des pays de grande gabelle, devoient produire ensemble, suivant la récapitulation annexée à la suite du mémoire imprimé sur les traites; un soulagement de vingt millions : mais relativement aux observations faites en ce qui concerne la vente du sel, on ne compte ici que.	15,000,000
Total . .	30,000,000

DANS ce calcul, j'avois compté le produit de la subvention territoriale comme perçue en nature, pour tout ce qui en étoit susceptible : l'apperçu que j'en avois fait en classant les terres suivant leurs diverses qualités, et les taxant graduellement depuis un seul vingtieme sur les meilleures terres, jusqu'à un quatrieme sur les plus mauvaises, donnoit cinquante millions, réduits dans le tableau ci-dessus à trente-cinq par la soustraction des remises de dix millions sur la taille et de cinq millions sur la capitation. Mais même en abandonnant cette forme de percevoir, dont peut-être on a plus considéré les difficultés que les avantages, et en se bornant à rendre la répartition des deux vingtiemes tels qu'ils existent actuellement, aussi exacte qu'on a droit de la faire, et qu'il est juste qu'elle le soit, par le retranchement de toute exception, de tout abandonnement, et en y assujettissant également les terres du domaine, celles du clergé, et toutes les autres généralement quelconques, il est prouvé qu'on auroit encore trente-huit et même quarante millions de bonification sur le produit de cet impôt. Il n'y auroit donc eu que dix millions de différence sur le total ; et comme cette différence pouvoit être compensée par une augmentation sur la somme des retranchemens économiques, portés seulement à vingt millions, le niveau se retrouvoit également.

AINSI le déficit disparoissoit, et le peuple étoit soulagé. Il ne l'étoit pas seulement par les remises et suppressions dont je viens de donner le compte ; il l'étoit encore par plusieurs autres effets du plan qui, pour n'être pas calculables en argent, n'auroient pas été moins réels.

IL l'étoit, en ce que l'assujettissement des ecclésiastiques et des grands propriétaires à l'impôt territorial dans la proportion du produit de leurs terres, devoit nécessairement alléger le fardeau des autres contribuables autant que les exemptions et les privileges pécuniaires en aggravent le poids. Tout ce qui augmente le revenu public, sans surcharger le peuple, est évidemment à sa décharge.

IL l'étoit, en ce que les assemblées paroisiales et provinciales devoient aussi, en rectifiant la distribution des charges publiques, les rendre moins pénibles, et devenir pour la Nation une source d'adoucissemens successifs de divers genres, en même tems que le principe d'une consolation permanente.

IL l'étoit, par la suppression des maîtrises des eaux et forêts qui auroit épargné aux habitans des campagnes des frais énormes sur l'exploitation de leurs bois communaux, et sur-tout cette funeste multitude d'amendes, de poursuites judiciaires, et de contraintes qui les accablent.

IL l'étoit, par la liberté du commerce des grains, qui, en facilitant la vente des denrées, augmente la richesse du colon et celle de tout le royaume.

IL l'étoit par la suppression de la corvée en nature, les malheureux qui en souffroient le plus ne devant être taxés pour la prestation pécuniaire substituée à ce terrible fardeau, qu'à raison du sixieme de leur taille ; ce qui ne fait pour la plupart, que cinq à six sols par an, au lieu de dix à douze jours de travail sans salaires qu'on exigeoit d'eux.

IL l'étoit enfin, par la simplification de tous les tarifs, par l'abolition de toutes les gênes inquiétantes, par la suppression de tout ce qui pouvoit donner lieu aux vexations de l'arbitraire.

Ce sont tous ces soulagemens réunis à des moyens efficaces de faire cesser le déficit, et à l'amélioration du régime de la Monarchie, qui avoient déterminé Sa Majesté en faveur de mon plan, et qui lui en avoient fait prendre à cœur l'exécution. Les difficultés que son étendue pouvoit faire naître, n'avoient point échappé à son attention ; mais en même tems elle avoit observé qu'aucune des vues que cette étendue embrassoit, n'avoit le caractere de l'innovation ; qu'aucune n'entraînoit la moindre décomposition dans la machine ; qu'aucune n'étoit de nature à causer de violentes secousses ; que chacune d'elles tendoit au contraire au rétablissement de l'ordre dans toutes les parties, et à l'affermissement de la constitution par

le redressement des défectuosités qui s'y étoient introduites; enfin, que pour satisfaire à l'indispensable nécessité de remplir un vuide de cent quinze millions, il n'étoit pas possible d'employer un moyen plus doux, plus sage, plus conforme aux principes d'une bonne administration, que celui qui consistoit uniquement à faire recevoir avec plus d'exactitude et à répartir avec plus de justice, l'imposition principale; à supprimer toutes les exemptions illégitimes; à faire sur la dépense tous les retranchemens dont elle seroit susceptible; à tirer un meilleur parti des domaines et à donner à un droit déjà existant une extension qui, sans être trop onéreuse aux gens aisés sur lequels seuls elle tomboit, donnoit moyen d'adoucir le sort de la portion la plus souffrante.

LEs mêmes vues d'amélioration pour le bien public et de soulagement pour le peuple avoient également touché le cœur bienfaisant de la Reine, lorsqu'il me fut permis de lui présenter une idée générale de mon plan; et tout m'autorisoit à en espérer le succès.

C'ÉTOIT l'unique objet de mes desirs; et son exécution, je l'ai dit plus d'une fois à Sa Majesté, étoit le terme jusques auquel seulement j'ambitionnois de pouvoir prolonger mes efforts et mes services. Ceux qui m'ont connu savent si jamais on fut plus sincérement passionné pour la gloire du Roi; et le public même peut juger si j'ai préféré le soin de la conservation de ma place, ou celui de mon agrandissement quelconque, ou même celui d'une célébrité personnelle plus capable de me tenter, au devoir de rapporter toutes mes pensées à l'illustration du regne de Sa Majesté et à la prospérité publique. Monarques qui gouvernez les hommes, voulez-vous connoître ceux qui vous servent, ceux sur-tout à qui vous confiez votre gloire en leur confiant votre autorité? Ne regardez comme vous étant attachés pour vous mêmes, que ceux qui font leur objet principal de vous concilier l'amour de vos sujets et l'estime des nations: défiez-vous de ceux qui, plus occupés de leur nom que du vôtre, plus attentifs à leur intérêt propre qu'à

celui de vos peuples, plus jaloux de donner une grande idée de leur pouvoir que d'en faire respecter la source ; établissent leur grandeur sur les ruines de votre considération : prenez garde à ces trop ambitieux ministres qui annullent leur Souverain dans l'opinion, lorsque dans le particulier ils rampent à ses pieds, qui s'approprient son autorité en paroissant la défendre, qui l'avilissent en la faisant servir à leurs passions.

Je ne me suis compté pour rien dans mon projet : hasardeux pour moi seul, autant que sûr pour l'objet public, il n'a pu être inspiré que par l'amour du bien ; il n'a eu évidemment pour objet que la gloire du Trône, inséparable du bonheur des peuples ; et ma confiance en l'entreprenant, n'a eu pour principe que l'approbation qui lui avoit été donnée par Sa Majesté elle-même après un long examen. Ce projet est resté six mois entre ses mains avant d'être définitivement adopté ; elle l'a vu et revu plusieurs fois ; elle s'en est occupée principalement ; elle a consulté ses ministres les plus expérimentés ; elle y a fait elle-même plusieurs changemens ; sa détermination ne s'est enracinée qu'après avoir germé dans une profonde méditation.

Ce n'est point par changement d'opinion sur l'utilité dont ce projet devoit être, que survint au dernier période de son exécution, l'ordre qui m'a privé de la satisfaction d'y mettre la dernier main. Ce que Sa Majesté déclara pour lors, et ce qui suivit immédiatement, prouvent le contraire.

A quoi serviroit de vouloir percer l'obscurité des causes qui occasionnent la chûte subite des ministres? Qui ne sait tous les écueils dont ils sont entourés, ainsi que tous les pieges qui environnent le trône ? Le plus occupé de sa besogne, le plus entraîné par son zele, le moins susceptible par caractere de cette soupçonneuse défiance qui sert si bien l'intrigue, mais que dédaigne la franche droiture, est celui que la calomnie immole le plus facilement ; ce qui semble fonder sa sécurité, est ce qui rend l'envie de lui

nuire plus active ; l'artifice veille pendant que sa bonne foi s'endort ; et le moment où ses occupations s'accroissent, au point de l'absorber entiérement, est celui que la malveillance choisit pour redoubler ses efforts et porter ses plus grands coups. Alors les fausses suppositions se multiplient à son insu ; des alarmes excessivement exagérées s'accréditent par l'aveu d'une précaution nécessaire ; les allégations insidieuses, dont les princes les plus sages ont peine à se défendre, changent sans qu'il s'en apperçoive, les dispositions sur lesquelles il comptoit ; et l'orage qui s'est formé sur sa tête dans un nuage épais, éclate et le frappe au moment qu'il s'y attendoit le moins.

Mais l'opération que j'étois chargé de suivre, et qui m'étoit plus chere que mon existence ministérielle, ne s'est pas écroulée avec moi : le Roi a fait connoître qu'il vouloit qu'elle fût suivie d'après les mêmes erremens ; et elle l'a été en effet, sauf quelques objets dont je n'avois pas eu le tems de donner l'entier développement. La maniere dont s'est terminée l'assemblée des notables, et ce qui est consigné dans les discours prononcés le jour de sa clôture, le 25 Mai 1787, constatent et ont consacré à jamais les véritables résultats de mon plan modifié suivant les observations des notables.

Le recueil de ces discours est dans les mains de tout le monde. Il commence par celui du Roi, où Sa Majesté témoigne qu'elle a été contente de l'assemblée des notables, et qu'elle envisage avec satisfaction les changemens qui en seront la suite. Monsieur, frere du Roi, parlant au nom de la noblesse, comme *le premier des gentilshommes convoqués* (c'est ainsi que cet auguste Prince s'est qualifié lui-même), et après lui, les chefs ou réprésentans des différens corps qui avoient assisté aux délibérations, ont réuni leurs acclamations sur l'utilité de cette assemblée, que tous ont regardée comme devant être *une époque à jamais mémorable dans les annales de la monarchie.* Mais c'est sur-tout dans

les discours que M. le Garde des Seaux et M. l'Archevêque de Toulouse prononcerent alors au nom et par ordre du Roi, que la postérité trouvera ce qu'on doit penser des effets du Plan que j'ai eu l'honneur de proposer, et des résultats de l'assemblée des notables.

C'EST-LA qu'on lit qu'*admis à la noble fonction d'éclairer leur Souverain sur les plus grands objets de la prospérité publique, ils ont trouvé toutes les avenues du trône ouvertes à la vérité* .... que *tout* leur *a été révélé sans déguisement* ...... (1) que *l'incertitude auroit aggravé le mal, en livrant aux inquiétudes de l'imagination, des besoins qui semblent diminuer dès qu'ils sont rigoureusement déterminés par la précision du calcul* .... que *la réforme arrêtée ou projetée de plusieurs abus, et le bien permanent que préparoient de nouvelles loix concertées* dans l'assemblée, devoient *concourir avec succès au soulagement actuel des peuples.*

C'EST avec M. l'Archevêque de Toulouse que je répondrai à ceux qui demanderoient (2) *ce qu'a donc produit cette longue et célebre assemblée*, et que je leur dirai *avec confiance*, que *la Nation y a reçu de son Souverain une nouvelle vie et une nouvelle existance* dans les *ASSEMBLÉES PROVINCIALES;* que *L'ÉGALITÉ DE LA CONTRIBUTION, LA SUPPRESSION DE LA CORVÉE EN NATURE, LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS y ont été établies par le vœu national* ...... que *LES TRAITES, LES GABELLES, PLUSIEURS DROITS ONÉREUX, seront détruits, ou considérablement adoucis* ...... que *les observations* faites *sur les mémoires communiqués* relativement au *RÉGIME DES FORÊTS ET DES DOMAINES, produiront d'utiles améliorations* .... que *LA DETTE PUBLIQUE EST SOLIDEMENT ASSURÉE* ...... que les retranchemens de dépense

(1) Discours de M. de Lamoignon.
(2) Discours de M. de l'Archevêque de Toulouse.

indiqués par les notables, et les *ÉCONOMIES* sur lesquelles *Sa Majesté* les avoit *prévenus* en *leur faisant connoître celles qu'elle avoit déjà ordonnées* seront réalisés . . . . . . que le fardeau des *REMBOURSEMENS A ÉPOQUE* sera diminué *par des emprunts successifs qui reculeront un peu la libération, mais pas assez pour nuire au crédit public*, et que par la réunion de tous ces moyens, *LA BALANCE SERA POSÉE ENTRE LA RECETTE ET LA DÉPENSE* . . . . . . que s'il en coûte quelques sacrifices, *ces sacrifices seront ménagés avec soin, et qu'ils porteront principalement sur les plus aisés* (droit de timbre).... que *le plus grand service* qu'on ait *pu rendre à l'État*, a été de faire *connoître au juste la situation des finances* . . . . . . que *dès que le mal est connu, la nécessité du remede assure son efficacité* . . . . . enfin, que *si les vues du Roi sont fidellement remplies, la situation du Royaume sera plus assurée et plus imposante qu'elle ne l'a jamais été.*

Je n'ajouterai rien à ce tableau : rapproché du précis que j'avois remis au Roi en août 1786, et qui est rapporté à la suite de ce mémoire, il me paroît présenter l'apologie la plus complette, et des idées que j'avois conçues, et des vues que j'avois proposées, et de la forme que j'avois cru convenable pour leur succès.

Je n'ai point à examiner pourquoi, après que Sa Majesté (1), *pour rendre à jamais durables les utiles résultats des travaux* de l'assemblée, eut *imprimé à tous ses bienfaits le sceau des loix*, quelques unes de ces loix livrées d'abord pendant plus de deux mois aux délibérations du parlement, enrégistrées ensuite dans le plus grand appareil, ont été tout d'un coup révoquées ; ni pourquoi l'indispensable augmentation de revenu qu'elles doivent produire, a été remplacée par l'augmentation de dépense résultante d'une surabondance d'emprunts qui surpassent prodigieusement la mesure de ceux qui ne devoient servir

(1) Discours de M. de Lamoignon.

qu'à rendre les remboursemens à époque moins onéreux ; ni enfin pourquoi cet établissement si sage et si applaudi dans toute l'Europe, qui assuroit la libération de la dette publique par l'effet presque insensible d'un amortissement graduel dont la continuation sembloit assurée d'une maniere inébranlable, se trouve sacrifié au paiement des intérêts de ces nouveaux emprunts ; en même tems qu'un autre établissement non moins utile ni moins précieux pour le crédit, celui du paiement ponctuel des rentes par l'ordre assigné à chaque lettre de semestre en semestre, semble abandonné. ---- Le cœur me saigne quand ma pensée s'arrête à ces deux derniers objets. ---- Je me tais. ---- Mais du moins, quel que soit le principe, quels que soient les effets de cette nouvelle marche, on ne sauroit m'en rien imputer.

CONCLUSIONS.

JE CROIS avoir répondu à toutes les objections. Je crois n'avoir laissé de doutes, ni sur ce que j'ai dit par rapport au déficit, ni sur la nécessité où j'ai été de le dire, ni sur les motifs de ce que j'ai proposé pour y remédier, ni sur la part que j'ai eue dans ce qui en est résulté. Je n'ai rien négligé pour constater l'exactitude de mes calculs ; j'ai fait tous mes efforts pour éclaircir, autant que le bien de l'Etat m'a paru l'exiger, des questions qu'on avoit remplies d'obscurités ; enfin je n'ai épargné ni soins, ni peine, ni tems pour instruire complettement le Public des faits qu'il lui importoit d'approfondir, et pour le mettre à porter de juger en pleine connoissance de cause. Il n'est pas commun que le moment d'une retraite, qui semble être celui du repos, soit occupé par autant de travaux et tourmenté par autant d'agitations. -- Ne puis-je pas à présent espérer un peu de tranquillité ? J'ai mené depuis trente ans une vie toujours laborieuse, quoique jamais triste ; j'ai poussé ma carrière aussi loin qu'elle pouvoit aller ; je l'ai remplie le plus honorablement qu'il m'a été possible :

elle

elle est finie ; et déjà j'en perdois de vue l'espace ; déjà mes regards, s'éloignant des grands objets qui ne devoient plus m'occuper, envisageoient paisiblement l'oubli qui sembloit m'attendre et m'offrir son asile, lorsqu'une poursuite imprévue, dont je ne conçois pas encore l'intérêt, m'a forcé de rentrer malgré moi dans la lice, et de me couvrir des armes de la vérité. J'ai dû repousser d'injustes reproches ; et sans m'inquiéter de cette grêle de traits méprisables que le malheur attire, mais qui ne l'augmentent pas, j'ai dû rendre compte de ma conduite au Roi, dont la justice fondera toujours ma confiance ; j'ai dû prouver à mes concitoyens que je ne les avois pas trompés ; j'ai dû éclairer le public qu'on séduit, qu'on entraîne, mais qui tôt ou tard revient au vrai. Acquitté de ce devoir, je n'aspire plus qu'à pouvoir garder un éternel silence ; et certainement je ne le romprai ni pour les clameurs de l'inépuisable méchanceté, ni pour la criaillerie des libellistes payés, ou qui esperent de l'être, ni pour les inepties calomnieuses que pourront inventer encore les haines et les ressentimens que j'ai encourus. Mes oreilles seront fermées pour ce genre d'attaque ; et ma plume, qui sera toujours dévouée à ce que l'interêt public pourroit en exiger ultérieurement, ne s'abaissera pas à réfuter les frivoles absurdités qu'on se plaît à répandre jusque sur les détails de ma vie actuelle, qu'on voudroit faire paroître aussi extravagante qu'elle est simple et modeste (1). Pré-

(1) Après avoir d'abord essayé d'affoiblir l'effet de ma requête, en ameutant tous ceux qu'on a crus avoir à se plaindre, et faisant parler tantôt un prête-nom de calomnie, tantôt quelques habitans d'une petite ville désavoués par d'autres, tantôt un commis mécontent et mal-instruit, et même jusqu'à des ombres injustement vindicatives, il paroît qu'on se rabat aujourd'hui à de plus petits moyens eucore. C'est à présent l'arme du ridicule qu'on voudroit employer, chaque jour on fait courir quelque nouvelle anecdote sur mon prétendu luxe à Londres, qu'on dit être poussé au point de m'attirer des huées publiques. Une épée que la manufacture des cristaux de Seve a faite pour me

sentement que j'ai dit tout ce que je devois dire, la tête enveloppée du manteau de mon innocence, j'attendrai tranquillement et avec résignation les événemens que le sort me destine. Quels qu'ils soient, ils ne sauroient troubler la sérénité de mon ame. Redevenu libre dans le choix de mes occupations, je vais reprendre avec avidité mes goûts innés pour les sciences qui ont été ma première passion, pour les lettres qui m'ont quelquefois fait jouir des délices qu'elles procurent à ceux qui les cultivent, pour les arts que ma sensibilité peut-être trop générale, voudroit embrasser tous. -- Du reste, jamais le souvenir de la confiance dont le Roi m'a honoré, ne s'effacera de mon cœur; jamais je ne cesserai de faire des vœux pour sa prospérité. Puisse-t-il reconnoître qu'on peut lui rester fidele, même en fuyant la persécution qui abuse de son nom! Puisse-t-il pardonner à une ame ferme, qui a pris le parti que l'honneur lui prescrivoit, d'y demeurer attachée jusqu'à ce que l'honneur lui en permette un autre! -- Si le retour aux lieux qui m'ont vu naître m'est interdit, j'en conserverai tous les regrets que naturellement on doit me croire. Mais me feroit-on un crime de jouir en même tems, de la consolation que je trouve dans l'accueil d'une nation dont chaque jour me fait éprouver les bontés et connoître les vertus; d'une nation libre et réfléchie, où les pensées s'élevent au-dessus des positions, où la disgrace n'est

donner un échantillon de ses premiers essais, et dont on peut dire que *comme elle a l'éclat du verre*, elle en a aussi le bas prix, et transformée en épée de diamant; ma voiture, mes chevaux, mes habits, ma table, tout est de la plus grande magnificence. Ce n'est point une fée bienfaisante qui opere ces métamorphoses; mais du moins elles ne me coûtent rien: et je crois aussi qu'elles ne produiront rien à mes ennemis, parce qu'il n'y a pas assez loin de Paris à Londres, pour qu'on puisse croire long-tems dans la premiere de ces deux villes, ce qui est une fable risible dans l'autre. Au surplus, il me semble que je dois m'applaudir de cette dégénération de méchanceté qui fait succéder de puériles mensonges, à d'atroces accusations;

point une tache, où l'honnêteté des sentimens a plus de crédit que l'air de la faveur ? j'y suis vu avec indulgence, j'y suis prévenu avec affabilité, traité même avec plus de distinction que je n'en desire. J'y trouve des hommes instruits en tous genres ; j'y peux faire sur les arts, sur l'industrie, sur le commerce, des observations utilement transmissibles sans violer les droits sacrés de l'hospitalité ; j'y puis espérer des amis vrais. -- Que cet éloge aussi franc que le pays où je l'écris, n'étonne ni n'offense. N'ayant jamais rien dissimulé, tairois-je aujourd'hui une vérité qui se trouve jointe à un sentiment de reconnoissance? Il existe ce sentiment, il existera toujours dans mon cœur, sans déplacer ceux que la naissance, que le devoir, que l'amour indélébile de la patrie, y ont gravés. -- Pourquoi ne sympathiseroient-ils pas? -- Ah ! que leur accord deviendroit facile par la plus desirable des combinaisons, s'il pouvoit un jour s'accomplir ce vœu que formoit jadis, suivant quelques historiens, le Monarque le plus chéri des François ; ce vœu que dicte l'humanité, et que la politique la mieux entendue sembleroit devoir inspirer également aux deux Nations les plus dignes de s'aimer, et les moins intéressées à se nuire ! Faut-il qu'une funeste rivalité désunisse toujours, et trop souvent arme l'un contre l'autre, deux peuples à qui leur position naturelle n'offre rien à disputer, et qui par leurs avantages réciproques, n'ont rien à s'envier ? Leur division est l'aliment de toutes les hostilités : leur alliance seroit le sceau de la paix universelle. Eux seuls sont en état de fournir aux frais d'une longue guerre ; et quand elle s'allume pour les querelles des autres puissances, eux seuls ; s'ils sont assez dupes pour y prendre part, y sacrifient leur commerce, leurs trésors, leur prospérité. -- O Nations qui êtes sans contredit les plus éclairées de toutes celles qui couvrent la surface du globe, connoissez enfin vos véritables intérêts : ennemies, vous ne pourriez qu'épuiser mutuellement vos forces, et vainement ensanglanter la terre ; amies, vous pourrez imposer à l'univers la douce loi d'une tran-

quillité générale. Eh ! quand y aura-t-il une conjoncture plus favorable pour fonder l'espoir de voir partager, ou plutôt exercer ensemble, cette fonction vraiment céleste, que lorsque vous avez l'une et l'autre le bonheur d'être gouvernée par un Roi modéré, pacifique et vertueux ?

FIN.

PIECES JUSTIFICATIVES OU ACCESSOIRES.

TABLEAU DE COMPARAISON

Du Compte rendu par M. NECKER *en 1781, & du Compte effectif de la même année.*

RECETTES.

REVENUS *portés au TRÉSOR ROYAL* Suivant le Compte rendu de M. NECKER.	liv.	Mêmes articles, suiv. le compte effectif de la même année. liv.	Différence en moins. liv.	Différence en plus. liv.
1. Recettes générales des finances des Pays d'Election.	119,540,000	108,763,000	10,777,000	
2. Fermes générales unies.	48,427,000	43,506,000	4,921,000	
3. Droit du Domaine d'Occident régi par la Ferme générale.	4,100,000	néant	4,100,000	
4. Régie générale.	8,903,000	8,825,000	78,000	
5. Domaines & Bois.	38,100,000	37,872,000	228,000	
6. Postes & Messageries.	9,012,000	8,544,000	468,000	
7. Impositions de la ville de Paris.	5,745,000	5,450,000	295,000	
8. Poudres & Salpêtres.	800,000	712,000	88,000	
9. Dixieme d'amortissement, & ancien dixieme retenu pour les Tréfories.	1,182,000	1,182,000	....	
10. Revenus casuels, compris les jurandes.	3,928,000	2,713,000	1,215,000	
PAYS D'ÉTAT. *Déduction faite des intérêts d'emprunts, & des capitaux employés en remboursemens, &c.*				
11. BRETAGNE. { Trésorier des Etats 4,573,000 / Recette générale 66,000 } 4,639,000		4,644,000	....	5,000
12. LANGUEDOC. { Trésorier des Etats 946,000 / Recette générale 386,000 } 1,332,000		1,853,000	....	521,000
13. BOURGOGNE. Trésorier des Etats. 48,000	8,215,000	97,000	....	49,000
14. BRESSE, BUGEY & GEX. Recette générale. 458,000		468,000	....	10,000
15. PROVENCE. Trésorier des Etats. 574,000		625,000	....	51,000
16. Terres adjacentes de PROVENCE. Recette générale. 741,000		800,000	....	59,000
17. NAVARRE & BÉARN. Recette générale. 323,000		326,000	....	3,000
18. Pays de FOIX. Recette générale. 100,000		100,000		
19. Recette des finances du ROUSSILLON.	338,000	338,000		
20. Don gratuit du Clergé, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans.	3,400,000	néant	3,400,000	
21. Monnoie du Royaume.	500,000	630,000	....	130,000
22. Ferme de Sceaux & de Poissy.	350,000	330,000	20,000	
23. Part du Roi dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme, la Régie & les Domaines.	1,200,000	néant	1,200,000	
24. Augmentations sur les vingtiemes abonnés.	990,000	990,000		
25. Loterie Royale de France, & petites loteries.	7,000,000	6,046,000	954,000	
26. Extinctions dans l'année 1781, s'entend des rentes viageres & d'intérêts de capitaux éteints par des remboursemens.	1,850,000	1,850,000		
27. Contribution de la ville de Paris dans les dépenses des carrieres, de la garde, de la police, &c.	204,000	néant	204,000	
28. Capitation de l'Ordre de Malte.	40,000	39,600	400	
29. Petites recettes particulieres, affinages, fiacres des provinces, &c.	40,000	129,400	....	89,400
30. Intérêts d'inviron 6 millions d'effets publics, rentrés au trésor royal en différens tems, & non encore brûlés.	290,000	néant	290,000	
31. Rentrées des débets ou de vieilles créances, & autres recettes imprévues.	mémoire	mémoire		
TOTAUX.	264,154,000	236,833,000	28,238,400	917,400

Déduction faite de la différence en plus 917,400

La différence en moins sur la Recette est de 27,321,000

DÉPENSES.

DÉPENSES *payées au TRÉSOR ROYAL*, Suivant le Compte rendu de M. NECKER.	liv.	Mêmes articles, suiv. le compte effectif de la même année, sans y comprendre les dépenses extraordinaires. liv.	Différence en plus. liv.	Différence en moins. liv.
1 Extraodinaire des Guerres, non compris les taxations du Trésorier & les pensions portées au Trésor Royal.	65,200,000	65,0[illegible],000		123,000
2 Maison Militaire du Roi, *idem*.	7,681,000	[illegible],693,000	12,000	
3 Artillerie & Génie, *idem*	9,200,000	12,805,000	3,605,000	
4 Maréchaussée.	3,575,000	3,575,000		
5 Marine & Colonies	29,200,000	36,000,000	6,800,000	
6 Affaires étrangeres & Ligues Suisses	8,525,000	12,525,000	4,000,000	
7 Dépenses totales de toutes les parties de la Maison du Roi, de la Maison de la Reine, de Madame fille du Roi, de Madame Elisabeth, de Mesdames tantes du Roi, gages des charges, &c.	25,700,000	27,317,000	1.617,000	
8 Sommes accordées par le Roi pour les Maisons de Monsieur & de Madame, de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois.	8,040,000	8,840,000	800,000	
9 Caisse des Arrérages.	20,820,000	20,370,000	....	450,000
10 Pensions	28,000,000	26,078,000	....	1,922,000
11 Ponts & Chaussées, indépendamment des objets compris dans les charges, assignées sur divers revenus	5,000,000	5,310,000	310,000	
12 Fonds du Trésor Royal pour la mendicité	900,000	900,000		
13 Compagnie des Indes	4,600,000	4,753,000	153,000	
14 Remboursement annuel des rescriptions	3,000,000	3,000,000		
15 Intérêts des rescriptions restantes à rembourser	2,084,000	2,084,000		
16 Intérêts des anticipations	5,500,000	7,011,000	1,511,000	
17 Intérêts d'un emprunt de 6 millions fait à Gênes	300,000	300,000		
18 Intérêts d'un autre emprunt fait également à Gênes pour les Messageries.	70,000	70,000		
19 Intérêts de l'emprunt fait par la ville de Paris en 1777	600,000	600,000		
20 Intérêts & charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, au-delà des produits du marc d'or.	470,000	470,000		
21 Intérêts à payer à divers propriétaires d'offices supprimés	2,367,000	2,367,000		
22 Intérêts de 60 millions empruntés par les loteries de 1777, & de 1780, portés à trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits sur celle de 1777.	3,000,000	7,623,000	4,623,000	
23 Remboursement des lettres de change des Isles de France & de Bourbon jusqu'en 1784.	1,000,000	1,000,000		
24 Remboursement à faire à M. le Prince de Conti jusqu'en 1784	553,000	553,000		
25 Remboursement d'offices sur les papiers & cartons jusqu'en 1787	68,000	68,000		
26 Gages des offices du point d'honneur	275,000	275,000		
27 Appointemens compris dans l'état des gages du Conseil	1,379,000	1,379,000		
28 Appointemens & traitemens par ordonnances particulieres	664,000	1,575,000	911,000	
29 Intérêts annuels pour soulte d'engagemens, des domaines, dettes à différens fournisseurs, & autres arrangemens	1,272,000	1,272,000		
30 Supplément à fournir pour completter le paiement des offices des Pays d'Etat	993,000	1,183,000	190,000	
31 Supplément à fournir pour les dépenses civiles & la Corse	250,000	205,000		
32 Dépenses des diverses académies, traitement à des gens de lettres, &c.	269,000	269,000		
33 Bibliotheque du Roi	89,000	76,000	....	13,000
34 Imprimerie Royale, année commune, environ	100,000	98,000	....	2,009
35 Jardin des plantes, & cabinet d'histoire naturelle	72,000	110,000	38,000	
36 Illumination de Paris, enlévement des boues, pompiers & autres dépenses de la Police	1,400,000	1,437,000	37.000	
37 Guet & garde de Paris	660,000	660,000		
38 Maréchaussée de l'Isle de France	195,000	197,000	2,000	
39 Gages, intérêts de finances, taxation, épices de la Chambre des Comptes, frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, gardes du Trésor Royal, Trésoriers, nouvelle administration des recettes générales, Commissaires de la Maison du Roi.	2,990,000	2,990,000		
40 Prisonniers dans les Châteaux.	82,000	82,000		
41 Secours à des Jésuites, à des hôpitaux, & à des maisons religieuses.	800,000	800,000		
42 Secours aux familles Acadiennes	113,000	113,000		
43 Indemnités & dépenses diverses ordinaires	1,412,000	1,640,000	228,000	
44 Dépenses des écoles vétérinaires	59,000	59,000		
45 Dépenses des mines & agriculteurs	26,000	26,000		
46 Dépenses ci-devant payées sur les revenus de la principauté de Dombes.	74,000	74,000		
47 Appointemens & gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans les états des garnisons ordinaires	1,527.000	1,527,000		
48 Remises aux Pays d'Etats, année commune	800,000	800,000		
49 Fonds pour les dépenses au-delà des recettes du même genre, passées pour mémoire	3,000,000	9,881,000	6,881,000	
TOTAUX	253,954,000	283,162,000	31,718,000	2,510,000

Déduction faite de la différence en moins 2,510,000

La différence en plus sur la dépense est de 29,208,000

RÉSULTAT

Suivant le Compte rendu en 1781.	liv.	*Suivant le compte effectif de la même année.*	liv.
Recette.	264,154,000	Recette.	236,833,000
Depense.	253,954,000	Dépense.	283,162,000
Excédent de Recette	10,200,000	Déficit.	46,329,000

DIFFÉRENCE 56,329,000.

Savoir, 27,321,000 liv. d'erreur sur la Recette.
Et 29,208,000 liv. d'erreur sur la Dépense.

Total 56,329,000

Recettes Générales des Finances.

Année 1781.

[N°. II.] RELEVÉ GÉNÉRAL

Du montant des soumissions, des sommes à déduire pour les différens services, et de ce qui reste net à disposer sur les impositions ordinaires et vingtiemes, dans chacun des douze mois de l'année 1781 ; ainsi que du montant tiré par anticipation, et de ce qui reste à tirer dans chacun des mois de ladite année 1781.

Mois	Montant des Imposition	PONTS ET CHAUSSÉES. Ponts et Chaussées. 1779.	Turcies et Levées. 1779.	Canaux de Picardie et Bourgogne. 1778.	Ports Maritimes. 1779.	Total des Distributions pour les Services.	Trésor Royal à distribuer.	Sommes tirées au premier Janvier 1781.	Reste à tirer audit jour.
Janvier	7,126,980	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	6,711,980	6,134,500	577,480
Février	6,974,400	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	6,559,400	6,014,500	544,900
Mars	9,034,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,619,000	7,884,000	735,000
Avril	8,654,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,239,000	7,990,000	249,000
Mai	9,903,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,488,000	9,250,000	238,000
Juin	9,736,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,321,000	8,770,000	551,000
Juillet	10,426,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	10,011,000	9,400,000	611,000
Août	10,651,190	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	10,236,190	9,740,000	496,190
Septembre	8,677,630	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,262,630	7,800,000	462,630
Octobre	9,428,570	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,013,570	8,845,000	168,570
Novembre	9,158,870	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,743,870	8,545,000	198,870
Décembre	8,992,610	275,000	49,000	37,000	74,000	435,000	8,557,610	8,379,000	178,610
	108,763,250	3,300,000	500,000	400,000	800,000	5,000,000	103,763,250	98,752,000	5,011,250

[N°. III.]

Année 1782.

ÉTAT DES RESCRIPTIONS

Qui ont été tirées de trop en 1781, sur le produit des recettes générales de 1782, et dont il a fallu faire le remplacement des fonds du Trésor Royal.

En Janvier	1781,	trop tiré	sur Janvier	1782	1,203,520 liv.
En Février	1781,	idem	sur Février	1782	1,081,860
En Mars	1781,	idem	sur Mars	1782	1,393,460
En Avril	1781,	idem	sur Avril	1782	1,139,330
En Mai	1781,	idem	sur Mai	1782	1,421,310
En Juin	1781,	idem	sur Juin	1782	1,447,910
En Juillet	1781,	idem	sur Juillet	1782	300,810
En Août	1781,	idem	sur Août	1782	145,070
En Septembre	1781,	idem	sur Septembre	1782	32,510
					8,165,780

[N°. IV.] Année 1781.

FERME GÉNÉRALE.

Produit du bail	liv.	122,900,000
Premier et second dixièmes des 903,000 liv. d'anciens cautionnemens		180,000
Sous pour livre du bail de Tariot, régis . .		20,000
		123,100,000

DÉPENSES.

Rentes de la Ville . . .	liv. 53,000,000	
Remboursement de billets des fermes.	2,600,000	
Le premier des 14 millions à rembourser au Clergé . . .	1,000,000	
Charges de l'état du Roi . .	9,718,000	
Autres charges payées en vertu d'arrêts	72,000	
Intérêts des anciens cautionnemens.	903,000	
——des nouveaux cautionnemens.	850,000	
Francs-salés	360,000	
Vins des privilégiés . . .	285,000	
Passe-ports	400,000	
Réparations des salines . . .	60,000	
Supplément du prix du sel aux Suisses	76,000	78,594,000
Assignations particulieres, et paiemens à convertir	1,110,000	
Intérêts des avances extraordinaires.	800,000	
——des billets restant à rembourser	726,000	
——à 5 pour cent des 63,963,000 l.	3,198,000	
——à 2 pour cent des 14,760,000 l.	295,000	
Honoraires de 41 places de F. G. à 30,000 liv.	1,230,000	
Frais de bureaux . . .	143,000	
Dépenses ci-devant à la charge de la Ferme, et qui sont actuellement au Compte du Roi, lesquelles n'auront lieu qu'en 1781, seulement . . .	768,000	
Reste net.		44,506,000

M. le Directeur Général m'a chargé d'écrire à M. de St. Amand, que son intention est d'ajouter en 1781 un million aux rentes, c'est à-dire, de porter cette partie à 50 millions; ce qui réduit le restant net au Trésor Royal à . . . . . 43,506,000 } Note remarquable écrite de la main de M. Dufresne, premier Commis des Finances en 1784.

(N°. V.)

Exercice, 1781. **PROJET DES FONDS.** Artillerie et Génie.

ARTILLERIE.

		l.	s.	d.
SOLDE des sept Régimens		2,615,760	0	0
Augmentation de 192 hommes en Amérique, solde	23,616 liv.	89,110	0	0
Idem de 340 hommes dans le Régiment de Toul, porté à 71 hommes	41,820			
Masse de 532 hommes	23,674			
Total des sept Régimens		2,704,870	0	0

MINEURS.

Solde et appointemens	134,766	0	0

OUVRIERS.

Solde, appointemens, et augmentation de 10 hommes	219,884	10	0
Total de la Solde	3,059,520	10	0

		l.	s.	d.
Report . . .		3,059,520	10	0

OFFICIERS, etc.

		l.	s.	d.
1 Premier Inspecteur-général . .	26,000			
10 Idem, dont 9 à 12 mille, et 1 à 7,200, liv.	11,5200			
7 Commandans d'Ecoles, dont 1 à 7,200, et 1 à 6,000 liv. .	49,200			
Supplément à deux Commandans d'Ecole	2,400			
22 Colonels, à 4,800 liv. . . .	105,600			
20 Lieut. Colonels, Sous-Directeurs, à 3,360 liv. . . .	67,200			
7 Idem, à 3,000 liv. . .	21,000			
Traitement à 5 premiers Directeurs d'Arsenaux	4,000	774,222	0	0
12 Capitaines en premier à 2,400 l.	28,800			
50 Idem, à 1,800 liv. . . .	90,000			
70 Idem en second, à 1,500 liv.	105,000			
59 Elèves, à 480 liv. . . .	28,320			
31 Garçons-Major, à 720 liv. . .	22,320			
Supplément à M. de Villepatour .	6,000			
Traitement en Corse . . .	14,400			
Appointemens ou traitemens p[ors] aux assesseurs employés et ouvriers d'arsenaux, fonderies, forges, manufactures, etc. .	88,782			
Commissaires des Guerres		53,445	0	0
Employés, etc.		142,333	0	0
Etat ordinaire		56,360	0	0
Ecoles d'Artillerie , . .		83,129	9	6
		4,169,0091	9	6

ARTICLES relatifs aux SUITES des ARMÉES.

		l.	s.	d.
Traitement entretenu conservé aux Officiers et employés des équipages restés en Bretagne .	64,956	214,551	0	0
Solde de 516 chevaux entretenus pour l'Artillerie . . .	149,595			
Total de la solde et appointemens de l'Artillerie		4,383,560	19	6

		l.	s.	d.
Report		4,383,560	19	6

GÉNIE.

	liv.			
Ministre	24,000			
13 Directeurs, dont deux à 12, six à dix, et cinq à neuf mille livres	129,000			
21 Chefs de Brigade, à 4,800 liv.	100,800			
21 Sous-Brigadiers, à 3,360	70,560			
21 Majors, à 3,000	63,000			
63 Capitaines en premier, à 2,000	126,000			
21 Capitaines en second, à 1,600	33,600	897,510	0	0
84 Idem, à 1,350	113,400			
63 Lieut. en premier, à 1,080	68,040			
40 Lieut en second, à 900	36,000			
20 Elèves à l'Ecole, à 720	14,400			
1 Officier des Plans et son Adjoint	7,360			
Traitement extraordinaire	60,950			
21 Capitaines en premier, à 2,400	50,400			
Employés de l'Ecole		11,200	0	0
Employés ordinaires, etc.		52,000	0	0
Employés des Plans,		4,000	0	0
Dépenses de l'Ecole,		10,000	0	0
		974,710	0	0

TRAVAUX DE L'ARTILLERIE.

Bouches à feu	400,000	0	0
Bombes	300,000	0	0
Armes de guerre	900,000	0	0
Entretien d'armes	80,000	0	0
Achats de bois et de fer dans les arcenaux	600,000	0	0
750 milliers de poudre à 13 s.	487,500	0	0
Transports	300,000	0	0
Continuation des bâtimens à St. Omer, Auxonne, Strasbourg, la Rochelle, et entretien de ceux ordinaires.	400,000	0	0
Réparations des batteries, et appointemens, etc.	400,000	0	0
Totaux	3,867,000	0	0

FORTIFICATIONS.

Grands Travaux.

	liv.	*l.*	*s.*	*d.*
Brest . . .	500,000			
Château-neuf . .	200,000	1,100,000	0	0
Cherbourg . .	400,000			
Canal de la Lys . . .		34,000	0	0
A Bergues		80,000	0	0
A Landau		80,000	0	0
Au Mont-Dauphin . . .		80,000	0	0
A Toulon		80,000	0	0
Pour opérer le remboursement à faire en trois années de termes, pris à Thionville, pour les travaux dus depuis plus de 45 ans, 180,000, et pour la première annnée . . .		60,000	0	0
En Corse		150,000	0	0
Barre de Bayonne . . .		120,000	0	0
Entretien courant, etc. . .		1,450,000	0	0
Total . .		3,234,000	0	0

RÉCAPITULATION.

		l.	*s.*	*d.*			
Solde	Artillerie	4,383,560	19	6	5,358,270	19	6
	Génie .	974,710	0	0			
Travaux	Artillerie	3,867,500	0	0	7,101,500	0	0
	Génie .	3,234,000	0	0			
Total général . .					12,459,770	19	6

[N° VI.]

ARTILLERIE ET GÉNIE.

Récapitulation des Projets de Fonds remis par le Ministre de la Guerre, à compter de l'année 1781, *jusques et compris* 1787.

1781	. . .	12,459,000 liv.
1782	. . .	12,887,000
1783	. . .	13,304,000
1784	. . .	11,357,000
1785	. . .	11,875,000
1786	. . .	12,335,000
1787	. . .	12,564,000

Non compris 700,000 liv. par année, provenant des fonds des villes pour les fortifications ; lesquels fonds sont, à compter de 1781, versés directement au Trésor Royal, qui les rend au département du Génie.

(N° VII.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LIGUES SUISSES.

Relevé des Fonds ordonnés, à compter de 1781 jusques et compris 1787.

		liv.	liv.
1781	(Affaires étrangères . .	11,765,000)	12,565,000
	(Ligues Suisses . . .	800,000)	
1782	(Affaires étrangères . .	13,310,000)	14,110,000
	(Ligues Suisses . . .	800,000)	
1783	(Affaires étrangères . .	13,630,000)	14,430,000
	(Ligues Suisses . . .	800,000)	
1784	(Affaires étrangères . .	10,700,000)	11,550,000
	(Ligues Suisses . . .	830,000)	
1785	(Affaires étrangères . .	10,850,000)	11,680,000
	(Ligues Suisses . . .	830,000)	
1786	(Affaires étrangères . .	10,600,000)	11,430,000
	(Ligues Suisses . . .	830,000)	
1787	(Affaires étrangères . .	10,400,000)	11,230,000
	(Ligues Suisses . . .	830,000)	

(N° VIII.)

Chambre aux Deniers.

EXTRAIT DU RAPPORT

Fait au Bureau Général des Dépenses de la Maison du Roi, le 14 Février 1785.

M. NECKER, dans son livre sur l'Administration des Finances de la France, présente les dépenses *de la Chambre aux Deniers*, qu'il appelle dépenses de la Table du Roi, et celles de la Famille Royale, comme un objet de 800,000 liv. y compris les dépenses de consommation du service intérieur, qui n'en ont jamais fait partie, que M. Necker n'a jamais connues, parce qu'étant payée de la poche du Roi, elle ne font pas partie des dépenses de la Nation.

Il se rencontre dans l'énonciation de M. Necker deux erreurs capitales.

1°. Il a omis en totalité l'état de la dépense ordinaire, qui est arrêté tous les ans par le roi. Cet état ne contient que des attributions fixes en argent à toutes les charges de la Maison de Sa Majesté, et quelques petites attributions en nature, dont quelques-unes sont accidentelles.

Cet état, qui monte à environ 1,400,000 liv. varie si peu, qu'il est inutile d'en parler.

2°. La dépense extraordinaire de la Chambre aux Deniers, appellée autrement *Dépenses de Consommations*, abstraction faite des dépenses du même genre dans le service intérieur, a toujours été depuis 1780 (époque de la réforme faite par M. Necker) entre 8 et 900,000 liv. mais plus près de 9 que de 8.

Il est vrai que dans ce chapitre les charrois de tous les départemens de la Maison du Roi sont compris en entier ; cet article seul monte de 160 à 180,000 liv. et plus haut lorsqu'il y a des voyages de Fontainebleau, à cause des grands transports que les Menus et le Garde meuble sont obligés de faire (*).

L'habillement des garçons d'office des deux divisions du Service du Roi et de la Maison de Mesdames, qui monte à 20,000 liv., en fait aussi partie.

Il résulte de cet exposé, que la masse de la Chambre aux Deniers seule est de 2,300,000 liv. environ depuis 1780.

Si à cette masse on ajoute les dépenses de consommation du service intérieur que le Roi paie de sa poche, en ne les évaluant qu'à 200,000 liv., on aura un total de 2,500,000 liv., au lieu de 800,000 liv., énoncées par M. Necker : et l'erreur démontrée est de 1,700,000 liv.

Il est difficile de pénétrer quelle a été l'intention de l'auteur, qui doit être instruit de ces détails ; si c'est pure omission, ou dessein prémédité de grossir aux yeux du public le résultat de l'opération de 1780.

	liv.
A cette époque la masse de la Chambre aux Deniers étoit de	5,000,000
Dépense du Trésor Royal pour les voyages de Mesdames à Bellevue	150,000
Dépenses du Domaine relatives aux consommations de la Maison du Roi . . .	150,000
Gages des charges supprimées . . .	120,000
Dépenses des charrois pour les Menus plaisirs, le Garde-meuble et la Vénerie, environ .	80,000
Dépense du service intérieur du Roi estimée .	200,000
	5,700,000

(*) S'il n'y avoit dans l'année ni voyages, ni autres extraordinaires importans, la dépense de consommations, y compris les charrois, n'excéderoit pas 600,000 liv. Mais il est presqu'impossible de supposer qu'une année se passe sans voyages et sans autre extraordinaire.

Si l'assertion de M. Necker étoit vraie, l'économie seroit de . . . 4,900,000 liv.
ce qui est impossible à concevoir ; mais la dépense réelle est :

	liv.
1°. Etat ordinaire de la Chambre aux Deniers .	1,400,000
2°. Dépenses de consommations, y compris les charrois	900,000
3°. Dépense du service intérieur du Roi, estimé .	200,000
4°. A Mesdames pour leur table . . .	600,000
5°. A M. le Prince de Poix, pour fourniture de Bois et Bougies	100,000
6°. Indemnités accordées à diverses personnes .	30,000
7°. Pensions de retraites aux garçons supprimés, lesquelles s'éteignent à mesure qu'ils meurent .	140,000
	3,370,000

En déduisant des . . . . . 5,700,000 liv. ci-dessus,
cette dernière somme de. . . 3,370,000, l'économie réelle
n'est que de . . . . 2,330,000, après le remboursement des charges effectué, qui finit cette année ; et de 2,460,000 liv. après l'extinction des pensions de retraite.

[N°. IX.]

EXTRAIT DE L'ÉTAT DE SITUATION

Remis au Roi par M. de Fleuri pour l'année 1782.

ARTICLE I. DE LA DÉPENSE.

Anticipations tirées en 1781 sur les Revenus de 1782	150,560,000 liv.

ARTICLE II.

Intérêts et Frais des Anticipations faites dans les quartiers de Juillet et d'Octobre 1782	2,340,000 liv.

[N° X.]

RÉCAPITULATION

Des Frais de Services de l'année 1780.

MESSIEURS		Fonds fournis.	Frais payés pour Intérêts et Commission en proportion du tems.
De Bourgade .	sur.	2,880,000	175,125
Beaujon . . .	sur	30,000,000	1,970,045
D'Harvelay . .	sur	23,000,000	1,390,143
De Savalette .	sur	22,500,000	1,334,375
La Balue . .	sur	9,600,000	671,000
La Ferté . .	sur	7,500,000	521,597
Tourteau . .	sur	4,240,000	292,796
De Serilly . .	sur	15,848,000	669,242
De Saint-James .	sur	9,000,000	558,700
M. Necker . .	sur	2,000,000	100,000
De Saint-Julien .	sur	3,000,000	214,700
Beaugeard . .	sur	600,000	30,000
		130,168,000	7,927,723
Intérêts de négociations, de rescriptions, etc, ...			1,229,021
Total			9,156,744

Nota. -- On n'a pas compris dans cet état les intérêts à 4 pour cent que le Roi paie aux Fermiers-Généraux sur les avances journalières qu'ils font au-delà du prix de leur bail, ci . . . . Mémoire.

[N°. XI.]

[No. XI.] LOTERIES de 1777 et 1780.

	liv.
La Loterie de 1777 est en capital de	25,000,000
Celle de 1780 est de	36,000,000
	61,000,000

Pour éteindre le remboursement de ces Loteries, le Roi doit payer, suivant les Arrêts constitutifs de septembre 1778 et octobre 1780, savoir :

	liv.
Pour la Loterie de 1777, en capital et primes, depuis 1779 jusqu'en 1784 inclus, la somme de.	31,447,300
Pour la Loterie de 1780, en capital et primes, depuis le mois de janvier 1782, jusqu'au mois de janvier 1790.	49,590,000
Total	81,037,300

Sur cette somme, le Roi a déja payé pour la Loterie de 1777, en Capital et en Primes,

	liv.	
En decembre 1778.	2,255,000	7,662,800
En décembre 1779.	2,100,000	
En décembre 1780.	3,307,800	
Reste à payer		73,374,500

TABLEAU

Des Epoques de Paiemens des 73,374,500 l. pour les deux Loteries, à compter de 1781, savoir.

LOTERIES.

	1777.	1780.	Total.
1781 . . .	4,623,000 liv.	. . . .	4,623,000 liv.
1782 . . .	6,075,000	4,170,000 liv.	10,245,000
1783 . . .	6,390,500	3,720,000	10,110,500
1784 . . .	6,696,000	3,640,000	10,336,000
1785 . . .	. . . . .	6,460,000	6,460,000
1786 . . .	. . . . .	6,360,000	6,360,000
1787 . . .	. . . . .	6,320,000	6,320,000
1788 . . .	. . . . .	6,300,000	6,300,000
1789 . . .	. . . . .	6,300,000	6,300,000
1790 . . .	. . . . .	6,320,000	6,320,000
	23,784,500	49,590,000	73,374,500

Ministère de M. l'Abbé Terrai.

Nota. *On voit par le Compte plus étendu, dont le présent État est le résumé, que le revenu total en 1774 étoit de 353,376,763 liv. et que les déductions détaillées dans des États particuliers joints à ce Compte, ont été de 156,475,206 livres, ce qui fait rester pour le net de la Recette 196,901,557 liv.*

[Nº. XII.] ÉTAT DE RECETTE

RECETTE.

Reste à disposer sur les Objets ci-après:

Ferme Générale, y compris les nouveaux sous pour livre et Régies de différens droits. . .	73,000,000 liv.
Fermes des Postes.	5,189,234
Recettes générales des Finances.	86,239,540
Régies des droits réunis. . . .	3,224,450
Régie des Droits réservés. . .	2,651,500
Régie des Hypothéques, compris les droits de Bretagne. . . .	1,828,000
Régie de la Flandre Maritime. .	200,000
Ferme de Sceaux et de Poissy. .	456,750
Ferme des Octrois.	1,079,600
Ferme et Régies particulières. .	250,000
Capitation de Paris.	810,000
Vingtièmes de Paris.	3,003,000
Vingtièmes des Princes du Sang.	144,740
Capitation de la Cour.	600,000
Pays d'États: Languedoc. 1,894,366	
Bretagne. . 3,587,963	
Bourgogne. . 211,238	
Provence. . . . 680,723	
Terres adjacentes. 582,291	
Bresse, Bugey, et Gex. . . . 383,088	
Roussillon et Pays de Foix. . . . 290,365	
Béarn et Navarre 88,090	
Principauté d'Orange et Marches communes. 41,800	7,759,924
Clergé des Frontieres. . . .	630,112
Ordre de Malthe.	149,600
Dixième d'Amortissement. . .	2,000,000
Bois du Roi.	3,535,187
Nouveau Marc d'or.	350,000
Evaluations d'Offices.	1,300,000
Droits féodaux et seigneuriaux.	2,500,000
Restant net.	196,901,567 liv.

ET DEPENSE en 1774.

DEPENSE.

Augmentations sur plusieurs articles, prouvées par le Compte effectif de la même année.		
3, 400, 000 liv.	Extraordinaire des Guerres . .	60,000,000 liv.
	Artillerie et Génie . . .	10,000,000
3, 000, 000	Marines et Colonie	30,000,000
2, 500, 000	Affaires étrangères	8,000,000
	Maison du Roi Militaire . . .	8,000,000
	Gouvernemens municipaux . .	680,000
	Mendicité	1,200,000
	Ponts et Chaussées, Turcies, Forts maritimes et Taillon . . .	7,740,000
	Ligues Suisses	800,000
	Remboursemens des Rescriptions.	3,000,000
	Intérêts des dernieres Rescriptions	3,300,000
	Maisons du Roi, y compris celles de Provence et d'Artois . .	32,000,000
	Caisses des arrérages, y compris le versement des rentes sur la Compagnie des Indes et la Bretagne, et les intérêts des Offices supprimés	18,000,000
	Actions et Compagnies des Indes .	5,500,000
	Dépenses générales de la Finance, y compris les frais d'établissement de la maison des Princes .	14,000,000
	Dépenses imprévues, y compris les approvisionnemens . . .	8,000,000
3, 500, 000	Pensions	6,500,000
	Intérêts et frais de remises . .	8,000,000
12, 400, 000 liv.	Total . . .	224,720,000 liv.

RECAPITULATION.

Dépense . .	224,720,000 liv.
Recette . .	196,901,557
Déficit . .	27,811,443 liv.
Augmentation de Dépenses suivant le Compte effectif .	12,400,000
Déficit réel .	40,218,443 liv.

Compte rendu par M. de Clugny.

ÉTAT des Revenus & Dépenses pendant l'année 1776.

REVENUS.

		liv.	liv.
Fermes générales	Parties constitutives du Bail	152,000,000	155,635,000
	Parties indépendantes du prix du Bail	3,635,000	
Recettes générales des Finances			140,634,730
Fermes	des Postes	7,700,000	16,105,600
	de Sceaux & de Poissy	690,000	
	des Octrois Municipaux	1,079,600	
	des Devoirs du Port-Louis	32,000	
	Particuliers des Domaines	104,000	
	des Droits réservés { Reste du Bail de Noël 500,000 liv. ; Régie de Bossuat 6,000,000 }	6,500,000	
Régies	des Droits réunis	7,030,815	18,646,505
	de la Flandre maritime	771,680	
	des Hypotheques	7,526,000	
	des Domaines	3,318,000	
Marc d'or			1,206,845
Principauté d'Orange			29,800
Vingtiemes des Biens-fonds abandonnés aux Princes du Sang			151,442
Ordre de Malthe			149,600
Impositions de Paris			7,052,760
Capitation de la Cour			840,066
Bois du Roi			4,908,762
Marches communes du Poitou			22,000
Revenus casuels			4,160,000
Ancien dixieme, établi en 1710			1,927,717
Dixieme d'Amortissement			2,469,798
Compagnie des Indes			830,000
Pays d'Etats	Languedoc	8,794,300	23,620,444
	Bretagne	7,088,016	
	Bourgogne	3,982,445	
	Provence	2,058,533	
	Terres adjacentes de Provence	697,636	
	Béarn & Navarre	487,241	
	Roussillon & Pays de Foix	512,273	
			378,381,069

* Nota. [illegible]

DÉPENSES.

		liv.	liv.	Colonne qui n'est pas au texte. Supplémens aux articles portés trop bas. liv.
Maison du Roi			31,662,868	[illegible]
Guerre			93,[illegible],282	3,000,000
Affaires Etrangeres			9,550,[illegible]00	
Marine & Colonies			32,[illegible]00	3,000,000
Ponts & Chaussées			5,380,000	
Intérêts	à 4 pour cent	3,781,642	9,265,670	
	à 5 pour cent	5,484,028		
Rentes perpétuelles	à 1 pour cent	4,255,786	53,254,503	
	à 2 pour cent	28,407,170		
	à 4 pour cent	13,578,831		
	à 5 pour cent	7,012,716		
Rentes viageres	sur une tête	38,984,512	44,374,989	600,000
	sur deux têtes	5,390,477		
Intérêts, Droits de présence, Remises, & autres frais relatifs aux Régies & aux Fermes particulieres			4,886,623	
Frais de Régie occasionés par le recouvrement des deniers Royaux, & autres que ceux compris dans le chapitre des Regies & des Fermes particulieres			15,903,015	
Non valeurs sur une partie des revenus du Roi			5,629,330	
Indemnités			4,083,126	
Charges de différens Etats du Roi			20,791,922	
Gages de la Magistrature			10,479,442	
Gages du Conseil			4,574,938	
Traitemens particuliers	Supplément de traitemens & appointemens particuliers	900,000	1,840,000	
	Gratifications	720,000		
	Subsistances	220,000		
Pensions	des Princes du Sang	867,200	9,746,533	5,500,000
	de la Guerre	5,030,000		
	de la Marine	250,000		
	de la Maison du Roi	720,000		
	de la Finance	600,000		
	du Département de M. Bertin	20,000		
	des Officiers du feu Roi de Pologne 393,144 liv. ; des Chanceliers & Conseillers d'Etat, id. 42,200	435,344		
	de la Magistrature	1,038,815		
	de divers sur quelques-uns des Revenus du Roi	795,174		
Dépenses de la Main-morte			1,76[illegible],223	
Dépenses diverses			12,[illegible]64,127	
Dépenses extraordinaires			10,[illegible],000	
Remboursemens			21,376,827	
Paiemens sur l'arriéré			9,733,843	
			402,574,651	13,000,000

RÉSULTAT.

Les Revenus montent à	378,381,069
Les Dépenses à	402,574,651
Partant le Déficit est	24,193,582
Si à cette somme on ajoute le montant de l'Emprunt fait par la Marine, & remboursé par la Finance	15,000,000
Le Déficit total sera de	39,193,582

Note qui n'est pas au texte. *Les 15 millions remboursés pour la Marine ne peuvent être comptés quand il s'agit de déterminer le déficit annuel ; mais il faut ajouter à la somme de* 14,193,582 liv. *celle des supplémens pour les articles de dépense portés trop bas, ci* . . 13,000,000

C'est au total 37,193,582

[N°. XIV.] EMPRUNTS

Faits depuis la Retraite de M. Necker, jusqu'au mois de Novembre 1783.

Avec le calcul de leurs INTERÊTS.

	Capitaux.	Intérêts.
1781.		
Depuis le mois de Mai.		
Emprunts des Etats de Bourgogne .	5,000,000 l.	250,000 l.
Emprunts des Etats de Languedoc .	15,000,000	750,000
Item des Etats du Mâconnois . . .	1,282,000	128,200
Item de la Ville de Paris	20,000,000	1,000,000
Extension des contrats à 4 pour cent, de l'Emprunt de 1770	70,000,000	2,800,000
Prêt des Fermiers-généraux . . .	30,000,000	1,500,000
1782.		
Emprunt viager qui, suivant l'Edit du mois de Janvier qui l'a établi, ne devoit être que de 70 millions, mais qui a été porté successivement jusqu'au delà de 80. Il étoit à 145 au mois de Novembre 1783, ci . .	145,000,000	15,000,000
Emprunt des Etats de Provence . .	4,000,000	200,000
Emprunts des Etats d'Artois, de Bresse et de Bugey	460,000	23,000
Emprunt de la Ville de Paris . . .	520,000	26,000
Item de la Ville de Marseille . . .	3,000,000	150,000
Emprunt de Décembre 1782, originairement de 200 millions, réduit ensuite à 100, lesquels, vu la faculté de payer moitié en contrats à 4 pour cent, n'ont produit que 50 millions especes, ci	50,000,000	*3,000,000
1783.		
Emprunt d'Avril	24,000,000	648,000
Emprunt d'Octobre	24,000,000	810,000
Emprunt de Bourgogne	3,000,000	150,000
Emprunt de Languedoc	9,000,000	450,000
Extension de l'Emprunt de Mars 1781. Cet emprunt, qui n'étoit originairement que de 30,000,000 liv. étoit déjà porté à la somme de 36,739,000 liv. à la fin de 1783, suivant l'état qui m'a été remis, où l'on n'a point énoncé à quelle année se rapportoit cette extension; il suffit qu'elle soit antérieure à mon administration pour être portée. Elle est de	6,739,000	673,900
	411,001,000 l.	27,569,100 l.

* Nota. - Il y a eu à payer la rente à 5 pour cent, des cent millions prêtés, moitié argent, moitié contrats; par conséquent cinq millions : mais comme on a gagné l'extinction de deux millions de rente pour les 50 millions de contrats à 4 pour cent, que cet emprunts a fait rentrer, il est juste de ne compter que 3 millions en augmentation de dépense.

[N°. XV.]

G U E R R E.

ÉTAT DES AUGMENTATIONS

Qui ont eu lieu progressivement sur les Dépenses ordinaires de la Guerre depuis l'année 1781.

PROJETS DE FONDS.

Exercices.	Ordinaire des Guerres.	Extraordinaire des Guerres.	Artillerie et Génie.	Maréchaussée.	Totaux.	Augmentations progressives.
1781	7,681,000	66,222,137	12,154,000	3,576,000	89,633,000	
1782	7,680,000	66,200,000	12,887,000	3,576,000	90,343,000	710,000
1783	7,618,000	69,400,000	14,005,000	3,582,000	94,605,000	4,262,000
1784	7,806,000	72,921,000	11,357,000	3,586,000	95,670,000	1,065,000
1785	8,163,000	80,700,000	12,575,000	3,592,000	105,030,000	9,360,000
1786	8,215,000	83,725,000	13,035,000	3,592,000	108,567,000	3,537,000
						18,934,000

Cet Etat a été formé sous le Ministère de M. de Fleuri.

[N° XVI.]

ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES

Pour l'année 1783.

RECETTES.		Produits bruts.	Charges et Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
	liv.	*liv.*	*liv.*	*liv.*
Il restoit au Trésor Royal, au 31 Décembre 1782				
En especes . .	21,673,000	33,980,000		33,980,000
En effets . .	12,307,000			
N°. I.				
Ferme générale; prix du bail . .	122,900,000	123,099,800	88,290,800	34,809,000
Premier et second dixiemes des anciens cautionnemens des employés	179,800			
Sols pour livre du bail régi par Tariot	20,000			
II.				
Sols pour livres à percevoir par la ferme générale en exécution de l'Edit d'Août 1781 . .		12,520,000		12,520,000
III.				
Recettes générales des finances, compris les 10 premiers termes du troisième vingtième . .		158,853,200	34,643,200	124,210,000
IV.				
Régie des postes et messageries .		10,720,000	2,150,000	8,570,000
A reporter . . .		339,173,000	125,084,000	214,089,000

SUITES DES RECETTES.	Produits brûts.	Charges et Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
Report . .	339,173,000	125,084,000	214,089,000
V.			
Régie générale, compris les nouveaux sols pour livre imposés en 1781	47,000,000	33,560,000	13,440,000
VI.			
Régie des domaines et bois, compris les sols pour livre imposés en 1781	45,000,000	6,930,000	38,070,000
VII.			
Ferme de Sceaux et Poissy .	550,000	210,000	340,000
VIII.			
Impositions de Paris	6,383,000	*Nota.* Les gages de Secretaires du Roi, ceux des Agens de change, et autres qui se payoient autrefois sur le fonds des dépenses extraordinaires de la finance, sont à présent assignés sur ces impositions, et font une deduction qui n'existoit pas en 1783.	6,383,000
IX.			
Revenus casuels . *liv.* 2,000,000 Jurandes . . . . 1,000,000 Huissiers Priseurs . 1,000,000	4,200,000	1,944,000	2,256,000
X.			
Régie des poudres et salpêtres .	950,000		950,000
XI.			
Pays d'Etats	30,289,000	18,577,000	11,712,000
XII.			
Dixième d'amortissement . .	300,000		300,000
XIII.			
Dixième et troisième deniers pour livre à retenir par le Trésor Royal	728,000		728,000
A repporter . . .	474,573,000	186,305,000	288,268,000

SUITES DES RECETTES.	Produits bruts.	Charges et Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
Report . . .	474,573,000	186,305,000	288,268,000
XIV.			
Loterie Royale de France .	9,650,000	2,404,000	7,246,000
XV.			
Vingtièmes abonnés des Princes et autres.	316,000		316,000
XVI.			
Affinage de Paris et Lyon .	82,000		82,000
XVII.			
Produit des privilèges des fiacres de Lyon, Rouen Nantes, etc.	47,000		47,000
XVIII.			
Contribution de la ville de Paris pour les dépenses des carrières, de la Police, et de la Garde de Paris . . .	204,000		204,000
XIX.			
Abonnement des intéressés à la manufacture Royale des Glaces, pour le droit de 10 par quintal	150,000	20,000	130,000
XX.			
Fonds à recevoir des Etats-Unis de l'Amérique pour les intérêts à 4 pour cent des 10 millions qui leur ont été fournis en 1782, provenant d'un emprunt fait en Hollande	400,000		400,000
XXI.			
Fonds des Villes du Royaume pour la depenses des fortifications	700,000		700,000
A reporter . . .	486,122,000	188,729,000	297,393,000

SUITES DES RECETTES.	Produits bruts.	Charges et Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
Report . .	486,122,000	188,722,000	297,393,000
XXII.			
Recettes extraordinaires provenant d'emprunts actuellement ouverts, et autres opérations de finance sur lesquelles il y a lieu de compter	139,626,000		139,626,000
XXIII.			
Dons gratuits et offres patriotiques annoncés en 1782 pour les dépenses extraordinaires de la Marine, reste dû .	8,141,000		8,141,000
XXIV.			
Bordereaux viagers de l'Edit de Mars 1781, et autres effets existants dans la Caisse du Trésor Royal , . . .	10,000,000		10,000,000
Anticipations évaluées sur le pied de celles faites en 1782 .	154,760,000		154,760,000
* *Nota.* On n'a pas compris dans l'état ci-dessus les produits du domaine d'Occident, évalué en tems de paix à . . . . *liv.* 4,100,000 Ni les bénéfices des monoies portés en tems de paix à 500,000			
Attendu que l'année 1783 ne peut pas être considérée comme une pleine année de paix, ci . .	. . .	. . .	Mémoire.
Totaux	798,649,000	188,729,000	609,920,000

OBSERVATION.

La recette ordinaire, déduction faite du restant de l'année précédente et des extraordinaires portés aux Articles III, XVIII, XXII, XXIII, et XXIV, ainsi que des anticipations, se trouve réduite a . 245,209,000 liv.

---

* Nota. *Ce produit n'est en tems de paix que de 3,600,000 liv. On ne l'a pas repris en addition au compte, parce que cette addition est plus que compensée par l'augmentation de la dépense de la guerre qui a eu lieu en 1784 et 1785.*

DÉPENSES.

			liv.
Nº. I.			
ANTICIPATIONS faites en 1782, sur les revenus de 1783			154,760,000
I I.			
Guerre.	Tant pour dépenses de 1782 reportées en 1783, que pour les paiemens à compte des dépenses ordinaires de cette année, pour ceux des dépenses extraordinaires dont elle a été chargée, et pour ce qui restoit dû sur les anciens exercices		107,000,000
I I I.		liv.	
Marine	Service ordinaire . . .	40,000,000	120,000,000
	Dépenses extraordinaires, compris le million de piastres qui avoit été fourni à la Havane en Décembre 1782, et les traites non enregistrées .	80,000,000	
I V.			
Affaires Étrangeres	Tant pour service ordinaire que pour avances faites extraordinairement . .		14,430,000
V.			
Dépenses de la maison du Roi, de la maison de la Reine, de la famille Royale, etc. . . .			34,906,000
V I.			
Caisse des arrérages et amortissemens . . .			20,000,000
V I I.			
Pensions			25,000,000
V I I I.			
Ponts et Chaussées			4,130,000
I X.			
Compagnie des Indes			5,450,000
A reporter . . .			485,676,000

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report . . .	485,676,000
X.	
Remboursement des lettres-de-change des Iles de France et de Bourbon	416,000.
X I.	
Destruction des vagabondages et de la mendicité	900,000.
X I I.	
Remboursement annuel des rescriptions suspendues en 1770	3,000,000
Intérêts de 38,700,000 liv. desdites rescriptions, qui resteront dues au premier Avril 1783 . .	1,935,000
X I I I.	
Intérêts et frais des anticipations faites dans les trois derniers mois 1782, et de celles qui auront lieu pendant les neuf premiers mois de 1783, en les comptant sur le pied de 154,760,000 liv. ci . . .	9,760,000.
X I V.	
Intérêts annuels dus à M. le duc d'Orléans, et à M. le prince de Condé	322,000
X V.	
Remboursement aux créanciers de feu M. le prince de Conti, délégués sur le prix du Duché de Mercœur, compris les intérêts	626,000
X V I.	

	liv.
Intérêts d'un ancien emprunt fait à Gênes pour les Messageries . . .	70,000
—— d'un emprunt de 6 millions fait à Gênes en 1777	300,000
—— d'un emprunt viager fait par la ville de Paris pour la Comédie . .	18,000
—— d'un autre emprunt fait par ladite ville en 1777	600,000
—— d'un autre emprunt ouvert par ladite ville en 1781, environ (1) .	400,000

A reporter . . .	502,635,000

(1) *Cet intérêt a été d'un million, l'emprunt ayant été porté à vingt.*

SUITE DES DÉPENSES.

		liv.
Report . . .		502,635,000
Intérêts d'un emprunt fait en Hollande en 1781, pour les Américains .	432,000	9,102,000
—— et charges sur l'ordre du S. Esprit, excédant les produits du marc d'or	180,000	
—— à divers pour offices supprimés et autres en activité, etc. . .	1,327,000	
—— de l'emprunt de la ville de Marseille pour le compte du Roi . .	150,000	
—— des emprunts ouverts en 1782, sur lesquels il reste environ 25 millions à rentrer, ci pour 6 mois par apperçu	625,000	
—— de l'emprunt de 200 millions ouvert au trésor Royal en Décembre 1782, environ	5,000,000	
XVII.		
Paiement à faire en 1783, pour les forges de la Chaussade, néant		On retient sur le fonds du département de la Marine, à-peu-près le montant de la dépense.
XVIII.		
Remboursement d'offices sur les papiers et cartons		68,000
XIX.		
Gages du conseil payés directement au trésor Royal		1,600,0
XX.		
Appointemens et traitemens payés sur des ordonnances particulieres		1,580,000
XXI.		
Appointemens et frais de bureaux des trésoriers-généraux, frais de régie, à		800,000
XXII.		
Indemnités annuelles et dépenses diverses . . .		820,000
XXIII.		
Caisse civile de Corse		200,000
A reporter . . .		516,805,000

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report . . .	516,805,000
XXIV.	
Secours aux familles Acadiennes établies en Bretagne	113,000
XXV.	
Supplément à fournir pour completter le paiement des gages de la magistrature dans les pays d'Etats' environ	900,000
XXVI.	
École vétérinaire	68,000
XXVII.	
Académies	154,000
XXVIII.	
Bibliotheque du Roi	83,000
XXIX.	
Jardin royal des plantes, et cabinet d'histoire naturelle.	107,000
XXX.	
Monnoie des médailles	26,000
XXXI.	
Imprimerie royale	90,000
XXXII.	
Dépenses de Paris, police, guet, carrieres et maréchaussée de l'Ile de France	2,614,000
XXXIII.	
Prisonniers	68,000
XXXIV.	
Hôpitaux et Enfans-Trouvés	216,000
XXXV.	
Subsistance des Jésuites, et secours annuels à des communautés religieuses	457,000
A reporter . . .	521,701,000

SUITE DES DEPENSES.

	liv.
Report . .	521,701,000
XXXVI.	
Voyages et vacations	65,000
XXXVII.	
Frais de compte du Tresor Royal , . . .	120,000
XXXVIII.	
Remboursement à faire en Janvier 1783 des coupons et primes de la loterie de 36 millions du mois d'Octobre 1780	3,720,000
XXXIX.	
Remboursement à faire en Décembre 1783 des coupons et primes de la loterie de 25 millions du mois de Décembre 1777.	6,390,000.
XL.	
Remboursement du troisième tiers des charges supprimées dans la maison du Roi en 1780 , capital et interêts . . . . : . . .	1,382,000
XLI.	
Fonds appartenant à M. Necker , remboursable en Juillet 1783 avec les intérêts (*) . . .	2,520,000
XLII.	
Reste de l'expédition de l'Inde de 1781, en supposant l'emploi de la lettre de crédit donnée sur Ceylan et Batavia par la Compagnie Hollandoise , payable en 1782	5,500,000
XLIII.	
Dépenses relatives au don gratuit du Clergé de 1782, frais d'assemblées , etc.	1,290,000
XLIV.	
Honoraires des notaires de Paris , et autres frais sur l'emprunt viager de 1782 , et sur le nouvel emprunt de rentes perpétuelles , environ 3,000,000 livres , qu'on pourra payer en contrats à 4 pour cent , ci . . . . Mémoire	
XLV.	
Excédent à rembourser par le Trésor Royal aux titulaires des offices de receveurs particuliers des finances arrêt du 18 Mai 1782 , reste au 1 Janvier 1783.	600,000
A reporter . .	543,288,000

(*) *Cet article est toujours porté en compte ; quoique le remboursement ne soit pas demandé, il est considéré comme exigible.*

SUITE DES DÉPENSES.

		liv.
Report . .		543,288,000
XLVI.		
Desséchemens des marais de Rochefort . . .		700,000
XLVII.		
Dépense des travaux à faire en 1783 pour le port du Havre		400,000
XLVIII.		
Habillement des Gardes-du-corps du Roi, payable dans les neuf premiers mois 1783		530,000.
XLIX.		
Remboursement du premier quart des sommes dues aux anciens fermiers des messageries	428,000	533,000
Remboursement des indemnités particulières accordées auxdits fermiers . .	105,000	
L.		
Quatrième million à payer en 1783 à M. le Comte d'Artois pour la cession des Bois de Champagne . .		1,000,000
LI.		
Secours extraordinaires accordés à M. le Comte d'Artois pour 1783		2,000,000
LII.		
Arriéré des pensions et appointemens de M. le Prince de Condé et de M. le Duc de Bourbon . .		232,000
LIII.		
Rente viagère sur la tête du Roi au profit des invalides de la Marine, provenant du million donné par le Clergé		120,000
LIV.		
Avance faite à la Marine en 1782 sur les assignations payables en 1783		2,391,250
Dépenses extraordinaires, intérêts des reconnoissances de l'emprunt de Janvier 1782, augmentation de fonds aux rentes de la ville pour ledit emprunt, frais d'opérations extraordinaires, et autres dépenses imprévues, environ		24,000,000
Total .		575,194,250

OBSERVATION.

La Dépense annuelle, déduction faite de tous les extraordinaires portés aux Articles I, II, III, IV, XLII, XLIII, et des anticipations, ne s'élève qu'à la somme de . . . . . 325,202,250 liv.

[No. XVII.]

[N°. XVII.]

COMPTE

Rendu au commencement de 1787.

Fin de l'Administration de M. DE CALONNE.

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES

Pour une Année ordinaire.

Montant des charges et déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

On verra par les désignations marquées en marge des articles de dépenses, quels son les objets des déductions.

REVENUS.

	ARTICLE I. *Fermes générales.*		
liv. 114,724,182	Le prix du bail, et le produit des objets régis au compte du Roi pour les baux qui commenceront au 1er. janvier 1787, montent, suivant le résultat du Conseil du mois de mars 1786, à		liv. 150,000,000
	II. *Recettes générales des Finances*		
34,080,000	Pour faire une année ordinaire, on a pris pour base l'annee 1787, déduction faite du troisième vingtième (c'est l'époque la plus juste qu'il fût possible de choisir) . . .		147,643,760
	III. *Régie générale.*		
41,501,354	Les produits ordinaires, suivant le résultat du Conseil, sont évalués à .	liv. 47,000,000	51,800,000
	Et les sols pour livre imposés en 1781, à . .	4,000,000	
	L'abonnement des Droits de la Flandre maritime a été extrait de la régie par le résultat du Conseil, et se paie directement au Trésor royal.	800,000	
	IV. *Regie des Domaines et Bois*		
10,670,350	Le produit ordinaire donne suivant le résultat du conseil	47,000,000	50,000,000
	Les sols pour livres imposés en 1781, à . .	3,000,000	
200,975,886			399,443,760

liv.		liv.
200,975,889	. . . De l'autre part . . .	399,443,760
	V. *Ferme des Postes.*	
Charges et déductions détaillées dans les Etats remis au Roi. 2,980,306	Le résultat du Conseil du 2 Avril 1786 a converti la régie intéressée tablie en 1783 en un bail de six ans du 1er Janvier 1792. Le prix du bail est fixé par année à . . .	10,800,000
	VI. *Ferme des Messageries.*	
231,022	Le prix du bail est de 1,100,000 liv. Mais il a été reconnu nécessaire de le réduire ; et c'est après un long examen que, vérification faite des produits, cet article a été réglé par une décision du Roi, de Décembre 1786, à	900,000
	VII. *Fermes de Sceaux et de Poissy.*	
240,416	Bail de Charles Melle commencé le 1er Juillet 1779 pour douze années, qui finiront le 1er Juillet 1792, moyennant 600,000 liv. par année, et d'un cautionnement de 2,000,000 liv. versés au Trésor royal dont l'intérêt est fixé à trois pour cent, sans retenue, ci	600,000
	On rembourse les 2,000,000 liv. du cautionnement à raison de 166,666 liv. 13 s. 4 d. par année, de manière qu'il sera remboursé en totalité à l'expiration du bail	
	VIII. *Impositions de Paris.*	
3,756,620	Composées de la capitation de la cour, de celle des Bourgeois, et de celle des Communautés; du premier et second vingtième et 4 s. pour l. du premier ; du vingtième d'industrie ; des Offices et droits, et des Impositions de la Milice ; ci	7,967,000
	IX. *Marc d'Or.*	
1,830,300	Le Droit de Marc d'Or, et les sols pour livres en sus, évalués d'après les trois dernières années, donnent, y compris les Droits de Quittance, une année commune d'environ	1,900,000
10,014,360		421,610,760

Charges et déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

liv.		liv.	liv.
210,014,360	De l'autre part . .		421,610,760
	X. *Revenus Casuels.*		
	Les droits de mutation des offices évalués d'après les produits ordinaires, donnent par année, environ	1,200,000	
	Le centième denier des offices dont les huit années de rachat expirent en 1787, environ .	1,240,000	
1,816,600	Les Droits des Maîtrises de Paris et de provinces.	1,000,000	4,000,000
	Offices du Point d'Honneur et officiers Municipaux	560,000	
	XI. *Régie des Poudres.*		
100,000	Le produit de cette Régie, déduction faite des frais d'exploitation seulement, donne, année commune, au Trésor Royal		600,000
	XII *Régie de la Loterie Royale de France*		
2,610,939	Les bénéfices de cette Loterie peuvent être évalués, année commune, à	9,000,000	9,600,000
	Ceux des petites Loteries	600,000	
	XIII. *Pays d'Etat*		
21,523,997	Non compris dans la Recette générale des finances; savoir : le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, la Provence, le Béarn et Navarre, le Roussillon, les Pays de Bresse, Bugey et Gex, les terres adjacentes de Provence; ci . .		24,500,100
	Nota. — On a déduit le troisième vingtième, et on a repris en recette les accroissemens qui avoient été suspendus par modération, lors de l'établissement du troisième vingtième.		
236,065,896			460,310,860

236,065,896 . . . . De l'autre part . . 460,310,860

XIV. *Dixième d'Amortissement, et Retenue faite par les Trésoriers.*

Charges et déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

Dixième et trois deniers pour livre sur les gages et autres dépenses de la Maison du Roi qui y sont assujettis . . .	200,000	
Dixième sur les gages du Conseil, traitemens annuels, et autres objets .	400,000	1,000,000
Dixième retenu par les Trésoriers de la Guerre et de la Marine, environ	400,000	

L'Etat des retenues faites par les Trésoriers étoit plus considérable autrefois, parce que tous les comptables qui comptent à la Chambre des Comptes, recevoient leurs fonds en entier du Trésor Royal, retenoient le dixième, et le portoient en recette; au lieu qu'à présent ces comptables paient des rentes, ne reçoivent du Trésor Royal que le net, et ne comptent plus de cette retenue; en sorte que la dépense du Trésor Royal, pour ces parties, n'est employée que pour le net

XV. *Vingtièmes abonnés*

	liv.	
M. le Duc d'Orléans . . .	44,000	
M. le Prince de Condé . .	40,000	
M. le Prince de Conti . . .	1,3.0	
M. le Duc de Penthièvre . .	57,0 2	
	142,3 2	
VINGTIÈMES ET CAPITATION DE L'ORDRE DE MALTE.		323,322
Vingtièmes de l'Ordre de Malte . .	120,000	
Capitation *idem*	39,000	
	159,000	
VINGTIÈMES des Marches communes du Poitou . . .	22,000	

XVI. *Affinages de Paris et de Lyon, et Privilege des Fiacres en quelques Provinces.*

Affinage de Paris . . .		42.100	
——— de Lyon. . . .		40,000	
Privilège des Fiacres.	Lyon	26.300	
	Metz, Lille et Nancy .	8,0 0	
	Rouen	2,400	129,300
	Nantes, Orléans et Bourdeaux	1,500	
	Versailles, Compiègne et Fontainebleau . .	9000	

XVII. *Bénéfice des Monnoies* . . 535,110

236,065,896 462,298,592

236,065,896 . . . De l'autre part . . . 462,298,592

Charges et déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

XVIII. *Fonds des Villes affectés aux Fortifications*

Ce sont des fonds imposés annuellement sur différentes provinces pour paiement de partie des ouvrages de fortifications, qui étoient remis au Trésorier-général de la Guerre, et qui, par déclaration du Roi du 12 Juin 1781, doivent être versés au Trésor Royal; ci 749,047

XIX. *Fonds à recevoir de la Marine pour les Fournitures des Forges de la Chaussade.*

Depuis l'acquisition faite par le Roi des Forges de la Chaussade en 1781, Sa Majesté s'est chargée des frais d'exploitation pour lesquels le Trésor Royal fournit chaque mois 75,000 liv.; ce qui fait par année 900,000 liv. La Marine, qui reçoit toutes les armes et tous les fers de ces forges, les paie sur ses fonds, et la retenue en

900,000 est faite au Trésor Royal; ci . . . 900,000

XX. *Le Cinquième du Don gratuit du Clergé.*

Le Clergé paie tous les cinq ans au Roi un Don gratuit d'environ 16 à 18 millions. On ne croit pas devoir porter ici cet objet comme un revenu annuel en faisant, sur chacune des cinq années, la répartition de la somme entière. On présume qu'elle se trouvera comprise dans l'imposition générale telle qu'on la proposée, Mémoire.

XVI. *Créance sur les Etats-Unis de l'Amérique.*

Elle consiste en trois objets.

1°. Un Prêt de 18,000,000 liv. remboursables en douze années à compter de 1787, à raison de 1,500,000 liv. par an, avec les intérêts à 5 pour cent. liv.

Pour remboursement 1,500,000

236,965,896 463,947,639

liv.			liv.
236,965,896	De l'autre part		463,947,639
Charges et déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.	2°. Un emprunt de 10,000,000 liv. fait en Hollande, remboursables en dix années, sur le pied d'un million par an, à compter de 1787; avec les intérêts à 4 pour cent.		
	Pour remboursement . . .	1,000,000	4,100,000
	3°. Un prêt de 6,000,000, liv. remboursables en 6 années sur le pied d'un million par an, à compter de 1797, avec les intérêts à 5 pour cent.		
	Pour remboursement 1,000,000 { Mais on ne le compte pas, attendu qu'il ne doit commencer que quand le précédent finira. }		
	Pour les intérêts du tout . . .	1,600,000	
	XXII. *Débets des comptables, Parties non réclamées, autres recouvremens particuliers.*		
	Les comptables sont tenus de verser au Trésor Royal les parties non réclamées de leurs exercices avant la présentation de leurs états au vrai, au Conseil, et ce versement est un objet, année commune, de . . .	liv. 500,000	
	Les débets réultans des jugemens des comptes à la Chambre, environ . .	400,000	6,000,000
	Les parties non réclamées et débets des rentes sur l'hôtel-de-ville montoient précédemment après de 12,000,000 liv. par an : depuis le rapprochement des paiemens des rentes, cet objet est considérablement réduit ; mais on peut le compter pour environ . . .	5,000,000	
	Petits recouvremens particuliers et imprévus	100,000	
236,965,896	TOTAL DE LA RECETTE . . .		474,047,639

	liv.
Recette totale . . .	474,047,639
Déductions	236,965,896
Somme versée au Trésor Royal . . .	237,081,743

DÉPENSES ORDINAIRES.

Désignation des Caisses, et parties des revenus sur lesquelles les différentes dépenses sont payées.

*On a désigné par une * les articles sur lesquels on a proposé des retranchemens.*

ARTICLE I.

Département de la Guerre.

Désignation des Caisses		liv.	
Sur le Trésor Royal. Sauf une petite partie relative aux quatre derniers objets, laquelle est payée tant sur la recette générale des finances, que sur les octrois des villes ; comme on l'a marqué à la fin de l'article.	Ordinaires des Guerres, ou Maison du Roi militaire. . .	8,234,000	114,000,000 *
	Extraordinaires des Guerres. .	81,944,000	
	Artillerie et Genie. . . .	13,050,000	
	Maréchaussée.	3,940,000	
	Garnisons ordinaires. . .	1,966,000	
	Etapes et Convois. . . .	2,566,000	
	Fourrages et Casernemens. . indépendamment des fonds fournis pour fourrages par la Bretagne, le Languedoc, et la Franche-Comté, non compris dans les Etats des recettes générales, attendu que ces Provinces les paient directement aux parties prenantes, montant environ à 1,600,000 livres.	2,300,000	

Ces 114,000,000 liv. payables,

SAVOIR.

Par le Trésor Royal. . . .	108,233,500
Par les Recettes générales et les Villes.	5,766,500
	114,000,000

II.

Marines et Colonies.

Sur le Trésor Royal.	Fonds ordinaires fixés par décision du Roi, du mois de Décembre 1784 (*) . .	34,000,000	34,180,000
Sur les Fermes générales.	Rentes sur les Domaines d'Occident.	180,000	

III.

Affaires Etrangères.

Sur le Trésor Royal.	Service ordinaire par apperçu .	8,200,000	9,030,000
	Ligues Suisses. . . .	830,000	
			157,210,000

(*) Cette fixation à 34 millions a toujours été outrepassée d'environ six, qu'il a fallu accorder chaque année en supplément ; mais on ne peut porter en compte réglé que ce qui a été déterminé par Sa Majesté ; et l'on a rejeté le supplément dans l'article des dépenses extraordinaires et imprévues.

				liv.
	De l'autre part.			157,210,000

I V.

Maison du Roi.

Sur le Trésor Royal.	Comptant au Roi.	1,652,000		
	Offrandes et Aumônes.	200,000		
	Gages de la Maison du Roi.	480,000		
	Récompenses.	230,000		
	Chambre aux deniers.	3,000,000		
	Argenterie et Menus.	2,000,000	*	
	Garde-robe du Roi.	77,000		
	Garde-meuble.	1,900,000		
	Grande Ecurie.	3,600,000	*	
	Petite Ecurie.	2,660,000		
	Prevôté de l'Hôtel.	169,000		
	Gardes de la Porte.	39,000		
	Venerie.	1,031,000	*	
	Chasse et Capitainerie.	200,000		
	Louveterie.	31,000		
	Bâtimens.	4,000,000		
	Maisons Royales.	600,000		
		21,869,000		
Idem.	MAISON DE LA REINE.	4,250,000		35,976,000

FAMILLE ROYALE.

Idem.	Enfans de France.	260,000		
	Maison de MONSIEUR.	2,296,000		
	— de MADAME.	1,360,000		
	— de Monseigneur Comte d'Artois.	2,266,000		
	— de Madame la Comtesse d'Artois.	1,394,000		
	— de M. le Duc d'Angoulême.	400,000		
	— de M. le Duc de Berry.	300,000		
	— de Madame Elisabeth.	283,000		
	— de Madame Adélaïde.	649,200		
	— de Madame Victoire.	624,800		
	Pension de Madame Louise.	24,000		
		9,857,000	*	
				193,186,000

	liv.
Ci-contre . . .	193,186000

V.

Pensions.

		liv.	
Sur le Trésor Royal.	Pour la Guerre	16,000,000	
	Pour la Marine	2,000,000	
	Pour les Affaires Etrangères.	590,000	
	Pour la Maison du Roi . .	4,000,000	
	Pour les Retraites du Conseil, la Magistrature, la Finance, et autres pensions qui n'appartiennent a aucun département	5,410,000	
		28,000,000	
	Mais la Masse des Pensions ne doit plus être comptée à la totalité de cette somme ; et les nouveaux arrangemens résultans des décisions données par Sa Majesté en 1785, produisent déjà une diminution de	1,000,000	
	Reste .	27,000,000	
	L'Arrêt du Conseil du 8 Mai 1785 ayant rendu la diminution successive en proportion des extinctions, le décroissement pourroit être évalué : cependant on comptera ici, suivant l'état actuel , ...		27,000,000

V I.

Ponts et Chaussés.

Partie sur les Recettes générales, partie sur le Trésor Royal.	Ponts et Chaussées	3,900,000	6,520,000
	Turcies et levees	500,000	
	Ports Maritimes	800,000	
	Canaux	710,000	
	Pavé de Paris	610,000	

V I I.

Rentes Perpétuelles.

Sur les Fermes gén.	Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.	55,907,000	151,400,00
Idem.	Sur le Domaines de la Ville .	2,747,000	
	RENTES VIAGÈRES.		
	Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.	92,745,400	
			378,106,000

			liv
	De l'autre part . . .		378,106,000

V I I.

Diverses Rentes et Indemnités annuelles.

		liv.	
Sur les Fermes générales.	Anciennes Rentes sur le Clergé .	500,000	
	Nouvelles Rentes sur le Clergé .	1,000,000	
	Mesdames Tantes du Roi . . .	85,000	
	Gardes du Roi	23,150	
	Pensionnaires de M. le Comte de Clermont	37,350	
	M. l'Evêque de Metz, pour bois échangés	91,032	
	Charges et Rentes assignées sur les Gabelles et Fermes générales, dont M. Trudon est payeur .	1,550,000	
		3,286,532	
Sur le Marc d'Or.	RENTES SUR L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.	1,036,000	
	Pour Emprunt	606,000	
	Dotation de l'ordre	1,642,000	
Sur la Régie gén.	RENTES SUR LES AIDES de Corbie et Romorantin	16,000	
	Madame la Duchesse de Choiseul.	80,000	
	M. le Duc d'Orléans	10,000	8,073,971
	Diverses autres Rentes , .	14,000	
		120,000	
Sur les Messageries.	DIVERS PROPRIÉTAIRES, pour non-jouissance des sous-fermes et baux particuliers des Messageries	50,000	
Sur la Loterie Royale.	AUX LOTERIES supprimées . .	1,175,439	
	INDEMNITÉS annuelle pour échange. (Dombes, Enrichemond) .	680,000	
Idem.	RENTES VIAGÈRES sur la tête du Roi au profit des invalides de la Marine, provenant d'un million donné par le Clergé en 1782 pour les veuves des matelots, au-delà du don gratuit . . .	120,000	
Idem.	RENTES VIAGÈRES et perpétuelles dues par Monseigneur Comte d'Artois, et dont le Roi s'est chargé	1,000,000	386,179,971

		liv.
Ci-contre . .		386,179,971

I X.

Interêts d'Emprunts, compris les pays d'Etats.

		liv.	
Partie sur le Trésor Royal, et partie sur les Pays d'Etats.	Anciens emprunts de Gênes .	275,000	26,706,000
	Autre emprunt en 1785 . .	250,000	
	Emprunt de la ville de Marseille pour l'arsenal. . . .	150,000	
	Emprunt de 100,000,000 liv. de Décembre 1782 . . .	4,130,000	
	Actions de l'ancienne Compagnie des Indes	3,950,000	
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Avril 1783	648,000	
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Octobre 1783	810,000	
	Emprunt de la Flandre maritime.	150,000	
	Emprunt de la ville de Paris à Genes	43,000	
	Emprunt de 125,000,000 liv. de Décembre 1785 . .	6,000,000	
	Emprunts des Pays d'Etats .	6,800,000	
	Intérêts de 70,000,000 liv. du cautionnement de la Caisse d'Escompte fourni en Février 1787.	3,500,000	

X.

Intérêts à divers.

Sur le Trésor Royal.	M. de Bacqueville pour l'échange du Comté de Montgommery, partie en viager, partie perpétuelle.	193,000	1,986,818
	A M. le Prince de Soubise pour la terre de Viviers . . .	65,000	
	A M. le Duc de Liancourt pour les forêts de Camors et de Florange	50,000	
	A M. le Duc d'Orléans et à M. le Prince de Condé, intérêts d'anciennes dots	322,000	
	A divers pour différents objets réglés par décisions . .	854,238	
		1,484,238	
Sur les Pays d'Etats.	Aux Officiers du Languedoc pour offices rachetés . . .	113,900	
	A M. le Prince de Conti pour la Principauté d'Orange .	31,000	
Sur les Messageries.	Aux propriétaires de l'hôtel des Messageries	20,000	
Sur les Recettes générales.	A divers Particuliers dans les différentes Généralités pour acquisition de terreins et autres objets.	337,680	
			414,872,789

		liv.
De l'autre part . .		414,872,789

X I.

Intérêts, Gages, Taxations d'Offices de Finance, et Frais de Régie.

Ferme Générale.	*liv.*	
Intérêts de 68,640,000 liv. de fonds d'avance des Fermiers-Généraux	3,432,000	
Dividende à 2 pour cent sur 15 millions 840 mille livres .	316,800	
Honoraires des Fermiers-Généraux	1,320,000	
Frais de Bureaux . .	158,400	
Dépense que le Roi a prise à son compte (1)	2,852,000	
Intérets des cautionnemens des emplois	1,357,000	
Bureau de l'Administration et de la balance du Commerce .	215,000	
Diverses charges particulieres et frais de Régie . . .	1,105,000	
	10,756,200	
Régie.		
Intérêts de 33,600,000 liv. de fonds d'avance . . .	1,680,000	
Droits de présence . . .	56,000	
Remise sur les 15 premiers millions de produit net pour dividende	1,700,000	
Diverses dépenses et gratifications.	60,000	
Intérêts des cautionnemens et des emplois	157,000	
	3,653,000	
Domaine.		
Intérêts des 33,600,000 liv. de fonds d'avance . . .	1,680,000	
Traitement fixe à raison de 45,000 liv. par sol	1,260,000	
Frais de Bureaux et de Régie .	517,000	
Interêts des cautionnemens et des emplois	323,000	
	3,780,000	
Recette Générale.		
Intérêts des finances des Receveurs-généraux et particuliers.	2,696,000	
Droits d'Exercices . . .	158,000	
Remises et taxations . . .	4,863,000	
Gratifications aux Receveurs particuliers	1,185,000	
Frais et rôles d'appointemens des Directeurs et Contrôleurs des Vingtiemes	730,000	
	9,632,000	414,872,789

(1) *Lorsque cette dépense n'etoit pas au compte du Roi, elle n'en diminuoit pas moins le produit réel; Sa Majesté s'en est chargée pour pouvoir la réduire.*

		liv.	
	Ci-contre . . .		414,872,789
	*Suite de l'*ARTICLE XI.		
	POSTE AUX LETTRES.	liv.	
	Interêts des fonds d'avance .	420,000	
	Traitemens, honoraires, et gages des personnes attachées à la Ferme	195,180	
	Frais de Regie	1,216,000	
		1,831,180	
	POSTES ET RELAIS.		
	Frais de Regie	864,000	
	FERMES DE SCEAUX ET DE POISSY.		
	Interêts des fonds d'avance qui décroissent a mesure des remboursemens	25,000	
	IMPOSITIONS DE PARIS.		
	Gages des Receveurs-generaux et particuliers, taxations des Syndics et Communautes . .	386,400	
	Interêts des Offices des Agens de Change	300,000	
	Gages des Secrétaires du Roi .	2,063,000	
	Remises et charges sur les vingtiemes des offices et droits .	114,000	
		2,863,400	
	MARC D'OR.		
	Gages et taxations des Trésoriers	45,000	
	Appointemens des Contrôleurs et frais de Bureaux . . .	10,400	
		55,400	
	LOTERIES.		
	Honoraires des Administrateurs	120,000	
	Remises aux Receveurs-généraux et Directeurs . . .	135,000	
	Frais de Bureaux et de Régie .	561,000	
	Intérets des cautionnemens .	475,000	
		1,291,000	
	PAYS D'ÉTATS.		
Languedoc.	Frais d'assemblées des Etats, traitement du Commandant, des bureaux de l'Intendance, et autres frais relatifs a l'Administration	213,200	
Bretagne.	Memes objets que ci-dessus .	234,324	
Bourgogne.	Idem	60,000	
Bresse, Bugey et généralité.	Trois deniers pour livre sur les taxations du Receveur-general .	9,200	
	Mèmes objets que ci-dessus .	10,200	
Provence.	Taxations du Receveur-général .	29,600	
Béarn et Navarre.	Bureaux de l'Intendance . .	21,200	
	Gratifications des Maît. des Postes	9,900	
Roussillon et Foix.	Gages des Receveurs des Tailles	96,300	
Idem.	Idem du Receveur-général .	34,000	
		717,924	414,872,789

	liv.
De l'autre part . .	414,872,789

Suite de l'ARTICLE XI.

GAGES ET TAXATIONS.

		liv.
	Gages du Trésor Royal, Commissaire de la Maison du Roi, Trésoriers des dépenses diverses et frais de Bureaux . .	1,285,370
Parties casuelles.	Gages du Trésorier des Parties casuelles	50,000
	Gratifications, idem . . .	20,000
	Taxations, idem . . .	60,000
	Frais de Bureaux . . .	63,000
		193,000
Ponts et Chaussées.	Taxations et frais de Bureaux .	75,000
	Gages	42,000
		117,000
Trésorier de la Guerre.	Taxations, année commune .	1,040,000
	Gages	144,000
		1,184,000
Trésorier de la Marine.	Taxations et Droits d'Office .	315,000
	Gages	108,000
		423,000

RÉCAPITULATION des sommes qui composent cet ARTICLE XI.
liv.
10,756,200
3,653,000
3,780,000
9,632,000
1,831,180
864,000
25,000
2,863,400
55,400
1,291,000
717,924
1,285,370
193,000
117,000
1,184,000
423,000
38,671,474*

XII.

Remboursemens par la caisse des Amortissemens.

Fonds d'amortissement ordonnés par Edit d'Août 1784 . .	3,000,000	
Extinction des rentes viagères 1784 et 1786	3,600,000	
Extinction des idem remboursées dans les mêmes années . .	500,000	
Offices de Magistrature et de Finance supprimés . . .	2,000,000	
Loteries de 36,000,000 liv. d'Octobre 1780	6,320,000	
Loterie de 24,000,000 liv. d'Avril 1783	3,136,000	
Loterie de 24,000,000 liv. d'Octobre 1783	3,514,000	
Rentes, de l'Edit de Décembre 1782	5,871,000	
Emprunt de 25,000,000 liv. Décembre 1784	5,750,000	
Primes de l'emprunt de 80,000,000 Décembre 1785 . . .	800,000	
	34,491,000	453,544,263

		liv.
	Ci-contre . . .	453,544,263

Suite de l'Article XII.

		liv.	
Sur le trésor royal.	Actions de l'ancienne compagnie des Indes	955,000	Total des rembourse-mens dont partie sur le trésor royal partie sur les régies, les pays d'états et la ferme générale. 52,923,000
Sur le trésor royal.	Emprunt de Gênes en 1775 .	400,000	
	Idem . . . 1777 .	1,200,000	
	Autre idem . . 1777 .	1,000,000	
	Emprunt fait en Hollande en 1781	1,000,000	
		3,600,000	
	(1) Remboursement d'offices sur les papiers et cartons, fini cette annee	Mémoire	
	Emprunt sur l'ordre du S. Esprit	50,00	
	Cautionnement sur la caisse de Poissy, que le roi rembourse en douze ans . . .	166,000	
	Remboursement à la ville de Paris sur les 30,000,000 liv. de son emprunt de 1786 (dont 6 millions sont deja remboursés)	3,000,000	
Sur les pays d'états.	Capitaux des emprunts ouverts pour le compte du Roi .	9,661,000	
Sur les fermes générales.	Au Clergé pour le remboursement de 1,000,000 liv. faisant partie de 14,000,000 liv. prêtées par lui en 1781, et pour 750,000 liv. qu'on lui donne annuellement pour se libérer	1,000,000	
		13,877,000	

XIII.

Gages du conseil, bureaux d'administration, et intendances des provinces.

Partie sur le trésor royal, partie sur la recette générale des impositions, et partie sur la ferme générale.	Appointemens des grands officiers de la Couronne .	323,000	6,626,000
	Idem des ministres, frais de bureaux, hors les affaires étrangeres, gages des conseils Royaux	4,360,000	
	Conseil privé . . .	363,000	
	Différentes commissions du conseil	430,000	
	Intendans des provinces .	1,150,000	
			513,093,263

(1) Cet article avoit été porté dans le compte; mais il a paru juste de l'en retrancher comme prêt à expirer, et conséquemment n'étant plus une dépense ordinaire.

		liv.
De l'autre part . . .		513,093,263

XIV.

Gages de la magistrature, épices et frais de compte.

Partie sur le trésor royal, partie sur la recette générale des impositions.

	liv.	
Parlement, chambre des comptes, cour des aides, chancellerie, et autres cours supérieures	4,112,000	11,853,000
Châtelet, bailliages, séné chaussées, bureaux des finances, et autres	3,101,000	
Epices et frais de compte .	2,018,000	
Frais de justice qui se paient sur les domaines . , .	2,622,000	

XV.

Sur la recette générale des impositions.

Travaux de charité.

Suivant l'apperçu des soumissions des recettes générales pour l'année 1787 . .	1,800,000

XVI.

Idem.

Mendicité.

Cette dépense, dont l'administration est confiée à M. l'intendant de Paris pour tout le royaume, hors la Provence, monte, suivant les états arrêtés par lui à	1,100,000

XVII.

Idem.

Décharges d'impositions, remises, non-valeurs, modérations, dépenses variables, et passe-ports.

Recette générale, ferme générale, poste, environ .	6,887,000	9,287,000
Pays d'états	2,000,000	
Passe-ports, environ . .	400,000	

XVIII.

Fermes générales.

Franc-salé et vins des privilégiés.

Somme à donner aux privilégiés pour la conversion de leurs priviléges, ou à déduire du bail des fermes, jusqu'à ce que cette conversion ait été effectuée . .	974,000	1,470,000
Franc-salé	496,000	
		538,603,263

XIX.

			liv.
	Ci-contre . .		538,603,263

XIX.

Trésor royal

Hôpitaux et Enfans-trouvés.

La dépense des Hôpitaux et Hospices est de	347,000	717,000
Et celle des Enfans-trouvés . .	370,000	

XX.

Sur diverses Caises.

Fiefs, Aumônes, Communautés Religieuses, et Curés Royaux des Frontières.

Sur les Recettes générales . .	60,000	2,143,000
Sur l'Etat des Domaines . . .	1,633,000	
Sur le Trésor Royal	450,000	

XXI.

Sur la Régie de Domaines.

Entretiens des Prisons et Bâtimens des Domaines.

Sur l'Etat des Domaines . . .	887,000	1,284,000
Somme annuelle destinée à la construction du Palais de Justice à Paris	361,000	
Item, pour la construction de celui d'Aix	36,000	

XXII.

Idem.

Charges et Dépenses de l'Administration des Eaux et Forêts.

L'Administration des Eaux et Forêts, suivant le dernier Etat fourni pour l'année 1780, les charges pour les généralités du Royaume, montent à . . .	3,160,000	3,411,000
Et pour la Lorraine	251,000	

XXIII.

Partie sur la Recette générale et partie sur le Trésor Royal.

Haras.

1°. Sous les Ordres du Grand-Ecuyer, sur les Recettes générales	250,000	884,000
Sur le Trésor Royal, pour augmentation des traitemens aux Officiers de Haras	24,000	
2°. Sous les Ordres de M. de Polignac, sur les Recettes générales	385,000	
Sur le Trésor Royal, pour achat d'étalons et dépenses extraordinaires	75,000	
Fonds extraordinaires pour les haras de Chambors pendant 1787 et 1781	150,000	
		547,042,263

			liv.
	De l'autre part . . .		547,042,263
	X X I V.		
	Colléges et Universités.		
Fermes des Postes.	Université de Paris	316,600	
	Colléges de Paris	58,400	425,000
	Colléges de Provinces . . .	50,000	
	X X V.		
	Caisse civile de Corse.		
Trésor royal	Les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses d'administration et d'utilité pour la Corse, au-delà des produits qui y sont affectés, montent annuellement à		300,000
	X X V I.		
	Acadiens.		
Idem.	La solde accordée aux Acadiens répartis dans la Bretagne, monte environ à		100,000
	Nota. — Une partie de ces Acadiens devant passer incessamment dans les Colonies Espagnoles qui les demandent, cette dépense diminuera en proportion.		
	X X V I I.		
	Ecole Vétérinaire.		
Idem.	La dépense de l'Ecole Vétérinaire établie à Alfort près Paris, sous les ordres de M. Berthier, est de	150,000	170,000
Recette générale.	Celle établie à Lyon, sous les ordres de M. Terrai, Intendant de la Province, est d'environ .	20,000	
	X X V I I I.		
Trésor royal	*Département des Mines.*		
	Ecole des Mines	80,000	
	Frais de v[illegible] et gratifications des Inspec[illegible] des Elèves,	400,00	
	Traitement de M. le Baron Dietrick	12,000	200,000
	Différens travaux	20,000	
	Bureau de l'Administration . .	21,000	
	Dépense extraordinaire par aperçu	27,000	
	X X I X.		
Idem.	*Académies des Gens de Lettres et Travaux Littéraires.*		
	La réunion de tous ces objets forme, y compris l'augmentation de cette année, une dépense d'environ		380,000
			548,617,263

			liv.
	Ci-contre. .		548,617,263

XXX.

Bibliothèque du Roi, Jardin du Roi, et Médailles.

Trésor Royal.	La dépense de la Bibliothèque du Roi est, année commune, d'environ.	83,000	230,000
	Celle du Jardin du Roi et Cabinet d'Histoire naturelle.	107,000	
	Celle de la Monnoie des Médailles.	40,000	

XXXI.

Imprimerie Royale.

Idem.	Les dépenses pour les frais d'inspection et fournitures pour le service de la Maison du Roi, se montent annuellement à environ.		90,000

XXXII.

Dépense de Paris.

Idem.	Police.	1,554,000	2,983,732
	Carrières.	400,000	
	Guet de Paris.	768,244	
Recette générale.	Maréchaussée de l'Isle de France.	261,488	

XXXIII.

Prisonniers par ordre du Roi.

Partie par le Trésor Royal, partie par la Régie des Domaines.	La Bastille, environ. . . .	104,000	191,000
	Châtelet, pour le linge seulement.	9,000	
	Pierre-Encise.	6,500	
	Tour Saint-Bernard. . . .	8,000	
	Solde, habillement et fournitures pour la garde du Château de Vincennes.	9,500	
	Freres de la Charité de Charenton.	20,000	
	Idem de Senlis.	30,000	
	Maisons diverses et autres frais. .	30,000	

XXXIV.

Voyages et Vacations.

Idem.	Les Voyages et courses de la maison du Roi et de la Finance montent environ à. . . .	35,000	60,000
	Nota.--Ceux des affaires étrangères, de la Guerre et de la Marine, sont pris sur les fonds de ces départemens.		
	Les vacations des huissiers du Conseil, Prévôté de l'Hôtel, et autres, environ.	25,000	
			552,171,995

			liv.
	De l'autre part.		552,171,995

XXXV.

Trésor Royal. *Forges de la Chaussade.*

		liv.	
	Depuis l'acquis l'acquisition de ces forges en 1781, les frais et les intérêts du prix de la vente montent annuellement à 900,000 liv. que le Trésor Royal fournit à raison de 75,000 liv. par mois, ci.	900,000	1,000,000
	Il reste dû sur 3,180,000 liv. à quoi a monté le prix de ces forges, 1,500,000 liv. payables successivement d'année en année, jusques et compris le 1er. Janvier 1793. Ci, pour 1787. .	100,000	

XXXVI.

Idem. – *Liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes.*

	Demi-solde et subsistance. .	38,000	500,000
	Dépense des Bureaux à Paris. .	100,000	
	Idem de Pondichéri et Chandernagor.	45,000	
	Anciens Débets.	45,000	
	Liquidation et Décompte des gens de mer.	60,000	
	Créanciers Dupleix et autres Créanciers.	200,000	
	La famille la Bourdonnaye 300,000 liv. en contrats à quatre pour cent.	12,000	

XXXVII.

Idem. *Acquisition de l'Orient.*

	Rentes viagères.	1,061,000	1,303,000
	Anciens Arrérages viagers et perpétuels payables en 1787 et 1788.	242,000	

XXXVIII.

Idem. *Services par Anticipation en 1786 sur les Revenus de 1787.*

	Les intérêts des Anticipations qui se montent à la somme de 255 millions sur le pied de cinq pour cent, forment celle de. . .	12,754,000	15,664,000
	La commission à un pour cent. .	2,550,000	
	Le demi pour cent de voiture sur 72 millions de rescriptions payées dans la province. .	360,000	
			570,638,995

		liv.
Ci-contre	. . .	570,638,995

XXXIX.

Trésor royal. *Dépenses diverses.*

	liv.	
Pour dettes des bâtimens suivant la liquidation arretée .	2,000,000	
Pour l'acquittement successif des dettes de Monseigneur comte d'Artois, suivant ce qui a ete decidé et reglé en 1783 .	1,600,000	7,546,000
Rente payée à M. le prince de Condé, pour l'echange du Clermontois . , . .	1,200,000	
Autres dépenses (1) . .	2,746,000	

(1) *Nota* ---On ne donne point le détail de ces dépenses, à cause de leur trop grande multiplicité ; plusieurs sont secretes.

X L.

Fonds pour les dépenses extraordinaires et imprevues sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg tant qu'elle subsistera, et supplément d'environ six millions à la Marine aussi longtems qu'il sera jugé nécessaire . . .	11,000,000
TOTAL . . .	589,184,995

BALANCE.

	liv.
La dépense est de	589,184,995
La recette	474,047,629
Déficit , ...	115,137,366

NOTA. — Suivant le compte que j'avois remis au Roi, à la fin de l'année 1786, et qui présentoit la situation des finances à l'epoque du 1 Janvier 1787, le déficit n'etoit que de 111 à 112 millions, parce que les emprunts postérieurs n'y étoient pas compris. C'est en les y comprenant que le présent Compte, qui est censé rendu au 1 Avril 1787, donne pour résultat 115 millions 137 mille livres de déficit.

[N°. XX.]

ÉTAT DES EMPRUNTS

Faits pendant l'administration de M. NECKER.

			liv.
Emprunts versés directement au Trésor Royal.	Janvier . .	1777 .	24,000,000
	Décembre	1777 .	25,000,000
	Novembre	1778 .	48,366,222
	Novembre	1779 .	69,444,500
	Octobre .	1780 .	36,000,000
	Février . .	1781 .	60,000,000
	Mars . . .	1781 .	30,000,000
Du Languedoc. . .	--------	1776 .	6,000,000
	Janvier . .	1778 .	12,000,000
	Novembre	1778 .	12,000,000
	--------	1778 .	800,000
	--------	1779 .	8,000,000
	--------	1780 .	10,000,000
De la Bourgogne. . .	Mars . . .	1778 .	4,000,000
	Avril . . .	1778 .	4,085,000
	Juillet . .	1778 .	8,000,000
	--------	1778 .	1,200,000
	Avril . .	1779 .	4,000,000
	Octobre .	1779 .	3,000,000
De la Bretagne. . .	--------	1778 .	4,000,000
	Janvier . .	1781 .	12,000,000
De la Ville de Paris.	Août . . .	1777 .	10,810,454
Du Clergé. . . .	------ en	1780 .	14,000,000
Nouveaux Cautionnemens des Employés des Fermes et Régies.	. . . .	.	19,000,000
			425,706,176

D'autre part.		425,706,176
Emprunts à Gênes, ouverts en 1775 pour les Messageries.	Arrêté en 1778 .	1,553,288
	——— 1776 .	1,500,000
	Mars . . . 1777 .	6,000,000
Des Quinze-Vingts.	——— en 1777 .	5,000,000
		439,759,464

Nota. — *On n'a compris dans cet Etat que les Emprunts proprement dits et connus ; on n'y a fait entrer ni les extensions secrètes dont on n'a pu faire le calcul, ni les anticipations qu'il n'est pas d'usage de confondre avec les emprunts.*

APPENDIX

EMPRUNTS

(N°. XVIII.)

Faits par le Roi, ou pour le compte de Sa Majesté depuis son avénement au Trône jusqu'au premier Janvier 1787.

Article	Date	Détail		liv.	1776.	1777.	1778.	1779.	1780.	1781.	1782.	1783.	1784.	1785.	1786.	Totaux.
EMPRUNTS *Versés directement au TRÉSOR ROYAL.*																
Janvier	1777			24,000,000												
Décembre	1777			25,000,000												
Novembre	1778			48,366,222												
Novembre	1779			69,444,500												
Octobre	1780			36,000,000												
Février	1781			60,000,000												
Mars	1781			30,000,000	....	49,000,000	49,366,222	69,444,000	36,000,000	90,000,000	120,000,000	148,000,000	125,000,000	80,000,000	....	765,810,732
Janvier	1782			70,000,000												
Décembre	1782	(en especes)		50,000,000												
Avril	1783			24,000,000												
Octobre	1783			24,000,000												
Décembre	1783			100,000,000												
Décembre	1783			125,000,000												
Décembre	1784			80,000,000												
EXTENSIONS.																
Extensions de l'Emprunt de 1770				70,000,000	....	....	....	....	....	70,000,000	....	....	....	....	....	
Item de l'Emprunt de Février 1781				16,425,806	....	....	....	....	....	16,425,806	....	....	....	....	....	258,393,806
Item de l'Emprunt de Mars 1781				60,120,000	....	....	....	....	....	....	7,535,000	....	....	....	52,185,000	
Item de l'Emprunt de Janvier 1782				111,848,000	....	....	....	....	....	....	75,109,000	....	....	....	36,739,000	
				258,393,806												
PAYS D'ÉTATS.																
LANGUEDOC. ——	1776	à 4 pour cent		6,000,000												
Janvier	1778	à 5 pour cent		12,000,000												
Novembre	1778	idem		12,000,000												
——	1778	épizootie		800,000												
——	1779			8,000,000												
——	1780			10,000,000												
——	1781			15,000,000												
——	1783			9,000,000												
——	1784			15,000,000												
				87,800,000												
BOURGOGNE. Mars	1778		4,000,000													
Avril	1778		4,000,000													
Juillet	1778		8,000,000													
——	1778	Rachat de 4 sols pour livres	1,200,000	32,200,000	6,000,000	....	46,000,200	18,000,000	13,000,000	33,282,902	14,497,588	12,000,000	15,000,000	6,000,000	....	153,750,590
Avril	1779		4,000,000													
Octobre	1779		3,000,000													
Décembre	1781		5,000,000													
Janvier	1783		3,000,000													
MACONNOIS.	1781	Rachat du droit des Aides		1,282,902												
PROVENCE. ——	1779		3,000,000	7,000,000												
——	1782		4,000,000													
BRETAGNE. ——	1778	Rachat des 4 sols pour livres	4,000,000													
Janvier	1781		12,000,000	22,000,000												
Janvier	1785		6,000,000													
BRESSE, BUGEY & GEX.	1782			173,151												
ÉTATS D'ARTOIS. ——	1780		3,000,000	....												
——	1782		294,537													
VILLE DE PARIS. Août	1777			10,810,450												
Octobre	1781			20,000,000	....	10,810,450	....	....	....	20,000,000	520,000	....	....	....	24,000,000	55,330,450
——	1782			520,000												
Septembre	1786			24,000,000												
CLERGÉ.					....	....	....	....	14,000,000	....	....	....	....	....	....	14,000,000
MARSEILLE.					....	....	....	....	....	....	3,000,000	....	....	....	....	3,000,000
FLANDRE MARITIME.					....	....	....	....	....	....	....	....	4,085,000	....	....	4,085,000
Nouveaux cautionnémens des Employés des Fermes & Régies.					....	....	....	19,000,000	....	....	....	....	....	....	....	33,600,000
Item.					....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	14,600,000	
EMPRUNTS A GÊNES *Ouverts depuis 1775 pour les Messageries.*																
Premier emprunt fait en 1775 — arrêté en 1778 à 4 & demi pour cent				1,530,288												
Second.	1776			1,500,000	1,500,000	6,000,000	1,530,288	....	....	....	....	....	....	....	....	9,030,288
Troisieme.	1777			6,000,000												
SUR L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.					....	11,287,750	....	....	....	....	....	....	....	....	....	11,287,750
Prêt des Fermiers-généraux sans intérêt, fait en 1781, & remboursable en six années.					....	....	....	....	....	30,000,000	....	....	....	....	....	30,000,000
Création de nouvelles Charges.					....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	10,000,000	10,000,000
					7,500,000	77,098,200	95,896,510	106,444,500	63,000,000	259,708,708	210,631,688	160,000,000	144,085,000	86,000,000	137,924,000	1,348,688,606

Total des Emprunts 1,348,688,606.

IX

(N°. XIX.)

ÉTAT DE COMPARAISON

Entre la Régie établie par M. NECKER en 1781, & la Constitution actuelle des Recettes générales.

RÉGIE établie en 1781 par M. NECKER.

OBSERVATIONS *Relatives à ce qui est dit au livre de M. Necker sur l'administration des finances.*		liv.	s.	d.
	Traitement des douze Receveurs-généraux	300,000	0	0
M. Necker n'évalue cet objet qu'à 310,000 liv.	Appointements des commis	368,021	13	4
Idem, qu'à 60,000 liv.	Frais de Bureaux, Etrennes & dépenses annuelles	122,072	2	6
M. Necker ne regarde pas les tournées comme nécessaires, & ne mentionne point cette dépense, quoique faite par ses ordres.	Tournées	56,000	0	0
Dépense omise par M. Necker.	La maison acquise par M. NECKER est revenue, avec les réparations, à plus de 800,000 liv. Il convient de porter comme dépense annuelle l'intérêt de cette somme à 5 pour cent, déduction faite des 70,000 liv. que l'on payoit avant 1781 pour le loyer des Bureaux	33,000	0	0

DÉPENSE A AJOUTER.

		liv.	s.	d.
	Il avoit été promis des gratifications pour les Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-chefs & autres Commis, formant environ 80 employés. Cet objet se feroit élevé pour le moins à	50,000	0	0
	Le concours de plusieurs exercices auroit nécessairement exigé une augmentation considérable de Commis, qu'on peut évaluer à	48,000	0	0
	On devoit établir un bureau pour la vérification des pieces de comptabilité relatives au paiement de différentes cours & jurisdictions, ainsi que des parties prenantes, & enfin pour la formation des états au vrai & comptes à la Chambre. Ce Bureau, pour lequel il auroit fallu des Directeurs, Liquidateurs & Commis, auroit nécessairement occasionné une dépense de	55,000	0	0
	Les Pensions de retraite qu'il auroit fallu accorder successivement aux Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-chefs, Caissiers & autres employés, doivent s'évaluer au moins à	36,000	0	0
Quoique les Receveurs-généraux fassent souvent des pertes considérables, on ne les évalue point à 375,000 liv. par an; mais on croit pouvoir assurer qu'elles excéderoient cette somme avec des régisseurs qui ne pourroient être susceptibles de la surveillance particuliere & active qu'inspire la garantie.	Il n'est point d'année où la Ferme-générale & les Régies n'éprouvent des pertes considérables par des faillites de Receveurs; tandis que des cautionnements en immeubles & en especes, ainsi qu'une quantité de contrôles qui se correspondent, sembleroient devoir mettre ces administrations à l'abri de pareils événements, qui devroient être d'autant plus rares, que les Fermiers-généraux & Régisseurs y sont intéressés personnellement par la portion qu'ils ont dans les pertes & bénéfices: cependant, si l'on veut faire des recherches à cet égard, & former une année commune sur vingt, on reconnoîtra que la Ferme-générale & les Régies perdent annuellement plus de quatre centiemes des perceptions dont elles sont chargées. On a démontré qu'il ne peut exister de contrôles sur les Receveurs particuliers des finances: on croit donc évaluer d'une maniere très-modérée les pertes que le Roi auroit faites sous une administration sans garantie, en les portant dans une proportion égale à celles de la Ferme générale & des Régies. Le quatre-centieme des impositions perçues par les Receveurs généraux, forme environ	375,000	0	0
		1,443,093	15	10
	Il convient de déduire les apppointements des Caisses & des Bureaux, qui coûtoient avant 1781	65,000	0	0
	RÉGIE de M. NECKER.	1,378,093	15	10

On ne porte point en dépense les gratifications promises aux douze Receveurs-généraux par M. NECKER. Il est cependant certain que, s'ils avoient été traités comme les Trésoriers créés pendant son administration avec un million de finances, ils auroient obtenu 25,000 liv. chacun; ce qui auroit formé une augmentation de dépense de 300,000 liv.

Nota. — *On ne déduit pas sur la dépense les 128,594 liv. 10 s. 3 den. d'intérêt provenant des jouissances des fonds. Les gratifications promises aux Receveurs-généraux, & dont il vient d'être parlé, auroient absorbé cet objet.*

CONSTITUTION actuelle des RECETTES GÉNÉRALES.

Nota. — Les taxations ne sont pas aussi fortes que dans le Tableau de Comparaison de M. Necker. Il les a établies sur le brut de l'impôt: tandis que les Receveurs généraux ne les tirent, que déduction faite des décharges & des taxations des Receveurs particuliers, ainsi que de celles des Collecteurs.

				liv.	s.	d.
Taille, impositions accessoires, Capitation, premier & second Vingtiemes des Pays d'Election & Pays conquis, perçus par les Receveurs-généraux . . . 143,527,482 liv. 10 s. 11 den.						
Taxations à 3 deniers pour livre sur cette somme				1,794,093	10	7
A DÉDUIRE.						
Le Dixieme retenu par le roi sur l'intérêt des finances	150,000	0	0	250,000	0	0
Déduction pareille à celle établie par M. Necker pour l'augmentation de Capitation payée par les Receveurs généraux rétablis, & l'année commune des droits de marc d'or, qui se paient aux mutations	100,000	0	0			
Reste				1,544,093	10	7
AUTRE DÉDUCTION.						
La Régie établie par M. Necker n'avoit que douze millions de fonds; la Constitution actuelle en a trente. Le Roi ne paie aux Receveurs généraux que cinq pour cent (1). On ne peut s'empêcher de convenir qu'un emprunt en perpétuel coûteroit 6 & demi. Il en résulte une économie d'un & demi pour cent sur les 18 millions que la Constitution actuelle a procuré au Trésor Royal, & il convient de déduire cet objet sur les taxations attribuées aux Receveurs-généraux				270,000	0	0
CONSTITUTION ACTUELLE.				1,274,093	10	7

(1) Si l'on fait attention à la retenue du dixieme, on reconnoîtra qu'en réalité le Roi ne paie aux Receveurs-généraux que 4 & demi pour cent de leurs finances.

RÉSULTAT.

	liv.	s.	d.
Régie de M. Necker	1,378,093	15	10
Constitution actuelle	1,274,093	10	7
La Régie de M. Necker auroit coûté au Roi une augmentation de dépense de	104,000	5	3

Principaux avantages de la Constitution actuelle.

La Constitution actuelle donne au Roi la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle qui est attachée aux effets consulaires, la totalité des impositions.	La négociation des rescriptions procure au Roi un crédit de plus de 120 millions à 5 pour cent. M. Necker dit dans le chap. 23 de son troisieme volume, *qu'il a procuré de l'argent au Roi à 6 pour cent, & que les capitalistes pouvoient placer au sein même de la paix à six & deux tiers en perpétuel.* C'est d'après M. Necker lui-même qu'on peut conclure que le Roi gagne au moins 1,200,000 l. à se servir du crédit des Receveurs-généraux.	Les relations particulieres qui existent entre les Receveurs généraux & leur généralité assurent des secours dans les temps malheureux, une surveillance utile pour la diminution des frais, enfin une administration qui, en adoucissant le poids de la perception, présente des avantages dont une régie ne peut être susceptible.

APPENDIX.

RÉPONSE au CHAPITRE IV *de l'Ouvrage que M.* NECKER *a publié sur l'*ADMINISTRATION DES FINANCES; *remise à M.* DE CALONNE, *par M. De.... au mois de Février* 1783.

M. NECKER s'est principalement attaché dans ce chapitre à justifier la suppression des Receveurs-généraux, qui est son ouvrage, & à présenter leur rétablissement, qui est celui de son successeur, comme absolument contraire aux intérêts du Roi; en conséquence, il n'a fait connoître qu'une partie des frais qu'a entraîné son plan de régie; tandis qu'il a exagéré les bénéfices attribués aux Receveurs-généraux depuis leur rétablissement, & qu'il a gardé le silence le plus profond sur les inconvéniens & les dangers de la premiere opération, ainsi que sur les avantages de la seconde.

ON sait que M. Necker avoit proposé au Roi de réduire à vingt-quatre les quarante-huit offices de Receveurs-généraux des finances. (1) Les réclamations des Princes apanagistes contrarierent ses vues, & les choix qu'il avoit faits. Il prit le parti de renoncer à son premier plan; & deux jours après, il fit adopter celui d'une Régie composée de douze Receveurs-généraux.

CETTE conduite parut inconséquente: on crut que si l'existence de vingt-quatre Receveurs-généraux en charge avoit été regardée comme utile & présentée comme nécessaire, deux jours n'avoient pu fournir des raisons pour établir un régime absolu-

(1) Ce doublement auroit entraîné de très-grands inconvéniens On fera connoître les risques attachés aux réunions, en parlant des recettes particulieres des finances.

ment contraire : la conséquence naturelle fut de penser que M. Necker avoit manqué de bons motifs ou de fermeté pour soutenir son premier plan, & que l'honneur avoit dicté le second.

L'opinion des capitalistes ne fut pas favorable à la nouvelle Compagnie. Les rescriptions qu'elle tiroit, ne se négocioient pas; & la plus mauvaise des opérations de M. Necker, fut la premiere anéantie. Cet ancien administrateur a écrit sur les finances; & comme presque tous les auteurs, il a défendu avec partialité celui de ses ouvrages qui avoit essuyé le plus de critique.

Que M. Necker se soit trompé considérablement sur les dépenses de sa Régie, on n'en inférera rien contre sa bonne foi : il les a évaluées telles qu'il les avoit conçues. On doit en conclure que la précipitation qu'il mit à substituer son second plan au premier, ne lui permit pas de donner le temps nécessaire à ses calculs.

Que M. Necker attribue aux Receveurs-généraux des taxations dont ils n'ont jamais joui; que sur certaine imposition il double leurs attributions; qu'il annonce comme nul le crédit le moins onéreux; qu'enfin il dissimule tous les avantages attachés au rétablissement des Receveurs-généraux; on peut le croire encore de bonne foi : il a travaillé d'après les mémoires & les délations dont les Ministres des finances ne manquent jamais d'être assaillis.

Mais que pour justifier une opération dictée par le goût de tout détruire & de tout recréer, M. Necker livre quarante-huit citoyens à l'animosité publique; qu'après avoir grossi leurs bénéfices par de faux calculs, il dénonce cette Compagnie aux troupes du Roi, comme jouissant d'un traitement qui pourroit augmenter la solde; que M. Necker annonce qu'on pourroit, sans le rétablissement des recettes générales, donner un million de plus aux travaux de charité; qu'il dise enfin aux Magistrats & aux autres parties prenantes des Etats du Roi (1), que les Receveurs-généraux

---

(1) Les Receveurs-généraux paient les Magistrats, & autres parties prenantes assignées sur leurs recettes, aux époques déterminées par le Ministre, & consignées dans les soumissions qui sont déposées dans ses bureaux : loin d'être en retard sur cet objet, ils en font souvent l'avance. D'ailleurs, à l'instant où les états du Roi sont expédiés, le

ne les paient pas aux époques désignées dans les états de répartition, alors la bonne foi ne peut plus être supposée, & l'injustice se manifeste.

Dans le Chapitre que M. Necker a employé à traiter des frais de recouvremens sur les impositions de toute nature, il les évalue dans les proportions suivantes.

Ferme générale	13 & $\frac{9}{10}$	pour cent.
Régie générale	16 & $\frac{7}{10}$	
Administration des Domaines .	12 & $\frac{19}{25}$	
(1) Imposition	6	

Par quelle fatalité M. Necker s'obstine-t-il à décrier une administration qui, d'après ses calculs, est la moins onéreuse au Roi ? Pourquoi M. Necker, en indiquant de nouveaux plans de réforme relatifs aux Fermiers-généraux & Régisseurs, dont il évalue le traitement à soixante & quinze & à soixante mille livres, ne tire-t-il pas sur leurs bénéfices des conséquences aussi fâcheuses ? La raison est simple : M. Necker avoit renouvellé le bail des fermes, & créé les régies ; la suppression des recettes générales étoit son ouvrage.

M. Necker s'est contenté de ne fixer le remboursement des Receveurs-généraux qu'après les formalités interminables qui sont nécessaires pour parvenir à l'apurement de leur comptabilité : il savoit cependant (2), & aucun administrateur n'ignore, qu'à

Ministre en fait l'envoi aux Bureaux des Finances : ces tribunaux sont juges du paiement des parties prenantes ; & ils emploieroient la voie de la contrainte, si elles éprouvoient le moindre retard.

(1) La totalité des frais de recouvrement des impositions, y compris les taxations des Collecteurs & Receveurs, s'elevent ici à 6 pour cent, parce que M. Necker y fait entrer 1,500,000 de bénéfices qu'il attribue aux Receveurs-généraux & particuliers sur les jouissances de fonds : on rétablira ce que cet objet a rapporté pendant la régie de M. Necker, & il sera facile de juger combien cette évaluation est chimérique.

(2) Lors de la réunion des offices des Receveurs des tailles, prononcée par l'Edit de 1775, M. Turgot fit ordonner qu'on paieroit un tiers comptant,

l'époque où les états au vrai (1) sont présentés au Conseil ; la situation des comptables est parfaitement connue.

Mais les Receveurs-généraux pouvoient-ils espérer que M. Necker les auroit fait rembourser à une époque quelconque ? Plusieurs Receveurs des Domaines & Bois, supprimés pendant son administration, se présenterent à lui, après avoir satisfait aux apuremens exigés ; & ils ne purent obtenir les remboursemens sur lesquels ils avoient lieu de compter : il en fut de même des propriétaires d'offices supprimés pendant le cours de son administration (2).

Quel doit être l'étonnement des successeurs de M. Necker ; lorsqu'après avoir lu tout ce qu'il a écrit de beau & de vrai sur la loi sacrée de l'exécution des engagemens, ils en cherchent des exemples dans le cours de son administration ! Quelle sera leur surprise, lorsqu'ils apprendront que les Payeurs des rentes, supprimés sous le ministere de M. l'Abbé Terray, avec promesse d'être remboursés après l'apurement, se présenterent munis du quittus (3) de la Chambre des Comptes, & que M. Necker leur répondit : « Ce n'est pas moi qui vous ai supprimés ! » Quelles conséquences tirer de cet étrange refus ? Faudra-t-il donc conclure que les remboursemens cesseront toutes les fois que Sa Majesté changera de Ministre ?

Les Receveurs-généraux de l'exercice 1779, qui cesserent toutes fonctions le premier Janvier 1781, ne reçurent pas même les intérêts de leurs finances pendant cette année ; & ils ne les toucherent que sous l'administration du successeur de M. Necker.

On croit avoir démontré que l'humeur a présidé à l'opération dont on vient de rendre compte, & que les Receveurs-généraux supprimés ont été traités avec injustice : on va s'attacher dans la suite de ce mémoire à rétablir les faits. Tout ce qu'on

---

(1) On appelle, états au vrai, les comptes présentés au Conseil, & appuyés de pieces justificatives.

(2) Les propriétaires d'offices non-comptables n'ont pas même été remboursés.

(3) Quittus, certificat d'apurement délivré par M. le Procureur-général de la Chambre des Comptes.

y avancera se trouve consigné dans les registres & journaux de l'administration établie par M. Necker, ainsi que dans les édits & arrêts qui ont déterminé les fonctions & le sort des Receveurs-généraux.

GRATIFICATION

De deux deniers pour livre.

M. Necker est tellement disposé à grossir aux yeux de ses lecteurs les bénéfices des Receveurs-généraux, qu'il place le mot de profit où il ne devroit voir que celui d'indemnité; & souvent d'une indemnité presque toujours inférieure aux pertes.

Le Roi accorde aux Receveurs particuliers deux deniers pour livre de gratification pour prix de l'exécution de leurs traités: lorsqu'ils ne les remplissent pas, cette gratification est dévolue aux Receveurs-généraux qui suppléent aux avances que ces premiers auroient dû faire. Quand les intérêts des avances sont inférieurs au montant de la gratification, les Receveurs-généraux les retiennent, & comptent du surplus aux Receveurs particuliers: dans cette position, ils retrouvent un intérêt de cinq pour cent, & n'éprouvent ni perte ni bénéfice.

Il résulte de l'exposé qu'on vient de faire, que la gratification ne peut jamais être regardée comme un bénéfice pour les Receveurs-généraux; qu'elle devient quelquefois une indemnité; & qu'enfin, lorsque les intérêts des avances en excedent le montant, il y a perte où M. Necker annonce de l'avantage.

TAXATIONS

Sur le troisieme vingtieme.

M. Necker cherche encore à prévenir contre la compagnie qui a remplacé celle qu'il avoit établie; & pour y parvenir d'une maniere certaine, il présente les Receveurs-généraux comme s'enrichissant progressivement des malheurs de l'Etat; & enfin il en donne pour exemple le troisieme vingtieme, qui, suivant ses calculs, produit annuellement une somme de 270,000 liv. à cette Compagnie.

Lors de l'établissement du troisieme vingtieme, les Receveurs-généraux proposerent au Ministre de se réduire à un denier & demi de taxations sur cette imposition : c'est moitié de ce qu'ils auroient pu réclamer.

	liv.	s.	d.
Le troisieme vingtieme des Pays d'Elections & Pays Conquis se monte, déduction faite des charges, à	16,848,610	0	0
A déduire quatre deniers aux Collecteurs .	280,810	3	4
Reste	16,567,799	16	8
AUTRE DÉDUCTION.			
Deux deniers aux Receveurs particuliers .	138,064	19	11
Net	16,429,734	16	9

Les taxations des Receveurs-généraux, à un denier & demi sur le net du troisieme vingtieme, donnent 102,685 *l.* 16 *s.* 10 *d.*

Que deviennent les 270,000 liv. qui leur sont attribuées par M. Necker ? Mais en supposant qu'il ait ignoré le sacrifice que cette Compagnie s'est empressée de faire, cet ancien Administrateur erroit encore dans ses calculs. Trois deniers pour livre sur le net du troisieme vingtieme des Pays d'Election & des Pays Conquis ne donnent que 205,371 *l.* 13 *s.* 8 *d.*

Le traitement qui a été fait aux Receveurs-généraux sur le troisieme vingtieme paroîtra d'autant moins considérable, que cette imposition additionnelle, très-difficile à percevoir, nuit à la rentrée des autres recouvremens, & quelle assujettit les Receveurs-généraux à des avances considérables qui absorbent leurs attributions.

JOUISSANCE DES FONDS.

Cet objet est évalué par M. Necker comme devant produire un million aux Receveurs-généraux ; & il en faudroit conclure que ces comptables ont habituellement vingt millions entre les mains. Il est aisé de détruire cette assertion, & les conséquences qu'on en pourroit tirer.

M. Necker avoit promis aux douze Receveurs-généraux chargés de sa Régie, des gratifications à prendre sur les intérêts des fonds qui excéderoient les paiemens à faire au Trésor-Royal suivant les soumissions : on apporta la plus grande activité à la suite des recouvremens ; les registres de correspondances attestent cette vérité. Nombre de Receveurs particuliers, fatigués par les lettres qu'on ne cessoit de leur écrire, conformément aux vues de M. Necker, presserent tellement la rentrée des impositions qu'ils parvinrent à remettre plusieurs termes à la fois.

	liv.	s.	d.
Ces efforts réunis produisirent des intérêts qui s'éleverent à	261,599	14	5
Mais les intérêts à payer, lorsque les recouvremens ne suffirent pas au paiement des rescriptions, se monterent à	133,006	4	0
Jouissance des fonds en 1781	128,593	10	5

Voila donc ce million de bénéfices réduit à 128,593 *l.* 10 *s.* 5 *d.*

Cherchons à nous rapprocher des calculs de M. Necker. Sa Régie n'avoit pas encore réuni les deux exercices : il est possible qu'il eût résulté de leur concours une plus forte masse d'intérêts, sans cependant que l'aisance ait pu doubler ; car nécessairement la fin d'un exercice entraîne des avances : à cette époque les Receveurs-généraux ont payé toutes leurs rescriptions, & plusieurs Receveurs particuliers sont loin d'avoir soldé. Mais enfin, en doublant les intérêts reçus par la nouvelle administration pendant 1781, à peine obtiendra-t-on le quart des bénéfices annoncés par M. Necker, & sur lesquels il avoit promis des gratifications (1), qui nécessairement les auroient obsorbés.

Cet objet d'économie doit donc être régardé comme nul.

Toujours empressé de présenter comme vicieuse la constitution qu'il avoit renversée, M. Necker dit que cinq Receveurs-généraux ayant besoin de secours pendant son ministere, il fut dans le cas de les obliger à déclarer leur situation, & qu'ils re-

(1) Il sera parlé de l'objet de ces gratifications, lorsqu'on traitera des frais de la Régie de 1781.

connurent avoir ensemble, depuis nombre d'années, près de cinq millions au Roi, dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges.

Qu'il soit permis de faire une question à M. Necker : Comment est-il possible qu'un Receveur-général, lui ayant déclaré devoir un million au Roi depuis plusieurs années, c'est-à-dire, plus que sa finance, il se soit décidé à lui accorder des secours ? Qu'est devenu le recours & le privilege du Roi ? M. Necker auroit-il sacrifié les intérêts de sa majesté.

Un Receveur-général n'a jamais dû au Roi pendant plusieurs années, ni un million, ni infiniment moins. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur la marche des recettes.

Dans les premiers mois, les recouvremens sont lents & difficiles; plusieurs Receveurs ne peuvent remplir leurs traités : aux deux tiers de l'exercice, ils regagnent le tems perdu; & à la fin les deniers qui ont passé de leurs mains dans celles des Receveurs-généraux, en sont sortis pour le paiement des rescriptions. Quelle est alors la position des Receveurs-généraux ? Ils sont en avance pour ceux des Receveurs particuliers qui n'ont pas soldé ; & il reste entre leurs mains quelques légeres sommes non réclamées par les parties prenantes, & que, sous peine d'amende, ils sont obligés de verser au Trésor Royal après un délai fixé.

Lorsqu'un Receveur-général doit un million au Roi, il en faut conclure que le Gouvernement lui a donné des secours, ou que le Ministre lui a permis de tenir en suspens au Trésor-Royal le paiement de ses rescriptions. Un seul exemple prouvera la maniere d'opérer de M. Necker, & l'injustice de ses conséquences.

Un des cinq Receveurs-généraux, dont cet ancien Administrateur parle, & qui n'a pas été compris dans le rétablissement, fut en effet dans de très-grands embarras, à la veille de manquer au paiement de ses rescriptions, & ayant une masse assez considérable de billets sur la Place. Il eut recours à l'Administration; des protecteurs puissans furent employés. On s'attend sans doute à voir le plus sévere des administrateurs défendre les deniers du Roi, & forcer un comptable dérangé à remplir ses engagemens, ou à vendre son office. Cette marche ne fut point celle de M. Necker; tout fut accordé; les fonds du Trésor Royal ser-

virent à acquitter des dettes particulieres ; il fut permis au Receveur-général en débet de laisser en suspens le paiement de ses rescriptions acquittées avec les deniers du Roi ; Sa Majesté enfin éprouva des retards & des pertes considérables. Mais ce résultat fâcheux ne prend pas sa source dans la constitution des Recettes-générales ; il est le produit d'une mauvaise administration : si on n'avoit pas prêté l'argent du Roi à un comptable en désordre, si on n'avoit pas acquitté ses dettes particulieres, si enfin on l'avoit forcé à payer ses rescriptions aux échéances, il auroit vendu sa charge, & la finance auroit compensé trois fois le débet primitif.

Il seroit injuste de critiquer les secours qu'un Ministre accorde à un Receveur-général qui démontre des avances excessives : les graces pareilles peuvent être regardées comme des soulagemens donnés aux provinces, puisqu'elles procurent le moyen d'attendre les contribuables ; mais il est facile de constater la situation du Receveur-général qui les demande.

On n'entrera pas dans le détail des secours accordés aux autres Receveurs-généraux dont M. Necker parle ; il en est qui furent donnés à titre d'indemnité, & déterminés par des principes de justice : mais, on le répete, ces arrangemens étoient étrangers à la constitution des Recettes-générales, & détruisoient la proportion établie entre les finances & les débets possibles.

UTILITÉ ET FONCTIONS

Des Receveurs-généraux.

M. Necker avance, que l'utilité & les fonctions des Receveurs-généraux se bornent à recevoir à Paris les fonds versés par les Collecteurs entre les mains des Receveurs particuliers : il prétend qu'une maison de banque, ou la caisse d'escompte, feroient aisément toutes les recettes confiées aux Receveurs-généraux ; il ajoute enfin qu'un de ses premiers Commis auroit trouvé moins de travail dans cette perception que dans les détails dont il étoit chargé.

Comment M. Necker, qui a suivi avec tant de recherches la marche de ses successeurs, n'a-t-il pas eu connoissance de l'article de l'Edit de Création des Receveurs particuliers, qui assujettit

les Receveurs-généraux à garantir la solvabilité de ces comptables ? Disons mieux : pourquoi M. Necker garde-t-il le silence sur cette garantie, & sur tous les avantages qui en résultent pour le Roi ? Par une raison simple : le défaut de garantie étoit un des principaux vices du régime qu'il avoit établi.

Dans la constitution actuelle, les Receveurs-généraux sont garans de la solvabilité des Receveurs particuliers ; de sorte que la totalité des impositions rentre au Trésor-Royal sans risques & sans pertes pour le Roi. Il est vrai que cette Compagnie a pour gage les finances des Receveurs particuliers ; mais des exemples multipliés & récens prouvent leur insuffisance ; & dans le moment actuel, plusieurs Receveurs-généraux se trouvent exposés à des pertes considérables qui ne pourront être couvertes par le prix des offices.

La fixation des finances, tant des Receveurs-généraux que des Receveurs particuliers, ayant été faite sur le pied du dixieme des recouvremens d'un exercice de chacun de ces officiers, elle met le Roi à couvert de tout danger à l'égard du Receveur-général ; en effet, celui-ci ne peut jamais avoir entre les mains la valeur de sa charge, les fonds de sa recette étant tirés par anticipation dans les termes de ses soumissions. Mais le prix des offices ne met pas le Receveur-général à couvert à l'égard d'un Receveur particulier dont les affaires sont mauvaises, parce que forçant le recouvrement, & masquant sa situation, il peut avoir des fonds considérables au Roi ; la surveillance la plus étendue & la plus suivie ne peut mettre un Receveur-général à l'abri de ce danger, la véritable situation des Receveurs particuliers n'étant parfaitement connue qu'à la fin de chaque exercice.

Tout ce qu'un Receveur-général peut & doit faire, (en cela son intérêt se joint à celui des contribuables,) c'est de veiller à ce que les recouvremens se fassent avec modération & douceur dans les délais accordés par le Roi à ses peuples. En effet, son gage est assuré tant que les deniers du Roi sont dans les mains des contribuables ; & il ne l'est plus lorsqu'ils passent trop rapidement, & séjournent trop long-tems dans les caisses des Receveurs particuliers.

La connoissance des sujets destinés aux Recettes, la plus grande liberté dans les choix, & enfin une étude journaliere de l'homme

ſur lequel repoſe la fortune du Receveur-général; voilà ce qu'exige la conſtitution actuelle, & ce qui diminue les faillites encore trop fréquentes, dont le réſultat ne peut plus être à la charge de Sa Majeſté.

Si l'établiſſement de M. Necker avoit ſubſiſté, la protection ſeule auroit diſpoſé des Recettes particulieres. Quel eſt celui des douze Receveurs-généraux exiſtant en 1781, qui, ſans intérêt à la choſe, auroit eu le droit de s'oppoſer à un choix dicté par la faveur? Dès-lors les contribuables auroient été livrés aux vexations, & les revenus du Roi à une perte certaine.

On n'a peut-être jamais apprécié combien le choix d'un Receveur particulier eſt délicat : ce ſont les ſeuls comptables ſur leſquels il n'exiſte point de contrôle habituel. Lorſque l'un d'eux ceſſe ſes paiemens, on ne peut établir ſa ſituation que par une vérification contradictoire à laquelle il faut appeller tous les Collecteurs, & tous les particuliers qui paient leurs vingtiemes directement aux Receveurs. Le Miniſtre, au contraire, connoît toujours la ſituation des Receveurs-généraux; les Intendans lui envoient tous les mois les états de recouvremens faits par les Receveurs particuliers. Un coup-d'œil comparatif entre leurs réſultats & les ſoumiſſions des Receveurs-généraux démontre avec exactitude la ſituation de ces derniers.

Pour juger du prix de la garantie, & des périls & riſques que préſentoit à cet égard l'inſtitution de M. Necker, il ſuffit de jeter un coup-d'œil ſur les pertes que la ferme & les régies ne ceſſent de faire : cependant, quelles précautions les Fermiers-généraux & Régiſſeurs ne prennent-ils pas pour les éviter? Ils ont entre les mains des cautionnemens en eſpeces, dans une proportion beaucoup plus forte que les finances des Receveurs particuliers; ils en exigent auſſi en immeubles : ces Compagnies ont tous les mois, toutes les ſemaines, des états de ſituation garantis par des contrôles multipliés qui ſe correſpondent habituellement; &, comme on l'a déjà démontré, de pareils contrôles ne peuvent exiſter pour les Receveurs des impoſitions.

Très-certainement en ſupprimant toutes les formes pour le paiement des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides, Bureaux des Finances, Elections, Bailliages, & autres parties prenantes de l'Etat du Roi; en détruiſant les rapports de comptabilité exiſtant entre les Receveurs particuliers & les Receveurs-

généraux, le Conseil & les Chambres des Comptes, tout peut se mettre en banque : mais qu'en résultera-t-il ? On le répete, des vexations pour les contribuables, & des pertes certaines pour Sa Majesté. Alors un seul homme peut tout faire, & avoir beaucoup de tems de reste.

Avant de parler des ressources de crédit, & du crédit le moins onéreux que présente la constitution des Recettes générales, qu'il soit permis d'offrir cette Compagnie sous le point de vue d'utilité qu'elle apprécie le plus, celui de la diminution des frais de poursuite. Plusieurs Receveurs-généraux ont fait des tournées qui n'étoient relatives qu'à cet objet ; ils se sont conciliés avec les Receveurs particuliers ; & il est résulté de cet accord de sages abonnemens avec les Communautés. On est parvenu à obtenir une grande diminution dans les frais ; il est même des paroisses où l'on ne connoît plus les poursuites.

On a déjà démontré que la douceur de la perception se lie avec l'intérêt des Receveurs-généraux relativement à la garantie des Receveurs particuliers. On peut encore avancer qu'il en est de même à l'égard des frais.

Quel est le Receveur-général qui peut ignorer qu'en pressant trop les recouvremens, & en multipliant les frais, il découragera les cultivateurs ; que le commerce s'anéantira peu-à-peu, & qu'enfin, au bout de quelques années, il sera forcé à des avances énormes, qui absorberont ses attributions ? Une Régie n'a pas les mêmes motifs de ménagement : l'amour-propre & l'intérêt particulier de ses membres ne peuvent jamais être compromis.

Il est peu d'années où quelques généralités n'essuient des fléaux destructeurs : c'est alors qu'un Receveur-général placé entre l'exécution des engagemens qu'il a contractés avec le Trésor-Royal, & ce qu'il doit à une Province qui a les yeux sur lui, & dont il ose attendre l'estime & la reconnoissance ; c'est alors qu'un Receveur-général suspend les poursuites, & se constitue dans des avances qui absorbent de beaucoup cette gratification annoncée par M. Necker comme un profit.

Dans l'avant-derniere guerre, les Anglois firent une descente sur les côtes de Normandie ; les caisses du Roi étoient dégarnies ; l'un des Receveurs-généraux de Caen porta 300,000 liv. en especes dans la généralité. Cette somme fut employée conformé-

ment aux ordres du Miniſtre, & ne lui a été rembourſée que deux ans après, avec les intérêts à cinq pour cent.

Quelques Provinces méridionales furent ravagées, il y a peu d'années, par l'épizootie; la famine, ſuite ordinaire de ce premier fléau, ſe fit reſſentir; les Receveurs-généraux avancerent la majeure partie des impoſitions, & renoncerent à la gratification. Ils ne ſe bornerent pas à cette premiere preuve de zele; ils emprunterent pluſieurs millions, qu'ils firent paſſer dans ces Provinces, où on les employa à indemniſer les contribuables qui avoient perdu leurs beſtiaux.

Les Receveurs-généraux furent ſucceſſivement rembourſés de ce ſervice étranger à leurs engagemens; & lorſqu'on voulut fixer les intérêts de leurs avances, ils ne réclamerent que 5 pour cent, & même 4 & ½, les reſcriptions s'étant ſucceſſivement négociées ſur ce pied-là pendant que le Roi étoit leur débiteur.

Ce que les Receveurs-généraux qu'on vient de citer ont eu le bonheur de faire, tous l'auroient fait en pareille circonſtance, & il eſt peu d'années qui n'offrent des témoignages de zele de cette compagnie. Voilà ce qu'inſpire une adminiſtration particuliere dans laquelle on a ſuccédé à un pere eſtimable, & qu'on eſpere tranſmettre à ſon fils.

Présentement, on le demande, oſeroit-on attendre la même ſurveillance & les mêmes principes d'une régie qui, n'ayant aucune relation particuliere avec les Provinces, ſe ſeroit défendue contre toute eſpece de réclamation?

CRÉATION

De deux Receveurs particuliers par Election.

Après avoir paſſé ſous ſilence la garantie impoſée aux Receveurs-généraux par l'Edit de Création des Receveurs particuliers, M. Necker s'éleve contre cette Loi qui établit deux offices pour chaque Election, & il regarde la réunion des deux charges comme une opération auſſi économique pour le Roi, qu'avantageuſe aux contribuables. Mais pourquoi ne préſente-t-il pas les dangers attachés à cette réunion? Elle peut avoir lieu ſans riſque relativement aux Receveurs particuliers, dont la probité & la fortune

font connues, tandis qu'elle eſt ſujette à de grands inconvéniens à l'égard des autres.

Le Receveur particulier qui ne poſſede qu'une des deux charges, a beſoin de fortune; elle devient inutile à celui qui réunit les deux. La ſituation du premier eſt à découvert à la fin de l'exercice; aucune partie des recouvremens ne peut reſter entre ſes mains à cette époque: il n'a donc qu'un très-foible intérêt à preſſer les contribuables, parce qu'il n'a qu'un moment pour jouir des fonds. Le ſecond, au contraire, pouvant ſe ſervir des recouvremens d'un exercice pour couvrir l'autre, peut faire des ſpéculations, diſpoſer des deniers du Roi, & dans ce cas il eſt intéreſſé à forcer ſes recettes pour augmenter ſes bénéfices.

Il n'eſt donc pas toujours avantageux pour le Roi & pour les contribuables de réunir les offices ſur une même tête.

M. Necker avance qu'il eſt peu de Receveurs particuliers qui ne ſouſcriviſſent à une réduction de taxations, s'ils étoient chargés de la recette totale; mais qu'il ne faudroit pas exiger une double finance. En admettant cette ſuppoſition, quel eſt l'adminiſtrateur qui, augmentant conſidérablement les riſques par la réunion des recettes, oſeroit réduire à moitié le gage du Roi?

Lorsqu'il y a deux Receveurs dans la même Election, ajoute M. Necker, les contribuables ſont preſſés de deux côtés, & en conſéquence les frais doublent. Ce raiſonnement ſéduit au premier inſtant; mais il reſte ſans force, lorſqu'on conſidere que la collecte change de main toutes les années, & que chaque exercice ayant ſon collecteur, il ne peut être pourſuivi par les deux Receveurs; mais quand les offices ſeroient réunis, les contribuables reſteroient toujours expoſés aux pourſuites des deux Collecteurs à la fois, en raiſon des deux années d'impoſitions qu'ils devroient.

Un motif retiendra toujours les Receveurs particuliers qui n'ont qu'un office; c'eſt l'eſpece de rivalité exiſtante entre les deux confreres: l'un ſeroit fâché de paſſer pour plus difficile que l'autre, & il eſt peu de Commiſſaire départi qui ne convienne avoir cité avec ſuccès à un Receveur particulier trop actif, la conduite plus modérée de ſon compagnon d'office.

Si M. Necker ne s'attachoit pas toujours à diſſimuler les avantages des Edits qui ont été rendus par ſes ſucceſſeurs, il auroit

ajouté que celui de création des Receveurs particuliers ne proscrit point la réunion des offices; qu'au contraire, l'Administration se réserve la faculté de réunir quand elle le jugera convenable : il existe des généralités où tous les offices sont réunis, & plusieurs réunions se sont opérées depuis l'Edit dont M. Necker parle.

On ne peut s'empêcher de conclure que les dispositions de la loi qui a ramené à cet égard aux anciens principes, sont d'autant plus sages, que l'Administration aura la faculté de réunir toutes les fois qu'un excellent comptable se présentera; tandis qu'au contraire rien ne forcera cette réunion quand le survivant n'aura pas les qualités qui constituent un bon Receveur particulier des finances.

CRÉDIT DES RECEVEURS-GÉNÉRAUX.

M. Necker ne se lasse point d'attaquer les Receveurs-généraux. Après leur avoir supposé des bénéfices qui n'ont jamais existé, après avoir doublé aux yeux de ses lecteurs, une partie des taxations qui leur sont attribuées, il cherche à discréditer cette Compagnie. M. Necker rappelle les tems malheureux des suspensions de 1759 & de 1770 ; il dit que les porteurs des rescriptions n'eurent point de recours contre les Receveurs-généraux: mais ce recours pouvoit-il exister, puisque le feu Roi rentroit dans la perception des impôts destinés à acquitter ces effets ? D'ailleurs qu'ont de commun les temps malheureux dont parle M. Necker, avec ceux dans lesquels nous avons le bonheur d'être ? L'Edit de joyeux avénement, ce premier bienfait de Sa Majesté, & l'exécution sacrée des engagemens, suite de cet acte de justice (1) & de bonté, suffiront sans doute pour dissiper les nuages que l'on chercheroit à répandre.

Mais puisque M. Necker rappelle ces époques fâcheuses, pourquoi ne dit-il pas que le feu Roi devoit alors des sommes considérables aux Receveurs-généraux, qu'ils avoient multiplié leurs billets pour satisfaire à des prompts paiemens, & à des avances de toute nature, & que, sans avoir recours au Ministre, ils y firent honneur avec la plus scrupuleuse exactitude ? pourquoi

(1) Cet Edit renfermoit deux objets, la remise d'un droit qui se percevoit à l'avénement de nos Rois, & la promesse de satisfaire aux dettes de l'Etat.

M. Necker ne dit-il pas que la confiance accordée aux refcriptions porte fur la certitude de leur paiement, malgré les calamités qui retardent fouvent celui de l'impôt? Pourquoi les fervices les plus intéreffans, ceux de la guerre, de la marine, des étapes & des ponts & chauffées, demandent-ils des refcriptions? Si cette opinion favorable eft fondée, il faut applaudir à l'exactitude qui la foutient; mais fi elle étoit auffi chimérique qu'elle eft méritée, feroit-ce à un ancien Adminiftrateur à la détruire?

M. Necker ajoute que les refcriptions tirées par les douze membres de fa Régie méritoient plus de confiance que celles foufcrites par un feul Receveur-général. On répondra que tous les raifonnemens ne peuvent rien contre l'opinion : les douze Receveurs-généraux paroiffent traiter au nom du Roi, & le Receveur-général traite pour lui; fa famille & fes amis lui confient leurs fonds; & des relations de cette nature ne peuvent exifter avec une régie.

Le Roi a toujours perdu, quand il a amprunté directement; & il a toujours gagné, quand il s'eft fervi des corps intermédiaires. Les Compagnies trouvent à cinq pour cent, quelquefois moins; & dans les loteries, comme dans les emprunts perpétuels, le Roi a toujours donné plus de fix.

Rejeter tous les crédits intermédiaires, & n'employer que celui de Tréfor Royal, tel eft le fyftême de M. Necker. On ne peut cependant s'empêcher de convenir que le crédit du Tréfor Royal n'eft jamais que celui du Miniftre des Finances, & que la plus petite faute en adminiftration le détruit.

Qu'on fe rappelle les deux emprunts que M. Necker fit à peu de jours de diftance: les bordereaux du dernier fe vendirent à perte; le Tréfor-Royal fut obligé de les faire acheter fur la place; & le Roi fit rendre à la plupart des banquiers, leurs foumiffions.

Il n'exifte aucune opération de M. Necker, viagere perpétuelle, fecrete ou publique, qui ait été moins onéreufe que les emprunts que le Roi fait par la voie des billets des fermes & des refcriptions : ces effets fe négocient à quatre & demi & à cinq pour cent.

L'ouvrage le mieux écrit en pareille matiere, prouve moins que le certificat d'un agent de change.

RÉGIE

Établie par M. Necker en 1781.

M. Necker annonce que les dépenſes de la Régie qu'il avoit ſubſtituée aux Receveurs-généraux, n'ont monté qu'à 600,000 l.; mais il porte preſque tous les objets au-deſſous de ce qu'ils ont été réellement, & d'autres très-conſidérables ſont paſſés ſous ſilence.

Les appointemens des caiſſes, des commis ne ſont énoncés que pour 310,000, l. tandis que le Roi en a payé pour 368,021 *l.* 13 *ſ.* 8 *d.*

Les frais de bureaux, étrennes, bois & autres dépenſes annuelles, ſont montés à 122,072 *l.* 2 *ſ.* 6 *d.* M. Necker, ſous le titre de frais de bureaux & dépenſes imprévues, ne porte que 60,000. liv. Il y a différence de plus de moitié.

Avant l'établiſſement de 1781, les bureaux des Recettes générales n'occupoient qu'une partie de l'Hôtel de Meſmes, & les prix de location n'étoient que de 7000 liv. M. Necker a fait acquérir cette maiſon, qui revient au Roi, y compris les réparations, à plus de 800,000 liv. Il eſt juſte de joindre aux dépenſes de la Régie la partie des intérêts de cette ſomme qui excede l'ancien loyer.

Pourquoi M. Necker ne veut-il pas comprendre dans les dépenſes de ſon établiſſement les frais de tournées, objet de 56,000 l. ? Jamais cependant elles ne furent plus néceſſaires que ſous un pareil régime. De tous les tems, les Receveurs-généraux ont fait des voyages dans leurs généralités : s'ils les ont crus indiſpenſables, comment une adminiſtration générale auroit-elle pu s'en abſtenir ? La ſurveillance & les vérifications devenoient d'autant plus néceſſaires que l'intérêt particulier des douze Receveurs-généraux ne pouvoit être compromis par la garantie : d'ailleurs, ces tournées préſentoient le ſeul moyen de donner aux ſujets déſignés pour les Recettes générales les connoiſſances locales, ſans leſquelles il eſt impoſſible de juger du plus ou moins d'activité dont les recouvremens ſont ſuſceptibles, ainſi que du degré de confiance qu'on peut accorder à ceux qui ſont directement chargés de la perception.

M. Necker n'évalue qu'à 300,000 liv. le traitement des douze Receveurs-généraux qu'il avoit établis, sur le pied de 25,000 l. pour chacun d'eux : il doit cependant se rappeller qu'il leur avoit promis des gratifications ; & comment les auroit-il refusées? Il avoit successivement doublé le sort des Trésoriers qui lui devoient leur établissement. Les Edits de création annonçoient 25,000 liv. de taxations, & une Ordonnance de comptant y ajoutoit pareille somme à titre de gratification.

De semblables moyens étoient utiles au systême de M. Necker : il vouloit montrer une hypotheque aux prêteurs de l'Etat ; & lorsque dans un préambule il annonçoit une économie d'un million, c'étoit dans l'espérance que l'on penseroit qu'il étoit possible d'en emprunter vingt sans augmenter la masse des intérêts que le Roi paye. Ces économies étoient illusoires, puisqu'il falloit rendre d'une main ce qu'on avoit ôté de l'autre. D'ailleurs, M. Necker connoissoit trop bien les moyens de placement, pour ne pas sentir qu'il falloit donner plus de 25,000 liv. à un homme qui mettoit un million dans une affaire de finance : cette somme employée au cours de la place en contrats sur les tailles, auroit donné un revenu beaucoup plus considérable.

M. Necker ne s'est pas contenté de diminuer aux yeux de ses lecteurs les dépenses de sa Régie, soit par des réductions sur les objets énoncés, soit par l'omission de plusieurs autres : après avoir plus que doublé le traitement des Receveurs-généraux sur le troisieme vingtieme, il grossit encore leurs remises sur les autres impositions.

Les Receveurs-généraux, dit M. Necker, ont des taxations sur 146 millions. Comment cet ancien Directeur-général ignore-t-il que ces remises ne se perçoivent que sur le net de l'impôt, que la recette fictive des Ordonnances du *moins imposé* & de décharges ne sauroit en être susceptible, & qu'enfin les taxations des Collecteurs & Receveurs particuliers en sont aussi exemptes ? Il résulte de ces différentes déductions, que les impositions perçues dans les pays d'élection & dans les pays conquis, sur lesquelles les Receveurs-généraux ont des taxations, ne se montent point à 146 millions, ainsi que le prétend M. Necker, mais à 143,527,482 *liv.* 10 *s.* 11 *d.*

Cette augmentation illusoire de la somme sur laquelle le Roi accorde des taxations aux Receveurs-généraux, est encore un

moyen dont M. Necker se sert pour grossir les dépenses qu'il attribue au rétablissement de cette Compagnie, & qui, suivant ses calculs, surpassent celles de sa Régie de 975,000 *liv.*

Que devient cette prétendue économie, si on en déduit toutes les erreurs que l'on a fait connoître ? Et que deviendra-t-elle, si l'on observe qu'il faut en déduire encore ?

1°. Les gratifications qui n'avoient pas encore été accordées pour 1781; & les augmentations de commis qu'auroit nécessairement entraîné le concours de plusieurs exercices ;

2°. Les appointemens des Bureaux de comptabilité que l'on n'auroit pu se dispenser d'établir à l'époque de la formation des comptes ;

3°. Les pensions de retraite qu'il auroit fallu accorder successivement aux Directeurs, sous-Chefs, Caissiers & Commis ;

4°. Les pertes considérables que le défaut de garantie auroit fait supporter au Roi, & dont on peut juger par celles qu'éprouvent la Ferme générale & les Régies.

En mettant un prix à tous les avantages d'administration & de crédit attachés au rétablissement des recettes générales, il seroit aisé, non-seulement d'anéantir la très-légere différence qui peut se trouver entre les deux constitutions, mais encore de calculer des économies considérables qui tiennent au régime actuel : on ne suivra point l'exemple de M. Necker ; on ne veut rien présenter qui puisse avoir l'air de l'hypothese.

On demande si, même en laissant subsister cette économie supposée, elle doit décider un administrateur à supprimer une compagnie dont le crédit assure au Roi la négociation de plus de 120 millions de rescriptions à cinq pour cent, & quelquefois à quatre & demi, tandis qu'il n'y a point d'opération qui ne soit plus onéreuse (1).

(1) M. Necker, en traitant de la difficulté de procurer de l'argent au Roi, dit, Tom. III. chap. 23, page 296 : « Je cherchai cependant » & trouvai le moyen de procurer au Roi des sommes de quelque importance depuis cinq jusqu'à six pour cent d'intérêts ; mais ce fut

On demande si un aussi foible motif doit faire contracter l'engagement de rembourser 30 millions de finances qui ne coûtent au Roi que cinq pour cent (1), lorsque cette somme empruntée, par toute autre voie, obligeroit à une dépense de six & demi ? Cet objet seul coûteroit au Roi une augmentation d'intérêt de 450,000 liv.

Enfin, & pour derniere question, qu'il soit permis de demander si cette prétendue économie doit balancer les avantages qui tiennent à la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle attachée aux effets consulaires, le montant de toutes les impositions ?

D'Après les faits établis dans ce Mémoire, on croit pouvoir conclure que le retour à l'ancienne constitution étoit un acte juste envers les Receveurs-généraux, qu'il est en même temps utile au Gouvernement & avantageux aux Contribuables.

Juste envers les Receveurs-généraux, puisqu'ils n'avoient pas été remboursés :

Utile au Gouvernement, en ce qu'il a fait retrouver à Sa Majesté la négociation de plus de 120 millions de rescriptions à cinq pour cent ; qu'il a conservé 30 millions de finances au Trésor Royal sur le même pied ; qu'il a assuré mois par mois la rentrée la plus exacte des impositions ; & qu'il garantit le Roi de toutes les pertes qui étoient à sa charge sous une Régie qui n'offroit que des économies illusoires :

» en faisant usage de la méditation des Etats, des villes, du clergé, » & de quelques autres corps qui jouissent d'un crédit particulier. »

Même volume, & même chap. page 298, M. Necker ajoute : « Mais si l'on fixoit sa vue sur le passé, il seroit juste de considérer que c'est au moins un bonheur d'avoir pu suffire aux frais immenses de la derniere guerre dans une époque où au sein même » de la paix, les capitalistes pouvoient employer leurs capitaux à un » intérêt de six & deux tiers pour cent en rente perpétuelle. »

C'est d'après M. Necker lui-même qu'on peut établir ce que le Roi gagne à se servir du crédit des Receveurs-généraux.

(1) Le dixieme de cet intérêt ayant été déduit par M. Necker, on ne le rappelle point ici, pour ne pas faire un double emploi.

Avantageux aux contribuables, en rétabliſſant les relations directes qui ſubſiſtoient entre les Receveurs-généraux & leurs généralités ; relations deſquelles il réſulte des ſecours dans les tems malheureux, une ſurveillance utile pour la diminution des frais, enfin une adminiſtration particuliere, qui, en adouciſſant le poids de la perception, préſente des avantages dont une Régie ne peut être ſuſceptible.

PRÉCIS

D'UN

PLAN D'AMÉLIORATION DES FINANCES,

Préſenté au ROI le 20 Août 1786.

SIRE,

Lorsque Votre Majesté a daigné me confier l'adminiſtration de ſes finances, vingt années d'étude & de réflexions m'avoient déjà convaincu que leur amélioration tient eſſentiellement à tout l'enſemble de l'ordre public, & qu'on ne peut parvenir à les rétablir ſolidement que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la conſtitution actuelle de l'Etat.

Mais je ſuis bien plus aſſuré de cette vérité depuis que j'ai acquis une connoiſſance approfondie de la ſituation des finances, trop long-tems ignorée ou diſſimulée. Effrayé du danger qu'elle préſente, vivement pénétré de la néceſſité preſſante d'y remédier, & après avoir mûrement diſcuté tous les moyens qu'on peut employer, tous ceux qu'on a tentés juſqu'ici, tous ceux qui paroiſſent le plus raiſonnables, & même cette foule de vains projets que l'ignorance enfante & que la préſomption donne pour infaillibles, j'ai reconnu de plus en plus, que ce qui eſt néceſſaire pour le ſalut de l'Etat, ſeroit impoſſible par des opérations partielles, & qu'il eſt indiſpenſable de reprendre ſous œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine.

En conſéquence, je me ſuis appliqué à former un Plan qui, embraſſant toutes les parties de la monarchie, pût leur donner la liaiſon qui leur manque.

Ce n'eſt point un ſyſtême : l'eſprit ſyſtématique m'a paru toujours être le fléau de l'adminiſtration.

Ce n'eſt point une invention : il n'y a que la charlatanerie qui puiſſe annoncer des découvertes & des ſecrets dans une matiere où il ne faut que combiner & régler.

Ce que je propoſe aujourd'hui, Sire, n'eſt que ſe réſumé des vues de bien public apperçues depuis long-temps pas les plus habiles Adminiſtrateurs. Il eſt vraiſemblable que la plupart ont été préſentées à Votre Majeſté ; ſa judicieuſe pénétration en a ſurement apperçu l'utilité ; quelques-unes même ont été tentées ſéparément ; & toutes ſemblent réunir les ſuffrages de la Nation. Si juſqu'à préſent leur exécution a paru trop difficile, c'eſt qu'elle eſt incompatible avec le régime diſcord & multiforme qui diviſe le Royaume.

Pour les rendre toutes poſſibles, ces vues qui toutes ſont reconnues déſirables, il ne faut que les ramener à l'unité de principes. Cette unité répugne-t-elle à notre conſtitution ? Au contraire, elle eſt le réſultat de ſes parties élémentaires rapprochées & mieux combinées : elle en rétablit l'accord, en faiſant diſparoître les inégalités, les diſproportions, & les formes hétérogenes qui les déſuniſſent dans l'état actuel ; par elle toutes les difficultés s'applaniſſent, tous les embarras ceſſent, tous les obſtacles que produit le défaut d'enſemble, s'évanouiſſent. Ce que la ſituation des finances exige, le redreſſement des abus doit le procurer ; & c'eſt dans un régime plus uniforme, plus égal, plus juſte que Votre Majeſté peut trouver en même tems, & l'augmentation néceſſaire de ſes revenus, & le ſoulagement de ſes peuples.

Déja ſans doute Votre Majeſté apperçoit le principe, l'eſprit, & le but du Plan que je viens ſoumettre à ſes lumieres, & pour lequel j'invoque toute ſon attention. Si jose le lui préſenter avec aſſurance, c'eſt parce qu'après l'avoir long-tems médité avec toute la défiance que je dois avoir de moi-même, j'ai éprouvé ce ſentiment intime que produit la vérité à meſure qu'elle diſſipe les doutes, ce ſentiment qui avertit de ſa préſence, & qu'enfin il m'eſt reſté la ferme perſuaſion que c'eſt le ſeul parti qu'il y ait à prendre ; que l'état des affaires le commande ; que les circonſtances le permettent ; que je ſers mon Roi & ma patrie en ſollicitant de toutes mes forces ſon exécution.

J'AI dit que mon Plan embrassoit toutes les parties de la Monarchie. — N'est ce pas avouer qu'il est trop vaste ? Ne dira-t-on pas, qu'exigeant beaucoup de changemens, il rencontrera beaucoup d'obstacles ? Et ne doit on pas le juger très-difficile, parce qu'il est très-étendu ?

JE ne crois pas que la grandeur d'un projet en augmente les difficultés ; je crois au contraire qu'elle sert à les applanir : — mais ce que je crois encore plus, & dont je suis très-certain, c'est que tout ce qui est juste en soi, & utile à l'Etat, le Roi le peut en France, & qu'aucun Roi ne le peut autant que Votre Majesté. Archimede disoit, qu'il ne lui falloit qu'un point d'appui pour remuer le monde ; il ne faut, pour remuer & remonter la machine de l'Etat, que l'appui d'une volonté ferme de Votre Majesté. Si, après m'avoir entendu & jugé, elle me l'accorde cette volonté inébranlable sans laquelle il ne faut rien entreprendre, si elle veut bien m'en donner sa parole sacrée, je ne crains pas de garantir le succès ; & ce succès sera, SIRE, le salut de votre empire, la gloire de votre regne, le bonheur de vos jours ; il vous assurera de plus en plus l'amour de vos peuples ; il vous procurera la suprême satisfaction de les rendre heureux ; il vous tranquillisera à jamais sur l'état de vos finances ; il élévera votre puissance au plus haut période, & votre nom au-dessus des plus grands noms de cette Monarchie, dont vous mériterez d'être appellé le Législateur.

AH ! SIRE, c'est-là ce que mon zele envisage, c'est-là ce qui l'enflamme, c'est ce qui me fait fermer les yeux sur tous les inconvéniens qu'une grande entreprise a toujours pour celui qui s'en charge. Je me sacrifierois, sans hésiter, pour la réussite ; je me verrois même, sans repentir, victime de la tentative. C'est la seule occasion où je puisse offrir au meilleur des maîtres, un dévouement proportionné à ses bienfaits, un hommage digne des sentimens dont je suis pénétré pour sa personne. Mais ce qui m'en fait un devoir absolu, ce qui m'oblige de me jeter aux genoux de Votre Majesté pour la conjurer d'y souscrire, c'est que hors de là je ne vois que malheur & abîme.

JE me hâte, SIRE, de m'expliquer. Le développement de tout mon Plan occupe nécessairement un grand espace ; mais un exposé très-raccourci suffira pour en donner à Votre Majesté une premiere notion qui puisse la mettre à portée de l'apprécier. Ce n'est même qu'en le réduisant sur une très-petite échelle, que je puis en faire appercevoir tout l'ensemble d'un seul coup-d'œil.

Je vais d'abord présenter rapidement la division, c'est-à-dire, l'ordre que j'ai suivi dans ce travail immense.

Je reprendrai ensuite sommairement chaque partie, & j'en donnerai l'analyse.

ORDRE ET DIVISION.

Pour rendre un compte exact & former un Plan complet, j'ai dû considérer,

Premiréement ——— Ce qui est,
Secondement ——— Ce qui est à faire,
Troisiémement ——— Comment on peut le faire.

Ainsi, la Premiere Partie de mon travail

Présentera —— *La Situation actuelle des Finances*;
La Seconde —— *Le nouvel Ordre à établir*,
La Troisieme —— *Les Moyens d'Exécution.*

SITUATION ACTUELLE.

Quatre Chapitres composent cette Premiere Partie.

1°. Je mettrai sous les yeux de Votre Majesté un compte abrégé des trois années de mon administration; je retracerai l'état où j'ai trouvé les finances; je dirai l'état où elles sont aujourd'hui.

2°. Je présenterai le tableau de la recette & de la dépense, d'abord pour cette année, ensuite pour une année ordinaire; je ferai voir l'insuffisance des états remis antérieurement à Votre Majesté, la difficulté très-réelle de les rendre exacts, mais sur-tout la difficulté plus grande encore, de former une balance bien juste des revenus & dépenses d'une seule année, nul extraordinaire compris; j'exposerai comment j'y suis parvenu, & quel en est le résultat.

3° Après avoir constaté, & avoué sans aucune dissimulation, le déficit actuel, quelque effrayant qu'il puisse être, j'en dévoilerai l'origine, en remontant jusqu'à l'époque de l'avénement de Votre Majesté au trône; j'en suivrai les accroissemens successifs jusqu'au

moment présent ; j'en indiquerai les causes ; j'expliquerai par quels palliatifs on s'efforce depuis long-tems de le couvrir chaque année, & je ne craindrai pas de montrer à Votre Majesté le danger imminent qu'il y auroit à en continuer l'usage.

4°. Je ferai reconnoître aisément qu'il est impossible d'imposer plus, ruineux d'emprunter toujours, non suffisant de se borner aux réformes économiques ; & que dans l'état des choses, les routes ordinaires ne pouvant pas conduire au but, le seul remede efficace, le seul parti qu'il reste à prendre, le seul moyen de parvenir enfin à mettre véritablement de l'ordre dans les finances, doit consister à revivifier l'état entier par la refonte de tout ce qu'il y a de vicieux dans sa constitution : —— entreprise hardie, j'en conviens, mais qui ne l'est pas trop lorsqu'il est prouvé qu'elle est nécessaire.

NOUVEL ORDRE A ÉTABLIR.

Cette SECONDE PARTIE se divise en SIX CHAPITRES.

DANS LE PREMIER, je ferai voir que la disparité, la discordance, l'incohérence des différentes parties du corps de la Monarchie est le principe des vices constitutionnels qui énervent ses forces & gênent toute son organisation ; qu'on ne peut en détruire aucun sans les attaquer tous dans le principe qui les a produits & qui les perpétue ; que seul il influe sur tout ; qu'il nuit à tout ; qu'il s'oppose à tout bien ; qu'un Royaume composé de pays d'états, de pays d'élection, de pays d'administrations provinciales, de pays d'administrations mixtes ; un Royaume dont les provinces sont étrangeres les unes aux autres ; où des barrieres multipliées dans l'intérieur séparent & divisent les sujets du même Souverain ; où certaines contrées sont affranchies totalement de charges dont les autres supportent tout le poids ; où la classe la plus riche est la moins contribuante ; où les privileges rompent tout équilibre ; où il n'est possible d'avoir ni regle constante, ni vœu commun, est nécessairement un Royaume très-imparfait, très-rempli d'abus, & tel qu'il est impossible de le bien gouverner. Qu'en effet il en résulte que l'administration générale est excessivement compliquée, la contribution publique inégalement répartie, le commerce gêné par mille entraves, la circulation obstruée dans toutes ses branches, l'agriculture écrasée par des fardeaux accablans, les finances de l'État appauvries par l'excès des frais de recouvremens, & par l'altération des produits. Enfin,

je prouverai que tant d'abus, si visibles à tous les yeux & si justement censurés, n'ont résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les condamne, & aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, que parce qu'on n'a pas entrepris d'en extirper le germe, & de faire tarir la source de tous les obstacles, par l'établissement d'un régime plus uniforme.

Dans le Second Chapitre, je commencerai l'application de cette vue générale, en examinant d'abord ce qu'elle doit opérer par rapport aux contributions publiques, & principalement à l'égard de l'imposition territoriale, qui est & qui doit être la base de toutes les autres. Je ferai voir que l'égalité proportionnelle dans sa répartition, SANS QU'IL PUISSE Y ÊTRE DÉROGÉ PAR AUCUN PRIVILEGE, PAR AUCUNE EXCEPTION NI EXEMPTION QUELCONQUE, est la premiere de toutes les loix, le plus sûr de tous les moyens d'augmenter le revenu public sans surcharger les peuples, & le seul secret qu'il y ait à chercher en finance. Je ne dissimulerai pas les réclamations qui pourront s'élever; mais je prouverai que quelque force qu'on veuille leur supposer, elles ne peuvent prévaloir sur ce qu'exigent également le devoir d'une stricte justice & le bien général de l'Etat.

Dans le Troisieme Chapitre, je continuerai l'examen des effets que le même principe peut avoir par rapport à la répartition de toutes especes de charges publiques, pour en bannir l'arbitraire, & en faire faire l'assiette par les intéressés eux-mêmes; ce qui me conduira à considérer l'objet des Administrations Provinciales établies par Votre Majesté en quelques Généralités. Je discuterai leurs rapports & leurs différences avec les Etats Provinciaux, leur utilité & leurs inconvéniens. Je tirerai de la constitution même du Royaume l'idée d'un ordre graduel de délibérations, suivant lequel l'émanation du vœu national, en ce qui concerne les différentes charges publiques & leur répartition, pourroit se faire d'une maniere qui concilieroit l'intérêt des peuples avec le maintien inaltérable de l'autorité souveraine, qui rendroit les contributions moins lourdes, en faisant distribuer leur poids par ceux-mêmes qui le supportent; qui, loin d'affoiblir l'obéissance, la fortifieroient en l'éclairant; qui enfin exciteroit de plus en plus l'amour de la patrie, feroit naître cet esprit public qui, bien dirigé, peut devenir une grande ressource pour le Gouvernement, & formeroit un nouveau lien entre un Monarque chéri & des sujets reconnoissans. On verra par le développement de cette partie essentielle du plan général, qu'elle conduit à régler,

suivant un meilleur ordre, les fonctions des coopérateurs de l'administration; & qu'elle peut servir à faciliter les moyens de procurer successivement aux peuples plusieurs especes de soulagemens, qui leur seroient d'autant plus précieux, qu'ils les auroient eux-mêmes choisis & sollicités.

DANS LE QUATRIEME CHAPITRE, je suivrai les conséquences du même principe par rapport à l'agriculture, & j'en ferai dériver les opérations les plus capables de la faire prospérer; comme, de l'affranchir des corvées & de toute charge arbitraire, de lui procurer le sel à un prix modéré qui permette d'en donner aux bestiaux, de faire cesser les vexations des maîtrises, & de parvenir à un partage équitable des communes.

DANS LE CINQUIEME, appliquant le même principe au Commerce, je ferai voir qu'il entraîne & rend possible la suppression d'une infinité de droits préjudiciables à ses progrès, l'abolition de tout impôt sur l'industrie, l'établissement d'un tarif uniforme combiné avec les vues politiques & l'intérêt des Manufactures nationales, enfin tous les moyens d'animer l'activité des fabricans, de faciliter le transport des marchandises, de vivifier la circulation au-dedans, & de l'étendre au-dehors. Les objets que j'aurai à traiter dans ce Chapitre ameneront des observations sur le préjudice que la Révocation de l'Edit de Nantes a fait au Commerce de la France; & je hasarderai de tracer la marche qu'il me semble qu'on pourroit suivre pour tout réparer, sans rien compromettre (1).

DANS LE SISIEME CHAPITRE, après avoir fait voir l'état de dégradation & de dépérissement où les Domaines de la Couronne ont été successivement réduits, je proposerai le moyen d'en tirer un bien plus grand avantage, & de les faire servir à l'extinction de la dette publique, sans diminuer & même en améliorant les produits. Cet examen entraînera celui du régime des Eaux & Forêts; & il suffira d'en rendre compte, pour faire appercevoir la nécessité & l'avantage, tant pour l'intérêt de Votre Majesté, que pour la tranquillité de ses sujets, d'établir une nouvelle forme d'administration dans cette partie.

---

(1) Sa Majesté a jugé que cet objet, qui regardoit particuliérement M. le Garde-des-Sceaux, ne devoit pas entrer dans mon Plan; & elle s'est réservée de s'en occuper séparément.

Enfin, je rapporterai plus particuliérement aux finances de Votre Majesté le résultat de differentes vues qui doivent concourir au redressement des vices de la constitution. Je ferai voir jusqu'à quel point elles doivent les améliorer, en même-tems qu'alléger les charges du Peuple ; & revenant à l'état actuel, je présenterai en trois articles importans :

1°. Ce qu'on peut obtenir d'augmentation de recette par ce plan, pour porter les revenus de Votre Majesté au point où il est devenu indispensable de les élever ;

2°. Ce qu'il sera possible de retrancher sur la dépense, pour qu'elle n'excede plus la recette ;

3°. Ce qui doit fonder en France un crédit national capable de procurer au besoin les plus fécondes ressources.

Les opérations que ces trois grands points de vue exigent, réunies avec celle de la caisse d'amortissement établie par Votre Majesté, & qui doit subsister invariablement, non-seulement assureront la libération des finances ; mais même les mettront dès le premier moment, & sans aucun retard, dans le meilleur ordre.

MOYENS D'EXÉCUTION.

Cette Troisieme Partie présentera par détails, & séparément, le développement des moyens à employer pour l'exécution de chacune des opérations dont j'aurai indiqué précédemment le principe & les avantages. Elle aura dix subdivisions.

Dans la Premiere, je proposerai l'établissement d'une subvention générale, exclusive de tout privilege, & qui ayant pour base la perception d'une quotité proportionnelle de tous les produits, soit en nature pour ceux qui en sont susceptibles, soit en argent pour les autres, fera cesser dès le premier moment tous les vingtiemes, & conduira, par l'effet d'une juste répartition, à l'extinction de toutes contributions inégales, & onéreuses au cultivateur. Cet objet me conduira à traiter celui du remboursement de la dette du Clergé, & les moyens d'y parvenir.

Dans la Seconde, j'expliquerai la composition & l'ordre graduel des Assemblées Paroissiales, des Assemblées de District, & des Assemblées Provinciales, destinées à faire connoître le vœu

national, & à le transmettre, par l'enchaînement de leurs rapports, depuis les Communautés de campagne, jusqu'au Trône.

Je traiterai, dans la Troisieme, du Commerce des Grains, & des moyens de le rendre absolument libre.

Dans la Quatrieme, des moyens d'abolir la corvée en nature, en la convertissant en une prestation pécuniaire, réglée de maniere qu'elle ne puisse jamais être détournée de sa destination, ni se confondre avec les impôts.

Dans la Cinquieme, de la suppression des traites intérieures, du reculement des bureaux aux extrêmes frontieres, de la formation d'un tarif uniforme, de l'abolition de plusieurs droits onéreux, & d'un nouveau plan pour alléger le fardeau de la Gabelle.

Dans la Sixieme, de l'inféodation des domaines de la Couronne, de l'emploi du prix en provenant pour la libération des dettes de l'Etat, de la suppression des maîtrises des Eaux & Forêts, & de la nouvelle administration à y substituer.

Dans la Septieme, de toutes les réductions possibles & indispensables dans les dépenses annuelles des départemens.

Dans la Huitieme, de l'établissement, ou plutôt du redressement de la perception des droits de timbre, dont l'extension modérée qui ne tombera que sur les personnes en état de supporter ces droits, sera une charge peu sensible pour elles, en même tems qu'elle sera nulle pour les gens les moins aisés.

Dans la Neuvieme, des opérations de direction intérieure qu'il faudra faire par rapport aux remboursemens à époques, pour en rendre l'acquittement annuel moins onéreux, sans néanmoins le retarder, ni rien changer à l'ordre prescrit pour les amortissemens; & de celles qui conduiront à rapprocher peu-à-peu les anticipations, & à en diminuer la masse jusqu'à la mesure convenable.

Dans la Dixieme, du très-important établissement de la caisse d'Escompte, & des moyens de le rendre plus national, plus utile au Public, au Commerce, & à l'État, qu'il n'a été jusqu'à présent.

Enfin, je proposerai à Votre Majesté, ce qui doit servir de corollaire à tout le plan, ce qui peut en applanir toutes les diffi-

cultés, ce qui en procureroit sur-le-champ l'exécution, & la consolideroit immuablement ; ce que je supplie même Votre Majesté de regarder comme une condition vraiment essentielle de l'entreprise, & comme le sceau de son succes, UNE ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE SON ROYAUME qu'elle présideroit elle-même, & où toutes ses vues de réformation, tous les changemens qui ameneroient le nouvel ordre qu'elle jugera à propos d'etablir, toutes les loix destinées à constituer le régime amélioré de son Empire, seroient annoncées avec la plus importante solemnité, & discutées librement en présence de Votre Majesté, assistée de tous ses Conseils réunis, des Grands de son Royaume, des Chefs de ses cours Souveraines, & des membres choisis de tous les Ordres de l'Etat, pour être ensuite arrêtées définitivement dans cette auguste Assemblée, & promulguées dans tout le Royaume, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucune réclamation; Assemblée qui feroit paroître les excellentes qualités de Votre Majesté dans tout leur jour, qui feroit briller sa justice encore plus que l'éclat de sa couronne, qui donneroit à la Nation une nouvelle vie, au Patriotisme le plus puissant ressort, à l'Europe entiere le spectacle le plus intéressant, & qui seroit une époque à jamais memorable dans la Monarchie.

F I N.